NAZIONALE
B. Prov.
E
609
VITT. EM. III
NAPOLI

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio IX
Palchetto 57
Num.° d' ordine 13-3-23

[redacted]

110
8
41
B Paris
II
909

G1.h50

HISTOIRE

DES PROGRÈS

ET DE LA CHÛTE

DE LA

RÉPUBLIQUE ROMAINE.

Par ADAM FERGUSON, *Professeur de Philosophie morale à l'Université d'Edimbourg.*

Ouvrage traduit de l'Anglois & orné de Cartes.

TOME SEPTIEME.

Prix, 3 livres le volume broché.

A PARIS

Chez NYON l'aîné & fils, Libraires, rue du Jardinet, *quartier Saint André-des-Arcs.*

M. DCC. XCI.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

TABLE
DES CHAPITRES.

LIVRE VI.

CHAP. IV. *MARIAGE de Julie avec Tibere. Mort de Druſus. Mort de Mécene. Diſgrace de Julie. Guerre en Panonie. Les Légions Romaines taillées en pieces en Germanie. Tibere aſſocié à l'Empire. Mort d'Auguſte.* Page 1

CHAP. V. *Teſtament d'Auguſte. Revue de ſon regne. Examen de ſon caractere. Tibere retourne à Nola. Il publie, ſans délai, ſes ordres dans tout l'empire. Dans le ſénat il affecte de la répugnance à ſe charger du gouvernement. Révolte en Pannonie & ſur le Rhin. Seconde révolte à l'arrivée des députés du ſénat. Impoſtures de Clemens. Complot de Libon. Portrait de Tibere. Mort de Germanicus. Procès de Piſon.* 91

CHAP. VI. *Revue de la premiere période du regne de Tibere. Uſage des loix*

pénales. Disposition de Tibere pour la vie retirée. Rang & caractere de Séjan. Mort de Drusus, fils de l'empereur. Retraite de Tibere dans l'isle de Caprée. Jalousie de l'empereur contre Agrippine & ses enfans. Mort de Livie Augusta. Complot formé contre Séjan. Sa mort. Poursuite de ses complices prétendus. Artifices, vieillesse & mort de Tibere. Page 164

CHAP. VII. *Avénement de Caïus à l'empire. Premieres apparences de son regne. Conclusion de cette histoire. Observations sur la suite. Avénement de la famille Flavienne. Vicissitude de caracteres dans les empereurs. Sources de dégradation dans la constitution impériale. Ses préservatifs. Son déclin réel & continuel quoique presqu'insensible.* 261

Fin de la Table.

HISTOIRE
DES PROGRÈS
ET
DE LA CHUTE
DE LA
RÉPUBLIQUE ROMAINE.

LIVRE SIXIEME.

CHAPITRE QUATRIEME.

Mariage de Julie avec Tibere. Mort de Druſus. Mort de Mécene. Diſgrace de Julie. Guerre en Panonie. Les Légions Romaines taillées en pieces en Germanie. Tibere aſſocié à l'Empire. Mort d'Auguſte.

LA mort d'Agrippa ouvrit à Tibere Claude Neron, alors âgé d'environ

LIVRE VI. CHAP. IV.

An de Rome 721. Aug. 16 ann. âge 50.

vingt-huit ans, la voie pour parvenir à une place plus élevée que celle qu'il avoit occupée juſqu'alors dans la famille, & la confiance de l'empereur. Octave avoit reçu ce jeune homme lorſqu'il étoit encore dans les bras de ſa mere Livie ; il avoit obſervé les progrès de ſon enfance & de ſa jeuneſſe, & ne lui avoit donné aucune marque diſtinguée de faveur pendant la vie de Marcellus & d'Agrippa, auxquels il avoit ſucceſſivement marié ſa fille. Mais ayant perdu ces deux ſoutiens, & ſes enfans adoptifs Caius & Lucius, étant encore dans l'âge le plus tendre, il ſe détermina à recevoir Tibere, comme un parent qui pouvoit remplacer ceux qu'il avoit perdus.

Livie, qui, par ſes artifices, commençoit alors à gouverner l'empereur, ſavoit, ſuivant le rapport des hiſtoriens, & comme l'on en peut juger par ſa propre conduite, ſe plier parfaitement à l'eſprit de ſon mari en toute matiere, non-ſeulement dans les affaires publiques ou privées, mais même dans celles dans leſquelles les deux ſexes ſouffrent moins patiemment leurs foibleſſes reſpectives ; elle

conſervoit ou affectoit la plus entiere ſoumiſſion à ſa volonté. L'on dit que non-ſeulement elle ſe prêta à ſes infidélités, mais même que toutes les fois qu'il paroiſſoit deſirer de varier ſes plaiſirs, elle employoit ſa ſagacité & ſes reſſources pour lui procurer les moyens de ſatisfaire ſa fantaiſie ; mais jamais dupe elle-même d'aucune paſſion qui auroit pu lui faire faire de fauſſes démarches, elle ne perdit aucune occaſion d'avancer ſa famille & ne riſqua jamais le ſuccès de ſon deſſein, en hâtant mal-à-propos les moyens de parvenir à ſon but. Secondée par la mort d'Agrippa & par la minorité des jeunes Céſars il lui fut facile, ſans paroître avoir des vues ambitieuſes pour ſon fils, de procurer ſon avancement. L'empereur le reçut d'abord comme un aide momentané dans le gouvernement, & enſuite comme une perſonne qui pouvoit devenir le troiſieme mari de Julie, & par cette alliance occuper dans ſa famille une place qui, juſqu'alors, avoit été conſidérée comme la plus proche de celle de l'empereur.

Lorſque cette réſolution fut priſe en faveur de Tibere, il étoit mari &

Mariage de Julie avec Tibere.

pere, ayant épouſé Vipſania, fille d'Agrippa, dont il avoit eu un fils nommé Druſus. L'on dit qu'il quitta avec beaucoup de peine cette épouſe, alors encore enceinte, pour prendre Julie, qui lui donnoit la ſeconde place de l'empire.

Juſqu'alors Auguſte avoit diſtingué, par le mariage de ſa fille, la perſonne qu'il regardoit comme ſon ſucceſſeur. Mais ſa famille étant alors devenue nombreuſe, il ne paroît pas qu'il eût la penſée de donner à ce nouveau gendre la préférence ſur ſes enfans adoptifs Caius & Lucius, qui, portant le nom de Céſar, excluoient toute concurrence à l'empire (1). Il eſt vraiſemblable que dans le mariage de Julie Auguſte ſe propoſoit un but qu'il n'atteignit pas, celui de réprimer les déſordres auxquels cette malheureuſe perſonne étoit diſpoſée à s'abandonner.

Tibere avoit commencé ſes ſervices militaires, avec quelque diſtinction, dans la Gaule; remplaçant alors Agrippa, il fut envoyé pour éteindre une révolte, qui, ſur la nouvelle de la mort de cet officier, s'étoit rallumée en Panonie. Ayant réuſſi dans cette

(1) Dion Caſſ. Liv. LIV, c. 31.

expédition, il ordonna que la jeuneſſe de la nation vaincue fut vendue comme eſclave, & que l'acheteur fut obligé de tranſporter ces eſclaves bien loin de leur pays natal. Action cruelle, mais qu'il ne faut pas imputer au caractere perſonnel de ce jeune homme, parce qu'elle ne ſurpaſſe pas ce que l'on a ſouvent vu dans l'hiſtoire romaine. A cette occaſion, le ſénat déféra à Tibere les honneurs du triomphe, mais par les conſeils de l'empereur, en acceptant la robe triomphale, il refuſa d'entrer dans la ville en marche ſolemnelle (1).

Vers le même tems Druſus, frere puîné de Tibere, qui étoit alors en ſtation ſur le Rhin, avoit repouſſé un corps de Germains, paſſé le fleuve pour les pourſuivre, dévaſté les pays contigus des Sicambres & des Uſipetes, pays qui eſt ſitué entre la Lippe & l'Yſſel, & forme aujourd'hui l'évêché de Munſter & la province de Zutphin. Ayant embarqué ſon armée, il deſcendit l'Yſſel juſqu'aux terres marécageuſes, habitées par les Friſons & les Cauciens *, ce qui forme proba-

* Cauch

(1) Dion Caſſius, Liv. LIV, ch. 31.

blement aujourd'hui les provinces de Friſe & de Groningue. Il arriva ſans réſiſtance juſquà la mer, où les marées cauſerent une grande frayeur aux navigateurs italiens, qui n'y étoient pas accoutumés, & qui voyoient dans un tems leurs vaiſſeaux à terre & à peine à la vue de la mer, tandis que, quelques heures après, la mer menaçoit de ſubmerger toutes le terres qui étoient ſous leurs yeux ; mais ayant appris à conformer leurs manœuvres à ce flux & reflux alternatif des eaux, ils profiterent du flux pour remonter la riviere, & ils retournerent à leur ſtation ſur les frontieres de la Gaule.

Druſus, ayant ainſi viſité les côtes de l'Océan ſeptentrional, partit pour l'Italie, & quoiqu'il fût déja revétu de la dignité de préteur, on lui fit accepter une place inférieure dans l'office d'édile ; probablement pour donner un exemple qui engageât les autres citoyens à ſe prêter aux formes de la république, que l'on conſervoit encore, mais qui alors étoient bien négligées par les perſonnes d'un rang diſtingué (1).

(1) Dion Caſſ. Liv. LIV, c. 32.

Comme les armées romaines avoient alors, depuis quelque tems, ceſſé de faire la guerre offenſive, cette circonſtance avoit fait reprendre courage aux nations barbares, & elles avoient commencé à haraſſer les provinces de leur voiſinage; elles avoient paſſé le Rhin & le Danube, & par de fréquentes incurſions, elles avoient ravagé les frontieres de la Gaule, la Panonie & la Thrace, tellement qu'il parut néceſſaire, pour la ſûreté de ces provinces, d'attaquer ces ennemis & de leur donner de l'occupation ſuffiſante, en les forçant de défendre leur propre pays.

An de Rome 724. Q. Ælius Tubero. Paulus Trebius Max. Aug. 17e an. âge 51.

En conſéquence, dans le printems de l'année ſuivante, Druſus étant retourné à ſon commandement ſur la frontiere de la Gaule, paſſa le Rhin, ravagea le territoire des Cattes (1), & pénétra juſqu'au Veſer. Quoique l'objet de l'empereur dans ces opérations, ſoit de ce côté, ſoit de tout autre, fut de ſe tenir ſur la défenſive, il parut néceſſaire non ſeulement d'occuper les deux rives du Rhin, mais d'avoir auſſi des poſtes fortifiés ſur la

(1) On croit que c'eſt la Heſſe.

LIVRE VI. CHAP. IV.

Lippe, pour obſerver les Germains dans les préparatifs qu'ils pourroient faire à l'avenir pour paſſer le fleuve, dans le deſſein de faire une invaſion dans la Gaule.

La maniere dont Druſus ſervit dans cette campagne, détermina l'armée à lui donner le nom d'Empereur, comme cela étoit d'uſage dans les tems de la république. Mais cette dénomination ayant été, depuis quelque tems, donnée au ſouverain, comme chef des armées de l'empire, Auguſte ne permit pas alors qu'elle fût donnée à Druſus; on lui décerna à la place le titre de proconſul avec la robe triomphale. A ſon retour vers la Gaule les Germains préparerent une embuſcade ſur la route par laquelle il devoit paſſer, & ſon armée courut le plus grand danger; mais ils perdirent l'avantage des diſpoſitions qu'ils avoient faites, en découvrant trop tôt leur poſition, & en donnant aux Romains l'occaſion de ſe débarraſſer par une attaque vigoureuſe, dans laquelle ceux-ci gagnerent une bataille déciſive.

A la nouvelle de cet événement, qui ſembloit éloigner pour quelque tems toute idée de trouble ultérieur

du côté de la Germanie, on proposa, encore une fois, de fermer les portes du temple de Janus (1); mais une irruption des Daces, qui passerent le Danube sur la glace, des incursions faites par les Thraces en Macédoine & de nouvelles révoltes en Dalmacie, tinrent encore l'empire en état de guerre.

Lucius Pison, dernièrement gouverneur de Pamphilie, fut employé à réprimer les efforts des Thraces, & Tibere à réduire les Dalmatiens (2). Le dernier de ces territoires qui, dans le partage général de l'empire, avoit été confié au sénat, étoit alors, à cause de ses fréquentes révoltes, sous l'inspection immédiate de l'empereur.

Tandis que ces opérations se firent sous les officiers que l'empereur employoit dans les provinces, il resta lui-même à Rome, & les différentes circonstances qui sont rapportées relativement aux affaires d'état, dans la capitale, portent le caractere du tems, mais elles ne sont ni importantes ni intéressantes.

(1) Dion Cass. Liv. LIV, ch. 36.

(2) Dion Cassius, Liv. LIV, ch. 34. Vell. Pater. Liv. II, c. 98.

L'empereur lui-même, en qualité d'inſpecteur des mœurs, fit l'examen du peuple, marquant les plus grands égards pour les diſtinctions de ſénateur & de chevalier, & pour les honneurs qui étoient attachés aux titres des charges, telles que celles de préteur & de conſul. Mais ces noms de diſtinction qu'il affectoit de conſerver, n'ayant aucune conſidération réelle, ni aucun pouvoir qui y fut attribué, ne ſervoient qu'à rappeller au peuple des dignités qui n'exiſtoient plus depuis long tems.

Le ſénat lui-même, quoique rempli de perſonnages qui portoient les titres de prétoriens & de conſulaires, & quoique regardé avec le reſpect qui ſe conſervoit encore parmi les ruines de la république, étant dépouillé de ſes anciens droits, étoit dans une décadence continuelle, & les honneurs auxquels les citoyens aſpiroient anciennement avec tant d'ardeur, étoient négligés ou évités avec dédain. Les riches, craignant plus les charges où ils pouvoient être expoſés, dans la ſuppoſition qu'ils poſſédoient de grandes richeſſes, qu'ils n'ambitionnoient les honneurs auxquels la qualité de

ſénateur leur donnoit des droits, venoient aux revues avec répugnance & cachoient même leur fortune.

Pour contrarier ces diſpoſitions & donner un exemple de ſoumiſſion publique, l'empereur donna un détail exact de ſes propres biens, & s'efforça, autant que cela s'accordoit avec la ſouveraineté, de donner plus de valeur aux rangs ſubordonnés. Il admit dans le ſénat des membres qui n'avoient pas les qualités que l'on exigeoit auparavant; il diminua le *quorum*, ou le nombre qui étoit requis juſqu'alors pour conſtituer une aſſemblée légale, & affectant un grand reſpect pour les déciſions du ſénat, il ordonna que le journal de ce corps fût régulierement tenu, & il en donna la charge particuliere aux queſteurs.

A d'autres égards l'eſprit d'abaiſſement qui régnoit alors, ſembloit aller au-devant de ce qu'exigeoit le ſouverain. Quelques courtiſans, les uns par flatterie, les autres dans la crainte d'être ſoupçonnés de mécontentement, introduiſirent l'uſage de fournir des ſommes d'argent pour élever des ſtatues à l'empereur, & lui-même, en conſéquence de quelque ſonge, ou

conduit par une ſorte de ſuperſtition, prit l'uſage, à certains jours, de demander, comme par charité, quelques petites pieces de monnoie à tous ceux qu'il rencontroit (1). Comme il étoit naturellement aſſez libéral, aucune de ces ſortes d'exactions ne lui fit imputer de la rapacité. Il employoit les ſommes deſtinées à lui élever des ſtatues, à multiplier celles des dieux, & particulièrement à élever les ſtatues allégoriques de la ſûreté, de la concorde & de la paix ; & il rendoit le double de ce qu'il avoit reçu comme par charité.

Quoique les honneurs républicains fuſſent flétris ſur toute autre tête, cependant ils donnoient encore beaucoup d'éclat aux titres de l'empereur, ils faiſoient une partie de ſa dignité & étoient l'inſtrument de ſon pouvoir. Ceux attachés au ſacerdoce, en particulier, convenant également à toute ſorte de gouvernemens, étoient d'un grand ſecours pour ſoutenir la puiſſance militaire. Par cette raiſon, le titre de *flamen dialis*, ou de prêtre de Jupiter, fut alors ajouté aux autres

(1) Suetone dans la vie d'Auguſte, c. 91.

dignités de la même eſpece, dont l'empereur s'étoit récemment revêtu.

On regardoit comme de mauvais augure, & comme le préſage des plus grands malheurs, ſi un prêtre de Jupiter mouroit en charge; ainſi cette dignité étoit une nouvelle ſauvegarde pour la perſonne de l'empereur. Cette place avoit été vacante pendant ſoixante-dix ans, depuis la mort de Merula, qui, étant conſul, lorſque Cinna entra par force dans la ville, & ne voyant aucuns moyens d'échapper, pour détourner de ſon pays les maux que l'on ſuppoſoit devoir arriver, s'il mouroit revêtu du ſacerdoce, ſe dépouilla de ſes vêtemens, arracha la treſſe ſacrée de ſes cheveux, & s'étant ainſi réduit à une condition privée, il ſe coupa les arteres & arroſa de ſon ſang l'autel de Jupiter.

On ſuppoſa que cette eſpece de ſacrifice avoit détourné les maux auxquels, ſans cela, la république auroit été expoſée. Pour expier la mort de cette perſonne ſacrée, & par reſpect pour cet illuſtre martyr de ſon caractere, la prêtriſe de Jupiter reſta vacante juſqu'à ce que l'on trouvât quelqu'un digne de ſuccéder à ſon der-

LIVRE VI. CHAP. IV.

An de Rome 743. Julius Antonius African. Q. Fabius Maximus. Aug. 18e an. âge 52.

nier prêtre. Condition que l'on ſuppoſa alors pleinement remplie dans la perſonne d'Auguſte.

Vers cette époque mourut Octavie, veuve de Marcellus & de Marc Antoine. Ses obſeques ayant été faites avec la plus grande pompe, l'empereur lui-même prononça l'oraiſon funébre, ayant, comme aux funérailles d'Agrippa, un écran, pour lui ôter la vue du corps.

Auſſi-tôt après cet événement, quoiqu'il n'y eût aucune nouvelle crainte de la part des ennemis du côté du Rhin, l'empereur jugea convenable de quitter l'Italie & d'aller réſider dans le nord des Alpes, ſous prétexte d'obſerver les orages dont les nations barbares de la frontiere menaçoient encore la province de la Gaule. Il prit ſon poſte pour la campagne, au confluent de la Saone & du Rhône, & de-là il donna des ordres aux deux freres Tibere & Druſus, auxquels il avoit confié la conduite de la guerre ſur la Save & ſur le Rhin. Tous deux ayant réuſſi dans les opérations dont ils avoient été chargés, vinrent rejoindre l'empereur dans ſes quartiers & de-là l'accompagnerent à Rome,

où ils eurent part aux honneurs qu'on lui rendit pour le ſuccès de ſes armes.

Le printems ſuivant les deux freres reprirent leur commandement, & l'empereur retourna à ſon ancien poſte ſur le Rhône. Druſus paſſa le Rhin, dévaſta le pays des Cattes, & pénétra juſqu'à l'Elbe, où il éleva quelques trophées, & laiſſa quelques monumens des progrès qu'il avoit faits ; mais à l'approche de l'hiver, étant obligé de ſe retirer, il tomba malade en route & mourut.

An de Rome 744. Neron Claudius Druſus. Q. Fabius Maximus. Aug. 19e An. âge 53.

Mort de Druſus.

Tibere qui, ſur les premieres nouvelles de la maladie de ſon frere, avoit été envoyé par l'empereur, n'arriva que pour le voir expirer. Les funérailles ayant été célébrées en Italie, le corps, pendant la marche de l'armée juſqu'au Rhin, fut porté par les officiers du plus haut rang. Depuis le Rhin il fut porté ſur les épaules des principaux habitans, qui le recevoient ſur les confins de leurs diſtricts reſpectifs, & le portoient juſqu'au diſtrict voiſin. Auguſte lui-même revint à Rome, mais ayant alors un caractere militaire, & étant dans l'exercice actuel des fonctions de cet état, & vu

que par cette raiſon, il ne lui étoit
LIVRE VI. pas permis, par les anciennes formes
CHAP. IV. de la république, d'entrer dans Rome, il prononça l'oraiſon funebre dans le cirque flaminien, qui étoit au-dehors des murailles. Les obſeques furent faites par des perſonnes qui avoient le rang de chevalier ou de ſénateur, & les cendres furent dépoſées dans les tombeaux de la famille d'Auguſte.

Le titre de Germanicus avoit été donné à Druſus ; ce nom reſta à ſa famille ; il avoit eu deux fils & une fille ; l'aîné connu ſous le nom de Germanicus Céſar ; le plus jeune, ſous le nom de Claude, long-tems négligé à cauſe de ſon imbécillité ; & ſa fille Livilla, dont il ſera parlé dans la ſuite comme veuve de pluſieurs maris.

Tibere, auſſi-tôt après les funérailles de ſon frere, entra dans la ville en marche ſolemnelle, pour célébrer le ſuccès de ſes armes en Dalmatie ; il donna au peuple une fête publique, & comme dans ces divertiſſemens on n'admettoit qu'un ſeul ſexe, il fut permis à Livie & à Julie de donner des fêtes aux dames romaines. L'in-

fluence de Livie & l'élévation de sa famille, nonobstant les espérances que l'on concevoit de Caius & de Lucius César, commençoient à se faire sentir, & lui attiroient les decrets flatteurs que le sénat arrêta & lui offrit, pour la consoler de la perte de son fils. Sa statue fut élevée aux dépens du public, & on lui accorda les priviléges accordés à la mere de trois enfans (1), privilége regardé à Rome comme le plus honorable.

Au commencement de l'année suivante, Auguste entra encore dans la ville avec une espece de marche triomphale, pour aller déposer ses lauriers dans le temple de Jupiter Ferretrius, au lieu de celui de Jupiter Capitolinus; mais il ne fit aucune réjouissance, sur le motif qu'il avoit plus perdu par la mort de Drusus, qu'il n'avoit gagné par le succès de ses armes.

An de Rome 745. C. Marius Censorinus. C. Asinius Gallus. Aug. 20e ann. âge 54.

Les consuls néanmoins se chargerent des fêtes ordinaires en pareil cas, & parmi les spectacles publics, l'on fit voir quelques captifs, que l'on obligea, pour amuser le peuple, à combattre sur le théâtre.

(1) Dion Cassius, Liv. XXXV, ch. 1. 2.
(2) Ibid. Liv. LV, c. 5.

Le tems pendant lequel Auguſte, lors de ſa derniere réſignation prétendue, avoit conſenti d'accepter les rênes du gouvernement, étant expiré, il parut, comme auparavant, avoir le deſſein de réſigner l'empire; mais on le détermina encore à le conſerver pendant dix ans. Le déclin de la conſtitution civile, dont il déſiroit encore de conſerver les apparences, étoit l'objet principal de ſon attention. Le ſénat, comme on l'a obſervé, alloit continuellement vers ſa ruine, & ſes aſſemblées étoient négligées. Les membres excuſoient leur négligence ſur ce que le tems des aſſemblées n'étant pas reglé, ils n'étoient pas avertis dans le moment convenable pour pouvoir s'y rendre, & que ſouvent ils étoient engagés dans des procès & d'autres affaires publiques, quand le ſénat étoit convoqué.

Pour écarter de ſemblables excuſes à l'avenir, l'empereur fixa les aſſemblées ordinaires du ſénat à des jours particuliers de chaque mois, & ordonna qu'on ne fît ces jours-là aucuns procès, ni aucune autre affaire publique, qui pût en occuper les membres. Ayant derniérement réduit de

quatre cens à trois cens le nombre des ſénateurs qui étoit requis pour conſtituer une aſſemblée légale, il décida alors que, dans les matieres de peu d'importance, un plus petit nombre ſeroit ſuffiſant pour former l'aſſemblée, & qu'en fixant le nombre compétent dans chaque circonſtance, l'on auroit égard à l'importance de l'affaire ; que, ſans même exiger la préſence d'un nombre déterminé de ſénateurs, le ſénat pourroit former des réſolutions qui, quoiqu'elles n'euſſent pas force de loi, ſeroient néanmoins cenſées avoir la plus grande autorité.

Dans le même-tems il ordonna qu'on publiât une liſte des ſénateurs, il augmenta l'amende qui étoit la peine de ceux qui s'abſentoient ; & pour faciliter le cours ordinaire de leurs opérations, il étendit aux préteurs le privilége de propoſer quelqu'objet de délibération, privilége qui juſqu'alors avoit été réſervé aux Conſuls & à l'empereur.

Les différentes déciſions de ce corps, avant de paſſer en force de loi, étoient expoſées dans le lieu des aſſemblées du ſénat, & chacun étoit invité à pré-

ſenter ſes obſervations ou ſes corrections (1).

On date environ de ce tems d'autres réglemens attribués à Auguſte, dont pluſieurs regardoient la conduite des élections, & les autres l'inſtruction des jugemens criminels. Quant aux élections, quoique chaque office fût rempli par ſa propre nomination, il affecta de conſerver les anciennes formes, & pour donner quelqu'apparence au droit de choiſir qu'il affectoit de laiſſer au peuple, il preſcrivit des regles qui devoient être obſervées dans la maniere de recueillir les ſuffrages, & qui pouvoient réprimer la corruption. Au nombre des moyens employés pour éviter ce dernier abus, l'on dit qu'il ordonna que chaque candidat, auſſi-tôt qu'il ſe ſeroit déclaré, dépoſeroit une certaine ſomme d'argent, pour être confiſquée dans le cas où l'on découvriroit qu'il ſe ſeroit procuré des ſuffrages par des voies de corruption.

A l'égard des procès criminels, comme le ſujet étoit important, les réglemens, alors faits par l'empereur,

(1) Dion Caſſius, Liv. LV, ch. 3, 4.

eurent plus d'effet. Dans cette matiere, il desiroit d'abolir les formes de la république, plutôt par des moyens indirects, que par une abrogation formelle.

Tant que le peuple avoit été souverain de la république, en qualité de corps il avoit regardé comme important à la sûreté de ses membres, considérés comme individus sujets aux loix, qu'*aucun esclave ne pût être mis à la torture pour donner témoignage contre son maître ;* comme cette loi, dans l'état actuel du gouvernement, pouvoit arrêter le cours des poursuites établies même pour la sûreté de l'empereur, l'on crut nécessaire de trouver quelqu'expédient pour en éluder la force, En conséquence l'on décida que les esclaves, qu'il seroit nécessaire de faire entendre comme témoins contre leurs maîtres, seroient vendus & envoyés à l'empereur, & qu'étant en sa possession, ils pourroient être mis à la question, ou appellés en témoignage, même contre leur ancien maître.

Tacite attribue cet acte à Tibere, mais quelqu'en ait été l'auteur, on le considere comme une innovation

terrible (1) ; mais l'on ſuppoſoit que la conſidération de la ſûreté de l'empereur étoit une excuſe ſuffiſante pour s'écarter des formes de la république.

Quelque ſoit le degré juſqu'auquel Auguſte employa, pour le ſalut de ſa perſonne, la ſévérité des pourſuites criminelles & la crainte des bourreaux, il paroît que pour ſa ſûreté il compta plus encore ſur les voiles dont il couvroit ſon uſurpation, & ſur la modération & la popularité de ſa conduite. Par le reſpect qu'il affecta de marquer au ſénat, & aux officiers de l'état, il ſoutint les formes de la république, comme une ſorte de bouclier entre lui & les zélateurs du parti républicain. Il tâcha de gagner le peuple par ſon affabilité & ſouvent il ſouffrit la familiarité des gens de la plus baſſe condition. Parmi les exemples de la patience avec laquelle il endura les diſcours hardis, reſtes de la liberté militaire & républicaine (2), on rapporte, qu'ayant été ſupplié de défendre un ſoldat qui étoit cité en

(1) Annales de Tacite.
(2) Dion Caſſius, LIV. LV, ch. 4.

jugement pour quelque crime, & ayant, ſous prétexte de quelqu'engagement, nommé un ami pour le remplacer: « *Ce n'eſt pas,* » dit le ſoldat, » *me payer d'un juſte retour ; quand* » *vous avez été en danger je n'ai pas* » *employé les bras d'un autre, mais j'ai* » *agi moi-même* ». Il reçut avec la même indifférence apparente les rapports d'eſpions & de délateurs. Un homme de cette eſpece étant venu lui dire qu'Æmilius Ælianus avoit ſouvent mal parlé de lui : « *Prouvez-moi* » *cela*, dit-il, » *& je ferai voir à Ælia-* » *nus, que je puis à mon tour trouver* » *en lui des défauts* ». Tibere lui ayant écrit un jour une lettre fort vive qui contenoit des plaintes de l'eſpece de l'accuſation précédente ; il lui ordonna d'être ſur ſes gardes contre la chaleur de la jeuneſſe. » *C'eſt aſſez* », dit-il, » *que nous puiſſions empêcher le peuple* » *de nous faire aucun mal* (1), *nous* » *devons lui permettre de dire ce qui* » *lui plaît* ». Cependant en ſe conduiſant ainſi, il n'agiſſoit pas par mépris pour l'opinion publique ; car dans

LIVRE VI. CHAP. I

(1) Suetone ſur Auguſte, c. 56.

quelques occaſions il voulut bien condeſcendre à répondre à des accuſations qui attaquoient ſon caractere public ou particulier (1). Sa diſcrétion & ſa prudence lui firent éviter les occaſions d'exciter la jalouſie & le reſſentiment, & dans pluſieurs parties de ſon regne, elles produiſirent les effets de généroſité & de l'élévation d'eſprit, en ſuppoſant qu'elles n'en euſſent pas le vrai caractere.

Auguſte, ayant paſſé l'hyver à Rome, retourna au printems à ſon dernier poſte dans la Gaule; il y fut accompagné par Caius, l'aîné de ſes fils adoptifs, qu'il ſe propoſoit alors de faire entrer au ſervice militaire; & par Tibere qui, malgré les eſpérances brillantes que donnoit le jeune Céſar, & dont l'éclat pouvoit lui nuire, continuoit à recevoir de nouvelles marques de la faveur de l'empereur, & étoit conſidéré comme le principal ſoutien de ſon gouvernement. Placé à la tête de l'armée ſur le Rhin, il avoit été chargé de la conduite de la guerre, qui avoit dernièrement été confiée à Druſus, ſon

(1) Suetone ſur Auguſte, ch. 56.

jeune

jeune frere. Mais on cite peu de particularités de la campagne ſuivante dans ce canton. On l'accuſa, dans une circonſtance, d'avoir violé la foi publique, en ayant fait priſonniers, & envoyé chargés de chaîne, dans différentes parties des provinces romaines, les députés de quelques nations de la Germanie qui étoient venus, avec un caractere public, pour traiter de la paix. On l'accuſa encore d'avoir dévaſté le pays voiſin de ſa province.

Il eſt probable, ſans doute, que cette conduite, loin de ſubjuguer les Germains, ne fit qu'enflammer leur reſſentiment. Leurs députés qui avoient été faits priſonniers, ſe donnerent la mort à eux mêmes, pour ne pouvoir pas être employés comme ôtages, contre leur propre nation, & leurs compatriotes conſerverent le plus violent deſir de ſe venger. Mais quel qu'en puiſſe avoir été le réſultat, on dit qu'Auguſte reçut de l'armée le titre d'empereur, & qu'il donna également ce titre à Tibere, qu'il le déſigna pour être conſul l'année ſuivante, & qu'à ſon retour à Rome, il lui permit de faire ſon entrée dans la ville en triom-

LIVRE VI. CHAP. IV.

phe, tandis qu'il refuſa cet honneur pour lui-même.

Mort de Mécène.

Bien-tôt après l'arrivée de l'empereur en Italie, il fit la plus grande perte par la mort de Mécene. Cet événement fit, dans le département civil de ſes affaires, un vuide auſſi grand que celui que la mort d'Agrippa avoit fait dans le département militaire. Le goût décidé de ce miniſtre, pour les ſciences & l'intimité dans laquelle il vivoit avec les perſonnes les plus ſpirituelles & les plus agréables, & qui n'avoient auprès de lui d'autre recommandation que leur propre mérite, a rendu ſon nom commun à tous les protecteurs des lettres & des talens ; ſi ſon inclination à cet égard ne forma pas le goût de ſon maître, du moins elle eut le bonheur d'y concourir, & de lui faire connoître ces ſublimes productions du génie, qui attachent les facultés de l'ame, autant qu'elles amuſent l'imagination ; & qui, dans une ſituation capable, ſans cela, d'inſpirer l'orgueil, la jalouſie & la méfiance de l'humanité, ſervirent à la fois d'antidote à ces maux, & préparerent Auguſte à de meilleures diſpoſitions.

Mécene avoit ſervi ſon prince avec la plus grande fidélité, & s'il n'avoit pas été inſenſible à l'ambition, du moins il s'étoit contenté de la place diſtinguée qu'il avoit obtenue dans la confiance de l'empereur. Il reſta dans le rang des chevaliers où il étoit né, ſans s'efforcer d'accumuler ſur ſa tête les emplois & les titres, qui étoient un objet ſi recherché par l'ambition dans les premiers tems de ce regne & qu'il étoit ſi facile de ſe procurer dans les derniers (1). L'on a obſervé néanmoins qu'il avoit éprouvé, comme cela arrive ordinairement, quelques changemens dans les diſpoſitions de ſon maître, & qu'il avoit ſurvecu au haut dégré de faveur dont il avoit joui, mais ſans jamais avoir ceſſé de remplir exactement ſes devoirs. Comme il avoit vécu dans cette haute faveur ſans exciter l'envie, auſſi il ne fut expoſé à aucuns outrages lorſqu'on ſuppoſa qu'il l'avoit perdue. Tandis qu'il offroit à l'empereur un modele continuel de délicateſſe, de candeur & de bon naturel, il prenoit la liberté de s'oppoſer à ſes paſſions &

(2) Annales de Tacite, Liv. III, c. 30.

Livre VI. Chap. IV.

ne le ſervoit pas moins par la ſincérité de ſes diſcours, que par l'habileté de ſa conduite. On cite un exemple de cette liberté à l'occaſion d'un procès où Auguſte lui-même, ſuivant ſa coutume, alloit juger quelques criminels d'état. Mécene ayant obſervé qu'il étoit vivement agité par la paſſion, & qu'il alloit vraiſemblablement prononcer quelque ſentence précipitée ou cruelle, & voyant que la foule ne lui permettoit pas de ſe faire entendre d'Auguſte, il lui fit paſſer un billet qui ne contenoit que deux mots qui peuvent être traduits par cette expreſſion hardie, *ſors bourreau* (1); l'avertiſſement cependant produiſit ſon effet, & l'empereur différa le jugement.

An de Rome 746. Tibere Claude Neron. Cn. Calpurnius. Aug. 21e an. âge 55.

Ce miniſtre laiſſa toute ſa fortune, ſuivant l'uſage de ce tems, à la diſpoſition de l'empereur (2). Par cette diminution ſucceſſive dans le nombre des perſonnages auxquels Auguſte confioit l'adminiſtration de ſon gouver-

(1) Surge, carnifex.

(2) La même année dans laquelle Mecène mourut fut le terme de la vie d'Horace. Virgile avoit fini ſes jours environ dix ans auparavant.

ment, l'influence de Livie & la fortune de ſon fils Tibere firent des progrès continuels. Le dernier, après avoir repris l'habit militaire, en qualité de commandant des armées ſur le Rhin, devant entrer dans la charge de conſul, fut reçu par le ſénat dans la cour octavienne, ſituée au-delà des murs de la ville. Dans ſon diſcours à cette aſſemblée il parla des ouvrages publics qu'il ſe propoſoit d'élever, entr'autres un temple de la concorde, ſur lequel il devoit faire inſcrire ſon propre nom & celui de ſon frere, & un autre temple qu'il devoit dédier lui même, conjointement avec ſa mere Livie. Il donna à cette occaſion, au nom de ſa mere & en ſon nom propre, des fêtes magnifiques, au ſénat, & aux perſonnes de diſtinction des deux ſexes. Ayant fait vœu de donner des ſpectacles publics pour l'heureux retour de l'empereur, de ſa derniere campagne, il fit tous les préparatifs néceſſaires pour l'accompliſſement de ce vœu; mais étant obligé de partir pour l'armée, il confia le ſoin de remplir ce devoir à Piſon, ſon collegue dans le conſulat, & à Caius, l'aîné des fils de l'empereur.

La ſolemnité de cette cérémonie fut conſidérablement augmentée par les jeux & les divertiſſemens qui furent donnés en même tems par l'empereur lui-même, pour célébrer la mémoire d'Agrippa, à l'ouverture du portique de la ſalle & des lieux de plaiſance qui avoient été légués par cet officier au peuple romain (1). D'abord les gladiateurs combattirent deux à deux, & enſuite en plus grand nombre, comme dans une bataille réelle. Telle étoit la férocité des Romains dans le choix de leurs amuſemens, même après que le peuple eut perdu le caractere militaire, & quand les jeux publics, qui peut-être avoient été établis comme une pépiniere de ſoldats, n'eurent plus d'autre objet que de leur procurer du plaiſir.

Les Céſars Caius & Lucius, quoiqu'encore trop jeunes pour s'occuper des affaires d'état, commencerent à ſentir les aiguillons de l'ambition & à s'allarmer de l'avancement de la famille de Livie ; ils commencerent à regarder Tibere, leur propre beau-pere, comme un rival dans la car-

(1) Dion Caſſ. Liv. LV, ch. 8.

rière de la considération & du pouvoir, & l'on dit que pour marcher d'un pas égal avec lui vers les honneurs publics, le plus jeune des deux freres songea à obtenir la dignité de consul. Sa proposition fut reçue par le peuple avec applaudissement, mais il fut découragé par l'empereur qui, réfléchissant à ce qu'il disoit sur la présomption de sa propre jeunesse, ou sur la nécessité des tems qui l'avoit porté à cette dignité dans un âge aussi peu convenable, se plaisoit à dire, » qu'il espéroit ne jamais revoir » le tems où il faudroit confier le consulat à un personnage au-dessous de » vingt ans ». Pour consoler ce jeune homme dans son mauvais succès on l'éleva à la dignité du sacerdoce, il fut admis dans le sénat & eut place parmi les membres de ce corps au théâtre public.

An de Rome 747. D. Lelius Balbus. C. Antistius Vetus. Aug. 22e an. âge 56.

Bien-tôt après cette époque, Tibere, vraisemblablement par une suite de la jalousie qu'il avoit inspirée aux fils adoptifs de l'empereur, éprouva un changement aussi grand que soudain dans l'état de sa fortune. A son retour de la campagne sur le Rhin, il avoit été revêtu de la charge de

LIVRE VI. CHAP. IV.

tribun du peuple pour cinq ans, & ſur le prétexte d'une guerre qui paroiſſoit s'allumer vers l'Euphrate, par la défection du roi d'Arménie, qui ſe diſpoſoit à joindre les Parthes, on l'avoit deſtiné à commander les armées en Syrie. Mais il parut bien-tôt que cet avancement & ce changement d'emploi n'avoient pour but que de cacher une eſpece d'exil, & de l'éloigner de la Cour. Après avoir quitté Rome, il paſſa en Aſie; mais au lieu de continuer ſa route vers ſa deſtination prétendue en Syrie, il ſe retira dans l'iſle de Rhodes, où, ſous prétexte de ſe livrer à l'étude, il vécut quelques années dans la retraite.

An de Rome 748. Cæſar Emp. 12e ann. P. Cornelius Sylla. Aug. 23e an. âge 57. An de Rome 749. C. Calvinius Sabinus. L. Paſſienus Ruffus. Aug. 24e an. âge 58.

Soit qu'on attribue cette retraite de Tibere à la jalouſie des jeunes Céſars, ou à la mauvaiſe conduite de Julie, ou à toute autre action qui eût offenſé l'empereur, la véritable cauſe n'en a jamais été connue, & nous ſommes privés de toute lumiere qu'auroit pu nous donner, à cet égard, Dion Caſſius, ou ce qui ſe paſſa dans les années ſuivantes, par la lacune qui ſe trouve dans ſon hiſtoire; & cette perte eſt très-imparfaitement réparée parce qu'ont dit Xiphilus, Zonaras,

ou tout autre abréviateur ou copiſte de cet hiſtorien.

LIVRE VI. CHAP. II.

En recueillant de ces auteurs le peu qu'ils fourniſſent, comme les noms des conſuls qui ſervent à marquer la ſuite des époques, nous apprenons que la premiere année après la retraite de Tibere, l'empereur lui-même ayant perſiſté pendant dix-ſept ans, avant cette époque, à refuſer l'office de conſul ordinaire, l'accepta encore ; qu'il ſe propoſa en cette qualité de célébrer l'admiſſion de ſes fils Caius & Lucius à l'âge viril (1). Que cette cérémonie fut achevée à l'égard de l'aîné, qui prit alors l'habit ordinaire des hommes, fut introduit dans le ſénat, & déclaré chef de la jeuneſſe romaine (2) ; mais qu'à l'égard du plus jeune, cela fut différé environ trois ans après, lorſque l'empereur reprit la charge de conſul.

An de Rome 750. L. Cornelius Lentulus. M. Valerius Meſſalla. Aug. 25. âge 59.

An de Rome 751. Cæſar Emp. 13e année. Ab. M. Plantus Silanus. Caninius Gallus. Aug. 26e an. âge 60.

La ſupputation vulgaire fixe à l'une des années de cette période, ou vers l'an de Rome 751, le commencement de notre ere, à la naiſſance de Jeſus-Chriſt. Evénement que l'on ne doit

(1) Suétone, Vie d'Octave, ch. 26.
(2) Zonaras, Liv. x, c. 35.

pas conſidérer comme ayant eu une influence immédiate ſur les affaires d'état, ou comme faiſant partie des matériaux de l'hiſtoire politique, quoique deſtiné à produire en peu de ſiécles un grand changement dans les inſtitutions, les mœurs & le caractere général des nations.

A cette époque les relations imparfaites qui nous reſtent nous fourniſſent à peine quelques matériaux pour l'hiſtoire, outre les événemens de la cour & de la ville de Rome, les fêtes publiques qui furent données, les circonſtances qui les occaſionnerent, & les ſoins que l'on prenoit, dans la capitale, pour faire ſubſiſter & pour divertir une populace oiſive & débauchée.

L'empereur ayant encore repris la charge de conſul ordinaire, afin de pouvoir préſider à l'admiſſion de Lucius Céſar, ſon jeune fils adoptif, à l'âge viril, ne garda cet office que le tems néceſſaire pour accomplir ce deſſein. Il donna de magnifiques ſpectacles, comme il étoit d'uſage dans ces occaſions, & entr'autres il en fit voir un, qui avoit ſans doute le mérite de la nouveauté, c'étoit une

troupe de trente-ſix crocodiles d'une grandeur extraordinaire, que l'on avoit placés pour être chaſſés ou pêchés dans le baſſin du cirque flaminius (1). Tandis que l'empereur prodiguoit avec excès les divertiſſemens publics au peuple romain, il faiſoit quelques tentatives pour régler les diſtributions gratuites du bled, cette autre ſource principale d'abus, que les citoyens romains, quoiqu'à d'autres égards, déchus de leur ſouveraineté, conſervoient encore parmi les débris de leur gouvernement démocratique.

Tant que le peuple de Rome avoit pu tenir le ſénat dans la crainte, par ſes aſſemblées tumultueuſes, & tant qu'il avoit eu la diſpoſition des emplois & des honneurs, il troquoit ſes ſuffrages contre des jeux & des diſtributions de grains. C'étoit à ce prix qu'il vouloit bien maintenant vendre ſa ſoumiſſion aux inſtitutions actuelles; mais on l'auroit, avec plus de ſûreté, dépouillé de toute autre prérogative, que de reſtreindre l'étendue de ces agrémens & de ces avantages. Le

(1) Dion Caſſius, Liv. LV, ch. 10.

nombre de ceux qui avoient continué à recevoir du bled dans les greniers publics, ſi l'on en juge par celui de deux cens mille auquel l'on propoſoit alors de le réduire, s'étoit accru à un point démeſuré; & comme la facilité de ſubſiſter gratuitement encourageoit l'oiſiveté, la préſence même requiſe à ces diſtributions, qui ſe faiſoient tous les mois, mettoit une interruption conſidérable dans le travail. L'empereur tâcha d'appliquer quelque remede à ces deux maux, en réduiſant le nombre des diſtributions, & en limitant les époques de diſtribution à trois termes particuliers pendant l'année (1). Mais en faiſant cette tentative, il reçut tant de plaintes, qu'il fut obligé de renoncer à ſon deſſein.

Une populace que l'on maintient ainſi dans l'oiſiveté doit être amuſée, & à cet égard le menu peuple éprouva de ſes maîtres, ſoit qu'ils agiſſent par choix & par politique, non-ſeulement dans le commencement, mais dans les tems poſtérieurs de cette monarchie, l'indulgence la plus pro-

(1) Dion Caſſius, Liv. LV, ch. 10.

digue. Auguſte leur donna lui-même, à différentes époques, quatre repréſentations principales dans leſquelles on leur donna tous les divertiſſemens qui flattoient leur goût, & vingt-trois grandes fêtes célébrées en l'honneur de quelques autres perſonnes, telles que ſon pere Jules Céſar, ſon neveu Marcellus, ſon ami Agrippa, & ſes jeunes parens parvenus à l'âge viril & au moment de poſſéder les honneurs publics.

Ces jeux en eux-mêmes, quoique barbares & déraiſonnables à quelques égards, étoient ſplendides, magnifiques & quelquefois intéreſſans. La préſence du peuple romain contenu dans de vaſtes eſpaces, ou dans des théâtres propres à le recevoir, offroit toujours un ſpectacle impoſant & ſublime. La préſéance des rangs dans ces fêtes étoit conſidérée, même ſous la république, comme une affaire principale d'état. Les premiers bancs étoient réſervés pour les ſénateurs; les ſuivans, à certaines époques, avoient été accordés à l'ordre des chevaliers, & la queſtion de ſavoir, ſi cet ordre ſeroit confondu avec le

peuple, ou s'il en ſeroit ſéparé, fut en différens tems le ſujet de beaucoup de querelles & de conteſtations. Les perſonnes du ſexe y avoient auſſi leurs places ; quoiqu'aux combats des gladiateurs elles fuſſent placées à une grande diſtance, derriere les autres ſpectateurs, la vue des combats des athletes leur étoit interdite (1).

Néanmoins la groſſiereté de ces divertiſſemens publics auxquels les femmes romaines étoient encore admiſes, le manque d'un juſte milieu dans leurs mœurs, entre une ſévérité rigoureuſe & l'extrémité oppoſée d'une licence ſans borne, produiſoit ſouvent les plus mauvais effets dans leur conduite. L'empereur lui-même avoit, dans ſa propre famille, un exemple douloureux de ces effets qu'offroient les débauches effrénées de ſa fille Julie qui, ayant enfin renoncé à la réſerve de ſon état & enfreint les loix rigoureuſes de la décence qui devoit régner dans la maiſon de ſon pere, ne connut plus ni décence, ni convenance dans ſa con-

(1) Suetone ſur Octave, c. 44.

duite. On rapporte que ſans être ſéduite, ſans amour & ſans choix, elle eut une multitude infinie d'amans, & que ſouvent elle fréquentoit les lieux publics de débauche.

Diſgrace de Julie.

Quoique l'empereur eût pour ſa fille toute la tendreſſe d'un pere, ayant découvert ſes déſordres, il procéda contr'elle plutôt avec la rigueur d'un magiſtrat offenſé, qu'avec la ſévérité forcée d'un pere. Dans le premier tranſport de ſa colere, il ſe hâta de l'accuſer devant le ſénat, & obtint de cette aſſemblée un acte de banniſſement contr'elle, par lequel elle fut reléguée dans une petite iſle ſur la côte, où elle fut réduite au plus étroit néceſſaire, & où il lui fut fait défenſe de recevoir aucunes viſites. Eſpece d'empriſonnement qui devint fréquent dans la ſuite de ce regne & dans les regnes ſuivans.

Scribonia, mere de cette malheureuſe exilée, étoit alors dans un âge fort avancé, mais conſervant, quoique ſéparée de ſon mari, une réputation ſans tache, elle ſe livra aux ſentimens de la nature, & ſuivit ſa fille dans ſa retraite ou plutôt dans ſa priſon. Son pere refléchiſſant ſur

Livre VI. Chap. IV.

l'imprudence de ſa conduite, regretta douloureuſement celle qu'il avoit eue de publier, par une dénonciation au ſénat, le ſcandale de ſa propre maiſon. Il ſe repentit amerement de ſa ſévérité, par laquelle il avoit empoiſonné & rendu incurable cette bleſſure faite à l'honneur de ſa famille. *Si Agrippa ou Mécene avoit vécu*, lui entendit-on dire, *ils n'auroient pas ſouffert que je commiſſe une telle imprudence* (1).

Dans la ſuite de cette affaire il ſe livra à ſon reſſentiment contre ceux que l'on regardoit comme complices des crimes de ſa fille. Il ordonna que l'on mît à mort Julus Antonius, & quelques autres perſonnes de diſtinction, qui étoient enveloppées dans les mêmes accuſations. L'un de ces coupables venoit d'être revétu de la dignité de Tribun; Auguſte, à ſon égard, affecta de reſpecter les anciennes loix de la république, différa l'exécution de ſon jugement juſqu'à ce que le tems de ſon tribunal fût expiré. Lui ayant été dit, que Phœbé, affranchie & confidente de Julie, en apprenant

(1) Seneque, de Ben. c. 32.

le ſort de ſa maîtreſſe, s'étoit donné la mort. *J'aimerois mieux*, dit-il, *être le pere de Phœbé que celui de Julie.*

Les perſonnes, qui vouloient faire leur cour à l'empereur, toujours prêtes à en ſaiſir les occaſions, crurent pouvoir profiter de cette circonſtance douloureuſe pour le flatter. Ils ſe hâterent de ſe mettre eux-mêmes dans la même ſituation que l'empereur, & de lui offrir la conſolation de leur voir ſouffrir les mêmes douleurs que celles auxquelles il étoit en proie. Ils adreſſerent au ſénat leurs plaintes ſur la conduite licencieuſe de leurs filles & de leurs femmes, ils allerent même rechercher les particularités les plus anciennes. Ils formerent auſſi des pourſuites régulieres pour obtenir l'interpoſition des loix & de l'autorité publique, pour réprimer les déſordres de leurs enfans ; mais l'empereur reçut cette ſorte d'adulation avec indifférence, & refuſa d'écouter aucune accuſation, dont le ſujet étoit antérieur à un tems fort court qu'il fixa (1).

Les hiſtoriens ne nous apprennent rien des ſuites de cette affaire pendant

An de Rome 752. Caſſius, Cornelius, Lentulus.

(1) Dion Caſſius, Liv. LV, ch. 10.

LIVRE VI. CHAP. IV.

les deux années qui la ſuivirent immédiatement, mais à une époque où ces événemens étoient les plus importans, l'on ne peut pas être ſurpris de trouver une lacune dans l'hiſtoire, & l'on ne doit pas beaucoup regretter le ſilence qu'elle a gardé ſur ce petit nombre d'années.

L. Calpurnius Piſon. Aug. 27e an. âge 61.

An de Rome 753. C. Cæſar Aug. Nepos. L. Emilius Paulus. Aug. 28e an. âge 62.

L'adminiſtration ordinaire d'Auguſte, en maintenant l'exécution des formes politiques, civiles & militaires qu'il avoit établies, fut, ſans doute ſage & heureuſe; mais ayant été une fois décrite, elle n'admettoit pas de répétition.

Les ſujets les plus intéreſſans de l'hiſtoire, c'eſt-à-dire, les événemens qui éveillent les paſſions & qui laiſſent en ſuſpens l'attente, l'eſpérance & la crainte des hommes, étoient ſoigneuſement évités dans ce regne. Une puiſſante armée étoit placée vers le Rhin, pour conſerver la paix ſur cette frontiere; la cour même étoit, pour ainſi dire, endormie dans une parfaite tranquillité, parce qu'il ne pouvoit y avoir aucune rivalité pour obtenir la faveur de l'empereur. Ce point étoit abſolument décidé par le rang qu'occupoient les Céſars Caius

& Lucius. Tibere, leur pretendu rival, qui avoit été ſacrifié à leur jalouſie, étoit encore en exil à Rhodes.

La défection de l'Arménie, qui avoit renoncé à l'alliance des Romains pour s'unir aux Parthes, défection qui avoit ſervi de prétexte pour faire croire que Tibere étoit deſtiné à commander en Aſie, ſubſiſtoit encore. Mais le commandement des armées dans cette partie du monde, & le ſoin de faire rentrer le royaume d'Arménie dans ſon premier état de dépendance envers Rome, avoit été confié à Caius Céſar, qui occupoit la premiere place dans la faveur de l'empereur, & dans les eſpérances du peuple. On crut convenable, dans ce tems, de donner aux deux freres le commandement des armées; à Caius, celui de Syrie; & à Lucius, celui de l'Eſpagne. L'on ſuppoſa que l'impératrice Livie avoit fait éloigner les jeunes Céſars de la cour, parce qu'elle en profita peu de tems après pour faire rappeller ſon fils (1).

An de Rome 764. P. Vinucius, Aſſinius Varus. Aug. 29e an. âge 63.

Mais avant que les réſolutions priſes à la cour en faveur de Tibere

(1) Vell. Pater., Liv. II, c. 103.

fuſſent publiques, Caius Céſar, en ſe rendant dans l'Orient, arriva en Grece ſuivi d'un nombreux cortége d'officiers ; à Chio, il reçut la viſite de Tibere, qui lui témoigna le reſpect le plus ſoumis, & eut les plus grands égards pour les officiers de ſa cour. De-là il continua ſa route à travers la province d'Aſie, & il fut reçu partout comme le fils de l'empereur.

Le roi des Parthes, à l'arrivée du jeune Céſar dans ſon voiſinage, déſira d'avoir une conférence avec lui, & ils ſe rencontrerent ſur l'Euphrate, dans une petite iſle ; chacun d'eux avoit un cortege également nombreux. Enſuite ils accepterent mutuellement des feſtins dans leurs quartiers reſpectifs. Phraates conſentit à ne pas ſoutenir les Arméniens dans leur défection, & Caius marcha pour prendre poſſeſſion de leur pays, comme d'une province romaine. Lorſqu'il s'approcha d'Antagera, place ſur la frontiere d'Arménie, les portes lui ayant été fermées, il s'avança ſous les murailles, & tandis qu'il ſommoit le gouverneur de ſe rendre, il fut frappé d'une fléche tirée par les creneaux ; la bleſſure qu'il reçut, quoi-

qu'elle ne parut pas mortelle, altéra ſa ſanté, & le jetta dans un état d'abattement & de langueur, qui lui fit déſirer d'être rappellé à Rome, & dès-lors il témoigna le plus grand dégoûts pour les affaires d'état.

An de Rome 755. L. Ælius Lamia, M. Servilius Nepos. Aug. 30e an. âge 64.

L'empereur permit à Caius de quitter ſon commandement, mais il fut très-mortifié de trouver en lui une puſillanimité ſi indigne du fils d'Agrippa, & de ſon propre ſucceſſeur. Ce jeune prince fut conduit dans une litiere ſur les côtes, où il s'embarqua pour l'Italie; mais ayant relâché en route dans un port de Licie, il mourut à Lymire dans cette province.

Lucius, l'autre petit-fils d'Auguſte, par ſa fille Julie, étoit mort quelque tems auparavant à Marſeille en allant en Eſpagne, & la mort de ces deux princes arrivant ſi à propos pour la famille de Livie, fit ſoupçonner cette femme ambitieuſe d'y avoir beaucoup contribué. Leurs corps furent portés à travers les provinces, par des officiers de marque & par les principaux habitans, pour être inhumés à Rome. Leurs boucliers & leurs lances, que l'or enrichiſſoit & qui leur avoient

été donnés par l'ordre des chevaliers, lorſqu'ils avoient été admis à l'âge viril, furent ſuſpendus, comme des monumens honorables, dans la ſalle du ſénat (1).

Vers ce tems, la troiſieme période de dix années, pour leſquelles Auguſte avoit accepté le gouvernement, étant expirée, il renouvella la cérémonie de quitter & de reprendre ſon pouvoir.

Dans une des fêtes qui furent données à cette occaſion, le peuple ayant appliqué à l'empereur un paſſage applaudi de quelque poëte, où ſe trouvoit le titre de *ſeigneur* ou de *maître*, il en témoigna ſon déplaiſir, & le jour ſuivant il publia une loi très-ſévere pour défendre à toute perſonne de lui donner, dans quelqu'occaſion que ce fût (2), le titre de maître, *mon nom eſt Céſar*, dit-il, *& non pas Maître.*

Auguſte étoit alors ſur le déclin de ſa vie ; il avoit ſurvécu à ſes principaux favoris, à ſes amis, à ſon neveu

(1) Zonar. Liv. x, c. 36. Velléius Pater, Liv. II, c. 102, 153. Dion Caſſius, Liv. LV, c. 11, 12.

(2) Oroſius, Liv. VI à la fin.

& à ſes petits fils, dans leſquels il avoit mis toutes ſes eſpérances. Il venoit d'être deshonoré dans la conduite de ſa fille, & il s'étoit aſſujetti lui-même, par un acte formel du ſénat, à perſiſter dans la rigueur du traitement exercé envers elle ; dans ces circonſtances l'on crut que des prieres en faveur d'un enfant pourroient flatter l'oreille d'un pere, & en conſéquence l'on fit pluſieurs tentatives en faveur de la malheureuſe Julie, mais il demeura inexorable ; & conduit entiérement par l'influence de Livie, il chercha dans la famille de ſa femme ſes dernieres reſſources. Dans cette ſituation, à l'approche de la vieilleſſe, il s'abandonna à la triſteſſe & perdit ſon ancienne vivacité.

Tibere avoit été rappellé à Rome bien-tôt après ſon départ, & avant la mort d'un des Céſars. Après ce dernier événement, il fut adopté par l'empereur ; mais à condition que, quoiqu'il fût pere d'un fils nommé Druſus, dont l'on a déja parlé, & qu'il avoit eu de ſa premiere femme Vipſania, il adopteroit néanmoins Germanicus Céſar, fils de ſon frere, qui étant plus âgé que le propre fils de Tibere, étoit

LIVRE VI. CHAP. IV

destiné par l'empereur à avoir tous les avantages de l'aîneſſe dans les prétentions futures.

An de Rome 756. Sextus, Ælius Catus. C. Sentius Saturnius. Aug. 31e an. âge 65.

Ce ſucceſſeur d'Agrippa & de ſa famille, étant alors le fils adoptif d'Auguſte & l'héritier préſomptif de ſa fortune, avoit par-tout un nombreux cortége de perſonnes, qui deſiroient faire leur cour.

Ayant été envoyé à ſon premier poſte à la tête des armées vers le Rhin, ſa marche, à travers les provinces juſqu'à la frontiere, fut marquée par la multitude, qui venoit en foule de tous les quartiers pour le recevoir. Dans ſa premiere campagne il pénétra juſqu'au Weſer, & ſubjugua toutes les nations de ce voiſinage (1).

L'empereur ſe repoſant ſur ſon nouveau fils adoptif, pour la conduite de la guerre ſur le Rhin, reſta à Rome, où il s'occupa principalement de réformer le ſénat & de rebâtir le palais qui avoit été depuis peu conſumé par les flâmes. Pour ce dernier ouvrage il fut ſecondé par pluſieurs ſénateurs & par des perſonnes de ſa cour, qui

(1) Vell. Pater. Liv. II, c. 104.

lui

lui apporterent des ſommes conſidérables par forme de contribution volontaire ; ne voulant pas cependant que le fardeau tombât entiérement ſur les perſonnes qui lui étoient le plus attachées, il impoſa une taxe de vingt-cinq deniers ſur chaque communauté, & une capitation d'un denier ſur chaque particulier. Ayant rebâti, avec ces fonds, le palais, qui juſqu'alors avoit été conſidéré comme une propriété particuliere, il déclara qu'à l'avenir ce ſeroit un édifice public deſtiné à ſervir de demeure au chef ſuprême de l'armée & de l'empire (1).

Des commiſſaires ayant été nommés pour examiner les rôles du ſénat & lui rendre ſon ancienne dignité, le premier moyen que l'on propoſa pour atteindre ce but, fut d'écarter toute apparence de contrainte & de laiſſer à chaque membre la liberté de réſigner ſa place. Mais le plus grand nombre des ſénateurs, ou craignant de paſſer pour mal intentionnés pour le gouvernement actuel, ou voulant avoir part aux bontés d'Octave, qui,

(2) Dion Caſſius, Liv. LV, c. 12, 13.

pluſieurs fois, avoit réparé la fortune des ſénateurs qui s'étoient ruinés, continuerent à garder leur place, & affecterent le plus grand zèle pour les formes ſur leſquelles il plaiſoit à l'empereur de faire repoſer ſon autorité.

Dans cet exemple & en d'autres, il eſt utile d'obſerver avec quel ſoin le ſouverain de l'empire s'appliqua à flatter la vanité des citoyens romains, & à conſerver la diſtinction des rangs, tandis que le but réel de ſa politique étoit d'anéantir toutes les diſtinctions, & de rendre les perſonnes de toutes les conditions également dépendantes de lui-même: ou ſi on laiſſa ſubſiſter quelques diſtinctions, cela ne ſervoit dans la ſuite, ou ſous les ſucceſſeurs d'Auguſte, qu'à rendre les moins ſûrs, les états les plus honorables.

Auguſte avoit fait faire des recherches pour connoître les familles les plus diſtinguées de l'Italie, ainſi que ceux qui poſſédoient plus de deux cens ſeſterces (1). Il mit de grandes reſtrictions à l'affranchiſſement des eſclaves; uſage par lequel il prétendoit

(1) Environ 1600 liv. ſterlings.

que les priviléges des romains étoient imprudemment proſtitués au rebut de toutes les nations & à la derniere claſſe des hommes : la loi Ælia Sentia, qui reçut ſon nom d'un des conſuls de cette année, avoit pour objet la réformation de cet abus. Par cette loi, on fixa l'âge auquel un maître auroit le pouvoir de donner la liberté à ſon eſclave, & celui que l'eſclave devroit avoir pour la recevoir, & l'on régla les droits mutuels & les priviléges qui devoient ſubſiſter entre le patron ou ancien maître, & l'affranchi ou l'eſclave émancipé (1).

Comme le gouvernement actuel commençoit à avoir en ſa faveur ſa durée & une ſorte de convenance, tout attentat contre la vie de l'empereur étoit un crime de haute trahiſon, & devoit être condamné par toutes les conſidérations que peut ſuggérer une monarchie établie. Quiconque s'en rendoit coupable pouvoit être conſidéré comme un aſſaſſin dangereux & déraiſonnable, dont le crime, dans l'état actuel des choſes, tendoit à replonger le monde dans une nou-

(1) Dion Caſſius, Liv. LV, c. 13.

velle anarchie & à enſanglanter la terre.

Depuis long-tems les priviléges & les prétentions que les citoyens avoient du tems de la république étoient anéantis. Il ne reſtoit que très-peu d'hommes qui en euſſent joui, ou même qui puſſent ſe ſouvenir de les avoir vu ſubſiſter. Cependant des reſſentimens particuliers, où les reſtes du zèle républicain, & le droit que chaque individu croit avoir de s'oppoſer aux uſurpations, avoient produit quelques tentatives de cette eſpece. Pendant ce régne, à l'époque avancée où nous ſommes, on découvrit une conſpiration dans laquelle Cornelius Cinna, petit-fils de Pompée, & deſcendant de ce Cinna, qui, avec Caius Marius, avoit été autrefois à la tête de la faction populaire, formoit le deſſein de détruire l'uſurpation actuelle de Céſar, & de rétablir la république dans laquelle ſes ancêtres avoient joué un rôle ſi brillant.

La découverte de cette conſpiration inquietta vivement Auguſte. Dans de ſemblables circonſtances, il avoit épuiſé les voies de la ſévérité ; on dit qu'alors Livie le détermina à eſ-

ſayer les effets de la clémence & d'une généreuſe confiance, lui obſervant que cette conduite déſarmeroit ſes ennemis, & intéreſſeroit à ſa conſervation un grand nombre de citoyens qui ſe trouveroient enchaînés par les liens de l'affection & de la reconnoiſſance.

L'empereur s'étant déterminé à prendre ce parti, ordonna que le chef de la conjuration parût en ſa préſence. Il lui fit voir que ſon crime étoit découvert, & que ſes complices étoient connus ; il lui fit les plus vives remontrances ſur cet attentat, auſſi lâche qu'injuſte, mais il raſſura le jeune coupable ſur ſes craintes en lui aſſurant ſon pardon, & même en lui promettant toute ſorte de protection pour l'avenir. Dans ſes aſſurances, il alla même au-delà de ce qu'exigeoit la pure clémence, car il reprocha à l'auteur du deſſein formé contre ſes jours, d'être trop modeſte, en ne ſollicitant pas les honneurs auxquels ſa naiſſance lui donnoit le droit d'aſpirer ; & il finit par lui dire, que comme il étoit aſſuré qu'ils ſeroient amis dorénavant, il ſeroit charmé de recevoir ſes demandes ſur tous les objets où il

LIVRE VI. CHAP. IV.

pourroit contribuer à ſon avancement, ou à ſon bien-être, & en même tems il le nomma conſul pour la ſucceſſion prochaine à cette dignité.

An de Rome 757. Cn. Cornelius Cinna Magnus. L. Valerius Meſſala, Voluſius. * Aug. 32e an. âge 66.

On date de cette année quelques réglemens faits par l'empereur, pour améliorer le gouvernement de l'armée, & ce qui étoit preſqu'auſſi important dans l'opinion de ce tems-là, pour régler les divertiſſemens donnés ſur les théâtres publics. Les forces militaires conſiſtoient en vingt-ſix légions (1), avec neuf ou dix bandes prétoriennes, compoſées chacune de mille hommes. Auguſte, pour rétablir l'honneur de l'état militaire, s'étoit fait, dès le commencemen de ſon regne, une regle d'exclure des armées, autant qu'il étoit poſſible, les eſclaves émancipés. Cette excluſion & quelques réformes, qui diminuoient les profits dont les militaires jouiſſoient auparavant, rendoient fort difficile, dans le cas de quelque événement inattendu, de completter les légions. Auguſte ſe trouva lui-même obligé de chercher de nouveaux moyens pour

(2) Dion Caſſ., LIV. LV, c. 23. Annal. de Tacite, LIV. IV, c. 5.

recruter l'armée. Mais au lieu d'élever le prix de l'engagement de ceux qu'il enrôloit, ou d'augmenter leur paie, il préféra de les engager par l'eſpérance d'avantages futurs qu'ils devoient recueillir après avoir ſervi pendant un tems déterminé. Dans les bandes prétoriennes, il régla qu'après ſeize ans de ſervice les vétérans pourroient demander leur congé, & auroient une récompenſe de vingt mille ſeſterces (1) ; que dans les légions, après douze ans de ſervice, ils auroient douze mille ſeſterces (2). Il eſt probable que ce fut pour faire un fonds pour ces dépenſes, que l'on impoſa dans ce tems la taxe du vingtieme ſur tous les legs faits à des étrangers, à des héritiers de choix, ou à des parens éloignés. Cette taxe ne s'étendoit pas aux biens qui paſſoient à l'héritier préſomptif de la loi, ni aux legs faits aux pauvres (3) & aux perſonnes peu favoriſées de la fortune.

Quant aux fêtes publiques, on fit de nouveaux réglemens pour donner dans

(1) Environ 160 liv. ſterl.
(2) Environ 100 liv. ſterl.
(3) Dion Caſſ. Liv. LV, c. 24.

le cirque, aux ſénateurs & aux chevaliers, des places diſtinguées de celles qu'occupoient les claſſes inférieures du peuple.

Ayant été obſervé que l'on évitoit de remplir l'office d'édile, qui avoit anciennement le ſoin de toutes les fêtes publiques, & que même la dignité de veſtale qu'il étoit d'uſage de voir ambitionner par les familles les plus diſtinguées de Rome, ceſſoit d'être ſollicitée, il fut décidé que tous les queſteurs des années précédentes tireroient au ſort l'office d'édile, & que les regles qui reſtreignoient le choix des veſtales aux perſonnes de la plus noble extraction, ſeroient alors conſidérablement relâchées, ou que l'on en diſpenſeroit de maniere que les femmes iſſues, même d'eſclaves affranchiès, pourroient être admiſes dans cet ordre; moyen bien peu propre, ſans doute, à déterminer les perſonnes d'un rang ſupérieur à s'y engager.

Cette année Agrippa, étant parvenu à l'âge preſcrit, prit la robe virile; mais quoiqu'adopté, comme ſes freres aînés l'avoient été, dans la famille de l'empereur, il ne paroît

pas, qu'on l'ait cru digne de les remplacer & étant éclipsé par l'âge plus avancé de Tibere, ou par la grande faveur dont ce prince jouissoit, le peuple, dans cette cérémonie, lui donna beaucoup moins de témoignages de considération & de respect, que ses freres n'en avoient reçu dans la même circonstance.

Le peuple fut vivement allarmé par des tremblemens de terre & le débordement des rivieres. Ces fléaux, quoique destructeurs, étoient plutôt considérés comme des présages de calamités futures, que comme des maux présens, & leur conséquence, sous ce point de vue, fut confirmée par une famine qui accompagna & suivit immédiatement ces événemens. Le débordement du Tibre avoit inondé la ville pendant quelques jours, au point qu'on ne pouvoit aller dans les rues qu'avec des bateaux. Les marchés ne pouvoient être approvisionnés, & cette circonstance jointe à la rareté des denrées qui soutint le prix, après que les eaux se furent retirées, occasionna une cherté qui dura plusieurs années.

Pendant ce tems de détresse, l'on An de Rome 758.

LIVRE VI. CHAP. IV.

M. Æmilius Lepidus. L. Aruntius des cal. de Juillet. Calicus Caius, Vibius. Aug. 33e an. âge 67.

penſa qu'il ſeroit impoſſible de trouver les ſecours ordinaires pour les approviſionnemens ; en conſéquence, l'on jugea néceſſaire de diminuer la conſommation ordinaire. Pour y parvenir tous les gladiateurs (1), tous les eſclaves deſtinés à être vendus, & tous les étrangers, excepté les médecins & ceux qui enſeignoient publiquement eurent ordre de ſe retirer à cent milles de Rome (2) ; on renvoya même en grand nombre les ſerviteurs & les gens attachés à la cour, & l'on proclama la vacance des cours de juſtice, afin que tous ceux qui n'étoient pas néceſſaires dans la ville puſſent la quitter. On diſpenſa les ſénateurs d'être préſens au ſénat, & la loi qui exigeoit la préſence d'un certain nombre de membres de ce corps pour donner de la validité à ſes actes, fut ſuſpendue. On nomma des commiſſaires pour inſpecter les marchés ; on défendit toute fête, ſoit pour l'anniverſaire de la naiſſance de l'empereur, ſoit pour tout autre jour de réjouiſſance publique, & les perſonnes

(1) Dion Caſſ. Liv. LV, c. 22.
(2) Suéton. ſur Aug. c. 42.

accoutumées à recevoir une partie de leur subsistance du bled des greniers publics eurent le double de ce qu'elles avoient coutume de recevoir.

Nonobstant toutes ces mesures prises pour le soulagement du peuple, son mécontentement s'exhala en libelles & en plaintes séditieuses; on promit des récompenses à ceux qui découvriroient les auteurs, quelques-uns furent connus, cités en jugement & punis (1).

L'empereur au déclin de l'âge, voulant alors être déchargé d'une partie des affaires ordinaires de l'état, confia le soin de recevoir les ambassadeurs étrangers à trois personnages choisis dans le sénat. En même-tems, il continua, avec son conseil ordinaire, à délibérer lui-même sur toutes les questions qui s'élevoient relativement au gouvernement intérieur de l'empire. Il paroît qu'il s'abandonna entiérement & sans aucune idée de changer, à l'influence de Livie & de sa famille. Pour l'entretenir dans ces dispositions Tibere, quoiqu'ordinairement employé sur les frontieres de l'empire,

(1) Dion Cass. Liv. LV, c. 26.

lui faiſoit de frequentes viſites & veilloit ſoigneuſement à ſes propres intérêts dans Rome, ſoit auprès de l'empereur, ſoit auprès du peuple.

Quoique toute la faveur de l'empereur n'eût pour objet que la famille des Claudius, cependant le fils poſthume d'Agrippa ſembloit être une barriere inſurmontable aux prétentions de Tibere. Mais ce jeune homme, étant d'un caractere rude & brutal, donna beaucoup d'avantage à ſon antagoniſte dans leur rivalité ſuppoſée. Ayant donné, vers ce tems, une preuve certaine de la rudeſſe de ſon caractere dans ſes procédés envers Livie, & même envers l'empereur lui-même, il fut dégradé du rang qu'il occupoit dans la famille d'Auguſte, & envoyé, ſous une garde militaire, dans l'iſle de Planaſie près de Corſe, où il reſta priſonnier pendant le reſte de ce regne (1).

Après la diſgrace du jeune Agrippa poſthumus, il ne fut pas long-tems douteux, que Tibere étoit deſtiné à hériter de la fortune & de la puiſſance d'Auguſte. C'étoit à lui ſeul que

(1) Dion Caſſ. Liv. LV, c. 32.

l'on confioit par-tout le commandement des grandes armées, & lui ſeul étoit employé dans les expéditions qui devoient finir glorieuſement. On remit en d'autres mains le ſoin d'appaiſer les troubles ſur la frontiere de l'Aſie & de l'Afrique; mais on le chargea d'aller combattre les Germains, les Dalmatiens & les autres nations terribles de l'Europe. Après avoir pénétré, dans ſa derniere campagne, juſqu'au Weſer & à l'Elbe (1), il avoit été appellé au ſecours de Germanicus, ſon neveu & ſon fils adoptif, qui, commandant l'armée du côté de la Dalmatie, ſe trouvoit trop foible pour exécuter les opérations dont il étoit chargé.

An de Rome 759. A. Licinius Nerva. Ælianus, Q. Cœcilius Metellus Creticus. Aug. 34e an, âge 68.

Les provinces ſituées à l'eſt de la mer Adriatique, & probablement depuis cette mer juſqu'au Danube, avoient formé le plan d'une révolte générale. L'on dit alors que ces nations pouvoient aſſembler huit cens mille hommes, qu'elles avoient deux cens mille hommes d'infanterie bien armée & neuf mille chevaux. Leur nombre étant auſſi formidable, elles

(1) Dion Caſſ. Liv. LV, c. 27, 30.

pouvoient diviſer leurs forces, & conduire leurs opérations, en même-tems en différens endroits. Elles deſtinoient une partie de ces forces à envahir l'Italie par Tergeſte & Nauportus ; une autre, à prendre poſſeſſion de la Macédoine ; & une troiſieme, à défendre leurs poſſeſſions dans leur propre pays. Ces nations joignoient alors à leur férocité une grande connoiſſance de la diſcipline, & des formes de la légion romaine ; & elles conduiſoient leur deſſein actuel avec tant d'adreſſe qu'elles ne pouvoient être découvertes juſqu'à ce qu'il fût prêt à être exécuté. Ces peuples commencerent à faire connoître leurs intentions hoſtiles par le maſſacre général des Romains, qui, ſoit comme officiers de la province, ou comme marchands, s'étoient établis dans leur pays, & ils taillerent en pieces les troupes des poſtes avancés qui avoient été placées pour protéger leurs concitoyens. Ils entrerent dans la Macédoine ſans réſiſtance, & dévaſterent par le fer & le feu toutes les poſſeſſions & les établiſſemens que les Romains avoient dans cette province (1).

(1) Velleius Paterculus, Liv. II, ch. 110.

Tel fut le commencement d'une guerre avec les nations barbares ſituées au nord & à l'eſt des frontieres de l'empire, guerre qui, pendant pluſieurs ſiecles, fut interrompue & repriſe à différens intervales, mit ſouvent l'Italie dans l'obligation de ſe défendre, fut toujours formidable & à la fin fatale à la ſouveraineté de Rome.

An de Rome 760. M. Furius Camillus. Sextus Nonius Geuntelianus. Aug. 37e an. âge 69.

Les Romains, par les travaux continuels de ſept centuries, s'étoient fait un chemin depuis le Tibre juſqu'au Rhin & au Danube, à travers les territoires de hordes guerrieres qui s'y oppoſoient, au milieu des forêts, & par des voies rudes & eſcarpées, qu'ils s'ouvroient aux dépens de leurs ſueurs & de leur ſang. Mais ces routes qu'ils avoient faites pour atteindre leurs ennemis étoient également ouvertes pour que leurs ennemis, à leur tour puſſent fondre ſur eux. Les grandes reſſources qu'ils s'étoient procurées par la culture des terres, augmenterent le deſir de les envahir, & faciliterent aux barbares les moyens de faire la guerre ſur les territoires romains, en réduiſant par tout les habitans de leurs provinces dans un

LIVRE VI. CHAP. IV.

état pacifique, ils firent dépendre la défenſe de l'empire du petit nombre de guerriers de profeſſion qui compoſoient les légions.

An de Rome 761. Q Sulpicius Camerinus. C. Poppœus Sabinus. des Cal. de Juillet. P. Mappius Mutilus. Q Poppœus Secundus. Aug. 36e an. âge 70.

Auguſte, craignant ce qui pouvoit arriver, dit alors, que ſi l'on ne prenoit pas promptement les meſures convenables pour la défenſe de l'Italie, l'ennemi pourroit, en dix jours, venir du Danube & du Rhin ſe montrer à la vue des tours de Rome. En conſéquence, on fit de nouvelles levées, & l'on ſuſpendit l'ordre de ne pas enrôler les eſclaves émancipés. Les vétérans qui avoient été déchargés du ſervice eurent ordre de rejoindre leurs drapeaux, & il fut enjoint aux citoyens de tous les états de fournir, à proportion de leurs biens & de leurs poſſeſſions, une certaine quantité d'hommes pour le ſervice.

Tandis que toutes ces précautions, ſymptômes de la frayeur, annonçoient au peuple les dangers dont on étoit menacé, Auguſte crut convenable de recommencer le rôle qu'il avoit joué en recommandant la population & le mariage. Il convoqua en même-tems, dans des aſſemblées ſéparées, d'abord

les gens mariés qui avoient des enfans, enſuite ceux qui n'en avoient pas, & les célibataires ; & trouvant que le nombre de ces derniers étoit ſupérieur, il en témoigna ſon chagrin dans un diſcours au peuple, il s'y étendit ſur les conſéquences de la population pour la ſûreté & la proſpérité de la république, il fit revivre les loix pour le mariage par une loi qui prit ſon nom de celui de Papius & de Poppœus (1), conſuls de cette année ; il augmenta les récompenſes pour les gens mariés, & prononça de nouvelles peines contre le célibat ; il promit une récompenſe conſidérable à celui qui pourſuivroit & convaincroit qui que ce ſoit de cette eſpece de crime.

Avant de mettre ces réglemens à exécution, on accorda une année aux célibataires pour changer d'état, & la rigueur des anciennes loix (2), relativement au patrimoine des femmes qui, juſqu'alors, avoit été borné à cent mille ſeſterces (3), fut conſidé-

(1) Lex Pappia Poppœa.
(2) Lex Vaconia.
(3) Environ 800 liv. ſterl.

rablement affoiblie. On permit aux femmes d'hériter d'une ſomme plus conſidérable, & pour mieux témoigner l'hommage que l'on rendoit aux vertus de leur ſexe, on admit les veſtales à participer aux priviléges accordés aux Romaines meres de trois enfans (1).

Dans le même tems, on faiſoit les plus grands efforts pour tenir les ennemis éloignés, & pour fixer le ſiege de la guerre dans leur propre pays. A ce deſſein Tibere s'avança en Dalmatie, l'empereur lui-même partit pour Rimini, afin d'être plus près du théâtre des opérations, & de pouvoir ſe ménager des intelligences, en recevoir des nouvelles & donner ſur le champ des ordres en conſéquence. Depuis quelque tems il avoit donné au ſénat le pouvoir de continuer ſes travaux pendant ſon abſence. Comme il ceſſa d'aſſiſter aux comices ou aſſemblées du peuple, il n'eut plus d'égard à leurs privileges, &, ſous prétexte des déſordres occaſionnés par les élections, il prit ſur lui de nommer les magiſtrats, & de ſignifier ſon

(1) Dion Caſſ. Liv. LV, c. 1, 2, 10.

choix aux tribus par une lettre de recommandation. On fit des prieres publiques pour ſa conſervation, & à ſon départ de Rome, comme s'il fut parti pour l'expédition la plus dangereuſe, on fit pluſieurs vœux & l'on promit d'offrir des ſacrifices dans le cas de ſon heureux retour (1).

Quoique l'empire ne fût pas tombé dans un état de foibleſſe qui pût juſtifier de telles frayeurs, néanmoins l'alarme continua pendant trois ans (2).

Tibere, à ſon arrivée en Dalmatie, trouva les barbares qui avoient envahi ce pays, & avoient pour chefs Bato & Pinetes. Il forma ſon armée en trois diviſions commandées par Germanicus, par Silvanus Lepidus & par lui-même. Par le moyen de cette diſpoſition, il commença ſes opérations dans trois différens quartiers à la fois.

An de Rome 762. P. Cornelius Dolabella C. Junius Silanus. des Cal. de Juillet. Serius Cornelius. Aug. 37e an. âge 71.

Lépide trouva peu de réſiſtance à exécuter les opérations dont il étoit chargé. La diviſion que Tibere commandoit lui-même fut long-tems arrêtée au blocus d'un château qui, étant

(1) Dion Caſſ. Liv. LV, c. 34.
(2) Vell. Pater. Liv. II, c. 114.

bâti ſur un roc, étoit inacceſſible par la hauteur de ſa ſituation & par la profondeur des ravins formés par les torrens dont il étoit environné.

Bato s'étoit porté dans cette place avec un corps nombreux de ſa nation, & étant approviſionné de toutes les choſes néceſſaires, il tâchoit de fatiguer l'ennemi ; mais lui-même à la fin, las de reſter dans cette ſituation inactive & déſeſpérée, il trouva moyen de s'échapper, & laiſſa ſes compatriotes épuiſés par le beſoin & l'impatience, ſe rendre à diſcrétion.

Là où Germanicus commandoit, l'ennemi s'étoit réfugié dans Anduba, fortereſſe ſituée comme celle dont on vient de parler, mais qui, après pluſieurs attaques, étoit à la fin tombée entre ſes mains par la diſſention des barbares qui la commandoient. Une querelle s'étant élevée entr'eux, ils tournerent mutuellement leurs armes les uns contre les autres. L'un des parti mit le feu aux quartiers du parti contraire, & tous devinrent facilement, par ce moyen, la proie de leurs ennemis. Pluſieurs des femmes, pour éviter la captivité, ſe précipi-

terent elles-mêmes avec leurs enfans au milieu des flâmes (1). Bato, bientôt après se rendit lui-même, & lui ayant été demandé quel sujet l'avoit déterminé à faire la guerre aux Romains ? Il répondit, » vous affectez » de traiter toutes les nations comme » vos troupeaux & votre propriété ; » mais vous en confiez le soin à des » loups voraces & non pas à des ber- » gers & à leurs chiens (2) ».

A la fin de cette guerre on décerna à Tibere & à son fils adoptif Germanicus (3), le titre d'Empereur & les ornemens triomphaux.. Mais au milieu des réjouissances que l'on fit à cette occasion, on reçut du Rhin, des nouvelles d'une autre nature.

L'on a déja observé que les Romains, pour se rendre maîtres du passage de ce fleuve, avoient occupé plusieurs pays & avoient fortifié quelques postes du côté de la Germanie ; le but de cette disposition étoit que dans le cas où les Germains tenteroient de descendre dans la Gaule, cette partie de l'armée romaine se trouvât pla-

(1) Dion Cass. Liv. LVI, c. 12, 14, 15.
(2) Ibid. Liv. LV, c. 56.
(3) Ibid, Liv, LVI, c. 17.

cée pour reſter derriere eux. Et en effet, tandis qu'ils reſtoient en poſſeſſion de la navigation du fleuve, & de ſes deux rives, ils rendoient, en quelque façon, toute tentative impraticable. En conſéquence de cette diſpoſition, les Germains, depuis quelque temps, avoient ceſſé de faire des incurſions dans la Gaule, ils s'étoient familiariſés avec l'armée romaine poſtée dans leur pays, ils avoient fait des échanges avec les Marchands romains, & avoient commencé à imiter leurs mœurs.

Tel étoit l'état des Nations ſituées entre le Rhin & le Weſer, quand Quinetilius Varius, que Tibere avoit laiſſé pour commander ſur les frontieres de la Germanie, commença à regarder les naturels du pays d'alentour comme propres à ſupporter les impoſitions ordinaires, que les Romains mettoient ſur leurs ſujets, & commit quelques exactions pour ſatisfaire aux beſoins de ſon armée.

Quelques chefs du voiſinage, & en particulier Segimerus, prince des Cattes, & ſon fils Arminius, avoient vu avec indignation les uſurpations du général romain, & leur pays dégé-

nérant peu à peu en une province romaine, étant à la tête d'un canton puiſſant & étant très-reſpectés par toutes les Nations voiſines, ils entrerent dans un complot formel de tailler en pieces tous les Romains qui étoient poſtés ſur le Rhin du côté de la Germanie, & de recouvrer ainſi l'indépendance de leurs peuples. Ils cacherent leur deſſein ſous le voile des attentions redoublées qu'ils eurent pour le général romain ; ils allerent réſider dans ſes quartiers & ſoumirent à ſa déciſion toutes les conteſtations qui s'élevoient entre les naturels du pays, & l'informerent de tout ce qui caractériſoit ſa foibleſſe ou la force de leur pays, ils lui ſervirent de guides pour conduire ſes marches & fixer les poſtes de ſon armée.

Tandis que par ces artifices Segimerus & Arminius endormirent le général romain dans un parfaite ſécurité, tous leurs partiſans étoient prêts à ſe réunir ſous les armes, & tous les chefs de leurs voiſinages s'étoient engagés de les joindre auſſi-tôt que le projet ſeroit aſſez mûr pour être mis à exécution. Ils propoſerent d'attirer le général romain dans une ſitua-

tion où il put être attaqué avec avantage, tandis qu'eux-mêmes, ſans donner aucune eſpece d'alarme, auroient un prétexte pour avancer vers lui avec toutes leurs forces.

Pour effectuer ces deux projets, ils firent révolter quelques cantons, ſur leſquels Segimerus prétendoit l'autorité ſuprême, & ils demanderent l'aſſiſtance de l'armée romaine pour réprimer cette révolte. Varus, craignant que la ſûreté des Romains, dans toutes leurs poſſeſſions au-delà du Rhin, ne dépendit du ſecours qu'il donneroit à leurs alliés, mit ſon armée en mouvement, pour aller appaiſer cette prétendue ſédition, & s'avança par des chemins difficiles dans l'intérieur de ce pays. Dans ſa marche il fut ſuivi par Segimerus & Arminius qui lui fournirent tout ce qui paroiſſoit néceſſaire pour accélérer l'expédition, & en aſſurer le ſuccès. Ces chefs avoient aſſemblé leurs forces, & fait avancer les habitans des pays voiſins, ſous prétexte d'agir comme troupes irrégulieres & de couvrir la marche des légions romaines. Ces habitans avoient pénétré dans des marais & des bois qui étoient à l'avant, ſur les flancs &

à l'arriere du général romain, qui ſe trouva entouré de toutes parts, lorſqu'il parvint à l'endroit où ils s'étoient propoſé de former l'attaque.

Les légions romaines taillées en pieces en Germanie.

Dans cet endroit, les forêts & les marais étoient vaſtes & impratiquables, excepté par un ſeul paſſage. Les Romains étoient preſſés & embarraſſés tout à la fois par leurs bagages; & dans cette poſition, étant attaqués en même tems de tous côtés, il leur étoit impoſſible de réſiſter ou d'échapper. Varus parvint à gagner une ouverture qui étoit à quelque diſtance dans le bois, & il eſſaya de s'y retrancher avec tous ceux qui purent le ſuivre; mais la plus grande partie de l'armée tomba ſous les coups de l'ennemi. Le ſoir, le général ne voyant aucun eſpoir de retraite, ſe perça de ſon épée, & par cet exemple, engagea pluſieurs officiers & ſoldats à ſe ſervir de ce moyen violent pour éviter les cruautés & les outrages auxquels ils étoient expoſés.

Un petit nombre ayant trouvé le moyen de ſe ſauver à la faveur de la nuit, marcha vers le Rhin, ils y furent reçus par un parti que, ſur la premiere nouvelle de leur déſaſtre,

Aſprenas leur avoit envoyé de la Gaule, pour favoriſer leur retraite.

Il avoit été concerté entre les Germains que chaque poſte que les Romains avoient dans leur pays ſeroit attaqué le même jour. Lucius Cedetius, qui commandoit à Aliſo, que l'on croit être actuellement Elſemberg, étant entouré par un nombre ſupérieur, ſe fit un paſſage à travers les ennemis, &, après avoir ſurmonté les plus grandes difficultés, il arriva juſqu'au Rhin. Tous les autres poſtes furent forcés, & les troupes qui les avoient occupés furent priſes ou maſſacrées; du nombre des premiers, Caldus, officier de marque, étant priſonnier & chargé de fers, ayant reçu quelqu'inſultes ſe frappa la tête avec ſes chaînes & expira.

Les Romains, dans cette circonſtance, perdirent trois légions entieres ou environ dix-huit mille hommes d'infanterie, & un corps conſidérable de cavalerie. Aſprenas, étant reſté ſur le côté du Rhin, vers la Germanie, ſeulement juſqu'à ce qu'il eût ramaſſé les débris de l'armée romaine, qui étoient échappés à ce malheur, ſe retira dans les Gaules, & fit les diſpo-

sitions nécessaires pour éviter les soulevemens de cette Province.

Les premiers détails que l'on reçut à Rome de ce désastre, y répandirent la plus grande consternation. L'ennemi victorieux, ayant taillé en pieces les troupes que l'on considéroit comme la force de l'empire sur le Rhin, on croyoit qu'il suivoit de près le courrier qui avoit apporté ces fâcheuses nouvelles. On plaça des gardes dans différens quartiers de la ville, pour prévenir les désordres & calmer les frayeurs du peuple. On fit une proclamation pour suspendre les changemens qu'il étoit d'usage de faire dans les emplois des provinces, par laquelle il étoit ordonné à chaque officier de continuer son commandement actuel, jusqu'à ce qu'il eût reçu des ordres exprès de faire le contraire. On consulta les regiſtres sacrés pour savoir quelles processions religieuses, & quelles cérémonies avoient été faites lors de l'invasion des Cimbres, & lorsque la guerre des Marses s'alluma, & l'on répéta les mêmes cérémonies. L'empereur prit le deuil & pendant plusieurs mois porta dans ses regards & dans la négligence sur sa

perſonne, l'empreinte de la triſteſſe (1). On répandit, que dans le premier tranſport de ſa douleur, il ſe frappa la tête contre la muraille de ſa chambre; les Germains & les Gaulois qui étoient à Rome furent arrêtés & envoyés dans des iſles ſur les côtes de l'Italie. On ordonna à tous les citoyens de prendre les armes & pluſieurs ne parurent plus dans les rues pour éviter d'être forcés de ſervir dans les légions.

L'empire avoit encore une grande armée, mais diſperſée ſur les vaſtes frontieres de l'Aſie & de l'Afrique, on ne ſuppoſoit pas qu'on pût en faire venir aſſez à tems des forces ſuffiſantes pour protéger la capitale contre un ennemi qu'on croyoit voir arriver aux portes de Rome. En conſéquence on employa les moyens les plus violens pour former une armée en Italie, & l'on força les hommes de ſe mettre ſous les armes par la terreur d'une exécution militaire. Le commandement des forces qui ſe trouverent, par ce moyen, rangées ſous les drapeaux de l'Empereur fut donné à Ti-

(1) Suétone ſur Octave, c. 23.

bere, & auſſi-tôt qu'on leur eut donné une forme réguliere, elles commencerent à marcher vers la Gaule. LIVRE VI. CHAP. IV.

En prenant ces meſures, les Romains agiſſoient plutôt par le motif de leurs propres frayeurs, que par la juſte crainte que l'ennemi pouvoit inſpirer. Les conquérans les plus actifs & les plus vigoureux peuvent rarement profiter de la terreur de ceux qu'ils ont vaincus, & les Germains, dans cette occaſion, contens d'avoir délivré leur pays de la préſence d'une armée romaine, ne firent aucune tentative pour pourſuivre leur victoire, & ils reſterent tranquilles dans leurs propres poſſeſſions (1).

L'été ſuivant, Tibere & Germanicus, pour rétablir la réputation des armes romaines, ayant paſſé le Rhin, dévaſterent les pays adjacents; mais n'ayant rencontré aucun ennemi, ils revinrent ſans avoir eu occaſion de rien faire de conſidérable. Ils ſuppoſerent que les naturels s'étoient éloignés de leurs frontieres dans le deſſein de les tenter de les ſuivre dans les forêts de ce pays inacceſſible, &

An de Rome 763. M. Æmilius Lepidus, E. Statilius Taurus, des calendes de Juillet. L. Caſſius Longinus. Aug. 38e an. âge 72.

(1) Dion Caſſ. L. LVI, chap. 23 & 24.

Livre VI. Chap. IV.

de les engager dans des poſitions dangereuſes ; mais en ayant fait aſſez pour délivrer la capitale de ſes frayeurs paniques, ils ramenerent dans l'automne l'armée romaine dans la Gaule, & de-là ils retournerent eux-mêmes en Italie.

An de Rome 763. Aug. 38e an. âge 72.

Dans cette année Druſus, fils de Tibere, agit en qualité de queſteur. On employa ſeize préteurs. L'année ſuivante le nombre de ces magiſtrats fut réduit à douze. Ayant été allégué que les gouverneurs des provinces, pour fermer la voie aux plaintes que l'on faiſoit ſouvent contr'eux, lors de leur déplacement, extorquoient des atteſtations ou des ſuppliques pleines de complimens, de ceux des peuples qu'ils avoient opprimés, il fut arrêté qu'aucun gouverneur ne recevroit de préſens ni d'atteſtations de ſa province, tandis qu'il ſeroit revêtu de ſes pouvoirs, & plutôt que ſix mois après ſon retour à Rome.

L'âge avancé de l'Empereur fit ſonger les Romains à ſon ſucceſſeur ; on répandit des prédictions de ſa mort, ce qui donna lieu vraiſemblablement à l'Edit qui défendit aux Devins de faire aucunes prédictions relativement

à la vie de quelque perſonne que ce fût. Parmi les circonſtances propres à caractériſer les mœurs de ces tems, on cite que les chevaliers romains & les citoyens diſtingués eurent la permiſſion de ſe donner en ſpectacle comme gladiateurs (1).

An de Rome 764. Germanicus Céſar, C. Fonteius Capito, des calendes de Juillet. C. Veſellius Varro. Aug. 39e an. âge 73.

Tibere, à ſon retour à Rome, après les ſervices importans qu'il avoit remplis ſur la Save & ſur le Rhin, entra dans la ville en triomphe; en montant au capitole, il deſcendit de ſon char & ſe jetta aux pieds de l'Empereur qui s'arrêta pour le recevoir (2). Après que la marche fut finie, Germanicus donna des ſpectacles, dans l'un deſquels on fit la chaſſe à deux cens lions. Un portique que Livie avoit élevé à la mémoire de Caius & Julius Céſar, leur ayant été dédié dans ce tems, cette cérémonie augmenta la ſolemnité des fêtes.

De la famille des Claudes, à laquelle le pouvoir ſouverain ſembloit déja dévolu, Germanicus, petit-fils de Livie par Druſus, étoit le plus en fa-

(1) Velleius Paterculus, Liv. II, ch. 120. Dion Caſſius, L. LVI, ch. 25.

(2) Suétone, cité par Piſon.

veur auprès du peuple. Il étoit recommandable par la franchiſe & la candeur de ſes mœurs, & la complaiſance avec laquelle il s'engageoit, ſuivant la coutume de l'ancienne république, à défendre ſes cliens & à plaider leur cauſe, ſoit devant l'Empereur lui-même, ou devant les Juges ordinaires. Tibere, au contraire, ſembloit être d'un caractere ſombre & ſoupçonneux, & l'on ſuppoſoit qu'il maſquoit, ſous les dehors de la modération qu'il s'étudioit à conſerver en public & en préſence de l'empereur, des diſpoſitions jalouſes & cruelles. Mais Livie qui, dans la période actuelle de la vie de ſon mari, gouvernoit entiérement ſon eſprit, préféroit ſon fils à ſon petit-fils, & elle employoit toute ſa force de ſon aſcendant, pour qu'Auguſte choisît Tibere pour ſon ſucceſſeur.

L'empereur, dans le même-tems, aimoit à jouir du repos que ceux auxquels il confioit ſon pouvoir s'efforçoient de lui procurer : il ſe repoſoit beaucoup ſur leurs ſoins, & ſe plaiſoit à ſe livrer ſucceſſivement aux amuſemens & aux plaiſirs pour leſquels on ſavoit qu'il avoit eu du

goût (1). Il étoit toujours accompagné par des femmes agréables, des musiciens, des comédiens & même par des especes de rhéteurs qui traitoient des sujets choisis de philosophie, & qui formoient une partie du spectacle qui suivoit ses repas ordinaires. Dans ses festins il donnoit aux convives, des habits, des parures ou de l'argent, & il les amusoit avec des loteries, dans lesquelles ils avoient des chances qui leur procuroient des lots de différentes valeurs, ou par des encheres de tableaux, dans lesquelles le derriere du tableau étant tourné vers l'assemblée, ils enchérissoient au hasard.

Ces passe-tems étoient, sans doute, les amusemens de la vieillesse de l'empereur, & marquoient le déclin de sa vie. On doit supposer que dans la vigueur de l'âge, il avoit été suffisamment occupé par les affaires d'état, & par l'attention personnelle qu'il donnoit aux questions qui s'élevoient dans le gouvernement d'un empire aussi étendu. Toutes les affaires lui étoient encore communiquées & étoient ex-

(1) Suétone, sur Auguste, c. 71.

pédiées en ſon nom. Mais d'après les ſignes qu'il donna du deſir de ſe retirer des affaires, l'on peut juger que ſon application étoit conſidérablement affoiblie ; tant qu'il fut en uſage d'aſſiſter au ſénat en perſonne, il reçut en général, le jour de leur aſſemblée, les complimens des membres dans ſon palais ou dans le forum. De-là, il étoit conduit par eux au lieu de l'aſſemblée, & avant qu'ils procédaſſent aux affaires, il parcouroit ordinairement le cercle de ceux qui l'environnoient & leur adreſſoit quelques paroles obligeantes. On cite cette particularité comme une preuve de ſon affabilité & de ſa condeſcendance. Mais c'étoit en effet, la plus haute prérogative qu'il ſe fût jamais arrogée. Comme perſonne privée, dans la vigueur de l'âge, il ſouffroit qu'on le traîtât comme ſon égal, & il faiſoit la même choſe dans les feſtins & les parties de plaiſir que ſes amis lui donnoient. Mais vers la fin de ſa vie, lorſqu'il ſe retira du ſénat, il voulut qu'on l'exemptât de recevoir la viſite des ſénateurs & même de ſes amis parti-

(1) Suétone, ſur Aug. c. 74, 75.

culiers ; & ſous le prétexte d'être fort occupé des troubles qui ſubſiſtoient encore ſur les frontieres de l'empire, il refuſa d'aller en compagnie dans quelqu'occaſion que ce fût (1).

Tandis que l'empereur s'éloignoit ainſi preſque totalement des regards publics, la quatrieme période de dix années, pour leſquelles il avoit accepté le gouvernement, étant prête à expirer, il reprit encore le commandement avec les formes ordinaires ; il conſerva à Tibere la puiſſance tribunitienne pour cinq autres années, & permit que ſon fils Druſus, en ſortant de l'office de queſteur, fût enregiſtré ſur la liſte des conſuls, ſans avoir paſſé par le rang de préteur.

An de Rome 765. C. Silius. L. Munacius Plancus. Aug. 40e an. âge 74.

Auguſte, en commençant la même période de gouvernement, pendant laquelle il ne devoit pas aſſiſter encore long-tems au ſénat en perſonne, reçut de ce corps, par un acte formel, le plein pouvoir de décider, avec l'avis de ſon conſeil ordinaire, toutes les queſtions d'état, & de faire, avec le concours de ſes enfans adoptifs, des loix qui devoient avoir la même au-

(1) Dion Caſſius, L. LVI, c. 26.

torité que celles qu'il avoit faites anciennement avec le Sénat. Il avoit déja exercé ces pouvoirs, & l'on peut ſuppoſer qu'on ne les lui conféra ainſi formellement, que pour faire connoître à quel point il étoit reconnu que la famille de Livie, qui étoit compriſe dans le même acte, participoit à l'autorité impériale.

Les premiers conſeils de cette puiſſance légiſlative s'occuperent des loix pénales, qui, n'ayant éprouvé aucun changement conſidérable dans l'état où elles étoient du tems de la République, étoient encore, par rapport à la forme des graces, mieux combinés pour protéger les ſujets que pour favoriſer les paſſions du ſouverain. Le banniſſement par lequel, ſous la république, les criminels pouvoient ſe ſouſtraire à tout jugement, & qui, en effet, n'avoit rien d'affligeant que l'obligation de s'éloigner de Rome, & de renoncer aux emplois & aux honneurs de la capitale, fut rendu plus ſévere, par un nouveau réglement, & ne fut plus, comme les courtiſans le nommoient, un moyen d'éluder la juſtice. Par ce réglement, celui qui étoit condamné au banniſſement, ne

fut plus le maître de choisir le lieu de sa retraite, & on ne permit pas qu'il conservât tous ses biens. Il falloit qu'il résidât dans quelqu'isle éloignée de toutes parts des autres terres de cinquante milles, ou dans quelques isles qui étoient désignées, telles que Cos, Rhodes, Lesbos & la Sardaigne, quoiqu'elle fût moins éloignée; mais le banni étoit absolument exclus du continent. Quant à sa fortune, il pouvoit en conserver, si elle montoit jusques-là, cinq cens mille sesterces (1). Il pouvoit avoir un vaisseau de mille amphores (2), & deux bateaux avec vingt domestiques ou esclaves. Mais il ne lui étoit pas permis de passer d'une isle dans l'autre, ni de changer le lieu de sa demeure.

Ce fut avec cette tranquillité, qu'après avoir vu les citoyens jaloux de la sévérité du gouvernement, jalousie qui tient à l'esprit de liberté, l'on vit le prince jaloux de la licence de ses sujets, ce qui appartient à la monarchie. Mais cette loi considérée dans

(1) Environ 4,000 liv. sterl.

(2) L'amphore, suivant Arbuthnot, contenoit environ sept gallons anglois; (le gallon contient environ quatre pintes de Paris.)

Livre VI. Chap. IV.

ſes effets immédiats appeſantit les chaînes dont chaque citoyen ſe ſentoit déja accablé. Les ſujets d'accuſation, qui pouvoient attirer l'animadverſion d'une cour deſpotique, n'étoient pas des outrages faits à la ſociété ou à la nature humaine, outrages que tous les citoyens honnêtes ne commettent pas & qu'ils cherchent à réprimer, mais c'étoient ou le défaut de ſoumiſſion ou de reſpect, ou des libelles, ou des écarts de la liberté, ou peut-être même le mérite, s'il étoit aſſez grand pour exciter la jalouſie des ſupérieurs. En effet, la nouvelle loi, par les diſpoſitions qu'elle renfermoit pour prendre connoiſſance des libelles & des diffamations publiques, ſembloit avoir pour but principal cette eſpece de crime. Mais ce n'étoit pas tant la loi elle-même que ſon application arbitraire, qui devoit priver chaque citoyen romain de ce degré de ſécurité ou de liberté perſonnelle à laquelle il prétendoit encore (1).

An de Rome 796.

Cette même année produiſit un évé-

Sextus Pompeius.

(1) Dion Caſſius, Liv. LVI, c. 27 & 28. Annales de Tacite, Liv. 1, c. 72.

nement qui dut, avec plus de raiſon, allarmer l'humanité. Tibere fut aſſocié avec Auguſte au gouvernement, & il fut déclaré qu'il auroit un pouvoir égal à celui de l'empereur dans toutes les provinces de ſon département (1). A cette occaſion ce nouvel aſſocié à l'empire, pour acquérir de la conſidération & amuſer le peuple, fit faire trois différentes marches triomphales ; à la fin de ces ſolemnités, y ayant encore quelques troubles ſubſiſtans du côté de la Dalmatie & de l'Illyrie, qui ſembloient exiger ſa préſence, & étant ſur le point de partir pour cette province, Auguſte ſe plût à l'accompagner ſur la route de Bénévent ; ils vinrent par terre à Aſtura, mais comme Auguſte, quand le vent étoit favorable préféroit toujours d'aller par mer, ils s'y embarquerent & firent voile pour la côte de Campanie. Pendant le paſſage Auguſte fut attaqué d'une diſſenterie, mais il continua ſa route comme par partie de plaiſir, pour viſiter les différentes iſles dans la baye de Naples. Il paſſa quelques jours à Caprée avecune

LIVRE VI. CHAP. IV.

Sextus Apuleius. Aug. 41e an. âge 75.

Tibere aſſocié à l'empire

(1) Velleius Paterculus, Liv. II, c. 121.

gaieté extraordinaire & ſans paroître beaucoup ſouffrir de ſon indiſpoſition. Il aſſiſta à Naples aux jeux publics qui furent donnés à l'occaſion de ſon arrivée. De-là il continua ſa route pour Bénévent, où Tibere, qui devoit s'embarquer à Brindes, prit congé de lui, après quoi l'empereur partit pour revenir à Rome. Mais trouvant que ſes forces déclinoient ſubitement, il s'arrêta à Nola, place dans laquelle ſa famille avoit originairement quelques poſſeſſions, & où ſon pere étoit mort. Depuis le moment de ſon arrivée dans cette ville, il refuſa d'entendre parler d'aucune affaire (1).

Le matin du 18 Août, il demanda ſi ſa maladie avoit cauſé quelque tumulte ou quelque révolte? Il demanda un miroir & déſira d'être habillé; il dit à ceux qui étoient préſens: » que » penſez-vous maintenant? Ai-je » bien joué mon rôle? Alors il ré» péta l'eſpece de formule par laquelle » les acteurs finiſſoient ordinairement » la repréſentation d'une comédie pour » prier l'aſſemblée d'applaudir ſi la » piece leur avoit fait plaiſir (2). J'ai

(1) Suétone, ſur Auguſte, c. 100.
(2) *Ibidem.*

» trouvé », dit-il, » une ville de bri- » que & je l'ai changée en marbre ». En cela il faiſoit alluſion à la maniere dont il avoit conduit l'état, autant qu'aux bâtimens qu'il avoit fait élever à Rome.

Auguſte mourut à trois heures d'après midi le 18 Août, dans la ſoixante-ſeizieme année de ſon âge, ſon corps fut tranſporté de Nola à Bovilla & porté par les magiſtrats des différentes villes, ſur la route : ils marchoient la nuit & s'arrêtoient le jour pour éviter les grandes chaleurs de la ſaiſon. A Boville, il fut reçu & de-là conduit à Rome par une compagnie nombreuſe de l'ordre des chevaliers.

Mort d'Auguſte.

Le ſénat s'aſſembla pour délibérer ſur les honneurs qu'on devoit lui rendre lors des funérailles & les membres propoſerent à l'envi ce qu'ils crurent de plus propre à honorer le mort & à exprimer leur propre chagrin (1). Quelques-uns propoſerent que la marche funebre paſſât ſous un arc de triomphe, précédé de la ſtatue de la victoire, & que la cérémonie ſe terminât par un chant funebre ou

(1) Suétone, ſur Auguſte, c. 100.

des airs de douleur, qui devoient être exécutés par les enfans de toutes les principales familles de Rome. D'autres propoſerent, que le jour de ſes funérailles la nobleſſe romaine prit un anneau de fer au lieu de l'anneau d'or, qui étoit la marque de ſon rang, & que les cendres d'Auguſte fuſſent recueillies du bûcher funebre par les perſonnes les plus élevées dans le ſacerdoce.

Mais quelle qu'ait été la forme de cette cérémonie funebre, il eſt certain que deux diſcours y furent prononcés, l'un, par Tibere, qui avoit été rappellé au moment où l'Empereur touchoit à ſa fin; l'autre par Druſus, fils de Tibere, auquel le nom & l'héritage de Céſar étoit alors dévolu.

CHAPITRE V.

Teſtament d'Auguſte. Revue de ſon regne. Examen de ſon caractere. Tibere retourne à Nola. Il publie, ſans délai, ſes ordres dans tout l'empire. Dans le ſénat il affecte de la répugnance à ſe charger du gouvernement. Révolte en Pannonie & ſur le Rhin. Seconde révolte à l'arrivée des députés du ſénat. Impoſtures de Clemens. Complot de Libon. Portrait de Tibere. Mort de Germanicus. Procès de Piſon.

AUGUSTE, environ ſeize mois avant de mourir, avoit fait ſon teſtament, par lequel il léguoit les deux tiers de ſa fortune à Tibere, & l'autre tiers à Livie, à laquelle il enjoignoit de prendre les noms de Julie & d'Auguſta; il ſubſtitua à Livie & à ſon fils, pour un tiers, le jeune Druſus, fils de Tibere, & oubliant Claude, un des fils de l'ancien Druſus, & petit-fils de Livie, il légua le reſte à ſon frere, Germanicus Céſar, & à ſes deſcendans qui conſiſtoient déja en

LIVRE VI. CHAP. V. Teſtament d'Auguſte.

trois fils & autant de filles (1) A cette liſte nombreuſe d'héritiers il ſubſtitua encore le faſtueux catalogue des principaux citoyens & des ſénateurs ; mais il perſiſta tellement dans ſes ſentimens de ſévérité envers l'infortunée Julie, qu'il défendit qu'on lui donnât une place dans ſon tombeau. Il légua, pour être diſtribué au peuple romain, quatre millions de ſeſterces, ou environ trente-trois mille livres ſterling ; il légua trois millions cinq cens mille ſeſterces, ou environ vingt-neuf mille cent ſoixante-ſix livres ſterling, aux tributs & gardes de la ville, pour défrayer les dépenſes de leurs communautés ; il légua enfin aux bandes prétoriennes mille ſeſterces, ou environ huit livres ſterling par homme ; aux cohortes de la ville, cinq cens ſeſterces ou environ quatre livres ſterling par homme ; aux légions trois cens ſeſterces, ou environ deux livres ſterling & dix ſchelings par homme (2). Il ordonna que ces ſommes fuſſent

(1) Les trois fils étoient Neron, Druſus & Caïus ou Caligula. Les trois filles étoient Agrippine, Druſille & Livie ou Livilla.

(2) Dion Caſſ. Liv. LVI, c. 32. Annales de Tacite Liv. 1, c. 8.

payées ſur le champ, avec les deniers qu'il laiſſoit dans ſes coffres & qui étoient ſuffiſans pour les acquitter. Quant aux autres legs, dont quelques-uns n'excédoient pas cent ſoixante ou cent ſoixante-dix livres ſterling, il ordonna qu'ils fuſſent payés à différentes époques, en alléguant la la petiteſſe de ſa fortune, dont ſes heritiers ne devoient pas retirer plus de cent cinquante millions, monnoie romaine, ou environ un million trois cens mille livres ſterling. Il avoit dépenſé, en ouvrages publics les ſommes qui lui avoient été léguées & qui montoient environ à onze millions ſterling.

Après avoir fait la lecture de ſon teſtament, l'on préſenta quatre mémoires particuliers. Le premier contenoit des inſtructions pour ſes funérailles; le ſecond, une liſte des actions qu'il deſiroit que l'on inſcrivît ſur ſa tombe; le troiſieme offrit l'état de la république qui contenoit les forces militaires, la diſtribution des légions, les revenus, les dépenſes publiques, l'argent actuellement dépoſé dans le tréſor, les arrérages des taxes qui étoient dues, avec l'in-

dication des perſonnes dans les mains deſquelles l'on pouvoit en trouver les pieces juſtificatives.

Le quatrieme contenoit des inſtructions ou des maximes politiques, dans leſquelles il conſeilloit au peuple de ne point affranchir tant d'eſclaves, & de ne point admettre trop aiſément des étrangers au nombre des citoyens romains; il recommandoit de conférer les charges de l'état à des perſonnes recommandables par leur expérience & leur réputation. Il obſervoit que le ſervice public ne devoit jamais être confié à un ſeul officier, & qu'on ne devoit pas ſouffrir que tous les pouvoirs de la république s'accumulaſſent dans les mains d'une ſeule perſonne; une confiance auſſi excluſive, diſoit-il, conduit à l'abus que l'on en fait, & finit par la diſette abſolue de perſonnages propres à être employés.

Tels étoient les argumens de Catulus & de Caton, quand ils parloient contre les pouvoirs exorbitans de Pompée & de Céſar, & il ſemble que ſans avoir aſſez d'égard à la différence des perſonnes & des tems, l'on a emprunté dans les diſcours de ces ré-

publicains les raiſonnemens que l'on attribue maintenant à Auguſte.

L'on dit que l'empereur termina ce mémoire par dire qu'on ne devoit plus tenter de faire de conquêtes, ni d'étendre les bornes de l'empire (1).

Revue de ſon regne.

Telles ſont les principales circonſtances que l'hiſtoire fournit, & dans leſquelles l'on peut recueillir les traits qui caractériſent ce regne célébre à pluſieurs égards. Il paroît avoir produit des effets brillans & ſalutaires, parmi leſquels l'on peut compter la ceſſation des guerres & la réforme du gouvernement dans les provinces romaines. Sous cette nouvelle conſtitution, au lieu des Conſuls, qui, étant élus tous les ans par le peuple, réveilloient auſſi ſouvent la paſſion que leurs concitoyens avoient pour la guerre & pour les conquêtes, l'on vit commencer une ſucceſſion d'empereurs bien plus livrés à l'indolence & à la ſenſualité, qu'agités par l'ambition; ou s'ils avoient du goût pour la guerre, ceux qui, dans la jeuneſſe ou dans toute autre période de la vie,

(1) Dion Caſſius, Liv. LVI, c. 32. Annal. Tacite, Liv. 1, c. 8.

avoient épuiſé leur paſſion pour la gloire militaire, mettoient enſuite un frein à l'ambition de leurs propres officiers; il les conſidéroient comme des rivaux, ou des objets de jalouſie, ou comme des mobiles dangereux toujours prêts à les précipiter dans des guerres au dehors pour troubler le gouvernement intérieur, & diſſiper ainſi des revenus que leurs maîtres vouloient employer à une deſtination qui leur procurât des plaiſirs.

Tout ce que les citoyens diſtingués & qui avoient de hautes prétentions dans Rome, perdirent, par l'établiſſement de la monarchie, les autres ſujets de l'empire le gagnerent. Les provinces, qui étoient la propriété momentanée des individus, & qui étoient dépouillées pour enrichir une ſucceſſion de maîtres, devinrent ſujettes continuellement à un ſouverain qui, toutes les fois qu'il connoiſſoit ſes véritables intérêts, les protégeoit contre l'oppreſſion de ſes Officiers, & les ménageoit & les nourriſſoit comme la ſource de ſa richeſſe & de ſa puiſſance.

Tandis que ces heureux effets réſultoient naturellement de la nouvelle conſtitution, on devoit au ſouverain

pluſieurs

pluſieurs circonſtances très-brillantes dans l'hiſtoire de ce ſiécle, & l'on commença à recueillir une moiſſon abondante produite par les germes du génie & des arts, qui avoient été ſemés, & qui avoient déja paru avec tant de vigueur ſous la république. La Littérature & toutes les productions les plus agréables de l'eſprit obtinrent, ſous le premier empereur, un degré particulier d'attention & d'encouragement. Auguſte avoit fait lui-même de grands progrès dans les lettres, & voulant, ſans doute, s'amuſer des diſcuſſions des gens de lettres, il leur liſoit ſes propres productions dans un cercle d'amis, &, ce qui eſt plus difficile pour un auteur, il écoutoit, ſans jalouſie, les ouvrages des autres qui l'emportoient, ſans doute, de beaucoup ſur les ſiens. Il avoit choiſi & mis au nombre de ſes favoris, les hommes les plus ſpirituels de ſon temps, après les avoir ſauvés du naufrage du parti de ſes ennemis (1), & les avoir proté-

(1) Horace avoit été ſauvé de la ruine du parti républicain, à la bataille de Philppes, & Virgile avoit été excepté du nombre des habitans que l'on avoit dépouillés de leurs propriétés pour les donner à l'armée de Céſar.

gés contre l'oppreſſion de ſes propres partiſans ; par ſa munificence à leur égard, ſon nom, ainſi que celui de ſon Miniſtre, a paſſé en proverbe dans l'hiſtoire des lettres, & il a été profondément gravé ſur des monumens qui ne peuvent jamais périr ſans des calamités fatales à l'eſpeçe humaine.

Les provinces, qui différoient conſidérablement entr'elles autant par la ſituation, le climat & le ſol, que par les arts qu'elles cultivoient, jouiſſant des avantages d'une paix générale & de la protection du ſouverain commun, recueillirent les fruits d'une communication aiſée & d'un commerce floriſſant. Toute la richeſſe ſuperflue des parties les plus cultivées de la terre, étant attirée dans la capitale, & ſe trouvant à la diſpoſition de quelques hommes, étoit dépenſée en ouvrages de magnificence qui, s'ils n'étoient pas utiles, étoient au moins de ſomptueuſes fantaiſies. Ce fut avec ces fonds que l'on éleva ces édifices magnifiques, dont les ruines marquent encore la place où fut la capitale du monde occidental. Dans le même temps toutes les parties de l'empire éprouverent les améliorations, qui ſont la ſuite ordi-

naire de l'opulence & de la paix, les lettres furent cultivées, les villes furent bâties, décorées & agrandies.

Les mains groſſieres & vigoureuſes qui avoient formé ce grand empire, avoient porté la balance de la juſtice & l'épée de l'état, avant de pouvoir conduire les inſtrumens des arts les plus ordinaires & les plus ſimples, & elles avoient donné l'empire à leur pays, avant d'avoir pourvu à ſe procurer les choſes ordinaires de commodité ou d'agrément. Un citoyen romain n'étoit pas un artiſte, mais un homme propre à commander à tous les artiſtes ; il avoit le courage, la pénétration, la ſagacité & tous les avantages qui conſtituent la ſupériorité perſonnelle d'un homme ſur un autre homme. Comme guerrier & comme homme d'état, il étoit l'oppoſé de ces individus foibles & ingénieux, dont chacun fait profeſſion d'une partie ſéparée, dans la théorie ou la pratique des affaires humaines, mais dont aucun ne pourroit diriger l'enſemble.

Néanmoins, à meſure que ce peuple de maîtres forçoit de le ſervir, les hommes induſtrieux & les ſavants

des différentes parties de la terre, les artiſtes de tous les genres & les profeſſions de toutes les ſciences venoient en foule dans la capitale. Leurs productions, d'abord dédaignées & rejettées, furent reçues par degrés & obtinrent ſous le regne d'Auguſte les plus grandes récompenſes. Par ce moyen, la pratique de tous les arts s'introduiſit à Rome ; les romains mêmes apprirent à devenir artiſtes & mécaniciens ; & la ſuite continuelle de ſoins & d'occupations ſubalternes abaiſſa l'eſprit hautain des conquérans du monde au niveau des nations qu'ils avoient ſubjuguées.

Dans les temps qui avoient précédé immédiatement les guerres civiles, la littérature étrangere, quoique cultivée avec une ſorte de paſſion par pluſieurs des premiers citoyens de Rome, étoit encore une nouveauté qui étoit conſidérée par le peuple comme une affectation ridicule. Mais les chefs de cette eſpece de mode étant les premiers officiers & les plus grands hommes de l'état, tels que Lucullus, Ciceron, Caton & Céſar, des exemples auſſi célébres détruiſirent bien-tôt les préjugés, & engagerent à entrer dans la

carriere des ſciences tous ceux dont les talens n'étoient pas perdus dans les pourſuites violentes de l'ambition ou des plaiſirs.

Les guerres civiles retarderent pendant quelque tems les progrès des lettres, mais lorſqu'elles furent terminées, elles laiſſerent le peuple ſuivre la pente qu'il avoit priſe. Octave lui-même, ayant reçu ce penchant dans ſa jeuneſſe, protégea probablement les ſavans, plus par inclination, que par un effet de cette politique qui avoit déterminé les autres parties de la conduite qui lui avoit attiré l'opinion favorable du monde ; il aimoit que tout ce qu'il faiſoit fût correct & ſoigné, & il ne donna jamais ſon avis ſur quelque matiere ſérieuſe, même dans ſa propre famille, ſans avoir un mémorial ou des notes écrites.

Examen de ſon caractere.

Quoique les effets de ſon regne fuſſent donc, dans beaucoup de circonſtances dont on a parlé, la ſuite naturelle de la paix & de la tranquilité, dont le monde commença à jouir après les maux dont il avoit été accablé, on peut également les attribuer au caractere perſonnel du Prince. Lorſqu'il eut affermi ſon pouvoir ſur

une baſe ſolide, ſon gouvernement commença à ſe diſtinguer par des apparences de modération & de juſtice ſoutenues, dans cette partie de ſa vie, par une conduite réguliere & conſtante, qui ne leve pas tous les doutes ſur ſa ſincérité & qui ne détruit pas tous les ſoupçons d'une intention d'en impoſer au monde & d'avoir eu quelque deſſein différent de celui qu'il paroiſſoit avoir en vue.

Comme légiſlateur, il ſoumit généralement à l'examen public ce qu'il ſe propoſoit de faire en cette qualité; il engageoit les perſonnes de tout rang à lui propoſer des corrections, & ſouvent il adopta celles qui lui furent préſentées (1). Dans l'exercice du pouvoir exécutif, il ſe fit ſeconder par un conſeil choiſi, avec lequel il délibéroit des affaires ordinaires de l'état; en acceptant les honneurs qui lui furent offerts, il rejetta les hommages dictés par la baſſeſſe, & uſa avec beaucoup de généroſité & de modération, des pouvoirs, que la flatterie des perſonnes mourantes lui donna fréquemment ſur leur famille & ſur leur for-

(1) Dion Caſſ. Liv. LIII, c. 21.

tune. Il devint le tuteur plutôt que le cohéritier des orphelins, avec leſquels il étoit aſſocié dans le teſtament des peres. Il en mit quelques-uns ſur le champ en poſſeſſion de toute la ſucceſſion ; il traita comme ſes pupilles ceux qui étoient en bas âge, & les éleva avec tous les avantages néceſſaires pour jouir de leur fortune, qu'il leur remit ſouvent avec des augmentations conſidérables, fruit de ſes ſoins & de ſes bontés.

Mais ce qui, parmi toutes les autres circonſtances, caractériſa plus particuliérement ſon regne, c'eſt le jugement & l'adreſſe avec leſquels l'empereur réprima la licence des militaires, auxquels il devoit ſa propre élévation ; c'eſt la politique habile avec laquelle il affecta de rétablir quelques parties du gouvernement civil, qu'il avoit lui-même détruit, & la prudence avec laquelle il conſerva le caractere & l'apparence d'un Magiſtrat civil & d'un citoyen, tandis qu'il gouvernoit en maître.

L'on peut ajouter à cela ſon diſcernement dans le choix des officiers auxquels il confia les différens départemens du ſervice public ; la conſtance

avec laquelle il perſévéra à les employer, & la généroſité par laquelle il leur fit ſentir, que leur propre fortune dépendoit de la proſpérité de la ſienne. Tandis qu'il donnoit les preuves d'un génie ſupérieur, & qu'il poſſédoit les puiſſans appuis d'une vie heureuſe, il n'exigeoit pas les tributs de flatterie que l'on paie aux princes, & dans la converſation, il encourageoit la liberté qui doit régner parmi des hommes égaux dans la ſociété (1).

Comment donc doit-on juger de ſon caractere qui, ſouillé par les traits de perfidie, de cruauté & même de lâcheté dans quelques parties de ſa vie, a brillé à d'autres époques par la modération la clémence & la fermeté? Doit-on ſuppoſer, comme l'Empereur Julien le donne à penſer (2), qu'Octave reçut dans la derniere période de ſa vie de nouvelles lumieres ; qu'il étoit devenu un nouvel homme, & que par les leçons de Zénon, ce Caméléon, dans les premiers tems, avoit fixé ſa couleur, & avoit été d'abord ce qu'il avoit fini par paroître dans le dernier état de ſa for-

(1) Dion Caſſius, Liv. LVI, c. 43.
(2) *Voyez* les Céſars de Julien.

tune, le véritable ami de l'humanité?

L'autorité de Julien eſt, ſans doute, très-reſpectable; mais ſi, dans ſa jeuneſſe, un homme donne des marques d'un méchant caractere, & qu'il commette, de propos délibéré, des actions atroces quand ſon intérêt les exige, l'on eſt encore en droit de ſuſpecter la ſincérité de ſon changement, quoique dans les différentes poſitions de ſes intérêts, il ait changé toute la conduite de ſa vie.

Il ne paroît pas qu'Octave eût reçu de la nature, à un haut degré, les diſpoſitions au bien ou au mal, qui ſont les grands principes diſtinctifs de la vertu & du vice. Il ſemble n'avoir eu que de l'indifférence pour le genre humain, mais avoir été avide de conſidération & de pouvoir, objets de ſon ſeul intérêt; ſa paſſion dominante fut le deſir de régner. En marchant à ce but, il commit beaucoup de crimes; mais après l'avoir atteint il n'avoit plus de deſirs criminels à ſatisfaire; ou bien lorſqu'il fut le maître, redoutant un eſprit de liberté qu'il n'oſoit inſulter, il préféra, ſoit par inclination, ſoit par politique, & probablement par ces deux motifs,

l'uſage raiſonnable de ſon pouvoir à l'abus qu'il en pouvoit faire ; parti qu'il eſt ſans doute étonnant, que tous les hommes armés du pouvoir n'adoptent pas. D'après ce principe, dans une vie auſſi variée que celle d'Octave, les traits de cruauté & de clémence, de prudence & de hardieſſe, de violence & de modération, ont pu également trouver place dans le cours de ſes actions, & dans ſa perſonne ; l'on peut voir le même caractere de ſes deſſeins ambitieux, quand il affecta de ſe réunir au ſénat pour rétablir la république, ou quand il ſigna l'arrêt de proſcription des citoyens diſpoſés à ſoutenir cette forme de gouvernement. Quand il recherchoit l'appui de Cicéron contre Antoine, ou quand il ſacrifioit les jours de cet Orateur aux reſſentimens de ſon ennemi ; quand il faiſoit ou rompoit des traités de mariage, quand il cherchoit des ſoutiens à ſon ambition, même dans le choix de ſes coupables amours ; enfin quand il pardonnoit à ceux qui avoient conſpiré contre ſa vie, ou qu'il les envoyoit au ſupplice. Si l'on s'établit donc juge de cette grande queſtion,

qu'Auguſte, à ſon lit de mort, ſoumit à la déciſion du monde, il eſt vraiſemblable que, comme il racheta en quelque façon, dans l'adminiſtration de ſa ſouveraineté, les horreurs qu'il avoit commiſes pour l'obtenir, on n'emploiera ni les expreſſions du reproche & de l'infamie qu'il paroît avoir méritées dans la premiere période de ſa vie, ni les éloges & les louanges dont il ſemble s'être rendu digne dans les parties les plus longues & les plus diſtinguées de ſon regne. Il n'étoit ni l'ami ni l'ennemi de l'humanité ; mais ſon ambition, ou ſon intérêt perſonnel l'en ont rendu ou le fléau, ou le bienfaiteur. En général ſi l'on bornoit ſa vie à la conſtitution qu'il a établie, & ſi l'on compare la tranquillité de ſon regne au trouble des tems antérieurs, cela fournira une occaſion de triomphe à ceux qui combatent pour la préférence du gouvernement deſpotique.

La juſtice & la paix ſont, dans tous les tems, les grands objets d'attention & de ſoin pour le genre humain. Mais le degré auquel on peut les faire régner, & les moyens par leſquels on peut les obtenir, varient ſuivant

les circonſtances, la ſageſſe & la prudence d'une ſeule perſonne peuvent mieux les maintenir qu'aucun ſyſtême de conſeils publics ou d'aſſemblées populaires, compoſées du peuple même qu'il s'agit de gouverner. Dans ce cas, il eſt heureux de trouver des hommes qui, exempts d'intentions criminelles, veulent bien entreprendre de gouverner les nations. Une ſuite d'hommes de ce caractere eſt, en effet, plus que la nature humaine peut continuer de fournir par aucune regle connue de ſubſtitution, ſoit par une ſucceſſion héréditaire, ſoit par la voie des élections ; & l'on doit être ſatisfait, ſi dans une ſuite de ſiécles, où le gouvernement du monde eſt commis à la diſcrétion d'un ſeul individu, le bien en quelque façon compenſe le mal.

Comme Auguſte, juſqu'au dernier moment de ſon regne, avoit affecté de tenir la ſouveraineté par un ſimple arrangement momentané, il ne pouvoit, en conſéquence de ces déclarations à cet égard, ni ſe nommer un ſucceſſeur, ni diſpoſer de l'empire comme d'un héritage qui appartînt à ſa famille. A ſa mort, les uns pou-

voient donc eſpérer de voir la république rétablie, tandis que d'autres pouvoient deſirer de voir renaître les derniers débats pour la ſouveraineté; & il pouvoit s'élever bien des querelles qui auroient replongé l'empire dans de nouveaux troubles. Mais ces querelles, & les projets & les eſpérances qu'elles auroient pu faire naître, furent en grande partie prévenues par la précaution que Livie avoit priſe, en faiſant aſſocier au gouvernement, ſon fils Tibere, du vivant du dernier empereur.

Quand Auguſte fut attaqué de ſa derniere maladie, Tibere, en qualité de ſon aſſocié à l'empire, étoit parti, comme on l'a dit, pour commander les armées en Dalmatie. Mais il reçut en chemin un meſſage de la part de ſa mere, qui l'informoit des derniers ſymptômes, qui annonçoient la mort prochaine de ſon mari. Sur cet avertiſſement il retourna à Nola, & y arriva, ſoit avant qu'Auguſte expirât, ou avant que ſa mort fût publiquement connue; & ayant publié que, dans une conférence avec ce prince, inſtruit par une longue expérience, il avoit reçu ſes dernieres inſtruc-

Tibere retourne à Nola.

tions pour le gouvernement de l'empire (1), il ſe ſaiſit des rênes du gouvernement au moment où Auguſte étoit ſuppoſé les avoir abandonnées, il ſe fit ſuivre de la garde impériale, & en envoyant des ordres à toutes les provinces & à tous les poſtes militaires, il prit ſur lui de continuer la même forme de gouvernement, ſans aucune ceſſation ni intervalle quelconque (2).

Il donne ſans délai ſes ordres dans tout l'empire

Le nouvel empereur, pour détruire la concurrence à l'empire, fit mettre à mort Agrippa poſthumus, petit-fils d'Auguſte, & prit toutes les autres meſures convenables pour aſſurer ſon avénement à la ſouveraine puiſſance. Dans le même tems, ſoit pour imiter l'adroite politique du dernier empereur, ſoit par une ſuite de cette hypocriſie & de cette diſſimulation auxquelles il s'étoit accoutumé depuis long-tems, & auxquelles il étoit naturellement enclin, il affecta, dans ſa correſpondance avec le Sénat, d'avoir la plus grande déférence pour ſon autorité, &, dans ſes lettres, il eut le ſoin d'employer les expreſ-

(1) Suetone dans vie de Tibere, c. 21.
(2) Annales de Tacite, Liv. 1, c. 3.

sions modestes d'un simple citoyen.

Etant tribun du peuple, il avoit seulement hasardé en cette qualité, disoit-il, de s'adresser au sénat pour qu'il donnât ses ordres relativement aux funérailles d'Auguste. Quant à lui, il avoit pris place auprès du corps du mort, & d'ailleurs il ne s'étoit chargé d'aucune fonction publique; le Sénat, continuoit-il, voudra bien ordonner les gardes nécessaires pour conserver la tranquillité, & prendre toutes les autres précautions nécessaires pour la célébration réguliere de cette pieuse & solemnelle cérémonie. LIVRE VI. CHAP. V.

Quand les funérailles furent finies, & que le Sénat fut assemblé pour ouvrir le testament & lire les mémoires du dernier empereur, Tibere prit la parole, mais les soupirs & les larmes l'interrompirent. Il observa que par la mort du seul homme capable de supporter le fardeau du gouvernement, ils s'en trouvoient tous alors chargés. Qu'ayant été admis lui-même à prendre quelque part à ce gouvernement, il avoit appris combien c'étoit une tâche difficile de s'en charger dans toutes ses parties, & qu'il avoit également appris à apprécier ses propres

Dans le sénat il affecte de la répugnance à se charger du gouvernement.

forces (1), mais que dans un état qui pouvoit ſe vanter de renfermer tant d'hommes illuſtres, leur choix ne pouvoit être borné, & qu'ils n'étoient pas obligés de confier à un ſeul des fonctions qui étoient aſſez étendues pour occuper les talens & les connoiſſances de pluſieurs.

Tandis qu'il parloit à ce ſujet & qu'il obſervoit le viſage de ſes auditeurs, en regardant d'un œil ſévere ceux qui ſembloient approuver ſa propoſition, ſa réputation connue de fauſſeté, la contrariété qui régnoit entre ſes actions & les proteſtations qu'il faiſoit alors, le meurtre d'Agrippa & la garde militaire dont il étoit accompagné, garantirent effectivement les membres du ſénat préſens à cette aſſemblée, des piéges d'une diſſimulation qu'il étoit également dangereux de contrarier trop ouvertement, ou de prendre pour de la ſincérité.

Quoique pluſieurs des membres du ſénat euſſent ſuffiſamment appris ſous Auguſte, à connoître le rôle qu'ils

(1) *Varie differebat de magnitudine Imperii, ſua modeſtia.* Tacito.

devoient jouer en de telles occaſions, cependant ils ne s'étoient point encore trouvés ſur un théâtre auſſi dangereux. Ils affecterent de croire à la ſincérité de Tibere, en s'affligeant de trouver de la répugnance à accepter le gouvernement dans la ſeule perſonne qui étoit capable d'en ſupporter le fardeau, & ils le conjurerent de ne pas abandonner la République dans cette extrémité.

Comme les ſénateurs ſe diſputoient à qui l'emporteroit de chaleur dans ces feintes ſollicitations, Tibere parut embarraſſé & même perſuadé, & après être reſté quelque tems dans l'indéciſion, à la fin, comme fatigué & gardant le ſilence, quoique non convaincu, il ſe retira ſans faire aucune réplique, & ſans attendre que le ſénat eût pris une réſolution formelle. En paſſant à travers la foule on l'entendit dire, » qu'on le char-
» geoit d'un fardeau bien peſant, mais
» qu'il ne falloit pas s'attendre qu'il
» le portât toujours, que la vieilleſſe
» au moins devoit bientôt lui donner
» des droits au repos. Dans le même tems, ceux que l'on ſuppoſoit être le plus dans ſa confiance, publierent

que ſon zèle pour le bien public, & les prieres du ſénat l'avoient déterminé à accepter le gouvernement. Mais le ridicule de cette ſcène, dont il n'étoit pas permis aux ſénateurs de s'appercevoir, fut ſaiſi par le peuple. » Peu d'hommes «, diſoit-on, « peuvent exécuter tout ce qu'ils entreprennent, mais celui-ci, avec une merveilleuſe modeſtie, refuſe d'entreprendre même ce qu'il exécute (1) ».

Tandis que Tibere, par une fourberie auſſi palpable qu'inutile, jouoit cette comédie dans le ſénat, on diſcutoit d'une maniere plus ſérieuſe, ſes droits à la ſouveraineté. Les légions qui étoient placées en différens poſtes, quoique réduites, ſous l'autorité d'un regne rigoureux, à remplir exactement leur devoir, & à ne jouir que des avantages ordinaires de leur profeſſion, conſervoient encore l'impreſſion de leur propre importance & du pouvoir qu'elles avoient de diſpoſer de l'empire. Elles ſe rappelloient ce que quelques-uns pouvoient

(1) Suetone ſur Tit, c. 24. Dion Caſſius, Liv. LVII, c. L.

avoir vu & ce que tous avoient entendu dire des tems où leurs chefs leur faiſoient la cour, les retenoient par des préſens ou des gratifications, & les récompenſoient à l'expiration de leurs ſervices, avec des conceſſions de terre & des établiſſemens dans les cantons les plus riches & les mieux cultivés de l'Italie. Elles avoient attendu avec impatience l'occaſion de donner un nouveau maître au monde, & elles eſpéroient qu'en exécutant cette grande opération, elles pourroient recouvrer leur importance & acquérir des droits aux récompenſes que les militaires recevoient autrefois.

L'on ne peut douter, que s'il y avoit eu à la tête des principales armées ſur le Rhin & ſur le Danube, quelqu'officier préparé à ſe prévaloir de la diſpoſition de l'armée; l'épée, dans cette circonſtance, comme dans pluſieurs autres, n'eût décidé quel étoit celui qui devoit monter au trône des Céſars; mais Auguſte, par le choix des chefs des provinces & des armées, s'étant garanti des dangers qui auroient pu menacer ſon propre gouvernement, avoit pourvu, par le

même moyen, à la ſécurité de ſes ſucceſſeurs. Les perſonnes qu'il avoit employées, autres que celles de ſa famille, dont le ſort dépendoit de lui, étoient pour la plupart des hommes d'une ambition modérée, & qui n'avoient pas de hautes prétentions, de maniere qu'il n'y avoit alors aucun citoyen de marque préparé à prendre part dans la révolte de l'armée.

Germanicus, neveu & fils adoptif de Tibere, par ſa popularité & ſes prétentions, auroit pu devenir un rival formidable pour ſon oncle; mais il étoit retenu par ſa modération & le ſentiment de ſon devoir. Néanmoins l'eſprit de révolte éclata d'abord en Pannonie où Junius Blæſus commandoit trois légions; & enſuite ſur le Rhin, où une grande diviſion des armées romaines, conſiſtant en huit légions, étoit diſtribuée en différentes ſtations, ſous le commandement en chef de Germanicus même.

Révolte en Pannonie & ſur le Rhin.

Les troupes n'ayant, dans aucune de leur ſtation, des perſonnes en état de profiter du mécontentement que l'avénement de Tibere à l'empire avoit fait naître parmi elles, ſe contenterent de demander hautement une aug-

mentation de paie, & un congé plus prochain que celui qu'elles devoient obtenir par les réglemens du dernier regne. » Condamnées, dirent-elles, » à » traîner notre vie dans le ſervice le » plus dur pendant trente ou quarante » ans, pour obtenir à la fin, comme » récompenſe, d'être bannies ſur quel- » que montagne aride, ou dans des ma- » rais malſains que ſous le nom d'éta- » bliſſement ou de conceſſion de terre, » nous ſommes obligés de cultiver » ou de déſécher; il eſt tems, ſans » doute, que l'on ait quelques égards à » nos ſervices, & qu'on apporte quel- » que remede à nos ſouffrances ». Elles firent voir le contraſte de leur état, qui les obligeoit d'être toujours campées en préſence d'ennemis féroces, & de ſubſiſter avec dix as par jour, comparé avec celui des bandes prétoriennes, qui avoient une paie double & qui vivoient au milieu des ſecours & des plaiſirs de la capitale. Excitées par ces conſidérations, les légions placées en Pannonie refuſerent de prêter le ſerment de fidélité au nouvel empereur, juſqu'à ce qu'on leur eût rendu juſtice, elles s'emparerent de leurs drapeaux, mirent en liberté tous ceux

qui étoient empriſonnés pour quelque délit militaire, & elles ceſſerent d'obéir à leurs officiers & de remplir les devoirs & les fonctions ordinaires du ſervice.

Tibere, quoique fort allarmé, & ſentant que cette attaque, contre ſon autorité, n'avoit beſoin que d'un chef capable à la tête de quelques légions, pour venir à Rome & lui enlever l'empire, déguiſa néanmoins ſes craintes, & propoſant d'appaiſer les mécontentemens de l'armée, il députa vers leurs quartiers ſon propre fils Druſus, accompagné par Ælius Sejan, jeune homme déja aſſocié avec ſon pere Sejan, dans le commandement des bandes prétoriennes.

Ces deux jeunes gens, en qualité de Commiſſaires, partirent pour leur miſſion, ſuivis par pluſieurs perſonnes diſtinguées de la ville, eſcortées par deux cohortes d'élite, & par la plus grande partie de la cavalerie prétorienne & de Germanie, qui accompagnoient ordinairement la perſonne de l'empereur. On leur donna une lettre pour être lue à la tête des troupes, mais on les autoriſa, ſans aucunes inſtructions ſpéciales, à prendre les

meſures que les circonſtances pourroient permettre. Etant arrivés en Pannonie, & s'étant approchés de la ſtation des légions révoltées, ils furent reçus à la tête du camp par tout le corps, mais plutôt avec un air de mépris, que de reſpect & de ſoumiſſion.

Le fils de l'empereur fut conduit ſur la platte forme, d'où il étoit d'uſage que les troupes reçuſſent les ordres de leur général, & qu'elles entendiſſent les diſcours qu'il vouloit leur adreſſer.

Ayant obtenu, avec peine, que l'on fît ſilence, il fit voir la lettre qu'il apportoit de la part de ſon pere, & qu'il étoit chargé de communiquer aux légions.

Dans cette lettre, Tibere s'efforçoit de flatter & d'appaiſer le mécontentement de l'armée. Mais pour éviter de s'avancer trop loin, il annonçoit ſes intentions en termes généraux & ambigus. « Il pouvoit », diſoit-il, » aſſurer ces braves légions avec leſ» quelles il avoit ſi ſouvent combattu, » qu'elles étoient le principal objet » de ſes ſoins ; qu'auſſi-tôt qu'il au» roit recouvré la tranquillité d'eſ-

» prit, troublée par ſon chagrin actuel, il engageroit le ſénat à prendre en conſidération leurs juſtes » prétentions ; que cependant il leur » avoit envoyé ſon propre fils pour » leur accorder ſur le champ ce qui » dépendoit de lui ſeul ; que bien des » choſes devoient être reportées au » ſénat, conſeil ſage & expérimenté, » qui vraiſemblablement ne manqueroit pas d'avoir l'indulgence convenable pour ceux qui avoient continué à remplir leur devoir, & d'uſer de la rigueur néceſſaire envers » ceux qui avoient haſardé de s'en » écarter ».

Après la lecture de cette lettre, un centurion, qui s'étoit chargé de répondre pour les légions, demanda en leur nom, que leur paie fût de ſeize as par jour, au lieu de dix, & que les ſoldats fuſſent autoriſés à demander leur congé à la fin de ſeize ans, ſans être obligés, comme à l'ordinaire, de reſter encore avec leurs drapeaux, lorſqu'on les ſuppoſoit incapables de ſupporter les fatigues ordinaires du ſervice.

Druſus refuſa de faire aucune réponſe à ces demandes : il dit, qu'il en inſtruiroit

instruiroit son pere, & que l'affaire seroit reportée au sénat. Cette réponse excita une clameur générale ; on lui demanda pourquoi il étoit venu, s'il n'avoit pas de pouvoirs suffisans pour soulager les peines de l'armée ? On lui reprocha qu'il n'avoit aucun pouvoir pour la secourir & qu'il en avoit pour aggraver son sort & la punir; que c'étoit ainsi que son pere étoit accoutumé de les traiter, quand il venoit pour éluder les prieres des soldats, & qu'il les reportoit à une autre personne qui étoit éloignée. » Ne de-» vons-nous jamais, dirent-ils, voir » le visage de l'empereur ? Peut-il pu-» nir à son gré & ne jamais récom-» penser sans le consentement du sé-» nat ? Il paroît que nos récompenses » sont pesées & considérées avec soin, » mais l'on ne prend ni balance ni me-» sure, lorsqu'il est question de nous » imposer des fatigues ou des puni-» tions ».

L'assemblée se rompit dans cette disposition, & les soldats roderent en désordre, insultant leurs officiers & affectant de traiter avec mépris l'autorité de l'empereur lui-même. Leur arrogance néanmoins fut réprimée

tout-à-coup le ſoir par une éclipſe de lune qui, ſuivant leur maniere ſuperſtitieuſe d'expliquer les phénomènes ordinaires de la nature, préſentoit un emblême de leur propre ſituation & dont l'événement devoit annoncer la ſuite de leurs tentatives actuelles. Ils perdirent leurs eſpérances à proportion que l'éclipſe faiſoit des progrès & que la lune perdoit de ſa lumiere; & comme dans le moment de ſon plus grand obſcurciſſement, le ciel étoit couvert de nuages & que l'on étoit plongé dans les ténèbres d'une nuit orageuſe, ils regarderent cet événement comme le préſage ſurnaturel de leur deſtinée, & ils ſe retirerent dans leurs tentes en s'abandonnant au déſeſpoir. On leur perſuada bien-tôt de remettre les drapeaux qu'ils avoient ôtés de leur place, & pour écarter les maux dont ils étoient menacés, de faire les offres convenables de ſoumiſſion au prince.

L'on penſa donc que Druſus devoit ſur le champ ſe prévaloir de ce changement favorable pour faire rentrer, autant qu'il étoit poſſible, les troupes dans leur devoir. En conſéquence, il les fit raſſembler de nou-

veau autour de la plate-forme, traitta leur révolte d'accès paſſager d'une mauvaiſe humeur qui étoit diſſipée, & leur donna à entendre que quoiqu'il ne fût pas effrayé de leurs menaces, il étoit touché de leur conduite obéiſſante & ſoumiſe ; qu'il alloit dépêcher à l'empereur un officier chargé de lui préſenter leurs demandes, & qu'il y joindroit ſes propres prieres, afin de leur procurer une attention immédiate de ſa part, & d'en obtenir toutes les graces qui pouvoient s'accorder avec le bon ordre du ſervice.

Après le départ de cet officier les légions fonderent entièrement leurs eſpérances ſur la réponſe qu'il devoit rapporter, & les effets de l'interceſſion du jeune Céſar en leur faveur ; dans le même tems les officiers ayant repris leur commandement, & étant obéis dans tous les devoirs & les regles du camp, ils ſe propoſerent d'exercer leur autorité pour éteindre les dernieres étincelles de l'eſprit de révolte, qui s'étoit tant affoibli. En conſéquence, ils donnerent des ordres de ſaiſir & de punir les principaux auteurs des derniers déſordres.

Sous l'exercice de ce pouvoir les

troupes devinrent auſſi humbles & auſſi ſoumiſes qu'elles venoient d'être arrogantes & rebelles. Quelques ſoldats des plus coupables, pour ſignaler leur zèle, devinrent délateurs & furent les inſtrumens de la juſtice contre leurs propres complices, & l'humeur d'où procédoit cette révolte s'étant appaiſée comme elle s'étoit élevée, le feu de la ſédition parut entièrement éteint, & la diſcipline des légions tellement rétablie que Druſus, avec ſa ſuite & ſon eſcorte repartit pour l'Italie, ſans attendre le retour de l'officier qu'il avoit dépêché vers l'empereur (1).

Révolte ſur le Rhin.

Ces déſordres n'avoient pas eu lieu dans les ſeules troupes poſtées en Pannonie, ils avoient éclaté avec plus de violence parmi celles des frontieres de la Germanie. De ce côté il y avoit huit légions, placées dans deux ſtations ſéparées. Une diviſion ſous Cécina, ſur les bord des pays-bas; l'autre ſous Caïus Silius ſur le Haut Rhin, toutes deux ſous les ordres de Germanicus, qui, étant adopté dans la famille de Céſar, avoit été revêtu, par Auguſte, du commandement de

(1) Annales de Tacite, Liv. 1, c. 30.

ces armées & de la ſurintendance de la Gaule ; ce jeune homme avoit épouſé Agrippine, fille d'Agrippa & de Julie Auguſta, dont il avoit eu beaucoup d'enfans, circonſtance qui, chez les romains, concilioit en général la grande faveur du peuple. Il étoit alors accompagné dans ſa province de ſa femme Agrippine & de Caïus, mieux connu dans la ſuite ſous le nom de Caligula, le plus jeune de ſes trois fils, que leur mere portoit alors encore dans ſes bras. Germanicus, étant très-agréable à l'armée & aux peuples des provinces, il n'étoit pas douteux que ſi l'on eût eu à diſpoſer de l'empire, le genre humain auroit fait des vœux en ſa faveur, & par-là il devint le principal objet de la jalouſie de ſon pere adoptif.

Les troupes qui étoient en ſtation ſur les bords des pays-bas, ſous Cecina, renfermoient les légions qui avoient été levées à la hâte & qui, pour remplacer plutôt l'armée qui avoit péri avec Varus dans la malheureuſe expédition au-delà du Rhin, n'avoient pas été formées avec le choix ordinaire. Compoſées en grande partie d'eſclaves émancipés & d'au-

tres hommes de baſſe condition, elles n'avoient pas encore pris les ſentimens de l'honneur national & militaire, qu'Auguſte avoit tâché de conſerver dans les légions. Elles ſe conſidéroient, à la mort de cet empereur, comme dégagées de leur ſerment militaire, elles ſe ſouleverent contre leurs officiers, tuerent pluſieurs des centurions, & forcerent Cecina & les tribuns à ſe ſouſtraire à leur rage.

Les auteurs de cette révolte ſe flattoient probablement, que Germanicus, quoiqu'il ne favoriſât pas d'abord ouvertement leur ſédition, pourroit ſe prêter à leurs deſirs & ſouffrir qu'on l'élevât, par leur ſecours, au trône des Céſars.

Pour conſerver les apparences de l'ordre, juſqu'à ce qu'ils puſſent recevoir ſes commandemens, ils nommerent des Officiers pour agir, au lieu de ceux qu'ils avoient tués, ils remplirent la plupart des devoirs ordinaires du ſervice militaire, monterent les gardes accoutumées, & prirent des précautions déterminées pour la ſûreté & la tranquillité de leur camp, comme s'ils euſſent été en préſence de l'ennemi.

Quand Germanicus reçut les détails de cette entrepriſe allarmante, il étoit occupé aux affaires de la province, & à faire prêter le ſerment de fidélité néceſſaire après l'avénement de Tibere à l'empire.

Sentant que ſes hautes eſpérances l'expoſeroient à être ſoupçonné d'avoir encouragé ces déſordres, il retourna, ſans délai, au camp, d'où Cécina avoit été obligé de fuir.

A ſon arrivée il fut rencontré par les légions, mais au lieu d'un ſilence reſpectueux, qu'elles gardoient ordinairement en récevant leur commandant en chef, il fut ſalué avec des cris de mécontentement, mêlés de plainte & d'inſulte. Il fut ſuivi par une multitude, où régnoit la plus grand confuſion, juſqu'à l'endroit du camp où il étoit d'uſage de haranguer l'armée, afin de pouvoir obſerver les différentes parties de ſon auditoire, ou en cas de quelqu'inſulte, diſtinguer la diviſion qui en ſeroit coupable, il donna le ſignal pour que chacun ſe retirât dans ſa légion ou dans ſa cohorte & que l'on déployât les drapeaux.

Tant qu'il parla de la vénération

due à la mémoire d'Auguſte, & de la gloire que l'empereur actuel lui-même avoit acquiſe à la tête des légions préſentes, il fut écouté avec reſpect & avec attention ; mais lorſqu'il vint à parler de leur déſobéiſſance, il ne fut plus poſſible de ſe faire entendre, & toutes les troupes ſe livrerent au tumulte. Quelques ſoldats découvrirent les cicatrices de leurs bleſſures, & réclamerent les récompenſes dues à leurs ſervices ; d'autres ſe plaignirent de l'inſuffiſance de leur paie, de leurs marches fatigantes, de la dureté des travaux néceſſaires pour former des retranchemens, & pour conſtruire des magaſins de bois & de fourrage. » Nous avons ſuivi nos dra-» peaux », dirent quelques-uns des vétérans, » plus de trente années, » la mort eſt-elle le ſeul terme que » nous puiſſions eſpérer pour voir » finir nos travaux ». Ils demanderent les legs qu'ils avoient appris qu'Auguſte leur avoit faits. Ils inviterent le Prince à ſe déclarer ſouverain de l'empire, & lui offrirent de ſoutenir ſes prétentions par la force de leurs armes.

A cette propoſition, Germanicus,

comme saisi d'horreur, descendit de la plate-forme où il étoit, & se hâtoit de se retirer, lorsqu'il fut arrêté par la multitude. » Mon devoir en- » vers l'empereur «, dit-il, » m'est » plus précieux que ma vie ». Et en finissant ces mots, il tira son épée & en tourna la pointe contre sa poitrine. Quelques-uns de ceux qui étoient près de lui arrêterent son bras ; d'autres crierent, *laissez-le frapper ;* un soldat entr'autres, tirant son épée lui dit ; *prenez celle-ci, elle est plus aiguë que la vôtre.*

Il est hors de doute que Germanicus auroit pu conduire cette armée en Italie, & se placer lui-même, par le vœu général, à la tête de l'empire. Mais il paroît qu'il considéroit les droits de succession qui avoient mis l'empereur actuel sur le trône, avec tout le respect & la fidélité qui accompagnent les sentimens de loyauté & de soumission dans les monarchies déja établies. Voulant s'éloigner de cette scène de tumulte, quelques officiers de sa suite lui ouvrirent un passage, & il se retira pour délibérer sur l'état présent & allarmant des affaires.

Les chefs de cette révolte étoient ſur le point d'entrer en correſpondance avec les légions qui étoient ſur le Haut-Rhin. L'ennemi étoit en vue ſur les bords oppoſés de ce fleuve, & étoit prêt à profiter de ces déſordres. Quelques-uns des officiers préſens propoſerent de former une armée avec les cohortes provinciales pour intimider les légions; mais cette propoſition fut rejettée par d'autres, comme capable de ſe terminer par une guerre civile. Les uns obſervoient que la ſévérité pouvoit aigrir les eſprits; d'autres diſoient, que l'indulgence nourriroit l'inſolence, ainſi le ſervice paroiſſoit devoir ſouffrir, ſoit qu'on accordât aux troupes leurs demandes, ſoit qu'on les leur refuſât. L'on ſuggera à la fin, que par un petit artifice employé ſans commettre l'autorité de l'empereur, on pourroit ſatisfaire les demandes de l'armée. En conſéquence, l'on propoſa de ſuppoſer une lettre de Tibere, datée de maniere qu'en l'écrivant, l'on ne pouvoit penſer qu'il fût inſtruit du déſordre qui avoit eu lieu, & que dans cette lettre il paroîtroit déclarer que, par un acte volontaire de ſa bonté,

son intention étoit de doubler le legs fait par Auguſte, de fixer la durée totale du ſervice à vingt ans, & celle des ſervices ordinaires à ſeize (1).

La lettre fabriquée à ce deſſein, ayant été montrée, l'armée ſoupçonna l'artifice, mais elle en agréa le contenu, pourvu que les legs fuſſent payés ſur le champ ; que ceux qui avoient ſervi vingt ans fuſſent licenciés, & que ceux qui en avoient ſervi ſeize fuſſent exemptés, comme vétérans, des fonctions ordinaires du camp. En conſéquence, pluſieurs furent licenciés, & l'on paya aux plus bruyans leur part du legs avec l'argent que l'on ramaſſa parmi les perſonnes qui accompagnoient le prince. On perſuada aux autres de ſouffrir un délai de paiement juſqu'à ce que les troupes vinſſent en quartier d'hyver.

De ce poſte, Germanicus alla à celui du Haut-Rhin, où, avec moins de peine, & par le moyen des mêmes gratifications, il détermina les légions

(1) Un ſoldat Romain, après avoir été exempté du ſervice ordinaire du camp, étoit encore obligé de reſter ſous les drapeaux pour aller à l'ennemi.

LIVRE VI. CHAP. V.

de cette diviſion à ſe retirer dans leurs quartiers. Dans le même tems, les troupes, qui étoient ſur le Veſer, s'étoient ſoulevées, mais cette révolte avoit été arrêtée par le courage & l'habileté de l'officier qui étoit à leur tête.

Il paroît que Tibere, ayant appris ce ſoulevement des troupes ſur le Rhin & ſur le Veſer, eut recours au ſénat, & voulut s'appuyer de l'autorité de ce corps, pour rétablir la diſcipline dans l'armée. Probablement ſon intention étoit d'infliger, ſous le nom de cette compagnie, les peines néceſſaires, tandis qu'il ſe réſervoit l'emploi agréable aux peuples d'accorder des graces, ou de faire quelques conceſſions favorables.

En conſéquence, une députation du ſénat, à la tête de laquelle étoit Minutius Plancus, fut envoyée aux quartiers de l'armée, & elle arriva (1) à *Ara ubiorum*, où Germanicus, après avoir éteint la derniere révolte, s'étoit retiré avec deux légions pour paſſer l'hyver. Auſſi-tôt que l'on ſçut qu'il étoit arrivé des députés du ſé-

Seconde révolte à l'arrivée des Députés du ſénat.

(1) Bonn, dans l'évêché de Cologne.

nat, pour prendre connoiſſance de l'état de l'armée, les ſoldats craignirent que la derniere convention ne fût écartée, que l'on ne révoquât les graces qu'on leur avoit accordées, & qu'on eût contr'eux quelques mauvaiſes intentions, que l'empereur préféroit de faire exécuter ſous un autre nom que le ſien. Car les artifices, avec leſquels l'empire avoit été gouverné près de cinquante ans, commençoient alors à être connus. Dans cette perſuaſion, les ſoldats s'aſſemblerent, d'une maniere tumultueuſe, autour des quartiers de leur général, & pour annoncer qu'ils ne vouloient plus reſpecter ſon autorité, ils en arracherent l'étendart impérial; & pour détourner, à l'avenir, les officiers civils, de ſe mêler de leurs affaires, ils ſe propoſerent d'aſſaſſiner Munatius Plancus & les autres députés du ſénat. Mais ces officiers ſe réfugierent ſous les drapeaux d'une des légions, en ſuivant les uſages de l'armée romaine; ils trouverent un aſyle aſſuré, & ils échaperent, par ce moyen, au ſort funeſte qu'on leur deſtinoit.

Germanicus avoit encore dans ſes quartiers, ſa femme Agrippine & ſon

fils, le plus jeune de ſes enfans ; craignant qu'ils ne fuſſent pas en ſûreté dans ce lieu de déſordre, il ſe détermina à les envoyer à un poſte plus éloigné, où les troupes fidéles à leur devoir pourroient les protéger. Au départ d'Agrippine & de ſon enfant, les ſoldats voyant la femme & le fils de leur général favori, ſuivis d'un grand nombre de femmes, fuir de leur camp comme d'un lieu où l'on n'avoit aucun reſpect pour le ſexe, l'âge & le rang, furent frappés de l'effet de leur propre violence. Pluſieurs s'aſſemblerent en foule ſur le chemin de cette ſuite de perſonnes affligées, & tâcherent de les retenir, tandis que d'autres coururent vers Germanicus, pour le ſupplier d'épargner aux légions le cruel reproche auquels on les expoſoit, en ſuppoſant que la femme de Germanicus, fille d'Agrippa & petite-fille de Céſar, étoit obligée de fuir de leurs quartiers, avec ſon enfant, pour aller chercher ailleurs la ſûreté de ſes jours.

Le prince, obſervant la diſpoſition des ſoldats, ſaiſit cette occaſion de reprendre ſon autorité, & leur accorda ce qu'ils demandoient, à con-

dition qu'ils rentreroient dans leur devoir.

Dans le premier moment de zèle pour ſignaler ſon affection, le grand nombre, ſans ſavoir la cauſe du changement, paſſa rapidement & avec l'impétuoſité des tumultes populaires, d'une extrêmité à l'autre. Il demanda qu'on fît juſtice de ceux qui avoient été les chefs de la derniere révolte, & les ſoldats devinrent eux-mêmes les inſtrumens volontaires de la punition de ceux qu'on leur marqua comme les auteurs d'un crime dans lequel ils avoient tous trempé. Germanicus & les principaux officiers s'éloignerent de cette ſcène ſanglante, laiſſant un centurion ſur la plate-forme pour préſider à cette étrange maniere de faire juſtice. Les priſonniers qu'on lui amenoit étoient élevés à la vue, & d'après le jugement favorable ou contraire de la multitude, ils étoient ou relâchés ou précipités en bas de la plate-forme, où ils recevoient ſur le champ la mort de la main de leurs camarades.

Les mêmes déſordres s'étoient élevés & ſubſiſtoient encore à Vetera (1),

(1) Preſque vis-à-vis de Cleves.

où étoient poſtées la cinquieme & la vingt-unieme légion. Mais Germanicus étant alors en état de ſoutenir ſon autorité par la force, s'avança à la tête d'une puiſſante armée, envoya à Cecina, qui étoit avec les troupes révoltées, ſes inſtructions, par leſquelles il exigeoit que de leur propre mouvement, elles livraſſent les coupables à la juſtice & leur annonça, que ſi cela n'étoit pas fait lors de ſon arrivée, il étoit déterminé de paſſer toutes les deux légions au fil de l'épée, ſans aucune diſtinction de perſonne.

Sur cet ordre, un nombre conſidérable de ſoldats formerent le complot d'exécuter la punition que l'on exigeoit d'eux, & à un moment déterminé, ils commencerent à maſſacrer ceux qui s'étoient montrés les plus ardens à la révolte. Auſſi-tôt le camp s'étant trouvé dans une horrible confuſion, il devint impoſſible de diſtinguer perſonne, & le maſſacre s'étendit à tous ceux qui s'aſſembloient ſur leur chemin, & qui n'étoient pas inſtruits de leur deſſein. Germanicus, à ſon arrivée, trouva les tentes enſanglantées, & les paſſages couverts de monceaux de morts,

avec toutes les apparences d'un camp ſurpris & d'une armée paſſée au fil de l'épée. Ceux qui reſtoient affecterent alors de reſpecter l'autorité de leurs chefs ; mais ils s'étoient montrés capables de ſe porter aux plus grandes extrêmités contre leurs officiers, autant que contre leurs compagnons.

Telles furent les principales difficultés que Tibere rencontra pour s'aſſurer la ſucceſſion à l'empire ; il eut d'autres allarmes au commencement de ſon regne, mais de moindre importance. De ce nombre étoient les troubles occaſionnés par l'impoſture de Clémens, qui avoit été eſclave au ſervice d'Agrippa Poſtumus, & la conſpiration de Scribonius Libo, qui, encouragé par ſon alliance avec les familles les plus illuſtres de la république, avoit formé des deſſeins chimériques ſur l'empire.

Impoſture de Clemens.

Clémens, après la mort du dernier empereur, s'étoit rendu au lieu où ſon maître étoit exilé ; il avoit formé le projet de le conduire à l'une des armées dans les Gaules, où il ne doutoit pas que le fils d'Agrippa, iſſu en droite ligne de Céſar, ne reçût un accueil favorable. Mais l'exécution de

ce deſſein ayant été empêchée par la mort de ce jeune homme infortuné, il conçut un nouveau projet plus étrange & plus romaneſque, que lui ſuggéra quelque reſſemblance qu'il avoit lui-même avec ſon dernier maître ; il en prit le nom, & ſe propoſa d'en jouer le rôle. Prétendant avoir échappé à la cruauté de l'uſurpateur Tibere, il changea ſouvent de demeure & affecta de ſe cacher ; mais il ſe laiſſoit voir de ceux auxquels il croyoit pouvoir en impoſer, & dont il pouvoit attendre de l'appui & des ſecours ; en conſéquence, il fut ſecondé par pluſieurs perſonnages importans, ou qui s'étoient laiſſés tromper, ou qui déſiroient ſoutenir toute tentative, pour troubler l'ordre actuel de la ſucceſſion à l'empire.

Mais parmi ſes partiſans ſuppoſés, il y avoit malheureuſement une perſonne employée par l'empereur même pour le ſéduire & pour le ſurprendre. Cet émiſſaire, affectant de croire ſon hiſtoire & de lui aider à ſoutenir ſes prétentions au trône, le livra entre les mains de ſes ennemis, il fut mis à mort par l'ordre de Tibere qui, dit-on, eut la curioſité barbare de l'aller

voir, & d'examiner ſa reſſemblance avec Agrippa, avant que le malheureux fût exécuté.

Complot de Libo.

Bien-tôt après l'empereur fut plutôt diverti qu'alarmé par les informations qu'il reçut des manœuvres de Scribonius Libo, ſon autre compétiteur au trône de Céſar. Ce jeune homme, qui étoit, par ſa mere, le petit-fils de Pompée, & par ſon pere, neveu de Scribonia, premiere femme d'Auguſte, étoit conſéquemment le couſin de Julie & de ſes enfans. Son alliance avec les Souverains du monde lui inſpira des penſées & des eſpérances au-deſſus de la condition d'un ſujet, & le livra aux artifices des hommes faux & mal-intentionnés que l'eſprit des temps encourageoit par l'eſpoir de l'impunité & même des récompenſes.

Ces hommes, affectant du zèle pour le ſalut de l'empereur, excitoient des imprudens à s'engager eux-mêmes dans quelque manœuvre de trahiſon ſuppoſée, pour avoir le mérite de les dénoncer. Dans cette odieuſe vue, un Sénateur nommé Firmius Catus, abuſa de la foibleſſe de Libo ; il lui fit faire connoiſſance avec des magiciens de

profeſſion, des aſtrologues, des interprétes de rêves, qui le flatterent de l'eſpérance de l'empire : & après qu'il l'eut engagé dans cette correſpondance, auſſi inutile que criminelle, il imagina d'en donner un avis ſecret à l'empereur, par le moyen de Flaccus Veſculanius, qui fréquentoit ſa cour.

Tibere, employant tout ſon artifice contre ce foible adverſaire, refuſa de voir ſon dénonciateur ; mais il lui ordonna de continuer ſon intrigue, & de l'informer de ſes progrès par le même canal. Tandis qu'il concouroit à dreſſer le piége ſous ce malheureux jeune homme, il l'éleva à la dignité de préteur, l'admit à ſa table, aux fêtes & aux divertiſſemens du palais, avec des marques particulieres de diſtinction ; il prit même le malin plaiſir d'obſerver combien ces adulations, jointes aux eſpérances de parvenir à l'empire, qu'on donnoit à cet imprudent, contribuoient à enfler ſa préſomption.

Dans le même-tems, & peut-être avant que le deſſein de l'empereur & de ſes délateurs fût aſſez mûr pour être exécuté, Fulcinius Trio, autre dénonciateur connu, ayant été in-

formé de cette affaire par un des aſtrologues qui avoit été conſulté par Libo, ſe propoſant d'enlever cette proie à l'accuſateur originaire, & d'acquérir ainſi des droits préférables à la récompenſe, porta ſa découverte directement au Sénat. Mais l'empereur, qui étoit préſent quand on vint donner cet avis, rendit juſtice au premier dénonciateur, confirma l'accuſation, & avec un ſoin odieux, il fit l'énumération des pitoyables folies dont Libo s'étoit rendu coupable. Les ſénateurs, affectant d'être allarmés par une telle trahiſon, enchérirent à l'envie ſur les expreſſions de l'horreur qu'ils en conçurent, & pluſieurs d'entr'eux ſe diſputerent l'honneur de conduire la pourſuite que l'on devoit faire contre le criminel.

Les eſclaves de l'accuſé, conformément à la nouvelle innovation faite à la loi, paſſerent en la propriété de l'Empereur, afin qu'ils puſſent être mis à la queſtion & dépoſer comme témoins contre leur ancien maître.

Libo ne fut informé de ce qui ſe paſſoit que par un parti de gens armés, qui, chargés de ſe ſaiſir de ſa perſonne, fondirent dans ſa maiſon.

Epouvanté de leur arrivée, il demanda grace, & dit, que ſi l'on ne pouvoit la lui accorder, il ſupplioit qu'on permît à l'un de ſes eſclaves de terminer ſes jours ; mais n'ayant pu obtenir l'une ou l'autre de ſes demandes, il prit du poiſon ou ſe bleſſa lui-même, & il étoit ſur le point d'expirer, lorſque, ſuivant Dion Caſſius, il fut porté devant le Sénat, pour y recevoir ſon jugement, afin d'aſſurer la confiſcation de ſa fortune. Par ce jugement, le nom & la famille de Libo furent voués à l'infamie, & les aſtrologues ſes complices furent chaſſés de l'Italie, ou mis à mort.

L'empereur, lors de cet Arrêt, affecta de regretter ce malheureux jeune homme, ſe plaignit de ce que ſa précipitation à ſe donner la mort, avoit empêché les effets de ſa miſéricorde, & déclara qu'il étoit dans l'intention d'épargner ſa vie.

Portrait de Tibere.

De l'époque où les révoltes ſur le Rhin & ſur le Danube furent appaiſées, & de celle où ſe termina cette procédure exercée contre Scribonius Libo, comme coupable de trahiſon envers le ſouverain légitime de l'empire, l'on peut dater l'avénement de

Tibere au trône de Céſar. Il étoit alors dans ſa cinquante-ſixieme année, il étoit grand, robuſte &d'une bonne ſanté ; il ſe tenoit droit en marchant, il avoit un beau teint, une contenance noble, de grands yeux, mais il fronçoit le ſourcil, il parloit peu & lentement.

Il ne faiſoit aucun geſte en parlant, ſi ce n'eſt une eſpece de mouvement involontaire qu'il faiſoit avec les doigts. Sa maniere d'être, malgré ſa figure, étoit ſi déſagréable, qu'Auguſte, en le recommandant à la faveur publique, crut néceſſaire d'excuſer ce défaut extérieur, en obſervant que ſes regards choquans étoient de purs accidens de la forme extérieure de ſa perſonne, & non l'expreſſion du vice de ſon caractere (1). Dans ſa jeuneſſe, il s'étoit livré à la débauche ; mais en avançant en âge, la crainte de l'Empereur lui apprit, à bien des égards, à déguiſer ſes inclinations, & il ſe fit l'habitude de la réſerve & de l'hypocriſie.

Auguſte, dans toutes les occaſions,

(1) Suetone ſur Tibere, c. 21. Annales de Tacite, Liv. 1.

ſembloit recevoir Tibere avec quelque

répugnance, tellement que lorſqu'il paroiſſoit, l'Empereur, s'il étoit engagé dans quelque converſation agréable, changeoit de ſujet & éprouvoit de l'altération dans ſon air.

Quoiqu'en quelque façon l'Empereur fût réconcilié avec lui, & que la néceſſité l'obligeât de l'employer dans la conduite de ſes affaires, & quoiqu'il obſervât quelquefois de parler de lui, même dans des termes d'affection & de confiance, cependant il donnoit plus ſouvent à ſon égard des témoignages d'averſion & de méfiance; & il eſt vraiſemblable que, juſqu'à la fin, il balança dans ſa maniere de penſer à l'égard de ce Prince. Néanmoins, déterminé par l'influence & les intrigues de Livie, ou par les liens de la parenté qui les uniſſoient, il lui laiſſa l'empire qu'il avoit long-tems deſtiné à des perſonnes qui lui tenoient de plus près par le ſang, & qu'il chériſſoit bien davantage; mais quelques fuſſent les motifs de ſon choix, on étoit tellement perſuadé que toutes les actions d'Auguſte étoient déterminées par ſes vues perſonnelles, que l'on ſuppoſa qu'il n'avoit

voit choisi Tibere, que parce qu'il savoit, qu'en comparant son caractere & celui de son successeur, il pourroit obtenir les suffrages de la postérité.

Avant que les événemens dont on vient de parler eussent mis Tibere en pleine possession du gouvernement, & tandis qu'il affectoit encore de vouloir le refuser, les consuls, le sénat & tous les principaux citoyens de Rome, lui avoient fait le serment de soumission & de fidélité. Toute l'armée & toutes les provinces bientôt après suivirent leur exemple, & le monde attendit, avec inquiétude, l'entier développement d'un caractere enveloppé jusqu'alors sous l'extérieur de la réserve, mais justement soupçonné de cruauté. Par les premiers traits qui dévoilerent ce caractere, l'on vit que même sa mere Livie s'étoit méprise sur ses dispositions, & qu'elle avoit apprécié trop haut l'ascendant qu'elle croyoit avoir sur lui. En procurant l'empire à son fils, elle avoit suivi le zèle d'une mere & l'ambition d'une femme qui desiroit sortir de l'espèce d'obscurité dans laquelle elle avoit vécu pendant

le regne de ſon mari ; elle s'étoit flattée qu'à l'avenement de Tibere au trône, elle jouiroit d'une grande partie de la puiſſance impériale, ou qu'elle l'exerceroit toute entiere ſous le nom de ſon fils. Comptant ſur la déférence qu'il avoit affecté juſques alors d'avoir pour ſes avis, & ſur la reconnoiſſance qu'il devoit aux ſervices ſignalés qu'elle lui avoit rendus, elle ſe donna ſur le champ toute l'importance qu'elle attendoit de ſa grandeur. Elle ſe débarraſſa des entraves de prudence & de réſerve qu'elle avoit conſervées ſous le regne d'Auguſte. Elle parut en public, &, comme ſi elle eût pris poſſeſſion de l'empire pour elle-même, pour en faire préſent à ſon fils, elle prit la premiere part dans les affaires d'état, & parut dans des cérémonies ſolemnelles avec les licteurs, & avec toutes les autres marques, & tous les attributs de la puiſſance publique (1).

Le ſénat croyant que Livie connoiſſoit parfaitement les inclinations de

(1) Dion Caſſ. Liv. LVII, c. 6, 12. *Ibid.* L. LVI, à la fin.

ſon fils, lui céda tous les droits qu'elle jugea à propos de s'arroger ; il inſéra ſon nom, avec celui de l'empereur, dans tous les actes publics ; & au nombre des titres de Tibere, il plaça celui de fils d'Auguſta, avec celui de fils de Céſar. Mais l'empereur ne ſouffrit pas long-tems qu'ils reſtaſſent dans l'erreur, & il les en tira, en leur diſant avec un ton ſévere, qui ne laiſſoit aucun doute ſur la ſincérité de ſon diſcours, *que l'ambition des femmes devoit être retenue dans de juſtes bornes*, & qu'il s'efforceroit toujours d'y retenir la ſienne même (1).

Depuis le moment où l'empereur déclara ainſi ſes ſentimens, il paroît que Livie renonça entiérement à prendre aucune part dans le gouvernement, & qu'elle devint auſſi réſervée ſous le regne de ſon fils, qu'elle l'avoit été ſous celui de ſon mari.

Comme Auguſte, en s'emparant de la ſouveraineté, & pendant tout ſon regne, avoit toujours été retenu par la crainte de l'eſprit républicain

(1) Annales de Tacite, Liv. 1, c. 14.

dont il ſuppoſoit encore que le peuple étoit violemment agité, & étoit prêt à ſuivre les mouvemens, de même Tibere, en affectant de marcher ſur les traces de ſon prédéceſſeur, ſe défia beaucoup des diſpoſitions des Romains à ſon égard, & de la prédilection qu'ils avoient pour ceux qui pourroient paroître plus dignes de régner. Dans ce nombre il regarda Germanicus comme le premier & le principal objet de ſa jalouſie ; il avoit adopté ce jeune homme par pure condeſcendance pour les volontés du dernier empereur, & il le conſidéroit non-ſeulement comme étant devenu par cette adoption, le rival de ſon propre fils, mais même comme un rival très-dangereux pour lui-même, tant par l'affection du peuple & l'attachement de l'armée, que par les hautes prétentions de ſa femme Agrippine. Il ne pouvoit pardonner à un Prince auquel les légions avoient offert l'empire, & qui, en refuſant cette offre, en étoit par cela même jugé plus digne. Quoiqu'il s'efforçât de diſſimuler ſes ſentimens, & qu'en faiſant ſon rapport au ſénat des troubles qui avoient dernierement eu lieu dans l'armée, il eut

parlé avec tant de tendreſſe & d'éloge de la conduite de ſes deux fils Germanicus & Druſus, il avoit néanmoins laiſſé percer à ſes courtiſans le voile dont il cherchoit à couvrir ſes véritables ſentimens. Il les avoit même encouragés à accuſer Germanicus d'avoir manqué dans cette circonſtance d'habileté & de courage; & il avoit pris intérieurement le parti de l'éloigner d'une place dans laquelle ſa popularité, l'ambition d'Agrippine, & la hardieſſe des troupes qu'il commandoit, pouvoient l'engager à former quelque deſſein dangereux ſur l'empire.

D'après ces motifs, on propoſa d'éloigner Germanicus de la ſtation en Germanie, de lui ôter le commandement des troupes dont il étoit chéri, & de lui donner celui d'une armée dont le caractere fut moins important, à laquelle il étoit moins connu, & dont il devoit eſpérer moins de prédilection.

Tandis qu'on prenoit cette réſolution à Rome, Germanicus, après l'extinction des dernieres révoltes de ſes troupes, pour ne pas les laiſſer réfléchir ſur leurs prétendus griefs, ni leur

donner le temps de renouveller leurs plaintes, ni enfin les laiſſer languir ſans occupation, projetta une expédition au-delà du Rhin, & paſſa ce fleuve avec douze mille hommes des légions, vingt cohortes des provinces, & huit régimens de cavalerie. Par cette irruption ſoudaine, faite avant que l'on ſût que ſes troupes conſentoient à lui obéir, il ſurprit un corps conſidérable de Barbares, qui s'étoient aſſemblés pour profiter du déſordre qu'ils croyoient régner dans l'armée Romaine. Il les diſperſa avec un grand carnage, continua ſa marche vers cet endroit célebre, où Varus avoit été taillé en pieces avec ſes légions, & trouvant le champ de bataille encore couvert des os des morts privés de ſépulture, il donna des ordres pour les recueillir & les enterrer. Pour remplir cette pieuſe fonction, le prince ſe joignit aux particuliers, & travailla avec eux; circonſtance qui, rapportée à Rome, accrut conſidérablement la jalouſie de l'empereur. Pour exécuter ſon deſſein, Germanicus s'étant pourvu de mille vaiſſeaux, s'embarqua ſur l'Ems, deſcendit ce fleuve à une diſtance conſi-

dérable, & ayant débarqué sur la rive orientale, & ravagé le pays depuis-là, jusques au Weser, il rencontra les naturels du pays, & remporta sur eux deux victoires considérables.

Après ces opérations, Germanicus retourna à ses vaisseaux sur l'Ems, & continua sa navigation vers la mer. Supposant que l'embouchure du Rhin étoit contiguë à celle de l'Ems; il se proposa, par un court trajet le long de la côte, de passer de l'un à l'autre, & par ce moyen de reprendre son ancien poste sur la frontiere de la Gaule, sans s'exposer à être harassé dans une marche par terre. Mais ayant rencontré sur cette côte orageuse des difficultés, que ni ses vaisseaux, ni ses matelots, n'étoient en état de vaincre, sa flotte fut dispersée; plusieurs de ses vaisseaux échouerent sur le continent, d'autres firent naufrage sur les Isles voisines, & d'autres furent emportés vers la Grande Bretagne. Il descendit lui-même sur la côte nommée aujourd'hui Oost-Frise, & il vit avec désespoir la preuve du naufrage de plusieurs vaisseaux de sa flotte, qui sembloient perdus sans ressource sur les bancs que l'on découvroit lors-

que la mer étoit retirée. Cependant dans ce malheur, il recouvra la plus grande partie de ſes forces. Les vaiſſeaux qui avoient accompagné le ſien, furent remis à flot par le retour du flux, & les troupes qui les montoient furent miſes à terre ſans une perte conſidérable. Par cette conſervation de ſon armée, il ſe trouvoit encore en état de tenir tête aux naturels du pays, qui, comptant profiter des pertes qu'il venoit de ſouffrir, s'étoient aſſemblés ſur le Weſer; mais qui ayant été ſurpris de le voir reparoître ſi ſoudainement, s'enfuirent devant lui, & ſe retirerent dans leurs différens quartiers.

Germanicus au retour de cette expédition, ſongeoit à renouveller de ſemblables opérations l'année ſuivante, lorſqu'il apprit que l'intention de l'empereur étoit de l'éloigner de la ſtation ſur le Rhin; cette nouvelle fut remplie d'un meſſage rempli des élo̊ges les plus flatteurs de ſes ſervices. Il étoit invité de ſe rendre à Rome, ſous le prétexte d'y recevoir les honneurs d'un triomphe qui lui avoit été décerné pour ſes dernieres victoires, & de ſe voir revêtir du conſulat au-

quel il étoit deſtiné pour l'année ſuivante, comme collegue de l'empereur lui-même. Mais comme l'on ſuppoſa néanmoins que, ſous les apparences de la modeſtie, ou, que ne voulant pas abandonner une guerre périlleuſe, dans laquelle les troupes qu'il commandoit étoient encore engagées, il pourroit refuſer de ſe rendre à une invitation purement honorable, on joignit à ces motifs de rappel, que les reſtes de gloire, s'il y en avoit encore à acquérir dans ces quartiers, devoient être réſervés à ſon frere Druſus, auquel il ne reſtoit aucun autre ennemi à combattre, pour cueillir des lauriers.

Une invitation de ſe rendre à la Cour, accompagnée de la derniere de ces conſidérations, quoique faite ſous pluſieurs prétextes flatteurs, étoit évidemment un ordre poſitif auquel Germanicus obéit ſur le champ. A ſon arrivée en Italie, on n'envoya de Rome, pour le recevoir, que deux cohortes ou bataillons; mais chaque circonſtance concouroit à augmenter la jalouſie de l'empereur; la plus grande partie des bandes Prétoriennes, mêlées avec une multitude de

gens de tout ſexe, de tout âge & de toute condition, s'avancerent de leur propre mouvement, à quelques milles de Rome, & le reçurent avec les acclamations d'une joie extraordinaire (1). Ayant fait ſon entrée en triomphe, comme cela avoit été propoſé, il fut nommé, conjointement avec l'empereur lui-même, au conſulat pour la prochaine année. La faveur du peuple dont Germanicus parut alors jouir dans la ville, étoit auſſi mortifiante pour l'empereur, que ſon pouvoir dans l'armée pouvoit être dangereux. Si ſa préſence n'effaçoit pas l'éclat de l'empereur lui-même, elle ſembloit au moins le placer dans un état continuel de rivalité avec l'autre fils de Tibere. Et les intérêts de ces deux princes, l'un fils de l'empereur par adoption, l'autre par ſa naiſſance, quoique ſuppoſés être parfaitement unis, avoient diviſé la Cour.

Agrippine, femme de Germanicus, héritiere du ſang d'Auguſte, & portant toujours dans ſon regard hautain les prétentions de la famille Céſa-

(1) Suetone, Vie de Caius.

rienne, étoit devenue, aux yeux de Livie, qu'elle conſidéroit comme une belle-mere, autant un objet d'animoſité, qu'elle l'étoit à ceux de l'empereur lui-même. Dans ces circonſtances, l'on concerta la réſolution de ſéparer Germanicus de l'armée de Germanie & de lui donner le commandement des provinces orientales, poſte honorable en apparence, mais dans lequel il devoit être entouré de perſonnes qui pouvoient lui ſervir de frein, ou être les eſpions de ſa conduite. On le chargea de rétablir la tranquillité de l'Aſie, qui étoit troublée par des querelles qui s'étoient élevées ſur la ſucceſſion des royaumes de Capadoce & d'Arménie.

Germanicus, à la fin de la troiſieme année du regne actuel, partit avec cette commiſſion extérieurement honorable. Ayant une autorité ſuprême dans les différentes provinces à travers leſquelles il devoit paſſer, depuis la mer d'Ionie, juſques aux extrémités de l'Egypte & de la Syrie, il viſita, en qualité de commandant en chef, les villes de la Grece encore révérées comme les principales écoles de la philoſophie & de la littérature. Arrivé en

Livre VI. Chap. V.

Aſie, il procéda à exécuter la commiſſion pour laquelle il étoit envoyé; il réduiſit la Cappadoce & la Comagene à l'état de provinces Romaines, en faiſant quelque diminution ſur les taxes qu'elles payoient à leurs propres ſouverains (1); & il établit Zenon, fils du roi de Pont, ſur le trône d'Arménie. Il ſe haſarda enſuite de continuer ſa marche vers l'Egypte, quoique cette démarche fût contraire à un édit du dernier empereur, qui étoit encore en vigueur. A ſon retour de ce voyage, il tomba malade & mourut à Antioche, dans la trente-quatrieme année de ſon âge. On ſoupçonna qu'il avoit été empoiſonné par C. N. Piſon, de concert avec Tibere, ou même par ſes ordres (2).

Mort de Germanicus.

L'on ne peut douter que l'empereur n'eût la plus grande défiance de Germanicus, & qu'il ait pu chercher l'occaſion de le ſacrifier à ſa propre ſûreté, ou à celle de ſon fils Druſus; mais il ne paroît pas qu'à cet égard il ait été plus loin que de l'ôter d'un poſte dans le-

(1) Annales de Tacite, Liv. 2, c. 56.

(2) Suetone, dans la Vie de Caius, c. 1

quel il donnoit à la Cour des ſujets continuels de mortification ou de jalouſie, pour le reléguer dans un autre, qui étoit auſſi brillant en apparence, mais qui étoit propre à diminuer ſon importance dans l'Empire ; & l'on voit que ſon intention fut uniquement de lui donner le commandement d'une armée ſur laquelle il n'avoit aucune influence perſonnelle, & qui, ſi elle eût été diſpoſée à la révolte, étoit bien moins à craindre que les légions qui étoient ſur le Rhin & ſur le Danube.

En envoyant Germanicus en Aſie, on eut en effet grande attention, de mettre en ſon chemin, comme gouverneur de Syrie, province qui renfermoit les principales reſſources de l'Orient, une perſonne plus capable de traverſer & de contrarier ſes meſures, que de devenir l'inſtrument de ſon ambition, & de contribuer à ſa grandeur. Ce but devint évident par le rapport de Creticus Sylanus, avec lequel Germanicus étoit ſur le point de s'allier par un double mariage entre leurs enfans, & que l'on éloigna pour le remplacer par Piſon, homme déjà déſagréable à Germanicus, & en général, connu par ſon caractere rude

& intraitable, pour ne pouvoir s'accorder avec aucun ſupérieur.

Il eſt auſſi très-probable que Piſon & ſa femme Plancina pouvoient avoir pénétré que Germanicus & Agrippine avoient encouru la diſgrace de Tibere & de Livie, & qu'ils ne trouveroient aucun appui ſincere à la Cour de l'empereur, dans le cas où il s'éleveroit quelque diſcorde entre eux & les officiers avec leſquels ils devoient avoir affaire dans les provinces. D'après cette ſuppoſition, Piſon & Plancina donnerent des preuves de leur inſolence, tandis que Germanicus étoit encore en marche pour l'Aſie. Piſon ayant atteint le prince, & l'ayant devancé ſur la route ſans lui avoir donné les témoignages ordinaires de reſpect & d'attention, ſembla dorénavant le défier. A leur premiere entrevue en Syrie, tous deux ſe tinrent extrêmement ſur leurs gardes & ne donnerent aucun ſigne de cordialité ni de confiance.

Dans la ſuite Piſon tâcha de prévenir l'eſprit de l'armée, contre Germanicus, & il eut la hardieſſe, au mépris de ſes ordres, de marcher en Arménie avec un corps de troupes.

Quand le prince tomba malade, l'on dit que Piſon avoit des eſpions pour obſerver les progrès de la maladie, & qu'il ſembloit attendre l'événement, comme pour ſe placer lui-même à la tête de toutes les forces d'Aſie. Germanicus s'étant rétabli du premier accès de ſa maladie, on lui peignit la conduite de Piſon ſous de telles couleurs, qu'il le fit venir, lui dit qu'il le regarderoit déſormais comme un ennemi déclaré, & lui enjoignit de ſortir de ſa province ; mais étant retombé malade bientôt après, il accuſa Piſon d'avoir attenté à ſes jours, & chargea tous ſes amis, qui étoient préſens à ſa mort, d'en faire ſéverement punir l'auteur.

Piſon ayant appris la mort de Germanicus, tandis qu'il étoit encore ſur la côte de l'Aſie, découvrit ſon animoſité contre cet illuſtre mort, par des démonſtrations de joie auſſi publiques qu'indécentes. Il tenta enſuite de ſe rétablir par la force, dans la province de Syrie, dont Germanicus lui avoit ordonné de ſortir, mais il fut repouſſé par Sentius, qui avoit été choiſi par les officiers de la ſuite du prince, pour prendre poſſeſſion de la province, juſques à ce que l'on con-

nût l'intention de l'empereur.

Dans ces circonſtances Piſon envoya ſon propre fils à Rome, afin de prévenir, autant qu'il ſeroit poſſible, l'effet des imputations odieuſes qui devoient parvenir contre lui, juſques dans cette ville; il paſſa lui-même par l'Illyrie, pour faire ſa Cour à Druſus qui étoit dans cette province, & pour implorer ſa protection; ce prince quoique non prévenu, l'ayant reçu avec froideur, il continua, de cet endroit, ſon voyage vers l'Italie.

Agrippine arrivant bientôt après à Brindes, avec les cendres de ſon mari, fut reçue, par ordre de l'empereur, par une eſcorte militaire conſidérable & avec tous les honneurs de la guerre. Elle paſſa en une eſpece de proceſſion funèbre, à travers une multitude de perſonnes qui s'étoient raſſemblées de toutes les parties du pays, pour la contempler; & arrivant à Rome remplie de l'idée que ſon mari avoit été empoiſonné, elle demanda vengeance des auteurs de ſa mort. Pluſieurs citoyens ſe diſputerent l'honneur de porter ſes plaintes devant les tribunaux de la juſtice, & d'être les accuſateurs des meurtriers de ſon mari.

Procès de Piſon.

Auſſitôt on commença, contre Piſon, un procès, dans lequel tout ce que l'on connoiſſoit de répréhenſible juſques alors dans la vie & la conduite de l'accuſé, fût établi contre lui, par Fulcinicus Trio, perſonnage déjà cité comme ayant joué le rôle d'accuſateur dans l'affaire de Libo. La pourſuite de l'accuſation de poiſon & des autres crimes imputés à Piſon, dans ſon dernier commandement, fut confiée à Vitellius & à Veranus, hommes particuliérement attachés à Germanicus. Le procès commencé d'abord devant l'empereur fut enſuite porté devant le ſénat. On accorda deux jours aux accuſateurs pour prouver leurs imputations, & l'accuſé en eut trois pour ſe défendre. Les accuſateurs produiſirent des témoignages ſuffiſans de l'arrogance & des extorſions de Piſon, de ſa conduite déſobéiſſante en Aſie, envers Germanicus; du mépris de ſes ordres; & d'avoir porté la guerre au-delà des bornes de ſa province; mais ils ne donnerent aucune preuve de ce qu'il eût attenté, par le poiſon, aux jours de ce prince. Et même il étoit preſqu'impoſſible de croire l'imputation qu'on lui faiſoit qu'étant à la

table, au milieu des domeſtiques, des perſonnes de la ſuite, & des amis de ce prince, il avoit eu la hardieſſe de mêler du poiſon dans un mets dont pluſieurs perſonnes devoient manger. Pour rendre cette imputation encore plus improbable, on obſervoit que le corps du mort avoit été expoſé à la vue du peuple dans la place publique à Antioche, & que l'on n'avoit trouvé aucunes marques extérieures, ni aucuns indices de poiſon.

Le principal témoignage que l'on produiſoit de quelque pratique criminelle contre la vie du prince, conſiſtoit en collection d'os humains, quelques vers, des pieces de plomp marquées du nom de Germanicus, & d'autres prétendus charmes que l'on trouva dans ſes quartiers, & qui furent conſidérés comme des inſtrumens de ſorcellerie, employés contre la vie de la perſonne, dont le nom y étoit inſcrit, & contre laquelle on ſuppoſa qu'on devoit les employer, ſi le poiſon ne produiſoit pas ſon effet.

L'imputation d'empoiſonnement appuyée ſur des preuves de cette eſpece, doit donc paroître à des lecteurs modernes, tout-à-fait deſtituée de fonde-

ment, & auroit ſans doute été rejettée par le tribunal même auquel elle étoit déférée. Mais l'accuſé voyant que l'orage s'épaiſiſſoit ſur ſa tête, probablement pour empêcher les conſéquences d'un jugement formel qui auroit emporté la confiſcation des biens de ſa famille, arrêta la pourſuite par une mort volontaire. Ou bien, comme pluſieurs le ſuppoſent, il fut ſecrettement mis à mort par un ordre de la Cour, de peur que ſes confeſſions publiques ne paruſſent envelopper l'empereur lui-même dans le crime qu'il falloit punir.

D'après l'une & l'autre hypotheſe, la mort de Piſon conſidérée, ſoit comme l'effet de la juſtice qu'il s'étoit faite à lui-même, ſoit comme une précaution de la part de Tibere, pour empêcher les éclairciſſemens, confirma le peuple dans le ſoupçon qu'ils avoient conjointement eu part à la mort de ce prince chéri de la nation.

CHAPITRE VI.

Revue de la premiere période du regne de Tibere. Uſage des loix pénales. Diſpoſition de Tibere pour la vie retirée. Rang & caractere de Séjan. Mort de Druſus, fils de l'empereur. Retraite de Tibere dans l'iſle de Caprée. Jalouſie de l'empereur contre Agrippine & ſes enfans. Mort de Livie Auguſta. Complot formé contre Séjan. Sa mort. Pourſuite de ſes complices prétendus. Artifices, vieilleſſe & mort de Tibere.

LIVRE VI. CHAP. VI.

Revue de la premiere période du regne de Tibere.

LA mort de Germanicus eſt regardée par quelques hiſtoriens comme une époque remarquable du regne préſent (1). Avant cet événement Tibere, comme s'il eût été convaincu qu'il devoit l'empire à ſa bonne conduite, fut populaire dans ſes manieres, & reſervé dans ſon adminiſtration; il réfuſa les honneurs extravagans qu'on lui offroit; il étoit d'un accès facile & affectoit de vivre comme un ſimple citoyen; il rendoit les viſites, acceptoit

(1) Dion Caſſius, Liv. LVII, ch. 13.

les invitations aux repas & aux fêtes; alloit voir les perſonnes malades; aſſiſtoit aux funérailles & prononçoit les éloges funebres des morts (1). Il traitoit les magiſtrats titulaires de Rome avec les mêmes égards reſpectueux qui étoient d'uſage dans les tems de la république. Il ſe levoit & reſtoit debout en préſence du conſul & prenoit ſa place au ſénat comme ſimple membre; on le voyoit ſouvent dans les cours de juſtice comme aſſeſſeur, comme avocat, comme témoin ou comme ſpectateur. Une perſonne lui ayant donné, en le ſaluant, le titre de *maître*: « ne m'inſultez pas, dit-il, par » cette odieuſe dénomination. Je ſuis le » maître de mes eſclaves, le général de » l'armée & rien de plus que le chef & » le premier ſur les rôles du ſénat & du » peuple ». Il ne prit le titre d'Auguſte que dans ſa correſpondance avec les puiſſances étrangeres. Dans tout ce qu'il demandoit, ſoit aux membres particuliers du ſénat, ſoit à ce corps entier, il portoit l'honnêteté & le reſpect au plus haut dégré. Quand il ſe trouvoit engagé dans quelques débats,

(1) Dion Caſſius, Liv. LVII, ch. 13.

il tâchoit de tempérer la contradiction & la contrariété d'opinion par des témoignages de reſpect & de regret. Dans une occaſion pareille il dit à un ſénateur nommé Haterius : « j'eſpere que » vous me pardonnerez ſi, en rem» pliſſant mon devoir de ſénateur, je » ſuis ſi librement d'un avis différent ». A une aſſemblée du ſénat, en ſoumettant quelqu'objet à la déciſion de cette compagnie, il finit par ces paroles : « j'ai déja dit, & je dis encore mainte» nant, que la perſonne à laquelle » vous avez confié une ſi grande par» tie des affaires publiques, doit ſe » conſidérer comme le ſerviteur de » cette aſſemblée, comme celui du » peuple & de chaque individu : & » je ne me repens pas de ce diſcours, » car j'ai toujours trouvé, & je trouve » en vous, des maîtres ſinceres, in» dulgens & honnêtes (1) ». Il affectoit une déférence continuelle pour leurs jugemens, ſur tous les objets, ſoit qu'il s'agît de politique, de finance ou de correſpondance étrangere ; il ſembloit même attendre leurs ordres pour ce qui concernoit le commandement

(1) Suetone, Vie de Tibere, c. 29.

des armées, & il prétendoit qu'il étoit mécontent quand les officiers, employés dans les provinces, lui rendoient compte directement ſans avoir d'abord communiqué leurs dépêches au ſénat.

A ces artifices de popularité, que les ſénateurs ne prirent pas pour une reconnoiſſance réelle de leur autorité, il joignoit, en pluſieurs choſes, l'adminiſtration d'un prince ſage & digne d'être imité.

Il laiſſa jouir le peuple de la liberté de parler à laquelle les Romains étoient accoutumés, en diſant : « que dans un » pays libre, l'eſprit & la langue » devoient être également libres ». Quand quelqu'un l'informoit de quelque calomnie qui le regardoit, il affectoit de l'indifférence, & diſoit : « ſi » vous faites attention à de telles im» putations, cela ne finira jamais ». Il écoutoit ſur le champ les plaintes qu'on lui adreſſoit des provinces & y avoit égard.

Il avoit ſoin que les officiers n'exigeaſſent rien au-delà des bornes des taxes ordinaires (1). Il étoit magni-

(1) Annales de Tacite, Liv. IV, c. 6-7.

fique & libéral envers ceux qui avoient ſouffert quelque perte par le feu, les tremblemens de terre & les autres calamités publiques, ainſi qu'envers les enfans des ſénateurs qui s'étoient ruinés & de ceux des citoyens qui lui avoient légué leur fortune par teſtament. Il avoit pris les meſures les plus efficaces pour ſupprimer les bandits, qui, depuis le tems des guerres civiles, infeſtoient encore le pays, & il avoit fait tous ſes efforts pour tarir l'oiſiveté, cette ſource conſtante de corruption, dont le peuple avoit contracté l'habitude par la répétition trop fréquente des ſpectacles & des fêtes publiques. Il fit une diminution ſur quelques taxes qui avoient été impoſées par le dernier empereur, &, en particulier, il modéra les amendes qui avoient été mal-à-props prononcées contre les célibataires.

Tibere ſembloit s'être apperçu que la ſévérité, employée par ſon prédéceſſeur pour encourager au mariage, n'avoit ſervi qu'à multiplier les malheurs de ce tems, ſans apporter de reméde efficace au mal dont on ſe plaignoit. Mais dans le nombre des exemples que l'on peut donner de ſa conduite politique,

politique, celui qui lui auroit fait le plus d'honneur, s'il ne s'en fût pas écarté dans la ſuite de ſon regne, ce fût la tranquillité d'ame avec laquelle il rejetta pluſieurs accuſations légères qui lui étoient apportées contre des imprudens, ſoit par ſes propres adulateurs, ſoit par les délateurs mercenaires qui commencerent alors à ſe multiplier.

Uſage des loix pénales.

A l'égard des pourſuites criminelles, la révolution qui s'étoit opérée à Rome dans la nature du gouvernement, ſans altérer les formes légales, avoit cauſé un changement fatal dans l'effet des loix & avoit ſervi à démontrer que les ſemences du deſpotiſme peuvent être jettées & germer dans les conſtitutions les plus libres, & que quand les caracteres des hommes ſont changés, les plus funeſtes abus peuvent naître des meilleures inſtitutions.

La ſûreté de la majeſté (1) & les précautions priſes contre les pratiques de la trahiſon étoient les objets principaux des loix de la république. Les délits (2)

(1) *Lex majeſtatis. — Majeſtas eſt amplitudo & dignitas civitatis.* Cic. de Orat. Liv. II, c. 39.

(2) Les crimes publics.

contre leſquels ces précautions étoient priſes étoient des crimes de léſe-majeſté contre la république ; ils renfermoient la rébellion, la violation de la confiance publique & l'action de livrer les forces de l'état entre les mains des ennemis, ou d'outrager la perſonne des magiſtrats dans l'exercice de leurs fonctions. Ces crimes, que l'on conſidéroit avec raiſon comme des attentats aux droits du peuple, étoient des crimes publics & pouvoient être pourſuivis par tout citoyen, quoiqu'il n'eût aucun intérêt particulier à l'événement de cette pourſuite.

Dans les tems de la république la pourſuite des crimes publics étoit conſidérée comme un devoir, & le rôle d'un dénonciateur qui dévoiloit une offenſe contre la république, quoiqu'odieux dans quelques circonſtances, n'emportoit aucun deshonneur (1). Quelquefois les citoyens les plus reſpectables & les plus populaires, en ſe rendant dénonciateurs, bravoient le reſſentiment des coupables les plus

(1) Les crimes particuliers ne pouvoient être pourſuivis que par la partie léſée ou par ceux qui avoient quelqu'intérêt.

puiſſans ; quelquefois même ceux qui avoient des inimitiés particulieres cherchoient à ſe venger, en formant des accuſations ſur des matieres publiques (1), ſans que le rôle d'accuſateur pût leur attirer aucune honte.

Cependant la pure faculté de devenir un accuſateur public, & la faveur attachée à ce caractere, n'étoient pas, dans tous les cas, ſuffiſans pour obtenir les pourſuites, & pour déterminer les perſonnes qui n'avoient pas quelque grand intérêt à s'engager dans une carriere auſſi difficile, & ſouvent auſſi dangereuſe que l'étoit celle de traduire en juſtice des coupables puiſſamment ſoutenus par leur fortune, leur rang, ou par le nombre de leurs partiſans & de leurs amis. C'eſt pourquoi dans les derniers tems de la république, comme on ſuppoſoit que l'ardeur du zèle en faveur de l'état s'étoit réfroidie, & que la vertu publique avoit beſoin d'être excitée par des motifs d'ambition ou d'intérêt, on arrêta que quiconque convaincroit un accuſé de quelque crime public, emportant deshonneur ou con-

(1) Plutarque, vie de Lucullus, au commencement.

fiſcation, auroit droit de ſuccéder à la dignité ſoit de citoyen, ſoit de chevalier ou de ſénateur dont le criminel ſeroit dépouillé; & de peur que cette conſidération même ne fût pas ſuffiſante pour exciter les accuſateurs, on arrêta que le quart de la fortune de la perſonne convaincue ſeroit ajouté à cette premiere récompenſe.

Le perſonnage d'accuſateur, animé par le pur intérêt de la ſûreté publique, étoit recommandable; mais lorſqu'on ſe détermina à le faire, en partie, par des motifs mercenaires, même du tems de la république, & lorſqu'il s'agiſſoit de la majeſté même de l'état, il dut devenir extrêmement odieux & mépriſable; mais ſous le gouvernement actuel, quand l'objet de la loi, auſſi bien que le motif de ſon application étoient abſolument changés, le rôle d'un accuſateur, quoique couvert des anciennes formes, fut, au ſouverain dégré, vil & déteſtable.

Sous la forme du gouvernement établi par Auguſte, l'idée de majeſté fut transférée de l'état lui-même à l'empereur; & le principal but de la loi étant de garder ſa perſonne, non ſeulement ſa ſûreté perſonnelle & l'autorité de

ſon gouvernement, mais ſes plus particuliers intérêts, participerent à cette idée de majeſté que l'on devoit défendre & préſerver de toute atteinte. Tout ce qui préſentoit un manque de reſpect, tout ce qui allarmoit la jalouſie de l'empereur ou s'oppoſoit à ſes caprices, les intrigues même de débauche avec les femmes de ſa famille, tout cela étoit érigé en trahiſon. Sous la continuation de ce gouvernement, le mal s'enflamma par le prétendu zèle des eſpions & des délateurs, qui, en partie pour faire leur cour, & en partie pour gagner les récompenſes qui leur étoient promiſes ſur la confiſcation des biens, s'efforçoient de tenir ſur pied une inquiſition continuelle, à la faveur de laquelle ils dénonçoient à la juſtice les indiſcrétions les plus ordinaires, autant que les offenſes réelles commiſes contre la perſonne, l'autorité & la dignité du prince. Les eſſaims de ces vils perſonnages qui marchoient toujours ſur les pas des imprudens, & qui rempliſſoient le ſénat & les cours de juſtice d'accuſations cruelles ou frivoles, dans leſquelles, en intéreſſant les paſſions de l'Empereur, ils tâchoient de le rendre partie, étoient une des

ſuites les plus funeſtes de la révolution du gouvernement.

Tibere, malgré cette pente de la conſtitution à laquelle il ſuccédoit, & malgré ſon propre caractere qui étoit vif & ſanguinaire lorſqu'il étoit queſtion de prévenir les attentats contre ſa perſonne ou ſon gouvernement, eut la gloire, pendant les premieres années de ſon regne, de réſiſter, juſques à un certain point, à ce torrent, & de traiter pluſieurs accuſations frivoles, avec le dégré de mépris qu'elles méritoient. Un Sénateur, nommé Falenius, ayant éte accuſé d'avoir compris une ſtatue d'Auguſte (1), avec d'autres meubles, en vendant ſa maiſon; un autre nommé Rubrius, l'ayant été d'avoir fait un faux ſerment par le nom de cet Empereur; Granius Marcillus enfin ayant été accuſé d'avoir ôté la tête d'une ſtatue de ce prince,

(1) L'on ſait que dans la mithologie payenne, l'on accordoit quelquefois à des mortels une place parmi les dieux; qu'une apothéoſe étoit un peu plus que n'a été la canoniſation dans des tems poſtérieurs, & que cet honneur ayant été rendu à Auguſte, ſon nom & ſa ſtatue étoient rangés avec les noms & les images des dieux.

pour ſubſtituer à la place celle de Tibere; maniere de faire ſa cour, plus ridicule que criminelle. Tibere, dans ces circonſtances & quelques autres de même genre, ou n'y prit aucune part, ou fit connoître ſes intentions au ſénat d'une maniere auſſi humaine que généreuſe. A l'égard de la pourſuite que l'on avoit commencée contre Falenius: « Mon pere », dit-il, « a été déifié, afin que ſa divinité pût » ſervir de ſauve-garde & de protec- » tion au peuple, & non pour lui pré- » ſenter un piege dangéreux; & ſon » image peut ſans doute être compriſe » avec celle des autres dieux, dans les » meubles d'une maiſon vendue ». Quant au prétendu parjure de Rubrius, il obſerva, « que ſi quelqu'un » faiſoit un ſerment & ſe parjuroit, » le crime étoit le même, quelque » fût le dieu dont le nom étoit profa- » né; qu'il ne falloit pas, dans cette » cette occaſion, avoir plus d'égard » pour Auguſte que pour Jupiter, & » que l'un ou l'autre de ces dieux, s'il » étoit offenſé, pouvoit ſe venger » lui-même» (1). Quant à la troiſieme

(1) *Deorum injuriæ Diis curæ.*

offenſe, ou le changement des têtes d'une ſtatue à l'autre, ayant été conſidéré comme une dériſion de cette adulation, que l'on transferoit ſi aiſément de l'un à l'autre dans la ſucceſſion des princes, & comme une ſorte de ridicule que l'on vouloit jetter ſur le prince lui-même, elle ne fut pas ſi aiſément pardonnée, & quoiqu'elle fut alors dédaignée, le ſouvenir en fut conſervé pour être le ſujet d'une vengeance future.

A quelque motif que l'on attribue une conduite ſi populaire, & à pluſieurs égards ſi digne de l'empire, l'on obſerve que ſes effets ſur l'eſprit du peuple ne furent pas tels qu'on auroit pu l'attendre, & ne concilierent pas à l'empereur l'opinion avantageuſe, & le crédit auquel il aſpiroit. Ses manieres, même quand il affectoit de l'humanité & de la condeſcendance, étoient déſagreables & allarmantes; & nonobſtant quelques apparences contraires, on ſuppoſoit que ſon véritable caractere étoit méchant & cruel. On dit qu'au milieu de l'hypocriſie & de la diſſimulation ſous leſquelles il

(1) Tacite, Liv. 1, c. 73.

avoit tâché de se déguiser, avant son avénement à l'empire, il lui étoit échappé quelque mépriſe qui avoit trahi la réalité de ſes diſpoſitions ; & qu'on l'avoit ſurpris commettant des actes d'inſolence & de ſévérité, dans leſquels, en mêlant la dériſion & le ſarcaſme avec la cruauté, il avoit donné les plus fortes preuves de ſon naturel impitoyable. Pour lors on remarqua que le rôle outré de popularité, la tyrannie ridicule qu'il exerçoit ſur le ſénat, en exigeant à la fois les apparences de la liberté & la plus choquante baſſeſſe, la farce qu'il avoit jouée en affectant de la répugnance à accepter un gouvernement qu'il s'étoit d'avance aſſuré avec le plus grand ſoin ; le ridicule de diviſer les opinions dans le ſénat ou de joindre ſa voix au parti le moins nombreux, quand on prenoit quelque reſolution qui lui étoit favorable ; on remarqua, diſons-nous, que tout cela ne ſervoit qu'à augmenter par la dériſion & l'inſulte le poids de ſon uſurpation ; que même ſon affectation de popularité, en général, augmentoit les terreurs que ſon gouvernement inſpiroit ; que ſa préſence dans les

cours de juſtice, ôtoit toute liberté dans les jugemens ; & que le pouvoir illimité qu'il s'arrogeoit de mitiger ou de caſſer les jugemens, & de diſpenſer des loix, ſous prétexte de corriger leurs diſpoſitions générales par des exceptions convenables, ſervoit uniquement à anéantir les droits du gouvernement civil, qu'à l'imitation d'Auguſte, il affectoit encore de conſerver.

Mais de quelque maniere que l'on pût interpréter les apparences favorables qui s'étoient préſentées dans le commencement de ce regne, elles n'avoient été que momentanées, & dans les mœurs de ce prince, elles avoient fait place à ſa dureté, qui augmentoit avec l'âge, ou à la préſomption qui s'éleva dans ſon eſprit, lorſqu'il n'eut plus à craindre une perſonne qu'il conſidéroit comme un rival dangereux, & qui dans le cas de quelque mécontentement public, auroit pu être l'inſtrument de la deſtruction de ſon gouvernement.

Auſſitôt après la mort de Germanicus, le caractere de Tibere, qui s'étoit probablement fortifié par la contrainte, éclata par des effets auſſi

cruels qu'allarmans. Sa vigilance juſques alors limitée à un ſeul objet, & ſa jalouſie dirigée contre une ſeule perſonne, trouverent une multitude de ſujets pour exercer leur force, avec moins de déguiſement & de réſerve.

Diſpoſition de Tibere pour la vie retirée.

Parmi les objets ſur leſquels l'empereur, dans la premiere période de ſon regne, fit la plus grande violence à ſes propres diſpoſitions, on peut compter la franchiſe & la facilité d'accès qu'avec un caractere ſombre & réſervé, il affecta de conſerver pour le peuple. Et l'une des circonſtances principales dans leſquelles il ſe propoſa ſans doute de ſuivre ſon penchant, lorſqu'il fut délivré de la crainte que lui inſpiroit Germanicus, fut de ſe retirer de la vue du public & de ſe ſouſtraire à l'obſervation des perſonnes qu'il regardoit comme les eſpions de ſes actions. Dans la huitieme année de ſon regne, qui étoit la ſeconde après la mort de Germanicus, s'étant aſſocié ſon fils Druſus dans le conſulat, & lui laiſſant l'adminiſtration des affaires dans Rome, il ſe retira, pendant quelque tems en Campanie, méditant, comme l'obſerve Tacite, une

retraite plus absolue & de plus de durée. Pendant les deux premieres années, après son avénement, il s'étoit renfermé dans les murs de Rome, & étoit resté dans la ville comme dans un lieu d'observation, d'où il pouvoit appercevoir & prévenir tous les desseins que l'on pourroit former contre son gouvernement ; lorsque ces deux années furent écoulées, il fit quelques sorties jusques à Antium (1), & à quelques autres villes & villages sur la même côte ; mais il n'alla jamais à une plus grande distance. Néanmoins afin que les officiers des provinces ne pussent pas se croire à l'abri de son inspection personnelle, il affecta souvent, même pendant ce temps, d'avoir le dessein de visiter les parties les plus éloignées de l'Empire. Il ordonna que l'on préparât ses équipages, il fit placer des relais de chevaux & de voitures, il paroît même que l'on offrit les sacrifices d'usage pour son heureux retour ; mais toujours à l'aide de quelque prétexte spécieux, il differa l'exécution de son prétendu des-

(1) A environ trente milles de Rome.

ſein. Après s'être ainſi, pendant quelque tems, joué des Romains, & avoir fourni, par l'uſage continuel de ſemblables artifices, la clef du ſecret de ſa propre conduite, la plupart de ſes myſteres devinrent faciles à connoître, & l'on apperçut aiſément ſes véritables intentions, par la ſeule raiſon qu'il ne diſoit jamais la vérité.

Mais tandis que l'Empereur tâchoit ainſi de fermer au peuple tout accès auprès de ſa perſonne, & de ſe ſouſtraire aux regards publics, il choiſiſſoit, comme un inſtrument propre à exercer ſon pouvoir, & en apparence comme l'objet de ſa plus entiere confiance, Ælius Sejan, que l'on a déjà cité pour avoir accompagné ſon fils Druſus, lorſqu'il fut envoyé aux légions révoltées en Panonie. Il plaça à la tête de ſes gardes ou des bandes prétoriennes, cet homme qu'il ſuppoſoit n'avoir aucunes prétentions dangereuſes, & qu'il croyoit véridique pour ſon maître, quoiqu'il fût faux & diſſimulé pour tous les autres. Il le diſtingua par un dégré d'affection & de confiance juſques-là ſans exemple, dans aucun tems antérieur de ſa vie. Cette intimité étant la premiere des liaiſons

étroites de l'empereur, n'admit aucune concurrence ni aucune participation, & rendit ouvert & communicatif pour ſon ſeul favori, un prince caché & impénétrable à tout le monde.

Rang & caractere de Séjan.

Tacite repréſente Séjan avec une conſtitution de corps robuſte & infatigable, un eſprit hardi & une ambition inſatiable qu'il déguiſoit ſous les apparences d'une modeſtie affectée; on le peint comme doué du grand talent de cacher ſes propres vices, & d'une pénétration inſidieuſe pour découvrir ceux des autres; inconſtant dans ſes mœurs, négligeant & prodigue, ou vigilant & auſtere ſuivant l'occaſion; inſolent envers ceux ſur leſquels il avoit quelqu'avantage, bas, rampant, & adulateur, quand il étoit l'inférieur, ou qu'il avoit quelque but d'intérêt. Dans ſa jeuneſſe il s'étoit attaché à Caïus Céſar, fils adoptif d'Auguſte; & ſuccédant enſuite à ſon pere dans la place qu'il occupoit actuellement à la tête des bandes prétoriennes, il ſembla profiter de l'accès que ſa place lui donnoit auprès de la perſonne de l'empereur, pour acquérir de l'aſcendant ſur ſon eſprit.

Une des premieres & des plus remar-

quables preuves de la grande élévation de Séjan, fut la propoſition du mariage de ſa fille avec le fils de Claudius, frere de Germanicus, perſonnage qui, quoiqu'alors pour ainſi dire oublié à la Cour, étoit proche parent de l'empereur, & que la ſuite des événemens deſtinoit lui-même à monter ſur le trône impérial.

Séjan, ainſi déſigné favori de l'empereur par une marque d'honneur qui flattoit ſa vanité, prit en même tems, les meſures les plus efficaces pour établir ſon pouvoir. Dans ce deſſein il employa ſon crédit pour remplir de ſes propres créatures toutes les places qui venoient à vaquer dans les bandes prétoriennes, les légions, & tous les départemens de l'état, ſoit civils, ſoit militaires. Sachant que lorſque le gouvernement fonde ſon autorité ſur les principes de la raiſon & de la juſtice, le juriſconſulte, le ſénateur & l'homme d'état, ſont ſes principaux inſtrumens; mais que lorſqu'il n'eſt appuyé que ſur la force, ſes miniſtres ſont des ſoldats de fortune, & que ſa puiſſance conſiſte principalement dans les corps militaires qui ſont maîtres de la capitale, ou qui environnent la per-

ſonne de l'empereur, cet homme entreprenant, qui étoit déjà à la tête de ce puiſſant département, étudia tous les moyens d'en concentrer la force, & de s'en aſſurer perſonnellement la direction. L'on attribua à ce motif le changement qu'il fit alors dans la maniere de diſpoſer des bandes prétoriennes. Juſques alors les troupes avoient été logées chez les citoyens, & diſtribuées dans les villages autour de l'enceinte de la ville ; on dit que craignant que cette maniere de vivre ne leur fit contracter les préjugés du peuple, & qu'elles ne détruiſiſſent une partie des familles avec leſquelles elles étoient mêlées, il perſuada à l'empereur de les éloigner de cette ſociété, & que, ſous le prétexte ordinaire de réunir les cohortes, & de les tenir davantage ſous les yeux de leurs officiers, il fit élever une citadelle & des caſernes pour les recevoir ; établiſſant ainſi dans Rome même ou contre ſes murailles, une fortereſſe d'où il pouvoit commander ſur la ville, & employer les préjugés de profeſſion de ceux qui formoient cette garniſon, très-efficacement contre quiconque étoit ſuppoſé mal intentionné pour ſa perſonne. Par

cet arrangement, quelque puiſſe en avoir été l'objet, il eſt certain que les cohortes prétoriennes devinrent plus détachées du peuple, & que la force & la hardieſſe de ce corps formidable devint plus terrible pour les autres parties de l'empire, & même pour l'empereur.

Comme Tibere ſembloit ne mettre aucunes bornes à ſa confiance en ce miniſtre, & le mettoit en état d'employer toutes les forces de l'empereur pour ſoutenir ſa propre élévation, les jalouſies & les inimitiés du favori devinrent auſſi funeſtes que celles de ſon maître, & étant en plus grand nombre, elles engagerent l'adminiſtration de l'empereur dans des animoſités perpétuelles, des pourſuites & des cruautés, qui purent, pour le moment, ſatisfaire ſon caractere jaloux & cruel, mais qui ne s'accordoient nullement avec ſes intérêts.

L'effet de cette intimité, jointe aux propres diſpoſitions de Tibere, lui fit prêter l'oreille à cette foule de dénonciateurs qui venoient former des accuſations contre les perſonnes qui étoient coupables, de quelque maniere que ce fut, ou qui étoient dé-

ſagréables à l'empereur ou à ſon favori ; dans cette claſſe, les deſcendans des anciennes familles nobles, les perſonnes diſtinguées par leur naiſſance, ou par la faveur du peuple, & des qualités perſonnelles, & que l'eſprit ſoupçonneux de l'un & de l'autre, pouvoit regarder comme des rivaux, étoient ceux qui ſouffroient le plus. L'inquiſition perpétuelle à laquelle ils étoient expoſés, & qui forme un article principal dans l'hiſtoire de ce regne, & de quelques-uns des regnes ſuivans, devient, par la répétition fréquente d'exemples pareils, un objet de dégoût autant que d'indignation & de pitié, & peut-être a-t-on pu dire avec vérité de cet empereur, que ſon caractere, quoiqu'aſſez odieux par lui-même, peut avoir pendant quelque tems mérité un nouveau degré de haine, pour avoir dépoſé ſon adminiſtration dans les mains d'un eſpece d'eſclave, qui multiplia les fautes de ſon gouvernement, ou qui les commit pour aſſouvir des paſſions plus nombreuſes, ou plus baſſes que celles même de ſon maître.

Comme Séjan exigeoit avec autant de ſoin que de jalouſie les égards qu'il

croyoit lui être dus, il devint plus dangereux de manquer, ſur ce point, à ceux qu'il exigeoit, que de ſe rendre coupable d'une pareille omiſſion, pour ce qui étoit dû au Prince. En conſéquence, les perſonnes attachées au ſervice du palais, le ſénat, l'armée & le peuple lui faiſoient une cour plus aſſidue qu'à l'empereur. Pour flatter ſa vanité on inventa, dans le particulier, de nouveaux moyens d'adulation, & en public, des decrets honorables. L'anniverſaire de ſa naiſſance fut ajouté aux fêtes de l'année, ſon nom fut inſéré dans les prieres publiques, & quand le ſénat, l'ordre équeſtre, ou quelqu'autre claſſe de Romains envoyoient une députation à l'empereur avec des proteſtations de reſpect, on faiſoit faire en même tems un compliment à ſon favori. Leurs images étoient portées enſemble parmi les enſeignes des légions; & leurs ſtatues étoient placées dans les rues, en un ſeul grouppe. Les femmes de tous les rangs ſe crurent honorées d'être l'objet de ſes vœux, & elles devinrent l'inſtrument de ſon ambition, ou les complices de ſes coupables plaiſirs. En débauchant la femme, il étoit quel-

quefois inſtruit des deſſeins & des démarches ordinaires du mari ; & en encourageant le zèle des eſpions & des délateurs qui étoient alors devenus la ſuite favorite de la cour, il étoit à portée de ſcruter les actions de chaque citoyen, & d'épier tous les ſignes de mauvaiſe intention, ſoit à ſon égard, ſoit envers l'Empereur lui-même. Enivré de l'état extraordinaire de ſa fortune, il eſt probable qu'il s'imagina pouvoir atteindre à l'empire, & qu'il meſura ſon importance avec celle des perſonnes qui paroiſſoient pouvoir avant lui prétendre à ce dégré d'élévation. L'empereur actuel avoit ſuccédé au gouvernement, non par le droit de ſa naiſſance, mais uniquement parce qu'il avoit ſurvêcu à toutes les perſonnes dans leſquelles ſon prédéceſſeur pouvoit trouver de l'appui, ou auxquelles il pouvoit tranſmettre ſa puiſſance, en ſuivant la marche que lui preſcrivoient les liens du ſang. Devenu, par un pur accident, l'objet du choix d'Auguſte, il avoit été d'abord adopté dans la famille de Céſar, & enſuite aſſocié à l'empire.

Séjan calculoit qu'il étoit déjà lui-même, auprès de l'empereur régnant,

dans une faveur plus grande que celle dont Tibere avoit joui auprès du Prince auquel il avoit succédé, & que pour porter sa fortune au dernier dégré, rien n'étoit pour lui trop élevé, ni trop difficile pour qu'il balançât à l'entreprendre. La conduite des jeunes Princes envers lui avoit été insultante, & sembloit justifier son ressentiment. Ils souffroient impatiemment un rival dans la faveur de l'Empereur; Drusus, en particulier, s'étoit souvent plaint que son pere avoit pris un favori pour supplanter son propre fils, & qu'il avoit fait d'un étranger, presque son collegue dans l'empire; que les pas qui restoient à faire à Séjan, pour parvenir à ce dernier dégré d'élévation, n'étoient pas si longs, ni si difficiles que ceux qu'il avoit déjà faits. » Et nous pourrons compter, » disoit-il, « sur la *modestie* de cet homme, » pour connoître les bornes qu'il ju- » gera convenables de mettre à ses » prétentions ultérieures ».

Ce favori avoit déjà formé une intrigue avec Livie ou Liville, sœur de Germanicus, mariée à Drusus; par le moyen de cette intelligence avec la femme, il étoit instruit des conver-

ſations de ſon mari ; & de concert avec cette femme débauchée, il réſolut de ſe défaire d'un homme dont il avoit tant à craindre. A ce deſſein ils mirent dans leur confidence, Eudémus, médecin, qui, ſous le prétexte de ſa profeſſion, voyoit Liville ſouvent & en ſecret. Après avoir balancé quelque tems & changé pluſieurs fois de projet, ils trouverent le moyen par le miniſtere de l'eunuque Ligdus, de faire donner au Prince un poiſon qui lui donna la mort. La cauſe de cette mort, & les circonſtances de ce crime audacieux, ne furent connues que huit ans après.

Mort de Druſus, fils de l'empereur.

Dans le même tems Séjan, encouragé par le ſuccès de ſon premier attentat, ſe flattoit qu'il pourroit occuper la place du Prince qu'il avoit ainſi écarté du chemin de ſon ambition, & de concert avec Liville, avec laquelle il avoit déjà vêcu dans un commerce adultérin, il attendit qu'il ſe fut écoulé quelque tems pour pouvoir ſans bleſſer la décence, ſe propoſer à l'empereur lui-même, pour être le mari de la veuve de ſon fils.

Tibere avoit un petit-fils, de ſon propre nom, ſorti de l'infortuné Dru-

ſus ; mais ce jeune homme étant encore mineur, il étoit convenable, pour remplir le vuide qui venoit de ſe former dans ſa famille, de faire paroître ſur la ſcene de l'empire, les deux fils aînés de Germanicus, Néron & Druſus, qu'il préſenta au ſénat comme les arrieres petits-fils d'Auguſte, & les appuis futurs de la république. « Les ſénateurs, dit-il, en » s'adreſſant à ſes jeunes princes, ſont » vos peres. Telle eſt la condition de » votre naiſſance, que tout ce qui » vous concerne, ſoit en bien, ſoit » en mal, doit intéreſſer l'empire ». Il eſt ſans doute ſingulier que ces paroles prononcées en faveur des fils de Germanicus paruſſent avoir éveillé la jalouſie de celui qui les proféra. Obſervant que ces expreſſions avoient ému l'auditoire, & ſuppoſant que la tendreſſe, que l'on témoignoit pour les fils, étoit un reſte de cette haute eſtime que le peuple avoit eue pour le pere, & qui lui avoit cauſé tant d'inquiétude, il parut ſoudain embarraſſé, &, comme s'il ſe fut reproché de s'être emparé d'une place que le monde déſiroit qu'il eût laiſſée au pere de ces jeunes princes, il tâcha de ca-

cher ſes propres craintes ſous l'affectation ordinaire de modeſtie & de modération. « Je vous ſupplie, » dit-il au ſénat, « de me permettre dans un » tems convenable de réſigner l'em» pire » ! Mais comme l'on n'avoit aucune confiance dans ſes diſcours, & qu'il s'exprima de la maniere la plus incorrecte, on ſuppoſa que le déſordre de ces paroles étoit le fruit de ſon embarras, & qu'il avoit été vivement mortifié des démonſtrations de la joie qu'on avoit fait paroître à ce rétabliſſement public de la famille d'un prince, chéri de la nation.

Séjan qui ſouffroit impatiemment l'admiſſion de nouveaux concurrens dans la carrière de ſon ambition, envenima ces circonſtances de la maniere qu'il crut la plus propre à éveiller la jalouſie de l'empereur, & à enflammer l'animoſité déjà ſubſiſtante entre l'impératrice Livie & Agrippine, veuve de Germanicus, & mere de ces deux jeunes princes. Le premier effet de ſes artifices & des inſinuations qui agiſſoient ſur l'eſprit méfiant de l'empereur, ſe fit appercevoir par la perte de pluſieurs perſonnes qui avoient été attachées à Germanicus, & qui l'étoient

toient encore à sa famille, & ensuite par celle d'Agrippine elle-même, & la mort de ses deux fils aînés. La jalousie & la méfiance, passions qui dévoroient secrettement l'esprit de Tibere, mais qu'il s'étoit efforcé de cacher dans la premiere partie de sa vie, au lieu de s'affoiblir par son affermissement sur le trône, n'en devinrent que moins déguisées & plus violentes dans leurs effets contre ceux qui avoient le malheur d'en être l'objet. Il écoutoit sans réserve tous les espions & tous les délateurs; &, sous le prétexte de trahison, il dirigeoit des poursuites contre toute personne exposée au moindre dégré de soupçon.

Dans ces poursuites, les accusés n'ayant aucun espoir d'échapper aux suites d'une accusation intentée pour assouvir les passions du souverain, tâchoient, pour la plûpart, de prévenir par une mort volontaire, la confiscation de leurs biens. Et cette cruelle nécessité, dont on voyoit de fréquens exemples, étant imputée à la politique impitoyable, & aux suggestions de Séjan, au lieu d'attirer sur lui comme elle le devoit, les traits de l'indignation & de la haine publique,

contribuerent à augmenter la cour qu'on lui faiſoit, & multiplierent les témoignages du reſpect public qu'on lui marquoit.

Cependant tandis que l'empereur cherchoit la ſécurité & la paix de l'eſprit, dans des moyens qui ne devoient aſſûrément pas les lui procurer, c'eſt-à-dire, dans la deſtruction des objets les plus innocens de ſes ſoupçons, il ſentit que ſon odieuſe jalouſie étoit accrue au point de lui inſpirer une haine générale pour le genre humain; du dégoût, en particulier, pour ceux qui avoient été les coupables inſtrumens de ſa défiance, & de l'averſion même pour le rang, à la faveur duquel il en avoit multiplié les cruels effets. Intérieurement affecté de ce qu'il vouloit diſſimuler, & de ce que tout le monde pouvoit appercevoir, chaque regard qui ſembloit l'examiner, allarmoit ſa jalouſie, & il déteſtoit tout homme qu'il croyoit capable de diſtinguer la vérité d'avec les apparences. Tantôt il accueilloit la foule de délateurs qui rempliſſoit ſa cour, comme s'ils en euſſent été la partie la plus agréable; tantôt il les abhorroit comme des hommes qui pénétroient ſon carac-

tere, & qui, pour leur propre avantage, & pour la honte de ſon gouvernement, ne ſongeoient qu'à abuſer de ſa foibleſſe.

Après avoir conſtamment réſidé dans la ville pendant pluſieurs années, il commença à multiplier & à prolonger les ſéjours qu'il alloit faire à la campagne, dans quelques-unes de ſes retraites favorites. Il faiſoit placer des gardes par-tout où il alloit, afin de tenir éloignée la multitude envieuſe: il refuſoit de ſe faire accompagner de ceux qui déſiroient de lui faire la cour, & il n'étoit acceſſible que pour ſon miniſtre favori.

Séjan, paroiſſant encore s'élever dans la confiance de ſon maître ſur la ruine de tous les autres, haſarda, ſuivant la convention arrêtée depuis long-tems avec Liville, de ſe propoſer à l'empereur pour devenir le ſecond mari de la veuve de ſon fils. C'étoit l'uſage de Tibere d'exiger même des perſonnes qui l'approchoient tous les jours, qu'ils fiſſent par écrit toutes les demandes qu'ils vouloient lui adreſſer. C'étoit également ſon uſage d'y répondre dans la même forme. En conſéquence Séjan préſenta un mémoire

dans lequel il expoſa « qu'il avoit été » accoutumé depuis ſi long-tems à » compter ſur la protection d'Auguſte, & à attendre de Tibere tous » les effets de ſa munificence & de ſa » bonté, qu'il leur adreſſoit ſes vœux » & ſes prieres plus directement » qu'aux dieux mêmes ; que l'éclat de » ſa haute fortune n'avoit aucun charme pour lui, & que tous ſes plaiſirs conſiſtoient dans les ſoins & les » peines d'un ſoldat placé pour la défenſe de l'empereur. Que néanmoins » il étoit parvenu déjà aux plus grands » honneurs, par l'alliance de ſa famille avec celle de Céſar (1), & que » c'étoit ſans doute le germe des eſpérances encore plus élevées qu'il » oſoit concevoir. Qu'Auguſte en » ſongeant à marier ſa fille n'avoit pas » dédaigné de jetter les yeux ſur un » chevalier Romain ; qu'ainſi, s'il » falloit penſer à un nouvel époux » pour Liville, il ne lui étoit pas » défendu d'eſpérer que l'empereur » ne mépriſeroit pas un homme qui » lui étoit ſi inviolablement attaché,

(1) Le mariage de ſon fils avec la fille de Claude.

» & qui n'envioit, en cette occaſion, » que l'honneur d'être choiſi pour » former des nœuds auſſi glorieux; » qu'il n'avoit d'autre ambition que » de remplir le devoir que lui impo- » ſoit la qualité de gardien de la per- » ſonne ſacrée de ſon maître; qu'à » ſon égard, il étoit réſolu de mourir » auſſi-tôt que ſon maître ceſſeroit de » le protéger, mais que ſa famille » avoit pluſieurs ennemis, & qu'elle » avoit beſoin d'occuper un poſte » avantageux où elle fut moins expo- » ſée aux inſultes hautaines & impé- » rieuſes d'Agrippine & de ſes deſ- » cendans (2) ».

Dans la réponſe que l'empereur fit à ce mémoire, il reconnut les mérites de ſon favori, mais il ne lui donna aucun eſpoir relativement à l'objet de ſa demande. « Les Princes, lui dit-il, « n'ont pas comme les hommes » d'une condition privée, la liberté » de ſuivre leurs propres inclinations, » mais ils doivent conſulter l'opinion » générale. » Il lui obſerva « que ces » entraves l'obligeoient quant à pré- » ſent à ſupprimer dans ſa réponſe,

(1) Annales de Tacite. Liv. IV, c. 39.

» ce qu'il avoit le plus d'inclination
» à y mettre ; que Liville pouvoit
» décider elle-même ſi, ayant été la
» femme de Druſus, elle devoit accep-
» ter un ſecond époux ; ou que, ſi
» elle avoit quelques doutes à cet
» égard, elle pouvoit conſulter ſa
» mere & ſa grand'mere, qui étoient,
» en cette occaſion, des conſeils plus
» convenables qu'il ne pouvoit pré-
» tendre l'être lui-même ; que le ma-
» riage pour lequel Séjan ſe propoſoit
» lui-même, loin d'éteindre la mali-
» gnité d'Agrippine, ne feroit que
» l'enflammer & diviſeroit en deux
» partis la famille de Céſar. Qu'il
» lui ſeroit impoſſible, s'il formoit
» cette alliance, de reſter dans ſa
» condition préſente ; qu'Auguſte, en
» délibérant ſur le choix d'un époux
» pour ſa propre fille, avoit jetté les
» yeux ſur quelques perſonnes de
» l'ordre équeſtre, parce qu'il deſiroit
» avoir un gendre dont les préten-
» tions ne dûſſent pas troubler la paix
» publique, mais que cet exemple
» même s'oppoſoit au deſir de Séjan ;
» car Auguſte n'avoit pas alors marié
» ſa fille à un chevalier Romain, mais
» d'abord à Agrippa, & enſuite à lui,

» Tibere ». L'empereur termina sa réponse, en faisant entendre qu'il avoit d'autres vues pour son ami ; qu'il n'y avoit rien de trop élevé pour Séjan, & que dans le tems convenable il feroit connoître ses sentimens, à cet égard, au sénat & au peuple Romain (1).

Séjan fut allarmé de cette réponse obscure & ambiguë, & il craignit quelque changement dans les dispositions de son maître. Jusques alors il avoit écarté tous ses concurrens à la faveur de l'empereur, mais il savoit qu'un esprit aussi soupçonneux pouvoit aisément se tourner contre lui, & que tous les courtisans travailleroient à opérer ce changement, aussitôt qu'ils appercevroient les premiers signes de la défiance. On dit qu'en conséquence il forma le dessein de persuader à Tibere de s'éloigner de Rome, espérant que, dans cet éloignement, il pourroit, par le moyen des gardes qui étoient chargés de porter tous les ordres & tous les messages, se rendre maître de la correspondance de l'empereur, & empêcher l'accès

(1) Annales de Tacite, Liv. IV, c. 40.

de toute perſonne ſuſpecte. Dans cette vue il exagera les peines auxquelles le ſouverain étoit expoſé à Rome, où il ſe voyoit importuné pour des bagatelles, & aſſailli par-tout où il portoit ſes pas, par une foule de gens oiſifs & incommodes. Il exalta en même tems les plaiſirs de la retraite où l'empereur affranchi de dégoût & de la diſtraction occaſionnée par des objets médiocres, pourroit donner toute ſon attention à la conduite & au réſultat des affaires qui étoient dignes qu'il en prît perſonnellement connoiſſance.

Quelqu'effet que l'on ſuppoſe que les repréſentations de Séjan aient produit pour perſuader à l'empereur de s'éloigner de Rome, il eſt probable qu'en prenant cette réſolution, il ſuivoit encore plus la pente de ſon propre caractere. Quoique plein d'un orgueil extrême, vice ordinaire de ſa famille (1), Tibere n'avoit aucune portion de cette vanité qui détermine les hommes à expoſer leur fortune & leur perſonne aux regards publics. Content de ſatisfaire ſes deſirs, &

(1) *Inſita Claudiæ familiæ ſuperbia.* Tacite.

joignant l'hypocriſie avec des goûts dépravés, il pouvoit ſupporter l'obſcurité: & quoique l'effet de l'âge eût déjà diminué pour lui les reſſources de la retraite, cependant ſon caractere devenu plus jaloux, & plus ennemi des obſervations du public, le détermina encore plus à ſe retirer de Rome, & à y maintenir de loin cette inquiſition qu'il avoit établie ſur les actions, ſur les paroles, & même ſur les penſées des habitans de cette capitale. En conſéquence, dans la douzieme année de ſon regne, ſous le prétexte de dédier dans la Campanie un temple à Jupiter, & un autre à Auguſte, & enſuite, pendant le reſte de ſa vie, & ſous différens prétextes, il s'abſenta de Rome, & faiſoit toujours entendre que ſon intention étoit d'y retourner. Après avoir achevé les cérémonies pour leſquelles il étoit allé en Campanie, il paſſa de-là à Caprée, petite Iſle ſituée ſous un Cap, que l'on appelloit le promontoire de Minerve, & qui formoit un des côtés de la baye de Naples. Il eſt probable qu'après avoir bien réfléchi, il ſe fixa dans cette iſle, qui lui offroit un lieu de ſûreté & une retraite agréable. Elle

Retraite de Tibere dans l'iſle de Caprée.

étoit garantie des vents du nord-eſt, par les hauteurs du promontoire de Minerve, & elle étoit ouverte du côté de la mer aux vents agréables du ſud-oueſt. Elle étoit acceſſible uniquement pour les petits vaiſſeaux, & dans un ſeul endroit. Les mers étoient ouvertes aux corvettes de Tibere, tandis qu'aucun vaiſſeau ne pouvoit approcher ſans qu'il le ſût & ſans ſa permiſſion. Il paroît que dans cette retraite, il diviſa les troupes de ſa garde. Une partie reſte dans l'iſle pour la défenſe de ſa perſonne, l'autre fut placée à Rome, pour faire exécuter ſes ordres.

Parmi les Romains qui furent admis dans cette retraite, on compte Séjan, dont l'empereur ne pouvoit encore ſe ſéparer. Curtius Atticus, chevalier Romain, & Coccéius Nerva (1), ſénateur d'une grande diſtinction, qui, ayant une grande connoiſſance des loix & des conſtitutions de la république, étoit encore reçu avec plaiſir, & même étoit néceſſaire dans les conſeils d'un prince qui deſiroit encore de ſuivre les loix de la raiſon & de la

(1) Annales de Tacite, Liv. IV, c. 38.

juſtice, toutes les fois que ſes paſſions lui permettoient de ne les pas enfreindre. Ce perſonnage néanmoins, par par un motif que l'on ne connoît pas, termina bientôt après ſes jours dans cette iſle, en ſe donnant volontairement la mort.

Tibere, dans la derniere partie de ſa vie, admit auſſi dans ſa retraite Caius; troiſieme fils de Germanicus, plus connu ſous le nom de Caligula. Mais la ſociété dans laquelle il ſe plaiſoit le plus, étoit principalement compoſée de Grecs, hommes de lettres, dont le plus grand mérite étoit de flatter l'empereur & de contribuer à ſes plaiſirs. Il n'avoit pour ces hommes aucune eſpece de conſidération, mais il ſouffroit qu'ils l'amuſaſſent par leurs raiſonnemens, ou plutôt par une ſorte de bouffonnerie littéraire, qui conſiſtoit à diſcuter les queſtions plaiſantes qu'il jugeoit à propos de leur propoſer; telles que celles de ſavoir qui étoit la mere d'Hecube, ou quelle eſpece de muſique chantoient les Sirenes (1).

Ces bouffons littéraires, éprou-

(1) Suétone, Vie de Tibere, c. 76.

verent néanmoins, auſſi-bien que les objets de ſa jalouſie politique, les effets de ſes dégoûts capricieux. L'un d'eux fut banni dans l'iſle de Cynarie, pour avoir paru vouloir plaiſanter de l'accent dorique que l'empereur avoit contracté à Rhodes, dans la prononciation du grec. Un autre ayant découvert que l'empereur conſultoit tous les matins quelques livres où il puiſoit les queſtions qu'il propoſoit le ſoir, & ayant remarqué le livre que l'empereur avoit lu, vint ſi bien préparé pour répondre à chaque queſtion, que l'on ſoupçonna la petite ruſe. Il fut banni de la compagnie de l'empereur, & enſuite, par un uſage cruel, on l'engagea à porter ſur lui-même une main violente.

S'il étoit bien conſtant que l'ignominie ne peut produire aucun effet, & que l'odieux aſpect du vice n'eſt pas capable d'empêcher l'humanité de céder aux viles conſidérations qui conduiſent à s'y livrer, l'on n'auroit aucune excuſe pour affliger le monde par le récit de pluſieurs des particularités que préſentent le paſſé & l'avenir de ce regne déteſtable. Mais il eſt vrai-

ſemblable que les eſprits honnêtes peuvent autant parvenir à ce qui eſt juſte, en deſirant d'éviter ce qui eſt odieux & vil, qu'en admirant & prenant pour but ce qui eſt noble & vertueux. Il y a des folies & des vices qui acquierent de la force par la mode & par l'exemple des perſonnes de haut parage; mais c'eſt une vérité ſentie par les hommes de tous les âges, que la méchanceté, la jalouſie & la cruauté ne peuvent recevoir aucun luſtre de la pourpre & du trône des Céſars, & que Tibere lui-même, conſidéré comme un modele de l'infamie qu'il faut éviter, peut offrir, autant que Trajan & Marc-Aurele, des leçons d'humanité & de ſageſſe.

Quoique ce tyran fût alors à l'abri du reſſentiment de ceux qu'il avoit outragés, il ne laiſſa pas ſa vigilante jalouſie s'endormir ſur les bruits qui ſe répandoient, & ſur les rapports de ſes délateurs & de ſes eſpions; au contraire, il veilloit avec une ſécurité déclarée & ſans réſerve ſur des crimes qui n'avoient d'exiſtence que dans ſon imagination ou dans le ſouvenir qu'il avoit conſervé de la contenance ou de l'air des perſonnes qui lui déplai-

ſoient. Dans ſa ſolitude, il ſembla multiplier les objets de ſa haine à proportion de la ſécurité dont il jouiſſoit ; & pour compenſer les inconvéniens de ſon éloignement, il employa une célérité proportionnelle de déciſion pour ſurprendre & prévenir ceux qui étoient ſoupçonnés de former contre lui quelques deſſeins. La plupart des dépêches qu'il envoya à cet égard de Caprée, étoient portées au ſénat & aux officiers militaires de Rome, non pas comme des plaintes contre les coupables ſuppoſés, ou comme des inſtructions au magiſtrat, pour qu'il informât ſur le crime des accuſés, & qu'il leur fît leur procès, mais elles étoient des ordres formels de les faire exécuter ſur le champ.

Jalouſie de l'empereur contre Agrippine & ſes enfans.

Agrippine & ſes enfans, leurs partiſans & ceux de Germanicus, étoient les objets principaux de l'animoſité préſente, & de la cruelle averſion de l'empereur. Cette famille jouiſſant de la plus haute faveur du peuple, il s'imagina que les jeunes princes pourroient bien n'être pas diſpoſés à différer l'accompliſſement de leurs eſpérances, juſques à ce qu'un événement naturel leur eût déféré une ſucceſſion

qu'une tentative hardie pouvoit accélérer. Les noms de Néron & de Druſus, les deux fils aînés de cette famille, ayant été ſans autoriſation de l'empereur, inſcrits par le ſénat dans la formule des prieres publiques, il ordonna d'en effacer leurs noms, en avertiſſant le ſénat de ne pas enflammer l'ambition de la jeuneſſe par des honneurs extraordinaires & prématurés.

Cette derniere tentative pour placer les fils de Germanicus ſur les dégrés du trône, fut attribuée à l'ambition de leur mere Agrippine, qui paroiſſant porter dans la fierté de ſes regards & la véhémence de ſon caractere les prétentions de la petite fille d'Auguſte, & de la mere des futurs empereurs, ſembloit toujours reprocher à Tibere d'avoir uſurpé & de poſſéder encore un trône qui appartenoit à elle & à ſes enfans. Sejan ne négligeoit pas de fomenter l'animoſité des deux partis. Il avoit fait donner avis à Agrippine d'une trame que l'on ourdiſſoit à Caprée contre ſa vie, & il l'avoit excitée, par ce moyen, à donner à l'empereur des preuves irritantes de précaution & de défiance, qui

furent aiſément interprêtées comme des indices qu'elle avoit des intentions coupables, & qui hâterent, de la part de l'empereur, les moyens qu'il crut convenable d'employer contre elle.

Comme l'empereur & Agrippine s'étoient mutuellement provoqués, avant qu'il quittât Rome, & qu'elle étoit devenue le principal objet de ſon averſion, il eſt très-probable que dès-lors il avoit réſolu la ruine de ſa famille, ou du moins la perte de cette princeſſe; & qu'il fixa ſon ſéjour à Caprée, pour pouvoir exécuter en ſûreté une action odieuſe au peuple, & qui pouvoit occaſionner quelque tumulte dans Rome, & même cauſer la défection de l'armée. Il avoit néanmoins marché par dégrés à l'exécution de ſon plan, &, avant de partir de Rome, il avoit fait l'épreuve de ſon pouvoir contre quelques parens & quelques amis d'Agrippine. A ce titre il avoit fait mettre a mort Soſia Galla & Claudia Pulchra, deux femmes d'une naiſſance diſtinguée, qui tenoient à cette princeſſe par les liens du ſang, & qui jouiſſoient de ſa confiance intime.

A l'occaſion de la derniere de ces exécutions, Agrippine qui ſe conſi-

déroit comme le but de cette action cruelle, haſarda, avec cette véhémence & cette impétuoſité qui entroient dans ſon caractere, de reprocher à l'empereur ſa tyrannie. Et l'abordant à ce deſſein, dans le moment où il rempliſſoit des devoirs de dévotion à l'autel d'Auguſte, « il con-» vient mal, » dit-elle, « à un hom-» me qui affecte d'adorer le pere, de » conſommer la ruine de ſa race. L'eſ-» prit de celui que vous honorez » comme un dieu, n'a pas paſſé » dans ce marbre inanimé que vous » adorez, mais a été tranſmis à ſa » poſtérité vivante que vous oppri-» mez & que vous faites vivre » dans un deuil continuel & dans la » douleur. Pulchra périt aujourd'hui » par la même raiſon qui a été fatale » à Soſia, pour être la malheureuſe » parente & l'amie de ceux dont vous » avez juré la ruine ». Tibere lui répondit par une citation grecque, qui ſignifioit qu'elle étoit offenſée, parce qu'on ne lui permettoit pas de régner. Et par ces paroles, contraires à ſa diſſimulation ordinaire, il trahit ſon animoſité (1).

(1) Annales de Tacite, Liv. 4, ch. 52.

Après la retraite de Tibere à Caprée, Séjan, pour flatter les paſſions de ſon maître, & applanir les voies à ſa propre ambition, continua ſes manœuvres contre la famille de Germanicus. Il l'avoit entourée d'eſpions, & ſouvent il recevoit par écrit des avis de ce qui ſe paſſoit entre ceux qui la compoſoient. Il étoit informé de toutes les actions & de toutes les paroles de Néron, l'aîné des deux fils, par Julie Druſilla, femme de ce jeune prince, qui avoit été engagée par ſa mere Livie à trahir ſon mari. Il prit des meſures pour exciter les deux freres à ſe permettre des expreſſions indiſcrettes, qui annonçoient l'animoſité, & il faiſoit rapporter ſoigneuſement à l'empereur les imprudences qui étoient l'effet de ſes propres provocations. Il avoit des émiſſaires qui s'inſinuoient dans la faveur & la confiance de ces jeunes princes, les engageoient à prendre des réſolutions téméraires & déſeſpérées, telles que d'implorer le ſecours des armes de Germanie pour ſupporter leurs droits, de ſe réfugier à l'autel d'Auguſte, ou d'en appeller au peuple. Quand les émiſſaires ne pouvoient

pas dans le moment engager ceux contre leſquels on les employoit, dans les crimes qu'ils leurs ſuggéroient, ils avoient ordre de les dénoncer à l'empereur, comme coupables d'avoir délibéré ſur de ſemblables projets dangereux.

Tandis que les fils d'Agrippine étoient ainſi environnés de pieges, leurs partiſans & leurs plus fideles amis étoient expoſés aux mêmes dangers, ou tomboient ſous les coups des bourreaux ; dans ce nombre Titius Sabinus s'étoit diſtingué par ſon affection pour Germanicus, & il étoit encore attaché à ſa famille ; à ce titre il étoit devenu un objet de la haine de l'empereur, qui n'attendit pour le perdre que le premier prétexte plauſible. Bientôt après la retraite de Tibere, la criminelle ſagacité de ceux qui vouloient lui faire la cour, jetta les yeux ſur Sabinus, comme ſur un homme propre à exercer leur zele. Il fut attaqué à la fois par quatre perſonnages de l'ordre des ſénateurs, Latinius Latiaris, Porcius Cato, Politius Rufus, & M. Oppius, qui tous avoient déjà été élevés à la dignité de préteur, & aſpiroient alors à celle de

conſul. Ils convinrent de faire leur cour en rendant quelque ſervice ſignalé à l'empereur, & à ſon favori; le premier entreprit, après avoir gagné la confiance de Sabinus, de l'engager dans quelque trame criminelle, ou à propoſer quelques paroles de la même nature. Les trois autres devoient être placés à portée d'entendre ce qui ſe paſſeroit, afin d'être appellés comme témoins.

Il étoit difficile d'éviter un piége auſſi artificieuſement tendu; les opprimés, lorſqu'ils ſe croient en ſûreté, ſont toujours diſpoſés à ſe plaindre, & Sabinus voyant que ſon fidele attachement pour la famille de ſon ancien ami, étoit vivement applaudi par Latiaris, joignit inconſidérément ſa voix à celle de ce traître pour déplorer l'iniquité des tems & la cruauté de Séjan & de Tibere. Latiaris ramena pluſieurs fois la converſation à ce ſujet, dans des entrevues qu'il eut avec Sabinus, & dans leſquelles celui-ci ſuppoſoit pouvoir parler avec confiance. Mais les trois autres, qui avoient été placés comme témoins, trouverent que ce qu'ils avoient entendu ſuffiſoit pour former une accu-

ſation contre Sabinus, & ils en donnerent avis à l'empereur.

Les délateurs, pour preuve de leur zele & de leur adreſſe, donnerent un détail particulier de la conduite qu'ils avoient tenue pour découvrir les penſées prétendues coupables de Sabinus. La dénonciation fut approuvée par l'empereur & envoyée au ſénat, qui la regarda comme un arrêt de mort contre l'accuſé. Les officiers chargés de l'arrêter l'ayant trouvé s'acquittant de devoirs de religion aux pieds de quelque autel public, ils l'en arracherent pour le traîner ſur le champ au lieu de l'exécution. On publia les particularités de cette découverte, afin de montrer avec quel zele l'empereur étoit ſervi, & d'empêcher, par une défiance mutuelle, les perſonnes mal intentionnées d'entrer dans aucuns complots dangereux pour l'empereur.

La mort tragique de Sabinus, perſonnage généralement aimé & reſpecté, & qui fut traîné par l'exécuteur à travers les rues de Rome, en plein midi, à la vue du peuple, répandit une conſternation générale dans la ville. A la premiere impreſſion de cet horrible ſpectacle, les citoyens de tous les

ordres abandonnerent les places publiques; mais réfléchiſſant que leur fuite pourroit leur être imputés comme une complicité du crime, ou du moins comme préſentant quelque rapport avec la malheureuſe victime de la tyrannie, ils revinrent ſur le champ dans les places, & affecterent la gaieté & la tranquillité ordinaires. Mais dès-lors on obſerva que, pendant quelque tems, un morne & triſte ſilence avoit régné même dans les aſſemblées des parens & des plus intimes amis qui, par cet exemple, avoient appris qu'il falloit ſe défier les uns des autres.

Tibere ayant reçu la nouvelle de l'exécution de Sabinus, remercia le ſénat de la juſtice qu'il avoit faite de cet ennemi de la république, & dit que ſa perſonne étoit encore expoſée à des dangers de la part d'autres ennemis plus formidables que ceux qui avoient déja été détruits. On ſuppoſe que par cette inſinuation fatale, il avoit en vue Agrippine & ſes enfans. Aſinius Gallus haſarda de demander une explication en excitant le ſénat à demander à l'empereur d'avoir la bonté de faire connoître l'objet de

ſes craintes, & d'accepter l'offre de leurs ſervices pour la défenſe de ſa perſonne.

Gallus avoit épouſé Vipſania dont Tibere s'étoit ſéparé quand ſon mariage avec Julie fut décidé. Par cette alliance il étoit devenu parent d'Agrippine (1); & ce qui étoit encore plus dangereux, il avoit oſé ſuccéder à l'empereur lui-même dans des biens dont celui-ci étoit encore envieux & jaloux. Cette circonſtance le préſentoit à l'eſprit ſombre & vindicatif de l'empereur, comme un objet coupable d'une méchanceté réfléchie. Quand la propoſition qu'il avoit faite de demander à l'empereur l'explication de ſes craintes, fut rapportée à la cour, elle fut conſidérée comme une tentative inſolente faite pour pénétrer les ſecrets du gouvernement, comme un mépris de l'autorité, & une attaque dangereuſe contre la majeſté du prince.

Tibere auroit ſaiſi cette occaſion de ſe venger de Gallus s'il n'en eût pas été détourné par Séjan lui-même, qui

(1) Vipſania étoit fille d'Agrippa, par un premier mariage, & conſéquemment ſœur du pere d'Agrippine.

aimoit mieux entretenir l'eſprit de l'empereur dans le déſir de ſe défaire d'Agrippine & de ſes deux fils, qui étoient un objet égal de jalouſie & pour le miniſtre & pour l'empereur.

Telles étoient les affaires qui ſuccéderent dans l'état à ces grandes queſtions politiques qui avoient coutume anciennement de diviſer le ſénat & le peuple ; & comme leur événement dépendoit du caprice des individus, elles éprouvoient l'influence de tous les changemens qui arrivoient à la cour ; c'étoit alors la quatrieme année depuis la retraite de l'empereur à Caprée, & il ſe fit un grand changement par la mort de Livie Auguſta, qui, par ſon premier mariage, étoit mere de Tibere, & par ſon ſecond veuve d'Auguſte dont elle n'avoit point eu d'enfans.

Mort de Livie Auguſta.

Il paroît que ce fut une femme d'une adreſſe conſommée. Suivant Tacite, elle étoit mere tendre, mais partiale, épouſe condeſcendante, réuniſſant dans ſon caractere les talens de ſon mari & la duplicité de ſon fils. Lui ayant été demandé par quels moyens elle avoit ſi long-tems conſervé ſa place dans la confiance d'Auguſte, elle répondit, « par la vertu la plus ſcrupuleuſe, la

» plus

» plus parfaite obéiſſance, en ne ſe mê-
» lant pas des affaires d'état, & en
» fermant les yeux ſur ſes intrigues
» avec d'autres femmes (1). »

L'autorité de Livie avoit été un frein puiſſant contre les diſpoſitions de ſon fils, & la contradiction qu'elle lui avoit oppoſée dans quelques occaſions avoit contribué à la réſolution qu'il avoit priſe de quitter Rome. La mere & le fils avoient chacun leurs jalouſies & leurs reſſentimens, mais comme ces paſſions ſe fixoient rarement ſur les mêmes objets, ceux qui étoient perſécutés par l'un trouvoient quelquefois un aſyle auprès de l'autre. Ils ſe réuniſſoient néanmoins dans leur haine contre Agrippine, mais leurs diſpoſitions n'étoient peut-être pas les mêmes envers ſes enfans. Livie, en proie à l'animoſité d'une belle-mere (2), & animée par ſa jalouſie perſonnelle, vit toujours dans la perſonne d'Agrippine un air de ſupériorité qui ſembloit lui reprocher d'avoir été la femme de Néron, & de n'être qu'une intruſe dans la famille de Céſar,

(1) Dion Caſſius, Liv. LVIII, c. 2.
(2) *Novercalibus odiis.* Tacite.

Il eſt donc probable que la veuve de
Livre VI. Germanicus avoit en elle une ennemie
Chap. VI. plus implacable que dans l'empereur ; mais, quant aux enfans de ce prince, comme ils étoient ſes propres petits-fils, on peut ſuppoſer qu'il n'eſt pas poſſible qu'elle adoptât les paſſions de Séjan à leur préjudice, & qu'elle ne déſiroit pas de les écarter pour faire place à l'ambition d'un étranger. La mort de Livie fut donc pour les jeunes princes un événement fatal qui facilita l'exécution des deſſeins que l'empereur ou ſon favori avoient conçus contre eux. Auſſi-tôt après que les cérémonies funebres furent achevées, l'on vit éclater la foudre qui long-tems avoit grondé ſur leurs têtes ; l'on préſenta au ſénat une lettre de l'empereur qui accuſoit Agrippine & Néron, l'aîné de ſes fils, non pas de complots & de conſpirations contre l'état, ni d'avoir troublé la paix publique, mais qui imputoit aux fils d'être débauchés, & à la mere d'avoir des regards altiers & un cœur inflexible.

Cette lettre fut reçue du ſénat avec une extrême ſurpriſe. Après quelqu'intervalle de conſternation & de ſilence, l'on propoſa de s'occuper de l'objet

qu'elle renfermoit ; mais ne contenant aucune accuſation déterminée, ni d'inſtruction pour former une pourſuite, on obſerva qu'il étoit poſſible que le chagrin eût arraché à l'empereur quelques expreſſions de colere, ſans qu'il eût intention d'infliger une peine ultérieure, & d'avoir recours à la ſévérité de la juſtice. Junius Ruſticus, qui avoit été nommé par Tibere greffier ou ſecrétaire du ſénat, haſarda de conſeiller un délai, afin que l'empereur pût avoir le tems de conſidérer de nouveau cet important objet, & de faire connoître au ſénat ſes véritables intentions ; cependant la teneur de cette lettre s'étoit répandue, le ſénat fut aſſiégé d'une multitude de gens qui, portant les effigies d'Agrippine & de ſon fils, s'écrioient que la lettre en queſtion devoit avoir été forgée à plaiſir, qu'il étoit impoſſible que l'empereur voulût anéantir ſa propre famille ; & lorſque le ſénat ſe fût ſéparé, l'on continua à faire paſſer, de main en main, dans les rues, des libelles contre Séjan, que l'on préſentoit comme des diſcours tenus par les membres de cette aſſemblée.

Quand ces particularités furent con-

nues à Caprée, Séjan les repréſenta comme un outrage fait au ſénat & comme le mépris de l'empereur. Ces libelles, dit-il, ont été effrontément publiés, le peuple étoit aſſemblé dans le déſordre & le tumulte, & rien ne manquoit pour completter une rébellion que des armes & la préſence perſonnelle de ces chefs dont on ſuivoit déja les images.

En conſéquence Tibere renouvella ſa plainte au ſénat en le réprimandant de n'avoir pas agi d'après ſa premiere lettre. Mais il fit entendre qu'il n'en vouloit pas aux jours d'Agrippine ni de ſon fils. Par-là, il ſembla demander que l'on prononçât contre eux un arrêt d'exil ou d'empriſonnement, & les ſénateurs, alors auſſi décidés qu'ils avoient été dernierement perplexes & irréſolus, s'empreſſerent de témoigner leur zele. Après que l'on eut prononcé quarante-quatre diſcours travaillés avec ſoin, il fut réſolu qu'Agrippine & l'aîné de ſes fils ſeroient bannis. La premiere dans l'iſle de Pandatorie où ſa mere, l'infortunée Julie, avoit été reléguée, & le ſecond à Pontia (1),

(1) Suetone, vie de Tibere, c. 23, 34.

autre isle sur la même côte. On sembla oublier, dans cette occasion, les autres jeunes princes.

Drusus, le second ayant été persuadé par Séjan que le banniſſement de son frere aîné tendoit à son avantage en lui ouvrant le chemin de l'empire, il ne prit aucune part aux malheurs de sa famille; cependant lui-même bientôt après fut renfermé, & gardé pendant quelques années prisonnier à Rome, dans un lieu secret du palais de l'empereur.

Dans quelques circonstances Tibere tâcha de compenser les injustices qu'il commettoit envers une classe de personnes, par des actes de munificence envers d'autres qu'il choisissoit pour être l'objet de ses bontés, ou qui étoient de trop peu d'importance pour encourir sa jalousie. Il saisit une occasion de cette espece, vers le temps où Agrippine & ses fils avoient éprouvé sa vengeance, en secourant plusieurs personnes qui avoient souffert d'un incendie qui venoit de consumer une partie de la ville, & d'autres qui avoient également essuyé des pertes par la chûte d'un théatre élevé à Fidenes, désastre par lequel, suivant

Tacite, environ cinquante mille perſonnes furent tuées ou bleſſées. Continuant néanmoins d'exercer, envers ceux qui avoient excité ſa jalouſie ou ſa défiance, une cruauté qui ſembloit s'accroître avec l'âge, ou avec la conviction intime de ſon démérite auprès du genre humain, il commença à agir contre Aſinius Gallus avec des traits particuliers d'une méchanceté réfléchie. Il prit des meſures pour prolonger les ſouffrances de cette victime favorite, il voulut être témoin de leurs effets & en augmenta l'horreur par les traits de l'inſulte & de la raillerie. En conſéquence il donna lieu à ce que le ſénat envoyât une députation à Caprée, & il eut ſoin qu'Aſinius Gallus fût un des députés. A leur arrivée il reçut Gallus d'une maniere ſinguliérement gracieuſe, lui fit partager ſes divertiſſemens & l'admit ordinairement à ſa table; mais ayant, dans le même tems, envoyé à Rome une plainte de trahiſon contre lui, & preſcrit que le ſénat envoyât un ordre pour ſe ſaiſir de ſa perſonne, il continua ſa premiere conduite & le retint à Caprée, ſous différens prétextes d'amitié, juſques à ce que l'ordre du

sénat, pour l'arrêter, fût arrivé. Il eut soin d'être présent lorsque cet ordre fut exécuté, il affecta de la surprise, & prétendit même en être affligé. Et quand on emmena le prisonnier, il fit des injonctions précises pour qu'on ne lui fît aucune violence, & qu'on ne rendît aucun jugement contre lui jusqu'à ce que lui-même il fût de retour à Rome. Par cet ordre ambigu, Gallus se trouvoit condamné à languir dans un état de suspension & de souffrance sans connoître ni son crime, ni son accusateur, sorte de raffinement de cruauté que Tibere venoit d'adopter & qu'il osoit quelquefois déclarer; une requête lui ayant été présentée pour qu'il fût permis à un de ses prisonniers de mourir, « je ne » suis pas, dit-il, assez reconcilié avec » lui pour cela. »

Tandis que Séjan étoit considéré comme l'auteur de la plupart de ces actes de cruauté, & qu'il étoit en conséquence un objet général de flatterie autant que de terreur, il étoit en réalité la dupe des artifices de son maître, & à cette époque même il étoit déja condamné à périr.

Complot contre Séjan.

Tibere, ou déterminé par le pur

changement des caprices ordinaires des hommes malheureux, ou pour garantir ſa propre perſonne des dangers auxquels pouvoient l'expoſer le degré d'élévation auquel il avoit porté ſon favori & les vues qu'il lui avoit permiſes, avoit, depuis quelque tems, ſecrettement réſolu ſa perte. Mais tandis qu'il rouloit ce projet dans ſon eſprit, & qu'il peſoit les dangers auxquels l'exécution pouvoit l'expoſer, il redoubloit les marques de ſa faveur, & dans toutes les dépêches adreſſées au ſénat & dans leſquelles Séjan étoit cité, il le nommoit, *mon Séjan & l'aſſocié de mes peines & de mes travaux.* Par ces apparences, il en impoſoit au public auſſi-bien qu'à Séjan. On ne décernoit aucuns honneurs à l'empereur ſans que Séjan y participât. L'on continua d'élever enſemble leurs ſtatues : elles ſe multiplierent dans chaque rue ; & quand l'empereur fit connoître ſon déſir que Séjan fût nommé au conſulat conjointement avec lui, le ſénat fit un acte par lequel il revêtit de cette dignité, pour cinq ans, le prince & ſon favori.

Juſques-là il eſt probable que Tibere, bien inſtruit de la vigilance &

de la pénétration de Séjan & du grand nombre d'eſpions qu'il employoit, n'avoit confié ſon ſecret à perſonne, & vouloit l'éloigner de lui avant de haſarder l'exécution de ſon deſſein. Pour cela il l'avoit choiſi pour ſon propre collegue dans le conſulat, pour l'année ſuivante; &, ſous le prétexte de lui céder toutes les fonctions d'une charge que l'empereur lui-même ne pouvoit remplir, il l'envoya à Rome. LIVRE V.

Pendant quelque tems, après l'arrivée de Séjan dans Rome, l'on continua les exécutions ordinaires pour cauſe de trahiſon; & les perſonnes qui avoient excité les ſoupçons du prince ou des miniſtres, périrent avec leurs femmes & leurs enfans. Pluſieurs d'entre eux, ſuivant l'uſage, pour empêcher les effets d'un jugement formel, ſe donnerent la mort, & quelques-uns donnerent cet horrible ſpectacle à la barre même du ſénat (1).

Tandis que Séjan ſembloit ainſi porter le ſceptre impérial & diſpoſer à ſon gré de la vie des Romains, il étoit ſuivi par une multitude de perſonnes qui aſſiégeoient ſa porte en ſi grand

(1) Dion. Caſſ. Liv. LVIII, c. 4.

nombre, que la cour de ſon palais pouvoit à peine les recevoir. Il dédaignoit les égards qu'on lui rendoit, mais ſa jalouſie infatigable remarquoit toutes les apparences de négligence, & juroit la perte de ceux qui donnoient quelques ſignes d'impatience dans l'état de ſervilité & de baſſeſſe auquel ils étoient réduits.

Cependant Tibere ſe conduiſoit avec la plus grande circonſpection. Il avoit accepté le conſulat uniquement pour flatter ſon miniſtre, & pour augmenter ſa ſécurité en ſe voyant collegue de l'empereur dans cette magiſtrature. Voulant le perdre, il étoit néceſſaire d'avoir quelqu'un auquel on pût remettre la dignité de conſul; en conſéquence l'empereur ſe dépouilla lui-même de cette charge, & ſubſtitua à ſa propre place C. Memmius Regulus, qui, le premier Mai, fut reçu comme collegue de Séjan. Dès-lors la conduite de l'empereur jetta ſon favori & le public en général dans une grande perplexité. Dans quelques-unes de ſes lettres au ſénat, il annonçoit le déclin de ſa ſanté & ſe peignoit comme une perſonne prête à mourir; dans une lettre ſuivante, il annonçoit ſon réta-

bliſſement & le deſſein de viſiter inceſſamment la métropole. Dans l'une il louoit Séjan, & dans l'autre il le blâmoit. Tantôt il ne favoriſoit que les partiſans & les adhérans de ce favori, tantôt il affectoit de donner la préférence à ſes rivaux. Il eſt poſſible que dans ces inconſéquences, il flottât lui-même entre la haine & la crainte, &, qu'appréhendant la grande influence de Séjan ſur la garde prétorienne, il héſitât à exécuter ſon deſſein; il s'accorde également bien avec ſon caractere de ſuppoſer qu'il avoit intention, en faiſant paroître quelques ſignes de mécontentement, d'exciter celui qui en étoit l'objet à commettre quelqu'acte d'indiſcrétion ou d'inſolence, qui pût être la baſe d'une accuſation plauſible contre lui; & qu'il avoit des eſpions ſur ſa conduite pour ſaiſir tous les prétextes qu'il pourroit fournir à une accuſation publique; mais que, craignant de le porter à quelqu'acte dangereux de déſeſpoir, il rétractoit dans un meſſage la provocation que contenoit le précédent.

Tandis que par les circonſtances particulieres de la conduite de l'empereur envers Séjan, il paroiſſoit être

dans la diſgrace du prince, il fut ſubitement élevé à la dignité de pontife avec Caïus Céſar Caligula; & penſant que c'étoit une occaſion favorable pour reprendre ſa place auprès de la perſonne de ſon maître, il demanda la permiſſion d'aller lui faire ſes remercîmens à Caprée, mais on lui répondit qu'il pouvoit s'épargner cette peine, parce que l'empereur ſeroit bientôt à Rome.

Pour eſſayer l'effet que produiroit une nouvelle mortification ſur le caractere du favori ſacrifié, Caïus Céſar Caligula fut déclaré ſucceſſeur à l'empire. La popularité de la famille de Germanicus fit recevoir cette déclaration avec une joie univerſelle, & cette circonſtance jointe à d'autres indices, qui annonçoient que Séjan ne poſſéderoit pas long-temps la faveur excluſive de ſon Maître, diminua conſidérablement la cour qu'on lui faiſoit.

Il eſt probable que dès-lors Tibere mit dans ſa confidence Macron, officier qui avoit déja un rang diſtingué dans les bandes prétoriennes, & qu'il deſtinoit à ſuccéder à Séjan dans le commandement de ce corps. Il concerta

avec Macron les moyens d'éloigner cet homme dangereux, & forma un plan dont le nouveau confident devoit ſuivre l'exécution. On devoit flatter Séjan de nouvelles eſpérances, il devoit être ſurpris dans le Sénat, tandis que l'on amuſeroit les gardes par la diſtribution d'une gratification de l'empereur; ce qui étoit un nouvel uſage particulier à ce regne.

En procédant à l'exécution de ce deſſein, d'une maniere que le goût de la duplicité fit choiſir à l'empereur, ou que, par la crainte des troupes qui étoient ſous le commandement de Séjan, il ſe crut obligé de conduire avec tant de circonſpection, il fit entendre au Sénat & à Séjan lui-même, qu'il avoit l'intention de le revêtir inceſſamment de la dignité de tribun, dignité qui rendoit ſacrée la perſonne, qui la poſſédoit, & que les Céſars s'étoient, pour ainſi dire, appropriée.

Tandis qu'on ſuppoſoit que cette intention apparente entretiendroit Séjan dans une parfaite ſécurité, Macron fut dépêché à Rome à l'heure où, par l'ordre de l'empereur, le ſénat devoit s'aſſembler.

Il rencontra Séjan dans le moment

où il venoit de placer ſa garde, & où il entroit dans le lieu de l'aſſemblée. Séjan lui ayant demandé quels ordres il avoit reçus de l'empereur, & quelles lettres il avoit pour lui-même ? il répondit, qu'il apportoit ſa nomination à la place de Tribun, & qu'il alloit la remettre au ſénat.

Séjan prit ſa place avec le cortége ordinaire des perſonnes qui l'avoient accompagné depuis ſa propre maiſon, & il étoit encore entouré des membres du ſénat, ſuivant l'uſage, lorſque Macron préſenta l'ordre de l'empereur, & ſe retira.

Cet écrit étoit fait avec art pour gagner du temps par la lecture, & tenir toutes les parties en ſuſpens, tandis que Macron prendroit ſes meſures pour s'aſſurer des gardes. Dans le préambule il n'étoit fait aucune mention du nom de Séjan, dans les parties ſuivantes, tantôt on le louoit, tantôt on le blâmoit; on y avoit mêlé d'autres affaires, & la ſuſpenſion qu'un acte auſſi long & auſſi étrange fit naître dans l'eſprit de ceux qui étoient préſens les rendit preſque ſtupéfaits; mais il ſe termina enfin par une accuſation décidée de trahiſon

contre Séjan. Dans l'instant le nombreux cortége qui l'accompagnoit s'éloigna du siége consulaire, où il étoit assis. Regulus, son collegue, l'appella par son nom pour qu'il se levât; mais il étoit si troublé & si peu accoutumé à ce ton de voix, qu'ayant été nommé une seconde fois, il tressaillit sur son siége, & demanda si ces paroles s'adressoient à lui? La surprise lui avoit ôté la faculté de prendre une résolution vigoureuse, & quand il commença à reprendre ses esprits, les précautions qui avoient été prises par ses ennemis, rendoient tous ses efforts inutiles.

Aussi-tôt après que Marcon eut remis la lettre de l'empereur pour être lue dans le sénat, il avoit été trouver les gardes placés aux portes & leur avoit dit, qu'il apportoit un présent de l'empereur, qu'ils devoient partager sur le champ, avec leurs camarades, dans les casernes; qu'en conséquence ils devoient être dans l'instant relevés par des soldats de la garde de la ville; cela étant fait il les conduisit à la citadelle, ou ce qu'on nommoit le camp des bandes prétoriennes; il leur distribua la gratification

de l'empereur, & en même-tempe il accuſa leur chef d'ingratitude envers un ſi bon maître ; il les informa qu'il ne les commandoit plus, leur montra ſa propre commiſſion pour ſuccéder à cette place importante, & par ſon autorité, autant que par ces précautions, il prévint toute eſpece de trouble dans ce corps formidable.

Séjan étant abandonné dans le ſénat par ceux qui l'y avoient accompagné, & qui, quelques momens auparavant, ſe preſſoient pour être les premiers ſous ſes yeux, fut mis à la garde des troupes qui avoient relevé ſa propre garde, & traité comme un perſonnage accuſé des plus grands crimes.

Sur le premier avis ouvert pour l'empriſonnement, il fut ordonné qu'il ſeroit mis en priſon ; & les citoyens de tout rang commençant à donner des témoignages de joie ſincere ou affectée, pluſieurs des perſonnes qui étoient préſentes à cet événement, & auxquelles la crainte venoit d'arracher les expreſſions de la flatterie & les ſoumiſſions d'un courtiſan, éclaterent en reproches & en injures. Ceux qui étoient plus étroitement liés avec le priſonnier, & qui vraiſemblablement craignoient de

se voir enveloppés dans sa ruine, tâcherent de couvrir par une joie affectée, la terreur dont ils étoient saisis. La populace, lorsqu'il passa dans les rues, augmenta le malheur qui accabloit cet homme, & pour qu'il ne pût avoir même la consolation de passer sans être vu, elle déchira la partie de sa robe, avec laquelle il tâchoit de se couvrir le visage.

Le même jour le sénat se rassembla dans un temple contigu à la prison, dans laquelle Séjan étoit enfermé, & sans aucune charge déterminée & sans aucune preuve de crime, il prononça contre lui une sentence de mort qui fut aussi-tôt exécutée. Le cadavre suivant l'usage, dans les cas de trahison, fut attaché à un crochet, traîné dans les rues & jetté dans la riviere, où il fut laissé, & où il continua de flotter pendant quelques jours, exposé aux insultes continuelles d'une nombreuse populace.

Mort de Séjan.

Il n'est pas aisé de déterminer jusqu'à quel point ce ministre fut responsable de la tyrannie qui occasionna un ressentiment si violent & si général. Ses crimes étoient grands sans doute, & l'envie que sa fortune avoit

exc tée ne devoit pas être ſatisfaite par un ſupplice ordinaire. Mais comme la nature humaine eſt ſujette à l'erreur dans la maniere de punir les crimes autant qu'elle eſt capable de les commettre, la rage qui animo t alors la populace contre Séjan, mê ée avec la baſſe intention de faire la cour à l'empereur, conduiſit à un ac e auſſi criminel & plus odieux qu'aucune des actions dont il pouvoit être accuſé ou ſoupçonné. Les enfans de cet homme malheureux, un garçon & une fille, quoique trop jeunes pour avoir partagé ſes crimes & offrir aucun ſujet de défiance ou de jalouſie à ſes ennemis, éprouverent le même ſort que leur pere. La fille, qui avoit tant d'innocence & de candeur qu'elle demandoit ſouvent aux perſonnes qui l'arrêtoient, ce qu'elle avoit fait, & les aſſuroit, avec une ſimplicité enfantine, qu'elle ne le referoit plus, les ſupplioit de ne la pas conduire en priſon, leur diſoit qu'elle n'étoit pas entêtée, & que quelques coups de verges ſuffiroient pour la corriger.

On ajoute à ces détails déchirans, que, par égard pour une vile ſuperſtition, dont la conſidération de l'in-

nocence ne put être le frein, on ordonna qu'elle fût deshonorée avant l'exécution, parce que c'étoit un préſage de malheur d'infliger la peine de mort à une vierge (1); les corps de ces innocens, comme celui de leur pere, furent traînés dans les rues & jettés dans la riviere.

Il eſt difficile de trouver, dans aucun principe de la nature humaine, le motif d'actions d'une dépravation auſſi étonnante. Rarement les tyrans franchiſſent les bornes du reſſentiment, de la jalouſie ou de la crainte, mais les vils inſtrumens que la baſſeſſe leur procure pour exécuter leurs deſſeins, croyant ſe concilier de plus en plus leur faveur, excedent ſouvent dans leur zèle affecté, ce que la tyrannie & la lâcheté même ne pouvoient ni ſuggérer, ni accomplir.

Apicata, veuve de Séjan & mere de ces malheureux enfans, ayant d'abord découvert la conſpiration par laquelle Druſus, fils de Tibere, avoit été empoiſonné, ſe donna la mort à elle-même, & par cette découverte

(1) Dion Caſſ. Liv. LVIII, c. 11. Annales de Tacite, Liv. V. c. 5.

occaſionna la perte de Liville, veuve de ce jeune prince, & celle de tous les complices qui avoient trempé dans ce crime audacieux. On dit que l'inquiétude de Tibere, ſoit réelle, ſoit affectée, étoit telle, pendant l'incertitude de l'événement du deſſein qu'il avoit formé contre Séjan, qu'il avertit Macron, en cas de quelque réſiſtance de la part des gardes, de faire ſortir Druſus, fils de Germanicus, alors priſonnier dans le palais, pour aſſembler les citoyens contr'eux. On dit encore, qu'il avoit préparé des vaiſſeaux à Caprée, pour le conduire lui-même à quelque poſte militaire ſur la frontiere ; qu'il avoit formé une chaîne de poſtes, depuis Rome juſqu'au promontoire le plus prochain de la Campanie, avec ordre d'allumer des feux, & de faire d'autres ſignaux convenus, dans le cas où il deviendroit néceſſaire pour lui de chercher ſon ſalut dans la fuite. Dans ſa lettre au ſénat, pour faire ſentir le danger auquel il vouloit que le public le crût expoſé par les deſſeins de Séjan, il finit par dire, qu'il auroit voulu être encore à Rome, mais qu'il déſiroit que le conſul qui reſtoit à

la tête de l'état pût venir avec les forces de la république pour l'y conduire en ſûreté (1). Mais ſon projet ayant réuſſi ſuivant ſes deſirs, Druſus fut encore retenu priſonnier dans le palais, & le conſul étant arrivé dans la Campanie avec ſes licteurs, pour conduire en ſûreté l'empereur à Rome, parut à tous les gens ſenſés un objet de ridicule.

Après l'exécution de Séjan, Rome continua à être dans la fermentation pendant pluſieurs jours. Le peuple, ayant été diſpoſé pendant quelque temps à imputer au miniſtre le ſyſtême de tyrannie que l'on avoit ſuivi derniérement, ſe réjouiſſoit de ſa perte, applaudiſſoit à la ſévérité des punitions que l'on infligeoit à ceux qui avoient participé à ces crimes, & préſentoit volontiers comme ſes complices ſes parens, ſes amis & tous ceux qui avoient propoſé de lui accorder les honneurs extravagans dont on l'avoit comblé dans les derniers temps. Mais comme en imputant à à Séjan le crime de pluſieurs meſures cruelles, c'étoit être trop favorable

(1) Dion Caſſius, Liv. LVIII, c. 13.

à l'empereur, il eſt probable qu'ils apprécioient trop haut l'influence du miniſtre, qui étoit en effet plus la dupe que le directeur des deſſeins de ſon maître.

Comme l'on s'apperçut bien-tôt après, que la mort du favori n'avoit pas éteint les cruelles jalouſies de ce regne, le peuple, ſuivant l'uſage, ſe précipita dans l'extrémité contraire, & conſidéra Séjan comme le ſeul inſtrument de la tyrannie de ſon maître, comme un perſonnage qu'il avoit employé tandis que ſes ſervices lui convenoient, mais qu'il avoit enfin trahi avec un degré de perfidie, qui rendoit la cruauté du tyran, dans ce cas, plus odieuſe, que lors même qu'elle avoit pour objet les victimes les plus innocentes (1). Tant les hommes ſont enclins, dans des circonſtances particulieres à ſoupçonner la fauſſeté, ou à exagérer la ſcélérateſſe de ceux qui, par une duplicité & une méchanceté habituelles ont mérité d'en être déteſtés.

Loin que la mort de Séjan apportât quelqu'adouciſſement à l'ancienne ty-

(1) Suétone ſur Tibere, c. 55.

Recherches de ſes prétendus complices.

rannie, elle fournit une nouvelle ſource de prétextes pour en exercer les forces. L'intimité avec le malheureux miniſtre, ou la complicité ſuppoſée de ſon crime, enveloppa dans ſa proſcription plus de perſonnes qu'il n'y en avoit euanciennement d'inquiétées à l'égard d'aucune autre eſpece de trahiſon. L'on jetta indiſtinctement dans les mêmes priſons des perſonnes de tout ſexe & de toute condition; & tous les momens des ſénateurs étoient employés à ordonner les exécutions & à déterminer les honneurs qui devoient être décernés à l'empereur pour ſa vigilance en cette occaſion. On lui offrit encore le titre de pere de ſon païs; on arrêta une addition de réjouiſſances pour l'anniverſaire de ſa naiſſance; on ordonna de rendre aux dieux des actions de graces générales, & l'on devoit ériger une nouvelle ſtatue à la liberté. Il fut défendu à toute perſonne de porter le deuil de Séjan. L'anniverſaire de ſa mort devoit être célébrée comme une fête par des divertiſſemens & des jeux publics, & il fut réſolu dans le ſénat, que les honneurs extravagans, qui avoient été ſi abon-

damment répandus ſur ce miniſtre ne ſeroient jamais accordés de nouveau à aucun perſonnage, quelqu'il fût.

Tibere rejetta avec dédain ceux de ces decrets qui tendoient à lui décerner des honneurs perſonnels, & même il refuſa de voir les députés que le ſénat, l'ordre des chevaliers & le peuple lui envoyerent ſéparement pour le féliciter à cette occaſion. Il mépriſoit trop ceux qui lui préſentoient ces hommages pour en être flatté, & il ſavoit que les louanges qu'ils lui offroient étoient le langage de la duplicité. On avoit eu lieu d'obſerver ſa façon de penſer à cet égard, l'une des dernieres fois qu'il avoit aſſiſté au ſénat, & qu'il le quitta avec mépris en diſant, *quel aſſemblage d'eſclaves volontaires* (1). Il ſemble que le deſir d'être flatté provient autant de bonté que de foibleſſe ; mais ce prince n'étoit ni bon ni foible.

Cependant plus le ſénat étoit avili, plus il ſentoit ſa propre dégradation, & il ne s'occupoit que des moyens de préſenter l'adulation ſous de nouvelles formes. Tibere parlant toujours de

(1) Dion Caſſ. Liv. LVIII, c. 13.

ſon

ſon prochain retour à Rome & de ſon intention de venir à l'aſſemblée du ſénat ; ce corps arrêta, par un décret, que vingt de ſes propres membres, que l'empereur nommeroit lui-même, ſeroient armés d'une épée & ſeroient chargés de veiller à ſa ſûreté toutes les fois qu'il viendroit prendre ſéance dans leur aſſemblée. Quand on lui fit part de ce décret, il les remercia de leur zèle, demanda, avec une ſorte de dériſion, ſi cette garde ſénatoriale ſeroit compoſée d'hommes jeunes ou vieux ? Si les gardes le ſeroient pour toujours, ou ſi chacun des Sénateurs le ſeroit à ſon tour ? & s'ils prendroient les armes ſeulement à la porte du lieu de l'aſſemblée du ſénat, ou s'ils paſſeroient armés dans les rues (1) ? & il finit en diſant, que ſi ſa vie méritoit d'être conſervée, il la croiroit ſuffiſamment en ſûreté en ſe faiſant accompagner par Macron & quelques tribuns de ſes gardes qu'il prendroit la liberté d'amener avec lui dans le ſenat.

Ce qui avoit rapport aux gardes tint lieu d'avertiſſement, & détermina

(1) Annales de Tacite, Liv. VI, c. 2.

le ſénat à tenter de faire également ſa cour à ce corps formidable. On leur décerna des récompenſes pécuniaires & des diſtinctions honorables, en décidant qu'un ſoldat prétorien, après l'expiration du temps pour lequel il étoit enrôlé, auroit une place au théâtre ſur le banc de l'ordre équeſtre. Mais cette déciſion ne plût pas plus à l'empereur que quelques autres ; l'empereur la regarda même comme une tentative faite pour partager avec lui l'affection des troupes. Junius Gallio, qui avoit propoſé ce decret, fut envoyé en exil, & enſuite enfermé dans une priſon de la ville. Le ſénat, voyant que la propoſition qu'il avoit faite d'armer une partie de ſes propres membres pour la ſûreté de l'empereur ne lui avoit pas été agréable, arrêta, par un dernier effort pour plaire à ce prince fantaſque, que chaque ſénateur, en entrant dans le lieu de l'aſſemblée, ſeroit viſité pour ſçavoir s'il ne portoit pas des armes cachées ; précaution priſe pour la ſûreté d'une perſonne qui, probablement n'eut jamais intention de ſe confier entre leurs mains (1).

(1) Dion Caſſ. Liv. LVIII, c. 18.

Au milieu de ces actes de baſſeſſe, l'empereur vit néanmoins quelques traits d'une vivacité hardie & même d'une noble liberté ; mais il eut la diſcrétion de ne les pas remarquer, ou même il affecta de les reſpecter. Il étoit chauve, laid & courbé par l'âge ; les défauts de ſa perſonne étoient joués ſur le théâtre, & l'on y diſoit que le monſtre que l'on repréſentoit ainſi, ſe livroit en ſecret aux plus déteſtables vices, ce qui faiſoit alluſion à la maniere dont l'empereur paſſoit ſes jours à Caprée. Mais à l'égard de ces bouffonneries, il eut le diſcernement de ſentir que vouloir en punir ſérieuſement les auteurs, ne ſerviroit qu'à confirmer leur application & à en augmenter les effets.

Parmi ceux qui furent pourſuivis comme complices du crime du dernier Miniſtre, & dont pluſieurs avoient péri par leurs propres mains, ou par celles des bourreaux, Marcus Terentius, chevalier romain, eut le courage de reconnoître ſon crime, & plaida ſa cauſe d'une maniere qui ſuſpendit les pourſuites du ſénat contre lui. « Il ſeroit peut-être plus ſûr pour » moi, dit-il, de méconnoître que

» d'avouer mes liaiſons avec Séjan,
» mais quelqu'en puiſſe être l'iſſue,
» je dois déclarer que j'étois attaché
» à ce miniſtre, que je deſirois que
» l'on me comptât parmi ſes amis, &
» que j'étois fier de ce titre. En lui,
» je voyois le premier officier de
» l'armée, le premier miniſtre de l'état
» & le collégue de Céſar, un patron
» puiſſant, & un ennemi armé d'un
» pouvoir irréſiſtible, dont la faveur
» procureroit l'avancement & les hon-
» neurs, tandis que la perte de ſes
» bonnes graces entraînoit après elle
» la ruine & la honte de ceux qui en
» étoient privés. Ce n'étoit pas à moi
» à pénétrer dans les deſſeins de mon
» prince & à décider des raiſons de
» ſa conduite. Il étoit de mon devoir
» d'honorer celui qu'il honoroit, & en
» cela, comme en toute autre choſe,
» de remplir les devoirs d'un ſujet fide-
» le en me conformant parfaitement
» aux volontés de mon ſouverain.
» Que l'on veuille bien ſe rappeller
» le moment de la faveur de ce Mi-
» niſtre auſſi bien que l'inſtant de ſa
» diſgrace, ma conduite à ces deux
» époques & mes moyens de défenſe
» ſont les mêmes, & conviennent à

» pluſieurs autres citoyens. Nous lui » fûmes attachés tandis que le ſouve- » rain nous commandoit de l'être, » nous l'abandonnâmes à l'inſtant » même où l'on ſuppoſa qu'il étoit » l'ennemi de notre prince ». D'après cette défenſe, l'abſurdité de punir dans les autres une erreur dont l'empereur lui-même avoit donné l'exemple, ſuſpendit, pour un moment, la fureur des pourſuites, & le priſonnier fut renvoyé abſous du conſentement de Tibere.

Un officier, nommé Lentulus Gentulicus, alors à la tête des légions ſur le Haut-Rhin, ayant été accuſé quelque temps après, d'être le complice de Séjan, eut la hardieſſe d'écrire, que ſa liaiſon avec ce miniſtre lui avoit été preſcrite par l'empereur lui-même, que la mépriſe étoit commune à tous les deux, & que ce qui étoit jugé innocent dans une perſonne ne pouvoit être imputé à crime dans une autre. « Juſqu'à préſent, dit-il, j'ai » été fidele à remplir les fonctions » que l'on m'a confiées, & mon in- » tention eſt de continuer à le faire : » la premiere tentative pour m'ôter » ma place ſera à mes yeux un aver-

» tiſſement de me défendre. Il importe » néanmoins que je reſte tranquille. » Mon intention eſt de reconnoître » l'empereur autant de temps que je » ne ſerai pas moleſté ». L'empereur alors avancé en âge, gouvernant par ſa réputation & par l'influence des formes établies ſous le regne de ſon prédéceſſeur & ſous le ſien, ne voulut pas riſquer ſon autorité contre un homme qui, étant à la tête d'une armée, avoit le courage de tenir ce langage, & il affecta depuis ce moment de traiter Gentilicus avec faveur & avec des égards particuliers (1).

Cependant on en empriſonna d'autres & on les conduiſoit au ſupplice par troupes. A la fin l'empereur, comme fatigué de pourſuivre en détail & par diviſion ſéparée les prétendus coupables, ordonna de vuider les priſons par l'exécution générale de toutes les perſonnes qui étoient enfermées comme complices de la trahiſon de Séjan. En conſéquence de cet ordre un grand nombre de cadavres, de tout ſexe, de tout âge & de toute condition, furent jettés dans

(1) Annales de Tacite, Liv. VI, ch. 30.

les rues & restèrent épars ou rassemblés en monceaux, jusqu'à ce qu'ils commençassent à se corrompre, & qu'on les jettât dans le fleuve (1).

L'intrigue & le déguisement étant les artifices favoris de l'empereur, il devint jaloux des regards qu'il croyoit l'observer, & il prenoit en aversion toutes les personnes qu'il pensoit être assez clairvoyantes pour distinguer la vérité, des apparences. Tantôt il recevoit les délateurs comme les plus agréables courtisans, tantôt il paroissoit les détester comme des hommes qui avoient découvert ses vices, & qui s'empressoient de les divulguer aux yeux de l'univers. Pendant la suite de son projet contre Séjan, il encourageoit les espions par de nouvelles récompenses & même par des honneurs publics. Mais après qu'il eut assouvi sa passion dans le sang de tant de victimes, il tourna toute sa défiance & toute son aversion contre les instrumens de ses cruautés, & ordonna de délivrer la ville de tous les délateurs, par un massacre général.

Dans une de ses lettres au sénat,

(1) *Ibid.* Liv. VI, ch. 19.

vivement affecté du dégoût & de l'averſion qu'il avoit priſe pour les meſures qu'il avoit employées pour ſa propre ſûreté, mais qu'il voyoit n'avoir ſervi qu'à augmenter ſon danger & ſes crimes, il trahit lui-même le déſordre & les angoiſſes de ſon eſprit. « Que je périſſe, dit-il, ſous le » poids de maux pires encore que » ceux que j'endure, ſi je ſçais ce que » je dois ou ce que je ne dois pas » écrire ». Ces maux étoient, ſans doute, les plaies, les ulceres qui couvroient le corps de Tibere, & auxquels Julien fait alluſion (1), en le comptant parmi les Céſars.

Dans les Mémoires que cet empereur garda des événemens de ſon regne, il préſenta la diſgrace & l'exécution de Séjan, comme une punition infligée pour ſa cruauté envers la famille de Germanicus. Cependant ces cruautés, qui furent, dans la ſuite, portées à un bien plus haut degré par l'empereur lui-même, n'avoient fait que commencer pendant la faveur de ce miniſtre.

Pendant l'adminiſtration de Séjan,

(1) Voyez les Céſars de Julien.

Agrippine & ſes deux fils, Neron & Druſus avoient été empriſonnés ou exilés dans quelques iſles contiguës à la côte d'Italie ; mais tous trois périrent après la mort de Séjan, ſoit ſous les coups du bourreau, ſoit par leurs propres mains, cédant au déſeſpoir où les jettoient les indignités qu'on leur feſoit ſouffrir.

La mere périt de l'une ou de l'autre de ces manieres, dans l'iſle de Pandaterie, lieu de ſon exil ; & l'on fit mourir de faim l'aîné de ſes deux fils dans une des petites iſles appellées *Pontiæ*, dans laquelle il avoit été confiné.

Le ſecond mourut de la même maniere, quelque temps après, dans la priſon où il avoit été enfermé dans le palais.

L'on avoit tenu un journal de toutes les expreſſions d'impatience qui lui étoient échappées dans la priſon pendant quelques années, & les reproches que lui arrachoient ſes ſouffrances étoient regardés comme des crimes qui l'en rendoient digne.

Caius, troiſieme fils de Germanicus & d'Agrippine, mieux connu ſous le nom de Caligula, reſtoit encore

pour convaincre le peuple Romain, que les folles eſpérances que l'on conçoit des princes qui meurent prématurément ne ſont pas toujours bien fondées ; ſoit que ce jeune homme intereſſât Tibere, par la ſimpathie précoce de leurs caracteres, ou qu'il en fût dédaigné à cauſe de ſa jeuneſſe, non-ſeulement il échappa aux perſécutions dont ſa famille fut victime, mais à la fin il fut adopté par l'empereur comme le ſoutien de ſa vieilleſſe. Il étoit de ſa cour à Caprée, & après Macron il jouiſſoit de la ſeconde place dans la faveur de ce prince.

L'empereur avoit un petit-fils nommé Tibere ; mais Caius, qui étoit ſon petit-fils par adoption, étant plus âgé, fut regardé, par cette circonſtance d'âge, & par l'intérêt que le peuple prenoit encore à la famille de Germanicus, comme l'héritier apparent de l'empire.

L'empereur, qui croyoit que la fauſſeté étoit néceſſaire dans toutes ſes actions, faiſoit eſpérer à Caius qu'il lui ſuccéderoit, tandis qu'il vouloit réellement que l'empire paſſât au jeune Tibere. Quoique Caius n'eût pas le

talent néceſſaire pour ſe tirer des difficultés qui ſe préſentoient, il joua, peut-être par inſenſibilité ou par crainte, le rôle qui étoit le plus convenable dans ſa poſition, & qui contribuoit à le rendre ſupportable à la cour de Tibere ; il vit le ſort de ſa mere & de ſes freres, ſans proférer le moindre mot d'emportement, ni de regret, & il régla ſa propre conduite ſur les regards de l'empereur ; & ſoit que ſon air fût ſombre ou gai, il le prenoit pour modele de ſa propre contenance, portant, ſous le maſque d'une extrême baſſeſſe, tandis qu'il étoit ſujet, cette ſcélérateſſe déteſtable, qui le rendit enſuite un tiran ſi cruel, & qui donna lieu à ce trait fameux, que » ſon avénement à l'empire avoit gâté un bon eſclave pour en faire un maître déteſtable (1).

Les détails que l'on trouve de la derniere partie du regne de Tibere, ont plutôt le caractere de l'invective que de l'hiſtoire. Cependant ce monſtre haïſſable étoit, dit-on, livré aux plaiſirs, mais à des plaiſirs d'une eſpece ſi vile & ſi honteuſe, qu'ils ex-

(1) Annale de Tacite, c. 20.

citent l'horreur & le dégoût, plutôt que d'accroître l'indignation dont on eſt ſaiſi à la lecture de ſes cruautés & de ſes autres crimes. Ses agens étoient autoriſés à employer la ſéduction, l'or & la force, & dans les efforts qu'ils faiſoient pour parvenir à ſatisfaire ſes caprices, ils n'épargnoient, ni la condition ni le ſexe ; il eſt difficile de concevoir que des hommes éclairés par la raiſon & l'expérience de tant de ſiécles, que des citoyens qui connoiſſoient le caractere & les droits que leurs ancêtres leur avoient tranſmis ; que des militaires qui aſpiroient à la réputation des anciens Romains, & qui n'avoient aucun intérêt à favoriſer l'horrible uſage que l'on faiſoit dans la capitale de la puiſſance impériale & militaire, dont ils étoient eux-mêmes les diſpenſateurs & les ſoutiens, ſe ſoient ſoumis à être commandés pendant tant d'années par un monſtre ſuranné, enfermé dans une retraite où l'on ſuppoſoit qu'il commettoit toutes les abominations particulieres, tandis que delà il opprimoit tous les membres de l'empire.

En appréciant la patience des Ro-

mains ſous cet odieux regne, nous devons obſerver que ſur un peuple qui avoit encore la férocité de ſes ancêtres & qui n'avoit conſervé qu'un très-petit nombre de leurs bonnes qualités, les cruautés que l'on a rapportées, produiſoient un moindre effet qu'elles n'en font ſur notre ſenſibilité. Elles prenoient principalement pour victime des perſonnes ou de la famille de l'empereur, ou que ſa faveur avoit rendues l'objet d'une jalouſie générale, & dès-lors le public les abandonnoit aiſément au caprice du Prince.

Les ſénateurs de diſtinction à Rome, n'ayant aucune protection à attendre de la part de la populace, dont ils étoient haïs, ni des troupes qui en étoient jalouſes, ni enfin de leur propre corps, qui, depuis long-temps, étoit dépouillé de tout ce qui lui reſtoit de pouvoir réel, étoient abandonnés à la merci du tyran. Les hommes qui formoient ſa cour à Caprée, & parmi leſquels le bourreau étoit le perſonnage principal, étoient encore plus en ſon pouvoir. Ils étoient ordinairement exécutés en préſence de l'empereur lui-même, qui contribuoit au rafinement de cruauté que

l'on exerçoit contr'eux. Un de ſes amuſemens favoris étoit de faire jetter, ceux qu'il condamnoit à périr, du haut d'un précipice dans la mer, où ils étoient reçus par des matelots de quelques galeres, qui, à coups de gaffe & de rames, tuoient ceux qui probablement auroient échappé.

Après avoir fait un tel tableau du caractere de cet empereur, il eſt douloureux, en rendant compte du ſuccès de ſon adminiſtration, de reconnoître qu'il avoit beaucoup de talens, & que tandis qu'il ſe livroit à toutes ſes paſſions dans la capitale & dans ſa cour, cependant, dans ſes provinces où les ſuites d'une erreur auroient pu être fatales ou dangereuſes à ſon pouvoir, il tint les rênes du gouvernement d'une main auſſi ferme qu'habile. S'étant emparé de l'empire par le moyen de l'armée, il maintint ſon autorité ſur cette claſſe d'hommes par un uſage prudent de la diſcipline, & non par une indulgence extraordinaire, ou des bontés qui ſouvent corrompent & rendent indiſciplinables ceux que l'on a intention de gagner par ces moyens. On obſerva à cet égard qu'il ne fit aucun autre don général

que celui de doubler le legs qu'Auguſte avoit fait aux troupes, & qu'il ne donna de gratifications particulieres que celles qu'il fit diſtribuer aux bandes prétoriennes, pour s'aſſurer de leur acquieſcement au ſort qu'il deſtinoit à Séjan; & aux légions de l'orient, comme pour les récompenſer de n'avoir pas rendu à ce favori, lorſqu'il étoit au faîte du pouvoir, les honneurs que lui avoient adreſſés toutes les autres armées de l'empire (1). Il conſerva ſon autorité dans les provinces, en tenant toujours les yeux ouverts ſur la conduite de ceux auxquels il avoit confié l'adminiſtration des affaires; il avoit d'ailleurs l'avantage d'être exempt des attachemens perſonnels qui, dans les princes doués de meilleures diſpoſitions que les ſiennes, ont ſouvent l'effet de prédilections ou de partialités pernicieuſes. Il arrêta toutes les tentatives des conſpirations par l'idée qu'il avoit donnée de ſa vigilance, & par cette mutuelle défiance qu'il répandit parmi

(1) Dans les armées d'occident l'effigie de Séjan étoit portée avec les drapeaux ou les enſeignes des légions.

ſes ennemis en faiſant des trahiſons dont ils ſe ſouilloient les uns envers les autres, un titre à l'avancement, aux honneurs & à la richeſſe.

Tibere, par un penchant naturel vers l'eſprit monarchique, abolit en grande partie ou même entiérement, les changemens ordinaires & ſucceſſifs dans les places & commandemens, qu'Auguſte avoit continués pour conſerver les formes de la république. Généralement il conſerva dans leur place, pendant pluſieurs années, & même pour leur vie, les Officiers qui réuſſiſſoient à entretenir la paix dans leurs provinces. Il évitoit autant qu'il étoit poſſible, la néceſſité d'employer à la tête des armées des gens entreprenans, d'une ambition ardente, ou doués de talens ſupérieurs.

Il laiſſa au temps à appaiſer les déſordres & les troubles qui s'élevoient dans quelques provinces éloignées, plutôt que d'être obligé d'employer, pour les réprimer, des hommes qui auroient éclipſé ſa propre gloire, ou éveillé ſa jalouſie. Mais comme les hommes de cette trempe ne pouvoient ſouffrir que difficilement l'état d'obſcurité dans lequel il les tenoit, il

adouciſſoit quelquefois leur mécontentement en flattant leur vanité par des honneurs extraordinaires ; il les nommoit à des places diſtinguées de commandement, mais ſous différens prétextes il les retenoit à Rome, où il leur permettoit de paroître avec les marques diſtinctives de leur caractere public, mais ſans les laiſſer jamais entrer en poſſeſſion de leur pouvoir.

On peut joindre à ces circonſtances les avantages dont Tibere jouiſſoit en ſuccédant à Auguſte, dont l'adminiſtration longue & bien reglée avoit accoutumé, dans tout l'empire, au joug de la ſoumiſſion & de l'obéiſſance que ne pouvoient donner lieu de ſecouer des crimes commis dans l'intérieur de la cour, ou dans la capitale & contre une certaine claſſe d'hommes auxquels les parties éloignées de l'empire prenoient peu d'intérêt.

Artifices ; vieilleſſe & mort de Tibere.

La réſidence ordinaire de cet empereur, pendant les onze années de la derniere période de ſon regne, fut dans l'iſle de Capréé : il l'avoit choiſie comme une place de ſûreté contre les attentats imprévus que l'on pourroit commettre ſur ſa vie ; néanmoins il paſſa quelquefois dans le continent de l'I-

talie, & fit quelque ſéjour dans ſes maiſons de campagne, ſituées en différentes parties dans le pays: en changeant de demeure, il entretenoit Rome dans la crainte de ſon arrivée; il alla quelquefois dans les villages voiſins de cette capitale, & même dans les fauxbourgs, mais jamais il n'entra au-dedans des portes. Une fois il vint par eau au jardin de la Naumachie; mais ſe ſentant incommodé par le concours du peuple, il plaça des gardes pour le tenir éloigné, & bien-tôt après il ſe retira. Une autrefois, dans les dernieres années de ſon regne, il s'avança juſqu'à la ſeptieme pierre milliaire, il arriva juſqu'à la vue des fortifications, mais il n'alla pas plus loin. S'appercevant qu'il s'affoibliſſoit & qu'il approchoit du terme de ſa carriere, il entreprenoit ces voyages pour tenir les Romains dans la crainte & affoiblir l'eſpoir qu'ils pouvoient concevoir d'être bien-tôt délivrés de ſa tyrannie; par les mêmes motifs il défendit que le peuple recourût à de prétendus oracles qu'il ſavoit que l'on devoit conſulter avec reſpect relativement à ſa mort future, & il défendit d'avoir aucune liaiſon avec les

Aſtrologues & les Magiciens, claſſe d'hommes dans l'art deſquels il avoit lui-même beaucoup de foi, quoiqu'il parût mépriſer la ſuperſtition reçue.

Aux approches de la mort, Tibere, ſentant que ſes forces diminuoient exceſſivement, eſſaya de le cacher au public par un autre voyage, dans lequel il prétendit encore une fois avoir intention de venir à Rome, accompagné de Caius & Macron, & de la ſuite ordinaire de ſes gardes & des courtiſans paraſites, il traverſa la baie de Dayes juſqu'au cap de Miſene où il poſſédoit une maiſon de campagne, qui avoit anciennement appartenu à Lucullus. Dans cet endroit un de ſes médecins, ſous le prétexte de prendre congé de lui pour quelques jours, lui preſſa la main, & ſaiſit cette occaſion pour ſentir ſon pouls. On dit que d'après cette obſervation furtive, il haſarda d'informer Caius & Macron que l'empereur ne pouvoit vivre pluſieurs jours.

Tibere ayant pénétré leurs penſées par quelques apparences, ou deſirant de cacher la ſituation réelle de ſa ſanté, prit place à table comme à l'ordinaire, affecta de prolonger le repas,

& adreſſa, en parlant, quelques mots d'une attention particuliere à chacun des convives. Mais, après cet effort, s'étant retiré dans ſon appartement, il s'évanouit & tomba ſur ſon lit comme mort. Le bruit s'en répandit ſur le champ dans toute l'étendue de ſa maiſon de campagne. Tous les officiers des gardes de ſa ſuite, tous les membres de ſa cour & ceux qui le ſuivoient, ſe rendirent auprès de Caius pour le féliciter ſur ſon prétendu avénement à l'empire. Mais tandis qu'ils étoient ainſi occupés à rendre leurs devoirs au ſucceſſeur, un domeſtique arriva & tout conſterné, annonça que l'empereur étoit rendu à la vie, & qu'il demandoit du ſecours; toute la compagnie en un moment fut diſperſée, & Caius vit, avec une extrême terreur, l'orage prêt à crever ſur ſa tête pour avoir reçu trop tôt les hommages qu'on venoit de lui rendre. Mais Macron conſerva ſa préſence d'eſprit, & s'oppoſa ſur le champ aux foibles efforts que la vie de Tibere faiſoit pour ſe ranimer, en relevant la couverture de ſon lit de maniere à lui ôter la reſpiration juſqu'à ce qu'il fût ſuffoqué.

CHAPITRE VII.

Avénement de Caïus à l'empire. — Premieres apparences de ſon regne. — Concluſion de cette hiſtoire. — Obſervations ſur la ſuite. — Avénement de la famille Flavienne. — Viciſſitude de caracteres dans les empereurs. — Sources de dégradation dans la conſtitution impériale. — Ses préſervatifs. — Son déclin réel & continuel quoique preſqu'inſenſible.

TIBERE mourut dans ſa ſoixante-dix-huitieme année, après avoir régné vingt-trois ans. Par cet événement le trône impérial, pour la premiere fois depuis qu'il avoit été établi ſur les ruines de la république, devint abſolument vacant. Le peuple romain devint libre de faire des conjectures ſur ce qui devoit probablement arriver, & de juger, ſans avoir pour motif aucune regle établie de ſucceſſion, de ce qu'il étoit convenable de faire dans cette occurence. Auguſte, en aſſociant Tibere au gouvernement, avoit empêché qu'il ne s'élevât des doutes ſur

celui qui devoit lui ſuccéder ; &, par cette précaution, ſon ſucceſſeur, au lieu d'être réduit à invoquer un droit conteſtable, fut mis en poſſeſſion actuelle de la ſouveraineté. Il eſt vraiſemblable que Tibere auroit ſuivi cet exemple ſi ſon petit-fils, par la naiſſance, auquel il délaiſſoit l'empire, eût eu l'âge convenable pour prendre les rênes du gouvernement, mais ce jeune homme n'avoit pas plus de dix-ſept ans, tandis que Caïus, ſon petit-fils par adoption, étoit déja âgé de vingt-cinq ans, qu'il avoit des prétentions plus légitimes, & que d'ailleurs il étoit ſoutenu par la faveur du peuple romain.

Dans ces circonſtances l'empereur, vers le tems de ſa mort, penſa qu'il étoit dangereux de ſe déclarer pour le petit-fils que la nature lui avoit donné, mais il fit ſecrettement un teſtament en ſa faveur, dont il dépoſa ſoigneuſement en différentes mains pluſieurs copies, tandis qu'il faiſoit croire à tout le monde qu'il réſervoit ſa ſucceſſion à Caïus. Dans cet acte de duplicité, il avoit caché ſes véritables intentions, même à Macron, qui commandoit les bandes prétoriennes, & dont l'exécution de

ce projet dépendoit principalement; & par ce moyen, il l'avoit rendu entièrement inutile.

Il y avoit déja quelque tems que Macron, d'intelligence avec Caïus, prenoit les meſures néceſſaires pour aſſurer à ce prince la ſucceſſion à l'empire. Tous deux furent également ſurpris de trouver, à la mort de Tibere, un acte formel qui transféroit à un autre la ſouveraineté; & en conſéquence leur premiere intention fut de ſupprimer cet acte; mais ils virent que le teſtateur avoit fait tant de copies de ſon teſtament & qu'il les avoit placées dans des mains ſi sûres, que leur deſſein étoit impraticable: c'eſt pourquoi ils déciderent qu'il étoit plus à propos de déférer cette affaire au ſénat, & d'obtenir un décret qui, ſur le prétexte d'un prétendu droit d'aîneſſe, élevât Caïus au trône de Céſar.

Avènement de Caius à l'empire.

Par la reconnoiſſance d'un pareil droit, la conſtitution monarchique gagna le nouvel avantage, peut-être le plus grand dont elle fut ſuſceptible, de voir ſuivre une regle de ſucceſſion capable d'empêcher les conteſtations funeſtes qu'avoient fait naître l'élection des ſouverains & la rivalité des

prétendans, & de donner, s'il étoit poſſible, en conſacrant les droits du ſouverain au trône, un droit permanent de la même nature à chaque citoyen ſur ſon propre rang, ſes privileges & ſes propriétés.

Par le decret en faveur de Caïus, il parut être admis que le peuple romain devoit regarder comme le ſucceſſeur à l'empire la perſonne qui, par droit de naiſſance ou d'adoption, tenoit le premier rang dans la famille de l'empereur; & l'établiſſement de la monarchie parut entierement formé. Les titres d'empereur & de prince ou de chef de l'armée & du ſénat, ſous leſquels Auguſte avoit tâché de cacher l'étendue de ſon uſurpation, parvinrent dans la ſuite de ſon regne & de celui de ſes ſucceſſeurs à préſenter l'idée qu'elles renferment aujourd'hui de la ſouveraineté & du pouvoir impérial, & à ſignifier ce qui, dans une ſuite d'hommes doués de diſpoſitions vertueuſes & modérées, auroit pu, comme dans d'autres exemples, paſſer pour une ſucceſſion héréditaire juſqu'à une poſtérité très-reculée. Mais dans les perſonnages qui ſuccéderent immédiatement au gouvernement, la

transmission de cet héritage se fit avec beaucoup de violence & éprouva de fréquentes interruptions.

Malgré la reconnoissance que l'on venoit de passer en faveur du droit héréditaire, l'exemple donné par Auguste & répété par Tibere, de résigner formellement & de reprendre la souveraineté, avoit établi une sorte de comédie que l'on jouoit, non-seulement à l'avénement des empereurs successifs, mais dans le même regne à chaque période de dix années.

A chacune de ces époques, on supposoit que l'on renouvelloit la nomination de l'empereur; cette cérémonie se faisoit avec beaucoup de solemnité, & l'on célébroit une grande fête (1) pour l'amusement du peuple.

Conformément à cet usage, quoique Caïus fût loin de concevoir quelque doute sur ses droits à la souveraineté, il usa de la prudence & de l'artifice qui avoient servi à Auguste & à Tibere pour se saisir des rênes du gouvernement; il répeta les mêmes protestations de respect & de zele pour la république, les mêmes expres-

(1) Les décennales.

ſions d'une modeſtie perſonnelle ; il montra la même volonté de refuſer le gouvernement, & il parut ne céder qu'avec répugnance aux preſſantes inſtances du ſénat & du peuple. Il affecta les ſentimens de la piété filiale envers ſes prédéceſſeurs, & de l'indulgence & de la bonté pour tous ceux qui, de quelque maniere que ce fût, s'étoient oppoſés à ſon propre avancement.

Il étoit devenu d'étiquette de paroître anéantir tous les papiers & tous les mémoires qui pourroient ſervir de baſe à quelque accuſation contre un citoyen, mais il étoit d'uſage réel de les conſerver avec grand ſoin.

Tandis que le nouvel empereur paſſa de Miſene à Rome, il fut accompagné dans les grands chemins par un nombre incroyable de gens qui, animés par des ſentimens d'affection qu'ils avoient eus pour ſon pere Germanicus, & par l'eſpérance de voir remplacer un tyran cruel & jaloux, par un jeune prince d'un ſang noble & vertueux, le reçurent avec les acclamations de la joie, l'appellerent leur aſtre bienfaiſant, l'enfant & le nourriſſon du peuple romain, & lui prodiguerent

tous les noms inſpirés par la tendreſſe & le reſpect. L'on ne peut guère douter que ce prince, rempli de la joie de ſe voir délivré des piéges de la jalouſie inſidieuſe & cruelle de ſon prédéceſſeur, & touché de l'affection & de la cordialité avec laquelle tous les ordres des citoyens approuvoient ſon avénement au trône, n'ait ſenti quelque mouvement réel, quoique paſſager, de bienveillance & d'affection pour le genre humain. Quand on vint lui rapporter officieuſement des offenſes que l'on avoit commiſes contre ſa perſonne, ou pour nuire à ſes prétentions, il dit « qu'il n'avoit jamais » rien fait pour mériter la haine de » perſonne, & qu'il ſeroit toujours » ſourd à la voix des dénonciateurs » & des eſpions. » Affectant de ſuivre les mouvemens de ſa piété filiale, & d'être vivement touché des ſentimens analogues du peuple romain, il ſe hâta d'aller dans l'iſle de Pandatérie, où ſa mere Agrippine avoit ſouffert un ſi long exil ſous la tyrannie de Tibere; il fit recueillir les cendres de ſon bûcher funebre, embraſſa ſes reſtes, & ordonna de les porter à Rome avec une grande pompe. Quoique la décence

Premieres apparences de ſon regne.

LIVRE VI. CHAP. VII.

exigeât qu'il obſervât les formes, & qu'il eût l'air de regretter ſon pere adoptif & ſon prédéceſſeur, il ſe prêta à ce qu'il ſavoit être conforme aux déſirs du peuple romain, en affectant de renverſer, à pluſieurs égards, l'ordre qui avoit été établi dans l'adminiſtration & la politique du regne précédent.

C'eſt donc à ce moment, & peut-être même à une époque antérieure, que nous pouvons fixer la deſtruction finale & irréparable de la république romaine, non-ſeulement par la ſubverſion de ſes propres conſtitutions, & la ſubſtitution actuelle de différentes formes, mais par la reconnoiſſance d'un droit qui rendit héréditaire la ſucceſſion à l'empire, & qui étendit les bornes de la ſouveraineté bien au-delà des limites que lui preſcrivoient les prérogatives dont avoient joui anciennement le ſénat & le peuple romain. C'eſt donc à cette fin de la république romaine que, conformément au deſſein de cette hiſtoire, l'on doit ceſſer la narration, & qu'il convient de la terminer par un coup-d'œil très-général ſur ce qui arriva à l'empire dans la ſucceſſion de ſes maîtres, &

Concluſion de cette hiſtoire.

par le réſultat de ſa propre grandeur.

Nonobſtant les apparences favorables que l'on avoit apperçues lors de l'avénement de Caïus à l'empire, ce prince n'ayant, ni dans ſon eſprit ni dans ſes diſpoſitions, rien qui pût former la baſe ſolide d'un bon caractere, ſes vices perſonnels éclaterent bientôt par les actes de la tyrannie la plus brutale & la plus ſanguinaire de toutes celles dont l'hiſtoire de l'humanité fournit quelque exemple. N'ayant de goût que pour les plaiſirs des hommes de la derniere claſſe, il ſe plongea avec eux dans toutes ſortes d'excès & de débauches; il paſſoit les jours & les nuits au théâtre & dans le cirque; il aimoit les combats de gladiateurs & ceux des bêtes ſauvages, & toutes les autres eſpeces de ſpectacle dont les Romains, qui formoient autrefois un peuple guerrier, mais qui n'étoit plus qu'une populace corrompue, étoient ſi paſſionnément amateurs. LIVRE VI. CHAP. VII.

Sous la république, & même ſous les derniers empereurs, les citoyens ambitieux, & ceux qui leur faiſoient la cour, avoient quelquefois aſſiſté à ces divertiſſemens, bien plus pour Obſervations ſur la ſuite.

plaire à la populace, que pour ſatisfaire leur goût perſonnel.

Mais cet empereur, par le caractere de ſon eſprit, devoit être mis dans la derniere claſſe du vulgaire. Il conſidéroit le cirque comme le principal théâtre de ſa gloire, & il meſuroit ſa grandeur ſur le nombre de ſpectacles qu'il pourroit procurer; pour que les amuſemens ne fuſſent pas interrompus, & que les ſpectateurs ne fuſſent pas obligés de ſortir pour aller prendre leur repas, il les nourriſſoit au théâtre. Il élevoit les citoyens aux charges de l'état, ou les diſgracioit & en juroit la perte, ſuivant l'ardeur ou l'indifférence qu'ils ſembloient avoir pour ces amuſemens. Le degré d'extravagance auquel il les porta, lui coûta des ſommes énormes; & quoiqu'il employât à cet uſage les revenus ordinaires de l'empire, il diſſipa dans une année l'épargne d'environ vingt-deux millions ſterling (1) que ſon prédéceſſeur avoit laiſſés dans le tréſor.

Par la ſuite néceſſaire de ce vil emploi du tems, la ſatiété qu'il éprouva le

(1) Environ 484 millions.

conduisit à se permettre les excès de la débauche la plus choquante & la plus scandaleuse. Sentant qu'il avoit encouru la haine & le mépris du public, il fut tourmenté par la jalousie & la défiance; & ces passions devinrent bientôt une inimitié générale contre le genre humain. Tous les excès que la brutalité peut prendre pour des plaisirs, des meurtres prémédités commis sous le prétexte de faire justice, ordonnés sans aucune formalité judiciaire, exécutés en sa propre présence, & dont il augmentoit l'horreur par des expressions d'insulte ou de mépris qu'il proféroit lui-même, formerent la suite d'un regne qui commença par quelques protestations & par quelques apparences favorables de modération & de respect pour l'opinion des hommes.

Mais le degré auquel la nature humaine elle-même étoit déshonorée & insultée dans les abus détestables du pouvoir, hâterent une tentative nécessaire pour délivrer l'empire de la domination de ce monstre. Environ trois ans après avoir commencé de régner, & dans un des passages de son propre palais, il périt de la main de

Mort de Caius.

Chorès, officier de ſa garde, qui, ſans aucune intention de le ſupplanter ni de lui ſuccéder à l'empire, avoit formé une conſpiration contre ſes jours.

Durant quelques heures après cet événement, le ſénat ſe flatta de ſe revoir maître du gouvernement, & Chorès, ſous les coups duquel le tyran venoit d'expirer, ſouhaitoit avec ardeur le rétabliſſement de la république. Mais les bandes prétoriennes ſe crurent en droit de diſpoſer de l'empire. Avant que leurs officiers euſſent pris aucunes meſures à cet égard, quelques ſoldats rodant dans les cours & dans les endroits écartés du palais, ſe ſaiſirent de Claudius, frere de Germanicus & oncle de Caligula, que l'on avoit négligé & dédaigné dans le palais comme un imbécille privé de l'intelligence ordinaire. Ce prince étant la perſonne qui paroiſſoit, par ſa parenté avec les derniers empereurs, avoir les plus juſtes prétentions au nom & à la ſucceſſion des familles Céſariennes ou Claudiennes, ils l'éleverent ſur leurs épaules tout tremblant de peur de partager le ſort de ſon parent Caligula, & ſe hâterent de porter cet étrange fardeau à la cita-

delle ou aux caſernes, où ils furent reçus par leurs camarades avec des acclamations de joie qui annonçoient au ſénat & au peuple, que l'on avoit mis un ſucceſſeur ſur le trône des Céſars.

L'indolence de ce nouveau ſouverain auroit pu donner au monde un maître au moins exempt de crime, ſi ſon défaut de capacité avoit pu être ſuppléé ſans commettre ſon pouvoir dans des mains auſſi diſpoſées à en abuſer que les plus méchans de ſes prédéceſſeurs. Uniquement propre à repréſenter dans les cérémonies d'une cour, ou à ſervir d'inſtrument aux volontés de ceux qui s'étoient emparés de ſon eſprit, il tomba à la fin entre les mains de la ſeconde Agrippine, fille de Germanicus & ſœur de Caligula, qui, quoique ſa niece, devint ſon épouſe, & lui fit adopter le jeune Domitius Ahenobardus, ſon fils d'un premier mariage, & par ce moyen lui ouvrit le chemin du trône impérial qu'il occupa ſous le nom de Néron.

Cette femme impétueuſe, cruelle & débauchée, auſſi ardente pour s'emparer du pouvoir que capable d'en abuſer, prit pour amour maternel la paſſion vio-

lente avec laquelle elle déſiroit de gouverner ſous le nom de ſon fils. Ayant néanmoins aſſez de talent, lorſqu'elle n'étoit pas égarée par ſes paſſions, pour diſtinguer les perſonnages qu'elle devoit employer, elle tâcha de donner à ſon fils la meilleure éducation que les tems pouvoient permettre, en le mettant ſous la conduite de Burrhus qu'elle avoit fait placer à la tête des bandes prétoriennes, & de Séneque qu'elle avoit fait rappeller de ſon exil, pour reprendre ſa place dans le ſénat.

Néron faiſant pendant quelque tems ce que Burrhus lui ſuggéroit & diſant ce que Séneque lui dictoit, parut être un prodige de ſageſſe & de candeur. Mais ſes diſpoſitions perſonnelles perçant bientôt à travers le voile des diſcours & des actions qui, pour ainſi dire, ne lui appartenoient pas, firent voir ſuffiſamment que le rôle qu'il avoit joué comme une pure machine miſe en mouvement par les mains les plus honnêtes & les plus habiles, ne lui avoit donné ni honnêteté ni talent, & qu'une ſage direction reçue des autres ſans diſcernement & ſans connoiſſance de ſa valeur, ne peut donner

la ſageſſe à ceux qui la ſuivent.

Le nom de Néron, ce prince qui, pendant quelques années du commencement de ſon regne, avoit été regardé comme le modele des vertus royales & philoſophiques, devint une expreſſion commune pour exprimer le caprice, la folie, la brutalité, l'inſolence & la cruauté. Au mépris de ſes ſujets, il joignit à la fin celui de la dignité même à laquelle l'élevoit la ſouveraineté d'un ſi grand empire; ayant du talent pour la muſique, il devint, ou crut être, un perſonnage diſtingué pour l'exécution; il expoſa ſes talens ſur les théâtres publics, & voyagea dans la Grece en qualité d'artiſte, pour recevoir les applaudiſſemens d'un peuple que l'on ſuppoſoit exceller par le diſcernement & le goût (1). LIVRE VI. CHAP. VII.

Le mépris que Néron inſpira en quittant le caractere de ſouverain pour jouer le rôle de muſicien, lui devint plus fatal que l'exécration générale qu'il

(1) Le quinquennium de Neron, étoit devenu une expreſſion proverbiale pour ſignifier ce qui promettoit beaucoup, mais tournoit mal.

avoit excitée juſqu'alors. Une révolte qui commença d'abord dans les Gaules, fut ſuivie de la défection de toutes les armées de l'empire, & le réduiſit à la néceſſité de perdre à la fois la vie & le rang dont il s'étoit montré ſi indigne. L'on prétend, qu'après la terreur que lui inſpira la vue de la mort, ſa plus vive affection étoit la ſurpriſe où il étoit que le monde pût ſe déterminer à ſe priver des talens d'un ſi habile artiſte.

Tel fut donc, dans la premiere période de cette monarchie, le progrès d'une ſouveraineté élevée par les Céſars avec tant de violence, de ſang répandu, & d'adreſſe criminelle; ſuivant nos idées du droit ſucceſſif, l'exercice de ce droit n'eut pas lieu une ſeule fois dans la famille du premier fondateur, mais s'étendit par des adoptions continuelles de la famille Octavienne, à la famille Claudienne, & de celle-ci à la famille Domitienne.

Le regne d'Auguſte a été généralement applaudi, & il peut être conſidéré comme un modele pour ceux qui veulent gouverner ſans éprouver le moins d'oppoſition poſſible & le moins [illegible] à leu pouvoir. Il peut auſſi

ſervir d'avertiſſement à ceux qui ont beſoin d'apprendre ſous quel déguiſement la plus déteſtable tyrannie peut quelquefois ſe montrer aux hommes. A la prévoyance artificieuſe qui diſtinguoit le caractere d'Auguſte, ſuccéderent les principes déteſtables qui faiſoient la baſe de celui de ſes ſucceſſeurs ; & la domination qu'il avoit établie, uniquement pour ſoumettre l'empire à ſa propre puiſſance, ſans avoir envie d'en abuſer, devint dans la ſuite l'inſtrument de la plus vile tyrannie, & mit ſur le théâtre public du monde, des perſonnages que leurs diſpoſitions & leur caractere devoient condamner à l'obſcurité & préſenter comme la honte & le déshonneur de la nature humaine.

Les mœurs de la cour impériale & la conduite des empereurs ſucceſſifs trouveront à peine quelque croyance chez ceux qui eſtiment les probabilités d'après le modele des ſiécles modernes ; mais les Romains étoient capables de ſe porter à de plus grandes extrémités que celles que nous connoiſſons. Ils conſerverent dans tous les degrés de la révolution qu'ils avoient éprouvée, toute leur férocité, ſans

poſſéder en même-tems aucune de ces bonnes qualités qui, ſous la république, avoient dirigé leur courage vers des deſſeins nobles & généreux, ou au moins vers de grands objets importans à la nation.

Auguſte avoit établi le gouvernement militaire avec beaucoup de précaution, & il affectoit même l'extérieur d'un citoyen, tandis qu'il s'aſſuroit toute la puiſſance d'un maître; ſes ſucceſſeurs conſervèrent en public la même familiarité de manieres, ſans ſe précautionner de même contre ſes abus, & ils affectoient la popularité dans la ville & dans le camp, ſans la circonſpection qui avoit préſervé le premier empereur de la contagion des exemples de baſſeſſe & d'aviliſſement.

L'état lui-même venoit de ſortir de la démocratie dans laquelle les prétentions à l'égalité arrêtent l'uſage ordinaire que l'on fait dans les monarchies de la fortune & de la ſupériorité de la condition. Les diſtinctions de la royauté & les convenances de la conduite qu'exige un haut rang étoient inconnues. Des tentatives vers la magnificence, & cette réſerve des cours,

qui, dans les monarchies établies, fait une partie de la condition royale & forme le principal ſoutien de ſa dignité, étoient évitées dans cette république anéantie comme plus propres à exciter l'envie & la haine, qu'à mériter la déférence & le reſpect.

Les empereurs romains peut-être, dans leurs dépenſes publiques & particulieres, ont ſurpaſſé tous les autres ſouverains du monde, mais leurs dépenſes publiques conſiſtoient à donner des ſpectacles & des fêtes auxquelles ils admettoient la derniere claſſe du peuple qui les partageoit avec eux. Leur dépenſe perſonnelle ne conſiſtoit pas tant dans le faſte de l'élégance ou les plaiſirs recherchés, que dans des eſſais multipliés pour flatter leur ſenſualité par une ſuite continuelle de jouiſſances; & par conſéquent tous leurs plaiſirs conſiſtoient dans les excès d'une débauche brutale & ſecrette. Cette débauche étoit ſoutenue par les efforts continuels pour exciter les appétits émouſſés, pour en prolonger les jouiſſances & ſuppléer au défaut du plaiſir purement animal, par les fruits de l'imagination & les effets de la bouffonnerie & de la baſſe plaiſanterie.

C'eſt ainſi que les mœurs de Rome, ſous les empereurs, ſont dépeintes dans les reſtes d'une ſatyre (1) auſſi élégante par le ſtyle, que groſſiere & dégoûtante par ſon objet, & que nous pouvons ſuppoſer être exacte dans le tableau général qu'elle préſente, quoique nous puiſſions penſer de ſon application à aucun des princes ſucceſſifs que nous avons nommés (2).

Quoiqu'il fût abſurde d'imaginer qu'une ſemblable ſatyre pût préſenter la corruption d'une cour moderne, dont la principale foibleſſe eſt la vanité, & dont le luxe conſiſte dans le faſte & l'oſtentation, ce n'eſt pas une raiſon d'en rejetter toute application aux infamies d'une caſerne romaine, ou, ce qui reſſemble beaucoup à une caſerne, de l'intérieur d'un palais romain où le ſang humain, que l'on ſe faiſoit un plaiſir de voir répandre, étoit quelquefois mêlé avec les vins répandus dans les excès de la débau-

(1) Vie de Pétrone.

(2) M. de Voltaire a rejetté avec mépris l'application ſuppoſée de cette ſatyre aux

che (1). Les tableaux de Pétrone peuvent repréſenter à quelques égards la cour de Tibere & de Claude, plutôt que celles de Caligula ou de Néron, ou peut-être n'offrent-ils qu'une ſatyre générale, proportionnée à la corruption des tems, ſans aucune application particuliere. Mais relativement à l'un ou à l'autre de ces empereurs, il eſt poſſible que chaque partie de la fête de Trimalcion ait été faite d'après nature, quoique ſous des traits déguiſés.

Même à la cour d'Auguſte, qui étoit ſombre, le nom de plaiſir ne ſignifioit que la débauche. L'amour n'étoit que l'effervescence du tempérament, & l'on s'y livroit ſans goûter les charmes de la délicateſſe, & ſans ſuivre les impreſſions ſéduiſantes de l'attachement ou de la paſſion. La licence des deux ſexes étoit telle, que les individus de l'un & de l'autre ſe rendoient également aux lieux publics de débauche. Les femmes du plus haut rang affectoient les manieres des proſtituées, & pour réaliſer le témoignage de leurs victoires, elles recevoient

(1) Les Romains voyoient des combats de gladiateur, tandis qu'ils étoient à table.

les récompenſes ordinaires de la proſtitution. Telle étoit l'eſpece de débauche qui couvroit d'infamie, Julie, fille d'Auguſte, & dans laquelle elle montroit, comme on l'a obſervé, non pas la foibleſſe d'un eſprit égaré par la paſſion, ou ſéduit par quelqu'affection particuliére, mais par les honteux excès d'un libertinage qui ne connoiſſoit ni décence ni frein.

Dans cette dépravation de mœurs, les premiers ſucceſſeurs de Céſar n'étant pas accoutumés à garder la bienſéance des cours qui les auroit préſervés de la contagion des vices bas & aviliſſans, & ne conſidérant leur propre élévation que comme un poſte avantageux qui leur permettoit de ſatifaire tous leurs caprices avec impunité, après avoir fait quelques tentatives, dans le commencement de leur regne, pour prévenir le monde en leur faveur, ils ſe plongeoient dans toutes les eſpeces d'excès auxquels peut ſe porter un caractere vil, affranchi de toute contrainte & irrité par le ſentiment intime de la haine générale. Les hommes enclins à ce genre de vie continuent de ſe livrer à leurs vices juſqu'à ce qu'ils ſoient arrêtés par quel-

que obſtacle élevé par la néceſſité ou la crainte, & quand ils n'en rencontrent pas, ils ne connoiſſent aucunes bornes.

Une liberté parfaite, exempte de toute contrainte extérieure, ſeroit dangereuſe pour les hommes même doués des plus heureuſes diſpoſitions; mais pour ceux qui ſont nés avec les inclinations les plus perverſes, un tel affranchiſſement de toute gêne eſt une cauſe certaine de leur perte. Il eſt vrai que cette liberté n'exiſte nulle part, mais les premiers ſucceſſeurs de Céſar ſe flattoient d'en jouir, & comme ils ſoutenoient les premieres fautes qu'ils commettoient contre les regles de la convenance en défiant la raiſon elle-même & l'opinion générale des hommes, ils parvenoient à trouver une ſorte de plaiſir à braver l'exécration que leur avoit méritée leurs infamies (1); & les premiers coups de l'injuſtice & de la méchanceté étoient ſuivis par un exercice continuel de défiance, de prévention ou de vengeance contre ceux auxquels ils ſup-

(1) *Magnitudo infamiæ cujus apud prodigos noviſſima voluptas.*

poſoient que leur perſonne ou leur gouvernement, étoit odieux; & ils perſiſtoient dans cette conduite juſqu'à la derniere extrémité, ne regardant comme attribut caractériſtique de l'empire & digne des deſcendans de Céſar, que ce que la poſſeſſion du ſouverain pouvoir pouvoit ſeul ſoutenir.

Durant cette malheureuſe ſucceſſion de Céſars, les bandes prétoriennes en général avoient donné la puiſſance ſuprême. Ces troupes placées dans la capitale tenoient impérieuſement, dans la crainte, le ſénat & le peuple, & quoiqu'elles ne fuſſent pas en état de diſputer d'autorité avec les légions qui étoient employées dans un ſervice actuel, elles donnoient la poſſeſſion de l'empire, à chaque vacance du trône, avant que les armées des frontieres euſſent le tems de délibérer, ou de prendre quelque part au choix.

Cependant cette prééminence que les bandes prétoriennes s'étoient arrogée, avoit été ſoufferte impatiemment par les légions du Rhin & du Danube; elles avoient déſiré, à la mort d'Auguſte, donner une preuve de leur

importance politique en nommant un ſucceſſeur à l'empire; mais ayant été maîtriſées par l'eſprit d'obéiſſance ou de modération de Germanicus, elles ſe ſoumirent au gouvernement de Tibere, & reſterent tranquilles lors de l'avénement de ſes ſucceſſeurs à l'empire, juſqu'à ce que, excitées par la défection des Gaules, qui arriva ſous Néron, & ſouffrant avec impatience que cet indigne prince ſe jouât de la ſouveraineté d'une maniere ſi infâme, elles arrêterent, preſqu'à la fois dans tous les quartiers de l'empire, le projet de donner au monde un maître meilleur & plus reſpectable.

Dans l'eſpace d'une année, & quelques mois après que l'on ſut que la province des Gaules s'étoit révoltée contre Néron, toutes les armées du Rhin, du Danube, des Gaules, de Syrie, d'Eſpagne, de la Grande-Bretagne, voulurent marcher vers l'Italie, pour exécuter le deſſein important de donner un ſouverain à l'empire; & il eſt à remarquer que ce projet ne fut pas imaginé par les chefs, & qu'il ne parut pas ſuggéré par l'ambition des généraux, mais qu'il fut le réſultat

d'un eſprit d'inſubordination général

qui agitoit les troupes.

Chaque ſoldat légionnaire, excité par le déſir de la rapine, par la vue d'être dans la capitale & de jouir des richeſſes & des plaiſirs de l'Italie, conçut le deſſein d'élever ſon général à la tête de l'empire. Ils ſortirent à la fois de leurs quartiers, & ſe regardant comme affranchis de toute eſpece de gouvernement, ſoit civil, ſoit militaire, ils ne mirent aucunes bornes à leur violence. Leur fureur s'augmentant par la conſidération des châtimens auxquels ils s'expoſoient, dans le cas où ils ne réuſſiroient pas dans leur tentative, ils paſſerent à travers les plaines & les villes qui ſe trouvoient dans leur chemin, comme une tempête qui dévaſte & détruit tout ce qui s'oppoſe à ſon cours. Pendant le court eſpace de tems dont nous avons parlé, un aſſemblage bizarre de troupes provinciales, vétues avec l'habillement de leurs différens pays, diverſement armées & parlant différentes langues, mêlées avec les légions romaines qui étoient comme étrangeres les unes aux autres depuis pluſieurs années, ſe raſſemblerent ſur

le Pô & ſur le Tybre pour diſpoſer de l'empire. Et dans les ſuites de leurs débats, ſoit comme vainqueurs ou comme vaincus, ſoit qu'ils fuſſent pouſſés par l'arrogance & le déſeſpoir, ces ſoldats firent un égal carnage des pacifiques habitans de ces contrées.

Ces troubles néanmoins ſe terminerent par l'élévation d'un officier, auſſi diſtingué que reſpectable, au trône de Céſar (1), & par la ſubſtitution de la famille Flavienne à celle de Claude & de Jules Céſar.

Avènement de la famille Flavienne.

A l'avénement de Veſpaſien, chaque armée avoit eſſayé ſes forces, & ſes rivaux que préſentoient la cour, le ſénat & l'armée avoient fait l'épreuve de leur bonne ou mauvaiſe fortune; les vainqueurs, dans ces débats, reçurent la ſoumiſſion volontaire des paiſibles habitans des provinces qui ſe flattoient eux-mêmes du retour de la tranquillité publique.

Heureuſement les premiers empereurs de cette nouvelle famille, Veſpaſien lui-même & l'aîné de ſes deux fils (2), inſtruits à l'école de l'expé-

(1) Veſpaſien.
(2) Titus.

rience, avoient appris à connoître la valeur de la raiſon, de l'humanité & de la juſtice dans le gouvernement des hommes; en conſéquence ils montrerent un caractere qui, à quelques égards, étoit encore nouveau ſur le trône de Céſar; c'étoit un caractere de ſageſſe, de convenance & d'humanité, pris pour l'amour même de ces vertus, & ſans aucune intention de tromper le peuple & d'en impoſer au monde. Mais le rang & la fortune de cette ſeconde famille impériale, ainſi qu'il étoit arrivé dans la premiere, furent bientôt tranſmis à une perſonne (1) auſſi incapable de les ſoutenir, qu'inſupportable à la patience même d'une cour abjecte & d'un peuple ſoumis.

Viciſſitude de caracteres dans les empereurs.

Comme l'on ſçait que les hommes ſe portent, ſuivant l'occaſion, d'un extrêmité à l'autre, les maux que l'on avoit éprouvés par le caractere de quelques-uns des empereurs précédens, contribuerent peut-être à conduire les armées de l'empire à choiſir quelquefois l'extrémité contraire, & ils compenſerent ainſi, dans quelques-unes de leurs élections, les malheurs dont leur

(1) Domitien.

choix

choix avoit quelquefois accablé le monde.

Au milieu de cette variété de modeles qu'offroit le trône impérial, les différens empereurs reſpecterent, à différens degrés, les formes civiles qu'ils avoient reçues de la république, & dont au moins le nom ſubſiſtoit encore. Mais le caractere de ſouverain de l'empire & celui de chef de l'armée ſe trouvent néceſſairement réunis en la même perſonne, & à proportion que l'armée elle-même vint à ſe corrompre, la conſtitution impériale reçut une atteinte, non pas accidentelle & momentanée, mais elle éprouva le déclin réel & irréparable de ſon caractere & de ſa force.

Les bandes prétoriennes furent bientôt corrompues par leur réſidence dans la capitale, ſiége principal de la licence. Remplies de la préſomption que leur inſpiroit la facilité de profiter des vices de leur ſouverain, elles ſurpaſſerent toutes les armées de l'empire en ſcélérateſſe, en inſolence & en vénalité. Par cette raiſon elles furent rompues & licentiées par Galba, le premier des officiers des provinces, qui parvint à la pourpre; mais cette

réforme fit uniquement place à d'autres qui, ſe trouvant à la même école du déſordre & du vice, égalerent bientôt leurs prédéceſſeurs dans tous les maux dont ils avoient rempli la capitale & l'empire.

La contagion de l'arrogance militaire s'étendit ſucceſſivement des caſernes ou du camp des bandes prétoriennes, aux légions des frontieres, & jointe à l'eſpérance de mettre à la tête de l'empire un chef favori, elle leur aſſuroit le pardon des crimes & l'affranchiſſement de toute pénible contrainte. L'uſage de diſpoſer de l'empire fut ſuivi par celui de le vendre pour des libéralités pécuniaires, & de capituler formellement avec chaque nouveau maître, pour obtenir du relâchement dans la diſcipline, ou pour s'aſſurer l'impunité des crimes.

Sources de dégradation dans la conſtitution impériale.

A meſure que le caractere de citoyen romain perdoit de ſa conſidération & de ſon importance politique, ce titre étoit aiſément accordé aux naturels des provinces; mais cette admiſſion confuſe de tout ſujet de l'empire à la même condition de citoyen romain, au lieu d'élever les provinciaux à la dignité de Romains, ravala

les derniers au niveau des premiers, éteignit tous les sentimens d'après lesquels les anciennes légions étoient accoutumées à se priser elles-mêmes, & avec la perte de leur propre estime comme Romains, diminua probablement l'intérêt qu'ils avoient de conserver la gloire du nom romain. Leurs ames devinrent, par degré & à chaque événement, plus mercenaires & plus vénales dans le choix de leurs maîtres, & plus brutales dans l'exercice de leur force contre leurs concitoyens; & par une dégradation continuelle du mal au pire, ils substituerent à l'ordre, au courage & à la discipline des légions romaines, la pure frivolité & une disposition à la rapine & à la révolte.

En composant de telles armées, les naturels des provinces les plus sauvages & les moins policées prirent l'ascendant sur ceux des provinces paisibles & civilisées; & l'empire lui-même reçut quelque fois de ses extrémités les plus barbares, des maîtres élevés dans le sein de la brutalité, de l'ignorance & de la violence.

Dans une telle pente générale vers la corruption, il n'est pas surprenant

que, par la ſuite des temps, un empire, quoiqu'autrefois ſi puiſſant, ne penche vers ſa ruine ; il eſt plutôt étonnant qu'un édifice, ainſi conſumé dans ſon intérieur, ait ſi long-temps réſiſté à la tempête dont il devoit naturellement être aſſailli par le dehors. Depuis l'avénement de Caligula juſqu'à l'entrée d'Alaric dans Rome, il ne s'écoula environ que quatre cens ans; depuis la même époque juſqu'à la réduction de Conſtantinople par les Turcs, il ſe paſſa un période de mil quatre cens ſeize ans, tant il fallut de temps avant que les principes de la ſageſſe civile, politique & militaire, établis par la république romaine, quoique frappée par les Gots & les Vandales dans l'occident, & s'affoibliſſant continuellement dans l'orient, fuſſent entiérement détruits.

Ses préſervatifs.

La conſtruction de l'édifice de l'empire avoit pluſieurs avantages, que peuvent expliquer une ſi longue durée par la nature de ſes matériaux & la diſpoſition de ſes parties. Les provinces étoient convenablement ſituées pour entretenir une communication mutuelle & ſe donner réciproquement des ſecours ; & il y avoit

un facile accès du siége de la domination jusqu'aux bornes les plus éloignées de l'empire. L'ordre établi par Auguste, & confirmé par Tibere fut maintenu sans altération, même par plusieurs de leurs successeurs ; les plus mauvais empereurs laisserent subsister cet ordre dans les provinces, & ne porterent jamais leurs regards au-delà de la cour & de la capitale, pour exercer leur jalousie & sacrifier des victimes à leurs passions tyranniques.

Même, dans de telles mains, la grande machine de l'empire continua à se mouvoir, parce que le maître ne prétendoit pas l'arrêter, & qu'il ne tentoit pas même de se mêler de ce qui se faisoit dans les parties éloignées ; ainsi l'autorité du gouvernement se maintenoit dans toute sa vigueur aux extrémités de cette vaste domination, tandis qu'elle s'anéantissoit, ou étoit attaquée dans le centre.

La valeur & la discipline, qui contribuent le mieux à la conservation de beaucoup d'autres qualités estimables, ayant été long-temps en crédit, quoique quelquefois affoiblies dans les légions romaines, formoient encore des modeles d'une vertu noble & hé-

roïque, qui rendoient capables de remplir dignement le trône impérial, quelques-uns des perſonnages qui parvenoient aux poſtes les plus élevés & les plus reſpectables de l'état militaire.

Les habitans de l'empire en général avoient perdu cette férocité & cet eſprit national, qui rendent les ſujets intraitables; adonnés aux arts pacifiques, ils étoient dociles & faciles à contenir dans les bornes de leur devoir, ils ſe ſoumettoient à tout gouvernement, quoiqu'inattentif ou incapable. Quelques empereurs augmenterent ces diſpoſitions pour l'ordre & la paix, par la confiance qu'ils inſpiroient aux ſujets ſur la ſûreté de leurs perſonnes & de leurs propriétés, & par l'encouragement qu'ils donnerent aux occupations & aux études que font naître l'amour de la paix & de la tranquillité (1).

(1) Veſpaſien donna des ſalaires d'environ 800 liv. ſterl. par an aux maîtres de Réthorique à Rome. Marc-Aurele en donna à pluſieurs profeſſeurs de Philoſophie à Athènes. Adrien établit une école d'arts libéraux, appellée *Athenée*. Dion Caſſ. Liv. LXXI, ch. 37. Sextus Aurelius Victor, des Céſars.

Il peut paroître étrange, mais c'eſt une vérité que, même ſous le gouvernement de purs ſoldats de fortune, les principes de la loi, fondés ſur les maximes de la république, quoiqu'à quelques égards changés en faveur du pouvoir deſpotique, devinrent l'objet d'une profeſſion choiſie, & furent étudiés comme la regle de la paix & de la propriété. Ainſi, non-ſeulement on laiſſa à la loi civile toute ſa force, mais même elle reçut des plaidoyers des avocats, des déciſions des juges & des édits des princes, un continuel ſurcroît de lumiere & d'autorité qui l'a rendue la baſe de la juſtice, pour toutes les nations modernes de l'Europe.

La philoſophie continua d'être en réputation depuis les temps de la république juſque bien avant dans l'empire, & la doctrine d'Epicure, qui avoit dominé dans les derniers temps de la république, fit alors place aux principes de Zénon & des Stoïciens. Tandis que les Romains avoient eu des droits à conſerver & des devoirs dangereux à remplir ſur le théâtre des affaires publiques, ils avoient affecté de croire avec Epicure, que le

plaiſir étoit le ſeul ſigne caractériſtique du bien & du mal. Mais lorſqu'on leur eut ôté les occupations publiques de l'état, & quand leur ſalut perſonnel fut l'objet le plus important à leurs yeux, ils revinrent à l'idée que ſembloit avoir inſpirée la vertu des anciens temps, que les hommes étoient heureux par leur caractere & leurs actions & non par leur fortune ; en conſéquence, ſous le découragement de tant de régnes cruels & tyranniques, les citoyens bien élevés & d'une haute naiſſance recoururent à la philoſophie de Zenon, dans laquelle ils trouvoient de la conſolation & de l'appui, & quoiqu'ils fuſſent privés des occaſions d'agir d'après leurs propres idées dans aucun poſte diſtingué, ils donnerent des témoignages ſuffiſans de leur ſincérité, dans la courageuſe indifférence avec laquelle ils s'expoſerent aux conſéquences de leur indépendance & de la liberté de leur eſprit.

Parmi eux la loi trouva quelque fois des praticiens, le ſénat des membres, l'armée des généraux, & l'empire même ſon chef ; & le trône de Céſar, dans les viciſſitudes auxquelles

il étoit exposé, offrit, dans quelques circonstances, des exemples aussi honorables pour la nature humaine, que dans d'autres momens ils avoient été aviliſſans & honteux pour l'humanité. Cependant, dans cette variété d'action, ce n'eſt pas déprécier les gens de bien, de ſuppoſer qu'ils n'étoient pas en état de dédommager du nombre des méchans, ou de produire des effets auxquels les plus grands talens concentrés dans quelques individus ne peuvent pas atteindre.

La ſageſſe de Nerva donna naiſſance à une ſucceſſion qui, dans les perſonnes de Trajan & des Antonins, forma le contraſte de la race de Tibere, Caligula, Claude & Néron; & il faut convenir que ſi un peuple peut être heureux par toute autre vertu que la ſienne, il y eut un période dans l'hiſtoire de l'empire romain, pendant lequel l'on peut ſuppoſer que ſes ſujets jouirent d'un bonheur parfait. Mais cette ſuppoſition n'eſt qu'une vaine & fauſſe idée. Un peuple peut bien être protégé par la juſtice & l'humanité de quelques individus; mais il ne peut tenir l'indépendance, la vigueur & la paix de l'eſprit que de

ſes propres vertus. Ainſi, les vertus qui brillerent dans cette heureuſe ſucceſſion d'empereur, ne pouvoient au plus que faire ceſſer pendant un temps les anciens abus du pouvoir, adminiſtrer une exacte juſtice, réprimer le crime & protéger l'innocence. Pluſieurs maux ſous leſquels la nature humaine gémiſſoit, ne furent pas guéris, & l'empire, après avoir éprouvé juſqu'au plus haut degré, les heureux effets de la ſageſſe & de la bonté, ſe trouva de nouveau aſſailli par tous les malheurs qu'engendrent les extrêmes oppoſés (1).

(1) Les extrêmes peuvent à peine trouver quelque croyance dans l'eſprit d'un ſectaire moderne, parce qu'ils vont bien au-delà de ce que ſon expérience & ſes obſervations pourroient mettre en parallele. Néron ſemble avoir été un démon & Marc-Aurele une divinité : & les prodiges en bien & mal qui parurent au milieu des ruines de la République Romaine ne ſe reverront plus. Les individus étoient alors formés d'après leurs propres diſpoſitions pour la ſageſſe ou pour l'extravagance. Dans les derniers temps ils ſont plutôt jettés dans un moule général qui leur donne une certaine forme indépendante de la matiere premiere. La religion, la mode, les mœurs, preſcrivent la plupart

Néanmoins, pendant plusieurs siécles les frontieres continuerent à être défendues, & la paix intérieure de l'empire fut assurée. Le commerce fleurissoit & la terre étoit cultivée ; mais ces avantages étoient une bien foible compensation pour le manque de cette vigueur, de cette élévation & de cette libérté qui avoient péri avec la république romaine, ou avec le caractere politique des autres nations, qui avoient été englouties dans cet abîme destructeur.

Les vertus militaires & politiques qui s'étoient exercées pour former

---

des actions humaines, & tracent un sentier plus profond que les hommes sont forcés de suivre.

Les maximes d'un chrétien & d'un homme bien né, les restes des instructions dont elles étoient la base dans les temps de chevalerie, pénetrent dans tous les rangs & produisent quelqu'effet, ou elles rencontrent peu d'opposition ; & si elles n'inspirent pas la décence du caractere, au moins elles retiennent les méchans par la crainte du mépris, dont les plus puissans ne peuvent même se garantir. De maniere que si la nature humaine n'a pas la force de produire un Marc-Aurele & un Trajan, elle n'est pas autant exposée aux infamies d'un Domitien & d'un Néron.

cet empire, ayant achevé leurs cours, furent ſuivies d'un relâchement général, pendant lequel les formes mêmes qui étoient néceſſaires pour ſa conſervation, furent négligées. Comme l'eſprit qui avoit enfanté ces formes, ſe diſſipoit graduellement; la nature humaine reprit, pour ainſi dire, un mouvement rétrograde, que les vertus des individus ne pouvoient arrêter, & les hommes, dans l'application de leurs facultés aux objets mêmes les plus ordinaires de la vie, éprouverent un déclin lent & inſenſible, mais preſque continuel.

Son déclin réel & continuel quoique preſque inſenſible.

Dans ce grand empire, les deſtinées des nations qui habitoient les parties les plus cultivées de la terre, ſe trouvant embarquées ſur le même vaiſſeau, étoient expoſées à un naufrage commun & général. La nature humaine languit pendant quelque temps dans la ceſſation des efforts nationaux, & les monumens des premiers temps furent à la fin écraſés par une irruption générale de barbarie, de ſuperſtition & d'ignorance. Les effets de cette irruption forment un vuide énorme à franchir pour paſſer de l'hiſtoire ancienne à l'hiſtoire

moderne, & rend très-difficile de pré- LIVRE VI.
ſenter les événemens & les mœurs CHAP. VII.
de la premiere, d'une maniere à être
lue ou entendue par ceux dont les
uſages & les idées ont leur unique
ſource dans la ſeconde.

Fin du ſeptieme & dernier Livre.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES SEPT VOLUMES.

A.

ACHÉENS. Ligue Achéenne, I-146. Sort de cette ligue, II-35.

ACHILLAS. Fait massacrer Pompée, V-8. Il est repoussé par César; 35. Il est massacré, 37.

ACILIUS AVIOLA, (*M.*) consul, VI-158.

ACILIUS GLABRIO (*M.*) consul, est chargé de la guerre contre Antiochus, I-327.

ACILIUS GLABRIO, (*M.*) consul, avec Pison, III-147.

ACROCERAUNOS. Transport de la premiere division de l'armée de César à Acroceraunos, IV-378.

ACTIUM. Bataille d'Actium, VI-183. Fuite d'Antoine, 185.

ÆLIUS *V.* CATUS. LAMIA.

ÆLIUS LIGUR, tribun. S'oppose au rappel de Ciceron, III-155.

AFRANIUS (*Lucius.*). Parvient au consulat par les largesses de Pompée, III-255. Lieutenant de Pompée en Espagne, IV-304. Attaque un convoi considérable de César, dont la perte fut très-grande, 317. Ses différentes expéditions avec Petreius contre César, 326 & *suiv.* Ils se rendent tous les deux à César, 341.

AFRIQUE. Scipion y descend, I-259. Annibal y retourne, 268. Bataille de Zama, 274. Fin de cette guerre, 281. Campagne de Metellus, II-189. Campagne de Marius, 198. César se prépare à faire la guerre en Afrique, V-56. Son départ, 66. Ses expéditions, 69 *& suiv.* Scipion chargé du commandement contre César, 70.

Agraires (lois) V. Terres.

AGRIPPA (*Vipsanius*). Ami d'Octave, VI-7. Rappellé de la Gaule par Octave, il est chargé du commandement de sa flotte contre Sextus Pompée, 91. Octave le joint, 96. Victoire d'Agrippa sur mer, 104. Fuite de Sextus Pompée, 106. Il est nommé édile, 158. Octave le consulte pour résigner son pouvoir, 265. Il est nommé consul avec Octave, 271. Il est nommé encore une fois consul avec Octave, 277. Sa mort, 414.

AGRIPPA POSTHUME. Prend la robe virile, VII-56. Sa disgrace, 60.

AGRIPPINE. Demande vengeance des auteurs de la mort de Germanicus, son époux, VII-160. Procès de Pison, 161. Jalousie de Tibere contre Agrippine & ses enfans, 206. Elle est accusée, 218. Elle est bannie avec Néron, l'aîné de ses fils, 220. Sa mort & celle de ses fils, 248.

AHENOBARBUS. *V.* DOMITIUS AHENOBARBUS.

ALESE. Blocus de cette ville & de l'armée Gauloise, IV-149.

ALEXANDRIE. Arrivée de César dans cette ville, V-11.

ALFENIUS VARUS (*P.* consul), VII-43.

ALPES. Annibal passe les Alpes, I-204.

AMBIORIX. Massacre une légion entiere & cinq cohortes, IV-65 *& suiv.* Défaite des Gaulois

AMBIORIX.
commandés par lui, 72. Poursuivi par César, 76 & *suiv.*
AMBRACIE. Opérations d'Antoine & d'Octave sur le golfe d'Ambracie, VI 175.
Amnistie générale obtenue par César, IV-367.
ANGLETERRE. Premiere descente de César en Angleterre, IV-22. Seconde descente, 38. Désastres arrivés à l'escadre Romaine, 42. Description de l'état & des mœurs des habitans, 46 & *suiv.*
ANNIBAL. Succede à Asdrubal, I-189. Fait le siege de Sagunte, 191. Il prend cette ville, 192. Se prépare à son expédition en Italie, 194. Son départ, 199. Sa marche, 200. Il passe les Alpes, 204. Son entrée en Italie, 206. Ses progrès, 207. Combat du Tesin, 208. Bataille de Trébie, 213. Bataille de Trasymene, 218. Bataille de Cannes, 229. Il ne reçoit pas de secours de Carthage, 237. Etat de foiblesse où il se trouve, 240. Passe en Espagne, 245. Son épuisement, 254. Rappellé d'Italie, 266. Son retour en Afrique, 268. Défait à Zama, 274. Se retire à la Cour d'Antiochus, 315 & *suiv.* Sa mort, 347.
ANTIOCHUS, roi de Syrie. Evénemens qui précéderent la guerre avec ce prince, I-308. Annibal se réfugie à sa cour, 315. Antiochus passe en Europe, 325. Les Romains se préparent à la guerre contre lui, 326. Il s'enfuit en Asie, 330. Est défait sur les montagnes de Sypile, 333. Traité de paix avec lui, 335.
ANTISTIUS VETUS (*Caius*) est nommé consul, VI-195; VII-31.
ANTOINE (*Marc*) *l'orateur.* Consul, II-254. Censeur, 261.

ANTOINE (*Caius*) collegue de Ciceron dans le conſulat, III-159. Il eſt défendu par lui, 242.

ANTOINE (*Marc*). Son caractere; il intrigue à Rome pour Ceſar, IV-195. Il eſt nommé Tribun, 246. S'étant oppoſé, comme tribun, à l'exécution du décret du ſénat, qui rappelloit Céſar de ſon gouvernement de la Gaule, il prend la fuite, 248. Réconcilié avec Céſar, il l'envoye occuper Arretium, 259. Abus de ſon pouvoir dans le commandement des forces de Céſar en Italie, 296. Ses débauches, *ibid.* Il eſt nommé général de la cavalerie, ſous la dictature de Céſar, V-19. Son autorité, ſa conduite en Italie ſous la ſeconde dictature de Ceſar, 22. Il eſt nommé conſul, 174, 231. Ses intrigues après la mort de Céſar, 228. Son diſcours au ſénat, 231 *& ſuiv.* Il fait l'oraiſon funebre de Céſar, 247. Soulevement du peuple qu'elle excite, 252. Politique d'Antoine, 255. Il eſt nommé au gouvernement de la Macédoine à l'excluſion de Brutus, 267. Manifeſtes de Brutus & Caſſius contre lui, 271. Sa réponſe, 272. Premiere & ſeconde Philippiques de Ciceron contre lui, 276. Octave, arrivé à Rome, ſe rend chez lui, 284. Ses différends avec Octave, 287. Leur réconciliation apparente, 295. Octave & Antoine ont recours aux armes, 300. Etat préſent des choſes, 307. Pour arrêter la déſertion de ſes troupes, il ſe met en devoir de chaſſer Décimus Brutus de la Gaule Ciſalpine, 315. Progrès d'Antoine, ſa marche dans la Gaule, ſon meſſage à Décimus Brutus, 323. Délibérations pour & contre lui, 325. Cinquieme Philippique, *ibid. & ſuiv.* Il eſt défendu par Fuſius Calenus, 331. Députation à Antoine, 337. Sa

ANTOINE.
réponſe, V-339. Il eſt déclaré ennemi, 342. Hirtius & Octave s'avancent pour faire lever le ſiege de Modene à Antoine, 345. Autre députation à Antoine, 359. Progrès de la guerre dans les Gaules, 365. Siege de Modene levé, 371. Décimus Brutus empêche qu'il ne ſurprenne Pollence, 377. Sa force & ſa patience dans le paſſage des Alpes, 378. Lépide veut envain s'oppoſer à ce paſſage, 379. Les deux armées d'Antoine & Lépide en préſence, 381. Jonction d'Antoine & Lépide, 382. Pedius, collegue d'Octave au conſulat, ſollicite la révocation des actes qui déclaroient Antoine & Lépide ennemis publics, 413. Entrevue d'Octave avec Lépide & Antoine, 417. Sa confédération avec Octave & Lépide, appellée ſecond triumvirat, 418. Caractere de chacun des confédérés, 423. Proſcriptions & maſſacres ordonnés par ces triumvirs, 427. Cruauté d'Antoine & Fulvie envers Cicéron, même après ſa mort, 445. Antoine & Octave ſe portent vers l'Orient, 460. Campagne de Philippes contre Brutus & Caſſius, 480. Premiere action, 485. Mort de Caſſius, 488. Seconde action, 497. Mort de Brutus, 503. Conſéquences immédiates de la bataille de Philippes, VI-2. Nouveau partage de l'empire fait par Antoine & Octave, 3. Leur ſéparation, *ibid.* Progrès d'Antoine en Aſie, 33. Son entrevue avec Cléopatre, 36. Son ſéjour à Alexandrie, 37. Il part pour la Grece, 39. Son entrevue à Athenes avec Scribonius Libon, beau-pere de Sextus Pompée, 40. Octave ſaiſit l'occaſion de cette entrevue pour rendre Antoine ſuſpect aux vétérans, 41. Retour d'Antoine en Italie, malgré

ANTOINE.

Octave; VI-44. Il se joint à Sextus Pompée contre Octave, 45. Antoine & Octave se réconcilient, & Sextus Pompée est traité comme ennemi, 49. Pompée bloque les ports d'Italie, & force Antoine & Octave à un traité avec lui, 52 *& suiv.* Retour d'Antoine & Octave à Rome, 61. Leur politique, 62. Alarme causée par l'invasion des Parthes en Syrie, 64. Arrangement d'Octave & d'Antoine, 65. Départ d'Antoine, son séjour à Athenes, 66. Etat de la république, 70. Il se joint à Octave contre Sextus Pompée, qui étoient devenus ennemis, parce qu'Octave avoit répudié Scribonia, 89. Expédition d'Antoine contre les Parthes, 127. Sa retraite, 136. Jalousie d'Octavie contre Cléopatre, 144. Il est nommé consul pour la seconde fois, quoiqu'absent, 150. Il projette une entreprise au-delà des limites de l'Egypte, 152. Rupture entre lui & Octave, 161. Décret pour arrêter Antoine dans l'exercice de tous ses pouvoirs, 169. Antoine & Cléopatre avancent vers la Grece, 171. Opérations d'Antoine & d'Octave sur le golfe d'Ambracie, 175. Bataille d'Actium, 183. Fuite d'Antoine, 185. Arrangemens pris par Octave, après sa victoire à Actium, 189. Antoine, poursuivi par Octave, se retire à Alexandrie avec Cléopatre, 195. Leur conduite, 200. Mort d'Antoine, 206. Son parallele avec Octave, 238.

ANTOINE (*Lucius*), frere de Marc Antoine, est nommé consul, VI-7. Jalousie de Fulvie & de Lucius Antoine contre Marc-Antoine, 14. Il est investi à Perouse par Octave, blocus & réduction de cette place, 27. Exécutions qui s'y firent en présence d'Octave, 29.

ANTONIUS AFRICANUS (*Julius*), conſul, VII-14.
APPIUS CLAUDIUS, *V.* CLAUDIUS.
APULEÏUS (*Sextus*), conſul, VI-246. VII-87.
APULEÏUS (*Marcus*), conſul, VI-372.
AQUILIUS (*Marcus*), conſul avec Marius, II-235.
AQUILIUS GALLUS (*Publius*), tribun, III-421.
ARIOVISTE, roi des Sueves en Germanie; guerre contre lui, III-340. Défaite de ſon armée, 352.
ARMÉNIE. Mithridate s'y réfugie, III-44. Guerre dans ce royaume, 75 *& ſuiv.*
ARSACE, fondateur de l'empire des Parthes, eſt choiſi pour négocier la paix entre Tigrane & les Romains, III-80. Sa perfidie, 81.
ARSINOÉ, ſœur de Cléopatre, échappée du camp de Céſar, V-37.
ARUNTIUS (*Lucius*), conſul, VI-360. VII-58.
ASDRUBAL, gendre & ſucceſſeur d'Hamilcar, ſuit les projets de ſon beau-pere, I-188. Défait par les Romains, 255. Sa mort, 189.
ASERMINUS, *V.* MARCELLUS.
ASIE. Rome donne des réglemens à l'Aſie, I-335.
ASINIUS GALLUS, *V.* GALLUS.
ASINIUS POLLION, *V.* POLLION.
Aſſemblées du peuple, *V.* ROME (*comices*).
ASTEIUS CAPITON, tribun, III-421.
ATHENES. Etat de cette ville, I-149. Siege d'Athenes, II-310.
ATRATINUS, *V.* SEMPRONIUS.
Attaque & défenſe des places. Différens ouvrages extérieurs qui y étoient pratiqués, IV-152.
ATTILIUS SERANUS, conſul, II-206.
ATTINIUS (*Caius*). Loi qui lui eſt attribuée; laquelle donne aux tribuns l'entrée du ſénat, II-126.
ATTINIUS LABEO, *V.* LABEO.

ATTIUS VARUS. Diviſion entre lui & Metellus Scipion en Afrique, V-28.
AVARICUM, pris par Céſar, IV-130.
Auguſtales, fêtes en l'honneur de la naiſſance d'Auguſte, VI 379.
AUGUSTE, *V.* OCTAVE. Récapitulation de la vie d'Auguſte, ſous le nom d'Octave, VI-305. Etat de l'empereur, 315. Etat de l'empire, 318. Revenus de l'empire inconnus, 322. Ses établiſſemens militaires, 329. Famille & cour d'Auguſte, 333. Sa réſidence en Eſpagne. 340. Conſul pour la 8e & 9e fois, 341. Conteſtation pour le trône du royaume des Parthes, décidée par Auguſte, 341. Il reçoit de l'armée le titre d'empereur, 345. Les portes de Janus fermées ſous ſon regne, 346. Conſul pour la 10e fois; il fut rendu un décret, par lequel il fut affranchi de toutes les loix & formes de la république, 347. Il fait aux citoyens une diſtribution de cent deniers par tête, 351. Conſul pour la 11e fois, 355. Conſpiration formée contre lui, 361. Réglemens faits ſous ſon regne, 365. Naiſſance de ſon petit-fils Caius, l'aîné des enfans d'Agrippa & de ſa fille Julie, 377. Son retour à Rome, 378. Le jour de ſon arrivée inſcrit, ſous le titre d'*Auguſtales*, parmi les jours de fêtes du calendrier, 379. Il eſt revêtu du caractere de cenſeur, 380. Ses réglemens, 385. Il part pour la Gaule, après la défaite de Lollius, 399. Son retour à Rome, 403. Son attention à perfectionner l'état militaire, 405. Renouvellement de ſa prétendue réſignation, 410. Indiſcrétion de Tibere, dont Auguſte eut du déplaiſir, 411. En qualité d'inſpecteur des mœurs, il fait l'examen du peuple à Rome, VII-10. Il eſt nommé prêtre de

AUGUSTE.
Jupiter, VII-13. Il fait une campagne au confluent du Rhône & de la Saône, 14. Il veut encore réſigner l'empire, mais il le garde encore pour dix ans, 18. Ses réglemens, *ibid.* & 49 *& ſuiv.* Sa conduite pour voiler ſon uſurpation, 22. Il retourne dans la Gaule, 24. Il fait célébrer des jeux & des divertiſſemens en mémoire d'Agrippa, 30. Conſul pour la 12e & 13e fois, 32, 33. Il renouvelle la cérémonie de quitter & reprendre ſon pouvoir, 46. Il adopte Tibere, 47. Auguſte s'occupe de la réforme du ſénat, & de rebâtir le palais, qui avoit été depuis peu conſumé par les flammes, 48. Conſpiration de Cinna découverte, 52. Sa clémence en cette occaſion, 53. Il améliore le gouvernement de l'armée, 54. Libelles contre Auguſte, & punition de leurs auteurs, 59. Il renouvelle les réglemens concernant les mariages, 64. Occupations de ſa vieilleſſe, 80. Il aſſocie Tibere à l'empire, 87. Il part pour la Dalmatie avec Tibere, & meurt à Nola, 87. Teſtament d'Auguſte, 91. Ses mémoires, 93. Récapitulation de ſon regne, 95. Examen de ſon caractere, 101.
AVIOLA, *V.* ACILIUS.
AURELIUS COTTA, *V.* COTTA.
AURELIUS ORESTES (*Lucius*), conſul, II-133 & 230.
AUTRONIUS PÆTUS (*Publius*), conſul, VI-158.

B.

BALBUS, *V.* LELIUS.
Baſiliques, ou palais : ce que c'étoit chez les Romains, IV-53.
BEBIUS (*Caius*), tribun, II-183.

Bérénice, épouse de Mithridate ; sa mort, III-47.
Bibulus (*Marcus Calpurnius*), collegue de César dans l'édilité III-155. Collegue de César dans le consulat, 268, 276. Amiral de la flotte de Pompée, il bloque le port d'Oricum, & se rend Maître du passage d'Italie, IV-385.
Bithynie. Irruption de Mithridate dans la Bithynie, III-39.
Bleds. Loi frumentaria de Sempronius, II-145. Loi Octavia, 167. Loi de Saturninus, 246.
Bocchus, roi de Mauritanie, trahit Jugurtha ; II-209.
Brindes, assiégée par César, IV-275. Départ de César pour Brindes, 377.
Brutus (*D. Junius*), consul, III-18.
Brutus (*Marcus Junius*). Caractere de ce conspirateur contre César, V-199. Courage héroïque de Porcia, sa femme, 211. Brutus & Cassius paroissent dans le Forum après la mort de César, 225. Leur retour au capitole 227. Discours de Brutus au peuple, 239. Brutus & Cassius nommés au gouvernement de Macédoine & de Syrie, en sont dépouillés par Antoine & Dolabella, 260 *& suiv.* Leurs manifestes contre Antoine, 271. Réponse d'Antoine, 272. Brutus & Cassius sont confirmés dans le commandement de toutes les provinces de l'Orient, 347. Brutus & Cassius sont déclarés ennemis publics en place d'Antoine & Lépide, 414. Position & opérations de Brutus & Cassius, lors de la réunion des triumvirs Octave, Antoine & Lépide, 460. Leur arrivée & leurs progrès en Europe, 470. Campagne de Philippes, 480. Premiere action, 485. Mort de Cassius, 488. Seconde action, 497. Mort de Brutus, 503. Son portrait, 504.

BRUTUS (*Decimus Junius*). Son avantage dans un combat naval ſur les côtes de la Gaule, IV-320. Part qu'il eut dans la conſpiration contre Céſar, V-210, 222, 226. Il paſſe en qualité de gouverneur dans la Gaule Ciſalpine, 259, 260. Antoine ſe met en devoir de le chaſſer de la Gaule Ciſalpine, 315. Progrès d'Antoine, ſa marche dans la Gaule, & ſon meſſage à Décimus Brutus, 323. Progrès de la guerre dans la Gaule, 365. Brutus eſt nommé, par le ſénat, pour commander toutes les forces, ſoit dans l'Italie, ſoit dans la Gaule, contre Antoine, 374. Il eſt abandonné par Octave, 375. Il empêche qu'Antoine ne ſurprît la ville de Pollence, 377. Il eſt expoſé à réſiſter ſeul contre Octave, Antoine & Lépide, réunis, 415. Abandonné de ſes troupes, il ſe déguiſe pour traverſer l'Italie, &, ayant été arrêté, il eſt mis à mort par ordre d'Antoine, 417.

C.

CÆCILIUS, *V.* METELLUS.

CÆCINA, *V.* SILIUS.

CÆNIANUS, *V.* MANLIUS.

CAIUS, ſurnommé CALIGULA, *V.* CALIGULA.

CAIUS CESAR AUGUSTUS NEPOS. Caius & Lucius, Céſars, jaloux de Tibere, VII-30. Le plus jeune ſonge à obtenir le conſulat, 31. Effet de la jalouſie des Céſars contre Tibere, *ibid.* Auguſte fait célébrer leur admiſſion à l'âge viril, 33. Caius Céſar eſt nommé conſul, 42. Il commande en Syrie, 43. Il eſt bleſſé à Antagera, 44. Sa mort, 45.

Calendrier. Réforme dans le calendrier, V-66, 153.

CALENUS (*Fusius*). Invective Cicéron, en prenant la défense d'Antoine, V-331.
CALIGULA (*Caius Cesar*). Déclaré successeur à l'empire, VII-228. Adopté par Tibere, 249. Son avénement à l'empire, 263. Premieres apparences de son regne, 267. Observations sur la suite, 269. Sa mort, 271.
CALLIDIUS, tribun du peuple, propose la loi pour le rappel de Metellus Numidicus, II-255.
CALPURNIUS BIBULUS, *V.* BIBULUS.
CALPURNIUS PISON, *V.* PISON.
CALPURNIUS (*Cn.*), consul, VII-28.
CALVINUS DOMITIUS, *V.* DOMITIUS.
CALVINUS SEXTIUS, *V.* SEXTIUS.
CALVISIUS SABINUS (*C.*), consul, VII-32.
CAMERINUS SULPICIUS, *V.* SULPICIUS.
CAMILLE (*M. Furius*), Dictateur, chasse les Gaulois, I-93.
CAMILLE (*M. Furius*), consul, VII-63.
CAMPANIENS, *V.* CAPOUE.
CANINIUS, consul, VI-413.
CANINIUS GALLUS, consul, VII-33.
CANNES. Bataille de Cannes, I-229.
CANULEÏUS, tribun du peuple, propose & fait passer, après bien des débats, une loi pour les mariages entre les praticiens & les plébéïens, I-74, Il est cause de la mort du tribun Furius, son collegue, II-256.
CANUTIUS, tribun du peuple, appuye Octavien contre Antoine, V-302.
CAPITON, *V.* ATÉIUS, FONTÉIUS.
CAPOUE. Guerres contre les Campaniens, I-132. Capoue prise par les Romains, 254. Evasion & révolte des gladiateurs de Capoue, III-50. Spartacus, 52 *& suiv.* Destruction des gladiateurs, 59.

CARBON (*C. Papirius*), tribun du peuple, cherche à mortifier les grands après la mort de Tiberius Gracchus. Il a une prise avec Scipion le second Africain, II-117. Sa conduite pendant son triumvirat, 119. Sa loi pour que le peuple & les juges donnassent leurs voix avec des bulletins dans les comices & les tribunaux, *ibid.* Devenu consul, il prend la défense d'Opimius, 166.

CARBON (*Cn. Papirius*), tribun du peuple, II-273. Est fait consul par Cinna, sans aucune forme d'élection, 337. Il se fait continuer consul, 345.

CARINUS (*Caius*), succéde à Octave dans le consulat, V-324.

CARTHAGE, CARTHAGINOIS. Détails sur cette république, I-150. Sujet de la premiere guerre punique, 159. Effets de la premiere guerre punique, 173. Révolte des mercénaires Carthaginois étouffée, 175. Carthage céde la Sardaigne aux Romains, 176. Origine de la seconde guerre punique, 184. Traité de paix avec les Romains, 285. Le sénat reçoit des plaintes multipliées contre les Carthaginois, II-10. Il paroît disposé à recommencer la guerre contre Carthage, 11. Despotisme de Rome envers cette ville, *ibid.* Troisieme guerre punique, 14. Ordres rigoureux que donnent les Romains aux Carthaginois, 16. Siege de Carthage, 24. Prise de cette ville, 31. Sa destruction, 33.

CASCA (*Servilius*), préteur, II-230.

CASCA. Porte le premier coup à César, V-217. Il entre en possession de la charge de tribun du peuple, VI-6.

CASSIVELLANNUS, général des Bretons. Abandonné de ſes troupes en Angleterre, IV-44.
CASSIUS (*Spurius*), eſt nommé conſul, I-38. Il prend la réſolution d'uſurper le pouvoir ſouverain, &, pour cet effet, il propoſe la loi agraire, 51. Il eſt accuſé devant le peuple, condamné à mort, & exécuté, 54.
CASSIUS LONGINUS (*Caius*), conſul, II-140.
CASSIUS LONGINUS (*Lucius*). Il eſt nommé préteur, & envoyé en Afrique vers Jugurtha, pour l'engager à venir à Rome rendre compte de ſa conduite, II-182. Il eſt nommé conſul, avec Marius, 196. Préteur de la Gaule, il eſt battu par Spartacus, III-54.
CASSIUS VARUS (*Caius*), conſul, III-50.
CASSIUS (*Caius*). Force les Parthes de ſe retirer à Antioche, IV-202. Caſſius, qui avoit commandé la flotte raſſemblée pour Pompée ſur les côtes de Syrie & de Cilicie, eſt dans la néceſſité de ſe ſoumettre & de livrer ſa flotte à Céſar, V-21. Caractere de ce conſpirateur contre Céſar, 198. Brutus & Caſſius paroiſſent dans le Forum, après la mort de Céſar, 225. Leur retour au capitole, 227. Nommés au Gouvernement de Macédoine & de Syrie, ils en ſont dépouillés par Antoine & Dolabella, 260 *& ſuiv.* Leurs manifeſtes contre Antoine, 271. Réponſe d'Antoine, 272. Brutus & Caſſius ſont confirmés dans le commandement de toutes les Provinces de l'Orient, 347. Caſſius, vainqueur de Dolabella à Laodicée, 412. Il eſt déclaré ennemi public avec Marcus Brutus, au lieu d'Antoine & Lépide, 414. Poſition & opérations de Brutus & Caſſius, lors de la réunion des triumvirs, Octave, Antoine & Lépide, 460. Arrivée

CASSIUS.
& progrès de Brutus & Caſſius en Europe, 470. Campagne de Philippes, 480. Mort de Caſſius, 488.

CASSIUS (*Quintus*), tribun du peuple avec Antoine, IV-246. S'étant oppoſé, comme tribun, à l'exécution du décret du ſénat, qui rappelloit Céſar de ſon gouvernement de la Gaule, il eſt obligé de prendre la fuite, 248.

CATILINA (*Lucius Sergius*), ſollicite le conſulat, & forme des projets de conſpiration, III-151. Sa conjuration, 171. Il ſort de Rome, 180. Découverte de ſes complices, 183. Il eſt battu & tué, 201.

CATON (*M. Porcius*), cenſeur, I-378.

CATON (*L. Porcius*), conſul, eſt tué dans un combat contre les ailiés, II-281.

CATON (*Caius*), tribun du peuple, empêche les aſſemblées pour l'élection des magiſtrats, III-419.

CATON (*d'Utique*). Ses premieres actions, III-5. Son caractere, 213. Son tribunat, 223. Il revient de Chypre, 395. Il refuſe la préture qu'on veut lui accorder contre les loix, 396. Il la ſollicite en vain d'une maniere légale, *ibid.* Il eſt nommé préteur, IV-26. Il propoſe une loi contre les brigues, 58. Sa conduite après n'avoir pu obtenir le conſulat, 171. Il s'oppoſe à ce que Ciceron obtînt les honneurs du triomphe, 238 *& ſuiv.* Il eſt chargé du commandement en Sicile, 298. Ses reproches à Pompée, 299. Il commande ſur les côtes de la Macédoine, V-12. Il cingle vers l'Afrique avec la flotte & les reſtes de l'armée détruite à Pharſale, 15. Il arrive en Afrique, & prend un poſte à Utique, 27. Sa mort à Utique, 122. Caractere de Caton, VI-225.

CATULUS (*Quintus Lutatius*), consul avec Marius, II-232.

CATULUS (*Quintus Lutatius*), créé consul avec Lepidus, III-8. Il est censeur avec Crassus, 155. Sa mort & son éloge, 268.

CATUS (*Sextus Ælius*), consul, VII-48.

Célibat. Loi contre le célibat, VI-389. VII-64.

Cens; état des classes & des centuries formées lorsqu'on l'établit, I-16. Son institution, 19, cens fait après la derniere guerre punique, 171.

Censeurs. Censure. Censeurs fixés à deux, I-76. Edit des censeurs contre les rhéteurs latins, II-268. Rétablissement de la Censure, III-66. Efforts pour ressusciter l'autorité de cette magistrature, IV-169.

Censeurs par ordre chronologique.

An. 568. M. Porcius Caton, I-378.

624. Q. Cæcilius Metellus, Macedonicus, Q. Pompeius, II-123.

647. Cn. Domitius Ahenobarbus, Q. Cæcilius Metellus Numidicus, II-220.

656. Marc-Antoine, II-261.

661. Cn. Domitius Ahenobarbus, C. Licinius Crassus, II-268.

664. C. Licinius Crassus, L. Julius César, II-284.

683. L. Gellius Poplicola, Cn. Cornelius Lentulus, III-67.

688. Q. Lutatius Catulus, M. Licinius Crassus, III-155.

702. Appius Claudius Pulcher, Calpurnius Pison, IV-209.

705. C. Jules César (*Præf. Morum*), V-136.

CENSORINUS, *V.* MARIUS.

Centuries. Distribution du peuple en centuries & en classes à raison des biens, I-14. Chacune de ces classes étoit distinguée par ses enseignes & ses armes, 15. Les assemblées par centuries substituées aux assemblées par curies, *ibid.*

CEPION (*Q. Servilius*), consul, II-206. Il est envoyé en Gaule contre les Cimbres, & pille l'or de Toulouse, 211. Sa loi sur les jugemens, II-223.

CÉSAR (*C. Jul.*). Sa naissance, II-258. Ses premieres actions, III-4. Il commence à paroître sur la scene, 23. Il est nommé tribun, 64. Il entre dans la conjuration de Catilina, 152. Edile, il donne au peuple des spectacles magnifiques, 155. Son ambition déja déclarée, 156. Comparaison entre César & Caton, 213 & *suiv.* Il est chargé de la Lusitanie en qualité de pro-préteur, 243. Il aspire au consulat, 261. Triumvirat de Pompée, Crassus & César, 264. Il est nommé consul avec Bibulus, 269. On propose de lui donner le gouvernement de la Gaule pour cinq ans, 293. Il épouse Calpurnia, 303. Il prend possession de la province des Gaules, 327. Il s'y conduit d'une maniere absolue, 334. Défaite des Helvétiens, 335. Suite de la guerre contre eux, 337. Victoire sanglante gagnée par César, 339. Guerre contre Arioviste, 340. Défaite de l'armée d'Arioviste, 352. César va passer l'hiver en Italie, *ibid.* Concours des citoyens qui se rendent auprès de lui, 353. Délibérations de Pompée & de César, sur le rappel de Ciceron, 361. On augmente l'armée de César, 363. Sa seconde campagne dans la Gaule, *ibid.* Ses opérations sur l'Aisne, la Meuse & la Sambre,

CÉSAR.
III-365. Bataille contre les Nerviens, 371. Ses conquêtes à la fin de sa seconde campagne, 374. Il va passer l'hiver en Italie, 375. Crassus & Pompée vont le voir à Lucques, 404. Ils y renouvellent leur association, *ibid.* Suite des combats livrés dans la Gaule pendant l'hiver, 407. Opérations militaires dans sa province, 409.

Ses opérations dans la Gaule contre les Germains, IV-13. Il passe le Rhin, 17. Sa premiere descente en Angleterre, 22. Il va en Illyrie appaiser des troubles, 36. Sa seconde descente en Angleterre, 38. Les astres arrivés à l'escadre romaine, 42. Mort de Julie, sa fille, & femme de Pompée, 50. Suites de cette mort, 51. Il défait les Gaulois, commandés par Ambiorix, 72. Il convoque à Paris les états de la Gaule, 76. Il pénetre une seconde fois dans la Germanie, 78. Suite de ses opérations, *ibid.* On permet à César de solliciter le consulat, sans résigner son commandement, 120. Ses opérations militaires dans la Gaule, 125. Blocus de la ville d'Alese, & de l'armée Gauloise, 149. César reste dans la Gaule Transalpine, 167. On propose de le rappeler de la Gaule, 175. Cette motion excite de grands débats dans le sénat, 176 *& suiv.* Opérations de César dans les Gaules, 180. Intrigues dans Rome, relativement à César, 195 *& suiv.* Son caractere, 196. César arrive en Italie au printemps, 226. Il retourne dans les Gaules, 227. Il renvoie deux légions au sénat, 230. Alarmes occasionnées par la marche de César, 233. Décret du sénat pour déposséder César, 247. Opposition des tribuns, *ibid.* Commission donnée aux consuls & à

CÉSAR.
Pompée, IV-233. Diſcours de Céſar à ſa légion à Ravenne, 250. Surpriſe de Rimini, 253. Marche de Céſar contre Rome, 259. Fuite de Pompée & du ſénat, 263. Approche de Céſar, 274. Il fait le ſiege de Brindes, 275. Embarquement & départ de Pompée, 280. Entretien de Céſar avec Ciceron à Brindes, 285. Céſar ſe rend à Rome, 287. Maniere dont il s'y conduit, 288 *& ſuiv.* Politique de Céſar envers le ſénat, 291. Oppoſition du tribun Metellus Celer à une motion de Céſar, 293. Violence de Céſar envers ce tribun, 294. Cet acte de violence fit perdre à Céſar l'affection du peuple, 295. Son plan dans la diſpoſition particuliere de ſes troupes montre ſon habileté, 300. Vaſte étendue de ſes combinaiſons, *ibid.* Céſar paſſe par Marſeille pour ſe rendre en Eſpagne, 306. Campagne ſur la Segre, 309. Légions de Pompée en Eſpagne conduites ſur le Var, 346. Continuation du ſiege de Marſeille, 349. Reddition de cette place, 361. Céſar nommé Dictateur, *ibid.* Son retour à Rome, 362. Révolte à Plaiſance, *ibid.* Céſar eſt nommé conſul pour la ſeconde fois avec Servilius Iſauricus, 366. Il obtient une amniſtie générale, 367. Forces & diſpoſitions de Pompée, 372. Départ de Céſar pour Brindes, 377. Tranſport de la premiere diviſion de ſon armée à Acroceraunos, 378. Meſſage de Pompée, diverſes opérations des deux chefs, 379. Lignes de Dyrrachium, 408. Céſar échoue dans ſa tentative d'inveſtir Pompée, 414. Action, défaite de Céſar, 417. Sa retraite, 427. Marche des deux armées en Theſſalie, 432. Bataille de Pharſale, 437.

CÉSAR.

Comparaiſon des pertes faites, de chaque côté à Pharſale, V-2. Fuite de Pompée, *ibid.* Mort de Pompée, 8. Arrivée de Céſar en Alexandrie, 11. Céſar dictateur pour la ſeconde fois, 19, 22. Il fait défendre à Caton, à Metellus & à toute autre perſonne d'entrer en Italie, ſans ſa permiſſion expreſſe, 22. Dangers qu'il court en Egypte, 30. Céſar protege Cléopatre, 33. Ses exploits en Egypte, 34. Domitius, qui commandoit pour lui, eſt défait par Pharnace en Arménie, 46. Il marche contre Pharnace dans le Royaume de Pont, 49. Pharnace eſt défait par lui, 51. Il revient en Italie & débarque à Tarente, 53. Son entrevue avec Ciceron, 54. A ſon arrivée à Rome, il eſt déſigné conſul pour l'année ſuivante, 55. Il ſe prépare à faire la guerre en Afrique, 56. Il penſa périr dans une révolte de ſon armée, 59. Il parvient à l'appaiſer, *ibid.* Son départ pour la guerre d'Afrique, 66. Céſar arrive à Adrumete, 73. Differentes eſcarmouches, 75 *& ſuiv.* Il fait le ſiege d'Uſita, 93. Sa bravoure à Leptis, 98. Il leve le ſiege d'Uſita, 100. Surprend la ville de Zeta, 102. Bataille de Thapſus, 111. Après la défaite de Scipion, il va à Utique, 117. Son arrivée dans cette ville après la mort de Caton, 130. Deſtruction du parti républicain, *ibid.* Mort de Scipion & de Juba, 131. Céſar eſt nommé dictateur pour la ſeconde fois, 136. On rétablit, en ſa faveur, l'office de cenſeur, ſous le titre de *præfectus Morum*, *ibid.* Diſcours qu'il prononça à Rome dans cette circonſtance, 139. Il eut quatre triomphes dans le même mois, 144. Fêtes & réjouiſſances qu'il donna

CÉSAR.
au peuple, V. 146. Magnificence & administration de Céſar, 147. Il part pour l'Eſpagne contre le jeune Pompée, 159. Il eſt fait conſul pour la troiſieme fois, & dictateur pour la troiſieme, 161. Sa victoire, 163. Mort de l'aîné des fils de Pompée, 166. Son retour d'Eſpagne, ſes triomphes, 170. Son ambition & ſa politique, 172 & *ſuiv.* Dictateur pour la quatrieme fois, il ſe nomme conſul pour la quatrieme fois, 176. Ses réglemens & ſes projets, 177. Sa conduite comparée avec celle de Sylla, 180. Son caractere, 181. Honneurs qui lui ſont décernés, 183. Il refuſe la couronne qui lui avoit été offerte par Antoine, 188. En tentant d'établir la monarchie, il s'attire la haine publique, 193. Il ſe forme contre lui une conſpiration, 197. Caractere des conſpirateurs, 198. Ses projets ambitieux lui font anticiper l'élection des magiſtrats à Rome, 206. En nommant ainſi d'avance, il privoit les citoyens de leur droit d'élection, 207. Avantage qu'en tirerent les conjurés, *ibid.* Céſar ſe rend à l'Aſſemblée du ſenat, 213. Il y eſt aſſaſſiné, 216. Conſternation générale après la mort de Céſar, 220. Aſſemblée tumultueuſe du peuple, 222. Déclaration de Cinna & de Dolabella, 223. Brutus & Caſſius paroiſſent dans le Forum, 225. Leur retour au capitole, 227. Intrigues d'Antoine & Lépide après la mort de Céſar, 228 & *ſuiv.* Aſſemblée & débats du ſénat, 231 & *ſuiv.* Diſcours de Brutus au peuple, 239. Teſtament de Céſar confirmé par le ſénat, 243. Funérailles de Céſar, 245. Son oraiſon funebre, 247. Elle excite le ſoulevement du peuple, 252. Politique

CÉSAR.
d'Antoine, V-255. Comité nommé pour l'examen des papiers & mémoires de Céſar, 268. Son paralelle avec Pompée, VI-229, & avec Octave, 233.
CÉSAR (*C. Lucius Julius*), conſul avec Rutilius Lupus, II-277. Il eſt nommé cenſeur avec Craſſus, 284.
CÉSAR OCTAVIANUS. *V.* OCTAVE.
CÉSARION, celui des fils que Cléopatre ſuppoſoit avoir eu de Jules Céſar; ſa mort, VI 216.
CESETIUS (*Flavus*), tribun, eſt privé du tribunat par Céſar, V-186.
CHERONÉE. Bataille de Cheronée, dans laquelle Sylla remporta la victoire ſur les généraux de Mitrhidate, II-313.
CHORÈS, meurtrier de Caligula, VII-272.
CICÉRON (*Marcus Tullius*). Sa naiſſance, II-129. Il plaide pour Roſcius d'Amérie, 3, 4, 164. Pendant ſa préture, ſon diſcours en faveur de Pompée, 116. Il défend Publius Cornelius Sylla, 152, 234. Manœuvres lors de ſon élection au conſulat, 157. Il eſt nommé conſul, 159. Diſcours qu'il prononça durant ſon conſulat, 163. Il plaide pour Rabirius, 165. Cabale des tribuns ſous ſon conſulat, 170. Il découvre la conjuration de Catilina, 172 & *ſuiv.* Son diſcours pour Lucius Murena, 222. Clodius ſe déclare contre lui, 316. Il s'exile lui-même, 321. Décret prononcé contre lui, *ibid.* On propoſe de le rappeller, 355. Déſordres qui ſuivent la motion de ſon rappel, 358. Délibérations de Pompée & de Céſar ſur ce rappel, 361. Il eſt rappellé, 376. Diſputes touchant les maiſons de Cicéron, 383. Il parle pour Sextius, 413.

CICÉRON.

Son discours contre Pison, IV-6. Il parle en faveur de Crassus, 31. Ses liaisons avec César, qui flattoit sa vanité, 52. Son discours contre Gabinius, 53. Il le défend ensuite, 57. Son discours pour Milon, 101. Sa campagne en Cilicie, 203. Il y est proclamé par ses troupes *imperator*, 206. De quelle maniere il s'y comporta. 207. Il sollicite le triomphe, 237. Il est nommé proconsul, 284. Son irrésolution dans les querelles entre César & Pompée, 285. Entretien de César avec lui, 286.

Cicéron refuse le commandement après la mort de Pompée, V-13. Son entrevue à Tarente avec César, 54. Il compose ses œuvres philosophiques, 55. Il sort de Rome par crainte d'Antoine; ses projets avec Brutus & Cassius, 269. Il retourne à Rome, 274. Sa premiere & seconde Philippiques, 276. Il se déclare pour Octave, 301 *& suiv.* Sa cinquieme Philippique, 325. Ses présages sur Octave, 329. Il est invectivé par Fusius Calenus, 331. Sa conduite à Rome pendant la guerre contre Antoine, 343, 356. Acueil froid que lui fait Octave, 403. Mort de Cicéron, 439. Traits qui le concernent, 441.

CICÉRON (*Marcus Tullius*), fils du précédent; consul, VI-195.

CICÉRON (*Quintus*), frere de l'Orateur, envoyé par César dans les Pays-Bas, IV-65. Il est attaqué par Ambiorix, 67. Après une vigoureuse résistance, il est délivré par César, 69. Beau trait de piété filiale de son fils Quintus Cicéron pour sauver la vie à son pere, avec lequel il fut tué, V-437.

CILICIE. Campagne de Cicéron en Cilicie; IV-203.

CIMBRES. Invaſion des Cimbres, II-178. Marius eſt chargé d'aller les combattre, 216. Ils ſont défaits par Marius, 233.
CINNA (*Lucius Cornelius*), de la faction oppoſée à Sylla, eſt nommé conſul, ſans que celui-ci s'y oppoſe, II-307. Ses projets contre Sylla, 318. Il s'enfuit, 320. Le ſenat déclare que ce conſul, ayant quitté Rome contre les loix, s'étoit démis lui-même du conſulat, & fait nommer à ſa place L. Corn. Merula, 321. Cinna revient à Rome avec Marius, 324. Il ſe continue dans le conſulat, 328. Il eſt nommé conſul pour la quatrieme fois, 337. Il eſt maſſacré par ſes ſoldats, *ibid.*
CINNA MAGNUS (*Cn. Corn.*), fils du précédent; ſa déclaration, après la mort de Céſar, V-223. Sa conſpiration contre Auguſte découverte, VII-52. Clémence d'Auguſte, 53. Il le fait nommer conſul, 54.
CISPIUS, tribun, eſt chaſſé du Forum, dans les troubles qui ſuivirent la motion du rappel de Cicéron, III-358.
Cité (*droit de*). Loi *de civitate ſociis danda*, II-272. Loi Manilia, III-150.
CLAUDIUS (*Appius*). Son attentat ſur Virginie, I-68.
CLAUDIUS MARCELLUS. *V.* MARCELLUS.
CLAUDIUS NÉRON (*Marcus*), conſul, défait Aſdrubal ſur les bords du Metaurus, I-255.
CLAUDIUS PULCHER (*Caius*), conſul avec Perpenna, II-268.
CLAUDIUS PULCHER (*Appius*), conſul au tems de l'abdication de Sylla, II-374.
CLAUDIUS PULCHER (*Appius*), conſul avec Domitius Ahenobarbus, IV-29. Son infâme complot avec Memmius, 61. Il eſt créé cenſeur avec Piſon, 209.

CLAUDIUS NÉRON (*Tibere*), conſul avec Quintillius Varus, VI-403.
Claudius Néron Tibere, qui fut depuis l'empereur Tibere. *V.* TIBERE.
CLAUDIUS NÉRON, DRUSUS, frere de Tibere, conſul; ſa mort, VII-15.
CLAUDIUS, frere de Germanicus, ſuccede à Caligula, ſon oncle, VII-272. Il adopte Néron, 273.
CLÉMENS. Impoſture de Clémens, eſclave au ſervice d'Agrippa Poſthumus, VII-137.
CLÉOPATRE, fille de Ptolémée Auléte, eſt obligée de ſortir d'Egypte après la mort de ſon pere, V-5. Revenue en Egypte, elle paroît devant Céſar, 33. Son entrevue avec Antoine, VI-36. Jalouſie d'Octavie pour Cléopatre, 144. Antoine & Cléopatre avancent vers la Grece, 171. Après la bataille d'Actium, elle ſe retire avec Antoine à Alexandrie, 196. Leur conduite, 200. Mort d'Antoine, 206. Conduite d'Octave avec Cléopatre, 209. Mort de Cléopatre, 215.
Cliens. Diſpute entre les cliens & les Patrons, I-31.
CLODIANUS LENTULUS. *V.* LENTULUS.
CLODIUS (*Publius*). Accuſation intentée à Clodius, III-247. Il veut ſe faire adopter dans une famille plébéienne, 256. Il intrigue contre Cicéron, 300. Il eſt nommé tribun du peuple, 307. Il s'occupe des moyens de perdre Cicéron, qui avoit dépoſé contre lui dans ſon accuſation, 309. Il propoſe pluſieurs loix pour ſe préparer à attaquer Cicéron, 310. Il ſe déclare contre lui, 316. Il oblige Cicéron à s'exiler lui-même, 321. Décret prononcé contre Cicéron, *ibid.* Clodius inſulte Pompée, qui ſe détache de lui, 354. On propoſe de

CLODIUS.
rappeller Cicéron, 355. Déſordres qui ſuivirent la motion du rappel de Cicéron, 358. Violences & fureur de Clodius, *ibid.* Il eſt accuſé par Milon, 360. Rappel de Cicéron, 376. Diſpute touchant les maiſons de Cicéron, que Clodius avoit fait confiſquer, démolir & conſacrer le terrein à des uſages pieux, 383. Cicéron obtient une indemnité, & s'occupe de la reconſtruction de ſes maiſons, 386. Violences de Clodius, qui cherche à tuer Cicéron, 387. N'ayant pu égorger Cicéron, il marche vers la maiſon de Milon, & y met le feu, *ibid.* Danger que court Clodius, 388. Accuſé depuis long-tems devant les tribunaux, pour échapper à la condamnation, il ſollicite la charge d'édile, *ibid.* Milon s'y oppoſe, 389. Clodius eſt nommé édile, 391. Auſſi-tôt que Milon eût quitté l'office de tribun, Clodius l'accuſa de violences, 391. Cicéron & Pompée ſe déclarent défenſeurs de Milon, & le font abſoudre, 391. Sarcaſmes de Clodius contre Pompée, auxquels celui-ci fut très-ſenſible, *ibid.* Intrigues de Clodius contre Pompée, 403. Nouvelle diſpute entre Cicéron & Clodius, 414. Cicéron triomphe dans cette cauſe, 415. Clodius ſollicite la préture, IV-92. Il intrigue contre Milon, qui ſollicitoit le conſulat, *ibid.* Mort de Clodius, 94.

CŒLIUS (*Caius*), tribun du peuple, IV-178.

CŒLIUS (*Marcus*), tribun du peuple, protege Milon, IV-101.

Colonies Grecques & Phéniciennes de la Gaule & de l'Eſpagne, I-145, Colonies fondées durant la premiere guerre punique, 170. Colonies fondées dans le pays des Sénonois, 182.

Colonies.
Colonie fondée à Crémone, I-183. Et à Plaiſance, *ibid.* Loi *de Coloniis*, II-272.
Comices à Rome, I-13. Les actes des aſſemblées du peuple, déclarés obliger tous les ordres de la République, I-70. Quelles étoient les différentes eſpeces de comices ou d'aſſemblées du peuple, *ibid.* Diviſion dans les comices, II-96. Loi de Papirius Carbon pour que le peuple & les juges donnaſſent leurs voix avec des bulletins dans les comices & les tribunaux, 119. Irrégularité & tumulte des comices, IV-63.
Commerce. Loix relatives au commerce, IV-367.
Conſtitution. Examen de la conſtitution de Rome, I-109. Obſervations ſur la conſtitution, 113. Vices apparens de la conſtitution, & heureux effets qu'elle produit, 117. Conſtitution établie ſous Auguſte, VI-336. Sources de dégradations dans la conſtitution impériale, VII-290. Ses préſervatifs, 292. Son déclin réel & continuel, quoique preſque inſenſible, 300.
Conſulat, conſuls. Élection des conſuls, I-26. Leur autorité, 27, 30. Les plébéiens aſpirent au conſulat, 74, 103. Diſputes à ce ſujet, 105 *& ſuiv.* Ils y parviennent, 106. Intrigues & menées pour y parvenir, III-152. Animoſité de ceux qui y aſpiroient, 156. Brigues pour le conſulat, IV-92.

Conſuls par ordre chronologique.

An. 260. Spurius Caſſius, I-38.
387. Publius Sextius, 106.
481. Curius Dentatus, 137.
485. M. Attilius Regulus, 167.

Consuls.

An. 533. L. Emilius Paulus, I-191.

534. Publius Cornelius Scipion, Tiberius Sempronius Longus, 200.

535. Caius Flaminius, Cneius Servilius, 216.

536. C. Terentius Varron, L. Emilius Paulus, 227.

547. Publius Scipion, le premier Africain, 251.

545. M. Claudius Néron, M. Livius Salinator, 255.

552. Publius Sulpicius Galba, 297.

554. Titus Quintius Flamininus, 298.

561. Manius Acilius Glabrio, Publius Cornelius Scipion Nasica, 327.

562. Lucius Cornelius Scipion, 331.

563. Cn. Manlius Vulso, 339.

581. Publ. Licinius Crassus, 358.

582. Aulus Hostilius Mancinus; 361.

583. Q. Marcius Philippus, pour la seconde fois, L. Emilius Paulus, pour la seconde fois, 366.

605. Publius Cornelius Scipion, le second Africain & le Numantin, fils de Paul-Emile, & petit-fils, par adoption, de Scipion l'Africain, II-25.

606. L. Mummius Achaïcus, 40.

615. C. Hostilius Mancinus, 51.

618. Publius Cornelius Scipion Emilien, pour la seconde fois, 53.

Consuls.

An. 619. Publius Mutius Scevola, Appius Claudius, 11-87.
621. Publius Licinius Crassus, 120.
622. M. Perpenna, 120.
627. M. Æmilius Lepidus, L. Orelius Orestes, 133.
628. M. Plautius Hipseus, M. Fulvius Flaccus, 136.
629. C. Cassius Longinus, C. Sextius Calvinus, 140.
630. C. Fannius, Cn. Domitius Ahenobarbus, 152.
632. L. Opimius, Q. Fabius Maximus, 158.
633. Publius Manlius, C. Papirius Carbon, 166.
642. Publius Cornelius Scipion Nasica, L. Calpurnius Pison Bestia, 181.
643. M. Minucius Rufus, Sp. Posthumius Albinus, 184.
644. Q. Cæcilius Metellus Numidicus, M. Junius Silanus, 188.
645. Servilius Sulpicius Galba, Q. Hortensius Nepos, auquel on substitua L. Marcus Aurelius Scaurus, 193.
646. L. Cassius Longinus, C. Marius, 196.
647. C. Attilius Seranus, Quintus Servilius Cæpio, 206.
649. C. Marius, pour la seconde fois, C. Flavius Fimbria, 216.

Consuls.

An. 650.	C. Marius, pour la troisieme fois, L. Aurelius Oreſte,	II. 230.
651.	C. Marius, pour la quatrieme fois, L. Lutatius Catulus,	232.
652.	C. Marius, pour la cinquieme fois, M. Aquilius,	235.
653.	C. Marius, pour la ſixieme fois, L. Valerius Flaccus,	242.
654.	Marc-Antoine, A. Poſthumius Albinus,	254.
655.	Q. Cæcilius Metellus Nepos, T. Didius,	259.
656.	Cn. Cornelius Lentulus, P. Licinius Craſſus,	261.
658.	L. Licinius Craſſus, Q. Mucius Scevola,	263.
660.	C. Valerius Flaccus, M. Herennius,	265.
661.	C. Claudius Pulcher, M. Perpenna,	268.
663.	L. Julius Céſar, P. Rutilius Lupus,	277.
664.	Cn. Pompeius Strabon, L. Porcius Caton,	281.
665.	L. Cornel. Sylla, Q. Pompeius Ruſus,	289.
666.	L. Corn. Cinna, Cn. Octavius,	307.
	L. Cornelius Merula, nommé à la place de Cinna,	321.

Consuls.

An. 667. L. Cornelius Cinna, pour la seconde fois, C. Marius, pour la septieme fois, L. Valerius Flaccus, nommé par Cinna après la mort de Marius, II-328; 330;

668. L. Cornelius Cinna, pour la troisieme fois, Cn. Papirius Carbon, 337;

670. L. Cornelius Scipion l'Asiatique, C. Junius Norbanus, 340;

671. Cn. Papirius Carbon, pour la seconde fois, Caius Marius fils, 345;

672. M. Tullius Decula, Cn. Cornelius Dolabella, 360;

673. L. Cornelius Sylla, pour la seconde fois, Q. Cæcilius Metellus Pius, 368;

674. P. Servilius Vatia Isauricus, Appius Claudius Pulcher, 374;

675. M. Emilius Lepidus, Q. Lutatius Catulus, III-8;

676. D. Junius Brutus, Mamercus Emilius Lepidus Livianus, 18;

677. Cn. Octavius, C. Scribonius Curio, 21;

678. L. Octavius, C. Aurelius Cotta, 28;

Consuls.

An. 679.	M. Terentius Varron Lucullus, C. Cassius Verus,	III-50.
680.	L. Gellius Poplicola, Cn. Cornelius Lentulus Clodianus,	54.
683.	M. Licinius Crassus, Cn. Pompeius Magnus,	63.
684.	Q. Hortensius, Q. Cæcilius Metellus Creticus,	72.
685.	L. Cæcilius Metellus, Q. Marcius Rex,	73.
686.	C. Calpurnius Piso, M. Acilius Glabrio,	147.
689.	L. Julius Cesar, C. Marcius Figulus,	155.
690.	M. Tullius Ciceron, Caius Antoine,	159.
691.	D. Junius Silanus, L. Licinius Murena,	224.
692.	M. Pupius Piso, M. Valerius Messala Niger,	236.
693.	L. Afranius, Q. Cæcilius Metellus Celer,	255.
694.	C. Julius Cesar, M. Calpurnius Bibulus,	268.
695.	L. Calpurnius Piso, A. Gabinius,	307.
696.	P. Cornelius Lentulus Spinther, Q. Cæcilius Metellus Nepos,	357.
697.	Cn Cornelius Lentulus Marcellinus, L. Marcius Philippus,	391.

Consuls.		
An. 698.	Cn. Pompée le Grand, pour la seconde fois, M. Licinius Crassus, aussi pour la seconde fois,	III-421.
699.	L. Domitius Ahenobarbus, Appius Claudius Pulcher,	IV-29.
700.	Cn. Domitius Calvinus, M. Valerius Messala,	75.
701.	Cn. Pompée le Grand, pour la troisieme fois,	103.
	Q. Cæcilius Metellus Pius Scipion,	168.
702.	Servius Sulpicius Rufus, M. Claudius Marcellus,	171.
703.	L. Emilius Paulus, C. Claudius Marcellus,	208.
704.	C. Claudius Marcellus, autre que le précédent, L. Cornelius Lentulus,	244.
705.	C. Julius Cesar, pour la seconde fois, P. Servilius Vatia Isauricus,	366.
706.	C. Julius Cesar, pour la troisieme fois, M. Emilius Lepidus,	V-161.
707.	C. Julius Cesar, pour la quatrieme fois, Q. Fabius Maximus,	173.
708.	C. Julius Cesar, pour la cinquieme fois, Marc-Antoine,	174.
709.	P. Cornelius Dolabella, successeur de Cesar, après sa mort, Marc-Antoine,	231.

Conſuls.

An. 710.	C. Vibius Panſa, C. Hirtius, C. Julius Ceſar Octave ſuccéda à Vibius Panſa ſur ſa réſignation, Q. Pedius ſuccéda à Hirtius mort en charge, C. Carinus ſuccéda à Octave, P. Ventidius ſuccéda à Pedius mort en charge,	V-324. 404.
711.	L. Munatius Plancus, M. Emilius Lepidus, pour la ſeconde fois,	452.
712.	L. Antonius, P. Servilius Vatia Iſauricus, pour la ſeconde fois,	VI-7.
713.	Cn. Domitius Calvinus, pour la ſeconde fois, C. Aſinius Pollion,	31.
719.	L. Scribonius Libon, Marc-Antoine, pour la ſeconde fois, L. Sempronius Atratinus, Paulus Emilius, C. Memmius, M. Herennius,	150.
720.	C. Julius Ceſar Octave, pour la ſeconde fois, L. Volcatius Tullus, P. Autronius Pœtus, L. Flavius, C. Fonteius, M. Acilius Aviola, L. Vinutius, L. Lavonius,	158.

Conſuls.

Consuls.		
721.	Cn. Domitius Ahenobarbus, Caius Sosius, L. Cornelius, V. Valerius,	VI - 163
722.	C. Julius Cesar Octave, pour la troisieme fois, M. Valerius Messala Corvinus, M. Titius, Cn. Pompeius,	172
723.	C. Julius Cesar Octave, pour la quatrieme fois, M. Licinius Crassus, C. Antistius Vetus, M. Tullius Cicero, L. Junius.	195
724.	C. Julius Cesar Octave, pour la cinquieme fois, Sextus Apuleius, Polit. Valerius Messala,	246.
725.	C. Julius Cesar Octave, pour la sixieme fois, M. Agrippa,	271.
726.	C. Julius Cesar Octave, pour la septieme fois, M. Agrippa, pour la seconde fois,	277.
727.	C. Julius Cesar Octave, sous le nom d'Auguste, pour la huitieme fois, T. Statilius Taurus,	341.
728.	Auguste pour la neuvieme fois, M. Junius Silanus,	341.

Conſuls.

An. 729.	Auguſte, pour la dixieme fois, Norbannus Flaccus.	VI. 347.
730.	Auguſte, pour la onzieme fois, M. Terentius Varron Muréna, après la mort duquel ſuccéda C. Calpurnius Piſon,	355.
731.	M. Claudius Marcellus Aſerninus, L. Aruntius,	360.
732.	Q. Emilius Lepidus, M. Lollius Nepos,	368.
733.	M. Apuleius, P. Silius Narva,	372.
734.	C. Sentius Saturninus, Q. Lucretius Veſpello, M. Venucius, Vipſanius Agrippa,	377.
735.	P. Cornelius Lentulus Marcellinus, Cn. Cornelius Lentulus,	383.
736.	C. Surnius, C. Junius Silanus,	392.
737.	L. Domitius Ahenobarbus, P. Cornelius Scipion,	396.
738.	M. Livius Druſus, L. Calpurnius Piſon,	400.
740.	Tibere Claude Neron, Quincellius Varus.	403.
741.	M. Valerius Barbatus, Publius Sulpicius, Omilian, mort en charge, C. Vagius, lequel abdiqua, C. Caninius,	413.

Conſuls.		
An. 742.	Q. Ælius Tubero, Paulus Trebius Max.	VII.
743.	Julius Antonius Africanus. Q. Fabius Maximus.	14.
744.	Neron Claudius Druſus, Q. Fabius Maximus,	15.
745.	C. Marius Cenſorinus, C. Aſinius Gallus,	17.
746.	Tibere-Claude Neron, Cn. Calpurnius,	28.
747.	D. Lelius Balbus, C. Antiſtius Vetus.	31.
748.	Auguſte, pour la douzieme fois, P. Cornelius Sylla,	32.
749.	C. Calviſius Sabinus, L. Paſſienus Ruffus,	32.
750.	L. Cornelius Lentulus, M. Valerius Meſſala,	33.
751.	Auguſte, pour la treizieme fois, Plancus Silanus, Caninius Gallus,	33.
752.	Cornelius Lentulus, L. Calpurnius Piſon,	41.
753.	Caius Ceſar Auguſtus Nepos, L. Emilius Paulus,	42.
754.	P. Vinicius, P. Alfenius Varus,	43.
755.	L. Ælius Lamia, M. Servilius Nepos,	45.
756.	Sextus Ælius Catus, C. Sentius Saturninus,	48.

Consuls.

An. 757.	Cn. Cornelius Cinna Magnus, L. Valerius Messala Volusius,	VII-54.
758.	M. Æmilius Lepidus, L. Aruntius,	58.
759.	M. Sicinius Nerva Silanus, Q. Cæcilius Metellus Creticus,	61.
760.	M. Furius Camillus, Sextus Nonius Quintilianus,	63.
761.	Q. Sulpicius Camerinus, C. Poppæus Sabinus,	64.
762.	P. Cornelius Dolabella, C. Junius Silanus,	67.
763.	M Æmilius Lepidus, T. Statilius Taurus,	77.
764.	Germanicus Cesar, C. Fontéius Capito,	79.
765.	C. Silius Cæcina, L. Munacius Plancus,	83.
766.	Sextus Pompeius, Sextus Appuleius,	87.

Corinthe. Destruction de cette Ville par Mummius, II-44.

CORIOLAN (*Marcius*). Son discours pour ramener le peuple, I-48. Il est exilé de Rome, 49. Il s'approche de Rome à la tête d'une armée de Volsques, 50.

CORNELIE, fille du premier Scipion l'Africain, épouse de Tib. Gracchus, mere des Gracques; ses remontrances à Caius Gracchus son fils, II-142.

CORNELIUS (*Caius*), Tribun du peuple. Sa loi contre tous ceux qui corrompoient les Electeurs, III-148.

CORNELIUS (*Lucius*), Conſul, VI-163.
CORNELIUS CINNA. *V.* CINNA.
CORNELIUS DOLABELLA. *V.* DOLABELLA.
CORNELIUS LENTULUS. *V.* LENTULUS.
CORNELIUS MERULA. *V.* MERULA.
CORNELIUS SCIPION. *V.* SCIPION.
CORNELIUS SYLLA. *V.* SYLLA.
Corruption ; elle eſt employée ouvertement pour les élections, IV-60. A quel point cette corruption étoit montée, 61.
CORVINUS MESSALA. *V.* VALERIUS.
COSCONIUS, édile, III-360.
COTTA (*C. Rutilius*), neveu de Rutilius, Orateur, Conſul, III-28.
COTTA (*L. Aurelius*), porte une loi pour partager la judicature entre le Sénat, les Chevaliers & les Tribuns du tréſor, III-64.
CRASSUS (*Publius Licinius*), Conſul, premier ſouverain Pontife, à qui l'on ait donné un commandement hors de l'Italie, va faire la guerre à Ariſtonic, II-120.
CRASSUS (*Publ. Licinius*), nommé Conſul avec Cn. Cornelius Lentulus, eſt envoyé en Eſpagne, II-261.
CRASSUS (*Lucius Licinius*), Conſul avec Q. Mucius Scevola, II-263. Loi Licinia Mucia, *de civibus regendis*, par laquelle tous ceux qui exerçoient ſans titre les privileges de Citoyens de Rome, furent renvoyés dans leur patrie, 264. Cenſeur avec Domitius, il rend une ordonnance contre les Rhéteurs latins, 268. Il eſt nommé Cenſeur avec Julius Ceſar, 284.
CRASSUS (*Marcus Licinius*), frere des deux précédens, eſt chargé de la guerre contre Spartacus, III-55, Sa victoire, 56 *& ſuiv.* Conſulat de Pompée & de Craſſus, 63. Il eſt

CRASSUS.
fait Cenſeur avec Catulus, III-155. Il va avec Pompée voir Céſar à Lucques, 404. Ils y renouvellent leur aſſociation, *ibid.* Il eſt nommé Conſul pour la ſeconde fois avec Pompée, 421. Il obtient la Syrie, 427. Son départ pour ce gouvernement, 429. IV-30. Progrès de Craſſus en Syrie, 32. Il fait une invaſion au-delà de l'Euphrate, 35. Ses opérations dans la Méſopotamie, 82. Mort de Craſſus, 90.

CRASSUS. (*Publius Licinius*), fils du précédent, auquel Céſar avoit accordé pluſieurs marques d'honneur, ſe rend auprès de ſon pere en Méſopotamie, IV-35. Il fait des prodiges de valeur dans la guerre des Parthes, où il périt, 86.

CRASSUS (*M. Licinius*) ſecond fils du célebre Craſſus, eſt nommé Conſul, VI-195.

CREANCIER. Diſpute entre lui & le débiteur, I-30.

CREMONE Colonie fondée dans cette Ville, I-183.

CRITOGNAT. Guerrier diſtingué du canton des Arvernes. Son diſcours au Siege d'Aleſe, IV-154.

CURIES, leur établiſſement & leurs fonctions à Rome, I-13.

CURION, (*C. Scribonius*,) nommé Conſul avec Cn. Octavius, III-21.

CURION (*Caius Scribonius*) fils du précédent, eſt nommé Tribun, IV-210. Il ſe déclare pour Céſar, 213. Sa défaite & ſa mort en Afrique, IV-369 *& ſuiv.*

CURIUS DENTATUS (*Marcus*). Son déſintéreſſement après la priſe de Tarente, I-137.

CYNOSCEPHALES. Fameuſe bataille donnée près de ce lieu, où Philippe eſt vaincu par Quintius, I-302.

CYZIQUE. Ville de la Propontide assiégée par Mithridate, III-39. L'armée de ce Prince y est détruite par Lucullus, 41.

D.

DALMATIE. Victoire de Tibere & de Germanicus, son fils adoptif, VII-69.
Débiteur. Disputes entre lui & le créancier, I-30.
Décemvirs. Leur établissement, I-59. Ce qui occasionna leur expulsion, 68.
DECIANUS, Tribun du Peuple; traduit en justice & banni de Rome, II-256.
DECULA, (*M. Tullius*), Consul avec Dolabella, II-360.
DÉJOTARUS, vient se livrer à César, V-47. Il en est maltraité, 48.
DEMETRIUS, souverain de Pharos, est chassé par le Consul Æmilius, I-194. Retiré à la Cour de Macédoine, il excite Philippe à la guerre contre les Romains, 235.
DENTATUS. *V.* CURIUS DENTATUS.
Dictateur. Fonction de cette dignité, I-32.

Dictateurs par ordre chronologique.

An.
260. Manius Valerius, I-36.
355. M. Furius Camille, 93.
535. Q. Fabius Maximus, 220.
536. M. Junius Pera. 240.
671. L. Corn. Sylla, II-358.
704. Caius Julius Cesar, IV-361.
706. —— pour la seconde fois, V-22.
707. —— pour la troisieme fois, 136 & 161.
709. —— pour la quatrieme fois, 176.
DIDIUS (*Titus*), Consul avec Metellus Nepos, II-259.

Diſette. Précautions pour empêcher dans Rome la diſette occaſionnée par les débordemens, VII-57.
Diſputes entre le créancier & le débiteur, I-30; entre les Patriciens & les Plébéiens, 31 *& ſuiv.*
Divorces. Loix ſur les divorces, VI-391.
DOLABELLA (*Cn. Cornelius*), conſul., II-360.
DOLABELLA (*P. Cornelius*), gendre de Ciceron; né Patricien, il ſe fait Plébéien & Tribun du peuple, & excite dans Rome de violens troubles, V-25. Sa déclaration après la mort de Céſar, 223. Sa conduite après la mort de Céſar, à qui il ſuocede dans le Conſulat, 231. Il eſt nommé au gouvernement de la Syrie à l'excluſion de Caſſius, 267. Il fait tuer Trebonius, Gouverneur de Smyrne, 353. Décret contre Dolabella à ce ſujet, 359. Ses exploits en Syrie, 409. Sa défaite à Laodicée par Caſſius, 412. Il engage un de ſes eſclaves à le tuer, pour ne pas tomber entre les mains de ſes ennemis, *ibid.*
DOLABELLA (*P. Cornelius*), conſul, VII-67.
DOMITIUS AHENOBARBUS (*Cn.*), conſul avec Fannius, II-152.
DOMITIUS AHENOBARBUS (*Cn.*), tribun du peuple, ſe déchaîne contre l'ariſtocratie des pontifes. Sa loi pour le choix du college ſacerdotal, II-225. Cenſeur avec l'orateur Craſſus, 220, 268.
DOMITIUS AHENOBARBUS (*Lucius*), conſul, IV-29. Son infâme complot avec Memmius, 61. Il eſt nommé pour ſuccéder à Céſar dans le gouvernement des Gaules, 261. Il eſt aſſiégé dans Corfinium, 267. Ses troupes le livrent à Céſar avec la ville, 271. Généroſité de Céſar envers lui, 272. Il ſe rend à Mar-

DOMITIUS AHENOBARBUS.
seille, IV-308. Céſar fait inveſtir cette ville, *ibid.* Ahenobarbus défend Marſeille, 350. Reddition de cette place, 361.
DOMITIUS AHENOBARBUS (*Cn.*), fils du précédent, conſul, VI-163.
DOMITIUS AHENOBARBUS (*Lucius*), conſul, VI-396.
DOMITIUS CALVINUS (*Cn.*). Son infâme complot avec Cn. Domitius Ahénobarbus & Appius Claudius Pulcher, IV-61. Conſul, 75. Il s'oppoſe aux tentatives de Pharnace, qui vouloit rentrer dans les domaines de ſon pere, V-45. Conſul pour la ſeconde fois, VI-31.
Douze tables. Commiſſaires chargés de la rédaction de cette loi, I-59. Son établiſſement, 60. Suite de cette loi, 66.
DRUSUS (*M. Livius*), tribun du peuple, de concert avec le ſénat, s'oppoſe à C. Gracchus ſon collegue, II-156.
DRUSUS (*M. Livius*), fils du précédent, & tribun du peuple, eſt recherché par les Sénateurs, qui vouloient recouvrer la judicature, II-270. Sa loi pour rendre au ſénat la puiſſance judiciaire, 271. Il eſt aſſaſſiné, 274. Ses loix ſont annullées, *ibid.*
DRUSUS *M. Livius*), conſul, VI-400.
DRUSUS CLAUDIUS NÉRON, *V.* CLAUDIUS NÉRON.
DRUSUS, frere puîné de Tibere; ſes exploits, VII-5. Son armée lui donne le nom d'Empereur, 8. Sa mort, 15. Ses enfans, 16.
DRUSUS, fils de Tibere, eſt envoyé en Pannonie, avec Séjan, pour appaiſer la révolte de l'armée, VII-118. Leur conduite, 119 *& ſuiv.* Mort de Druſus, 190.

DURONIUS, Tribun, II-261.
DYRRACHIUM. Lignes de Dyrrachium, IV-408.

E.

EDILES. Leur Création, I-45. Édiles praticiens, 108.
Égoûts de Rome, I-23.
ÉGYPTE. Etat de ce Royaume, I-149. Factions à la mort de Ptolémée Auletes, V-5. Mort de Pompée, 8. Danger que court Céſar, 30.
Élections. Loi annale, II-5. Loi Maria *de ſuffragiis*, 168. Loi Cornelia *de ambitu*, III-148. Intrigues & menées au ſujet des élections, IV-57. Loi propoſée par Caton contre les brigues, 58. Corruption employée ouvertement pour les élections, 60. A quel point cette corruption étoit montée, 61. Brigues pour le conſulat, 92. Loix contre les brigues dans les élections, & forme des procédures dans les accuſations de ce genre, 104.
Embelliſſemens de Rome ſous Ceſar, IV-53. Sous Auguſte, VI-349.
Émeute à Rome, à cauſe de la mort de Clodius, IV-96.
ÉMILE (*L. Paulus*), conſul, porte la guerre en Illyrie, I-191. Ses expéditions, 193. Nommé conſul pour la ſeconde fois avec Varron, 227. Il périt à la bataille de Cannes, 233.
ÉMILE (*L. Paulus*), fils du précédent, nommé conſul, chargé du commandement de la guerre contre Perſée, demande qu'on envoye des commiſſaires en Macédoine, pour ſavoir l'état des armées de terre & de mer, I-366. Défaite de Perſée à Pydna, 370. Fuite de Perſée, 371. Sa captivité, 372.

ÉMILE (*L. Paulus*), conſul avec Marcellus, IV-208.
ÉMILE (*L. Paulus*), conſul avec Memmius, VI-150.
ÉMILE (*L. Paulus*), conſul avec Caius Céſar Auguſte Nepos, VII-42.
ÉMILIUS LEPIDUS, *V.* LEPIDUS.
Empereurs. Coup-d'œil rapide ſur la ſucceſſion des Empereurs, depuis Auguſte juſqu'à Néron, VII-276. Viciſſitude de caracteres dans les Empereurs, 288.
Emplois exercés par les nobles ſeuls, I-30.
EQUITIUS (*Lucius*), tribun, veut ſe faire paſſer pour le fils de Tiberius Gracchus, II-250.
Eſclaves. Leur accroiſſement, I-172. Leur révolte en Sicile, II-60. Généroſité de deux eſclaves pour ſauver leurs maîtres, V-436.
ESPAGNE. Ses établiſſemens dans la Grece, l'Aſie & l'Afrique, I-186. Les Romains vont y attaquer les Carthaginois, 246. Le jeune Scipion ſollicite le commandement de cette armée, 247. Il ſurprend la nouvelle Carthage, 249. Rome y fait des pertes, 311. Opérations des Romains en Eſpagne, II-45. Pompée obtient l'Eſpagne pour cinq ans, III-427. Céſar paſſe par Marſeille pour ſe rendre en Eſpagne, IV-306. Légions de Pompée en Eſpagne, conduites ſur le Var, 346. Le jeune Pompée chargé d'une expédition en Eſpagne contre les troupes de Céſar, V-157. Céſar part pour s'y oppoſer, 159. Pompée eſt défait par Céſar, 163.
Établiſſemens. Nouveaux établiſſemens à Rome, II-64.
État. Ses premieres maximes, I-18.
Étrangers. Décret qui leur ordonne de ſortir de Rome, II-135. Loi Licinia Mucia, *de civibus regendis*, 263. Loi Papia, *de peregrinis*, III-153.

F.

FABIUS MAXIMUS VERRUCOSUS (*Quintus Cunctator*), eſt nommé prodictateur & Minucius général de la Cavalerie, I-220. Sa politique, en ſuivant Annibal, 223. Inſulté par Minucius, il le ſecoure néanmoins contre Annibal, dont Minucius lui témoigne ſa reconnoiſſance, 225. On lui ôte le commandement, parce qu'il temporiſoit trop, 226.

FABIUS MAXIMUS (*Quintus Allobrogicus*), conſul, II-158.

FABIUS MAXIMUS (*Quintus*), commandant les troupes de Céſar à Narbonne, ſe poſte en face des armées combinées de Petreius & Afranius, lieutenans de Céſar, IV-310. Céſar vient le joindre, 312. Conſul, V-173.

FABIUS MAXIMUS (*Quintus*), conſul, VII-14. Pour la ſeconde fois, 15.

FABRICIUS (*Quintus*), tribun, prend en main la cauſe du rappel de Cicéron, III-358.

FANNIUS (*Caius*), eſt nommé conſul par le crédit de Caius Gracchus, II-152.

FIGULUS, *V.* MARCIUS.

FIMBRIA (*C. Flavius*), conſul, II-216.

FLACCUS *V.* FULVIUS, NORBANUS.

FLAMINIUS (*Caius*), nommé conſul, I-216. Il eſt défait par Annibal, & tué à Traſymene, 218.

FLAMININUS, *V.* QUINTIUS.

FLAVIUS (*Lucius*), tribun, propoſe une loi pour aſſigner des terres aux Soldats de Pompée, II. 258.

FLAVIUS (*Lucius*), conſul, VI-158.

FLAVIUS, *V.* FIMBRIA.

FONTEIUS, (*Caius*), conſul, VI-158.
FONTEIUS CAPITO (*Caius*), conſul, VII-79.
Formes judiciaires, *V. Jugemens.*
FREGELLE. Conſpiration de cette ville, II-139.
FULVIE, femme de Marc-Antoine; ſa jalouſie contre lui, VI-14. Octave répudie la fille de Fulvie, 17. Suites de cette répudiation, 18.
FULVIUS (*Flaccus*), conſul, II-136. Ses loix factieuſes, *ibid.* Préteur, 217.
FURIUS (*Publius*), tribun, II-254. Mort violente du tribun Furius, 256.
Furius, tribun, III-252.
FURIUS, *V* CAMILLE.
FUSIUS, *V.* CALENUS.

G.

GABINIUS (*Aulus*), tribun du peuple, III-91. Motion de ce tribun pour la deſtruction des pirates qui infeſtoient les mers de Rome, *ibid.* Suites de cette motion, 92. Il eſt nommé conſul, 307. Sa conduite en Syrie, IV-7. Accuſations intentées contre lui, 54.
GALATES ſubjugués, I-339.
GALBA, *V.* SULPICIUS.
GALLUS (*Caius Aſinius*), conſul, VII-17. Méchanceté de Tibere envers lui, 222.
GALLUS CANINIUS, *V.* CANINIUS.
GANIMEDE, eunuque de la cour d'Alexandrie, gardien de la jeune princeſſe Arſinoé, s'échappe du camp de Céſar, V-37. Il fait maſſacrer Achillas, & lui ſuccede dans le commandement contre Céſar, *ibid.*
GAULES. Conquêtes des Romains dans les Gaules, I-182. Obſervations ſur les Gaules, III-328. Suite des combats livrés dans la

GAULES.
Gaule, pendant l'hiver, III-407. Opérations militaires dans cette province de Céſar, 409. IV-13. Céſar retourne dans la Gaule, 36. On propoſe de rappeller Céſar de la Gaule, 175. Débats que cette motion excite dans le ſénat, 176. Opérations de Céſar dans les Gaules, 180. Céſar emploie Marc-Antoine pour intriguer à Rome, 195. Céſar revient en Italie au printems, 226. Il retourne dans les Gaules, 227. Défaite de Lollius dans la Gaule, VI-397. Auguſte part pour la Gaule, après cette défaite, 399.
GAULOIS. Leur invaſion dans l'Italie, I-90. Bataille d'Allia, 91. Ils arrivent à Rome, 92. Ils ſont chaſſés par Camille, 93. Pays qu'ils occupoient, 143. Ils ſont repouſſés en voulant s'oppoſer à la traverſe du Rhône par Annibal, 202. Ils défont Poſthumius, 234. Guerre contre eux, 294, Commandés par Ambiorix, leurs ſuccès contre Sabinus, IV-67. Ils ſont défaits par Céſar, dans leur attaque contre Labienus & Q. Cicéron, 72. Exécutions militaires contre une partie de la Gaule, 76. Céſar convoque à Paris les états de la Gaule, *ibid.* Révolte générale des Gaules, 121. Opérations militaires de Céſar dans les Gaules, 125 *& ſuiv.* Blocus de la ville d'Aleſe & de l'armée Gauloiſe, 149. Céſar reſte dans la Gaule Tranſalpine, 166.
GELLIUS POPLICOLA (*Lucius*), conſul, III-54. Cenſeur, 67.
Généraux. Leur mutation fréquente ranimoit l'ardeur & le courage des armées, I-86.
GENTILICUS LENTULUS. Accuſé d'être le complice de Séjan, traité avec égard par Tibere, VII-245.

GERGOVIE attaquée par Céſar, IV-138. Il abandonne ce blocus, 145.
GERMAINS. Leur invaſion dans la Gaule, IV-9. Leurs mœurs, 11. Opérations de Céſar contre eux, 13.
GERMANICUS. Auguſte adopte Tibere, à condition qu'il adoptera Germanicus, fils de ſon frere, quoique Tibere lui même eût un fils, nommé Druſus, 47. Honneurs rendus à Tibere, & à Germanicus, ſon fils adoptif, 69. Conſul, VII-79. Parallele entre lui & Tibere, *ibid.* Révolte en Pannonie & ſur le Rhin, où commandoit Germanicus, 116. Les troupes de Germanie offrent à Germanicus l'empire, 128. Sa fermeté héroïque en le refuſant, 129. La révolte eſt appaiſée par Germanicus, 130. Seconde révolte à l'arrivée des députés du ſénat, 132. Elle eſt encore appaiſée par Germanicus, 133. Jalouſie de Tibere contre lui, 148. Exploits de Germanicus au-delà du Rhin, 150. Il eſt rappellé à Rome, 152. Accueil qu'il y reçut, 153. Il eſt chargé du commandement des provinces orientales, 155. Sa mort, 156.
GERMANIE. Céſar y pénetre une ſeconde fois, IV-78. les légions romaines taillées en Germanie, VII-73. Conſternation que cet événement occaſionna à Rome, 75. Révolte des troupes en Germanie, 124; elle eſt appaiſée par Germanicus, 130. Seconde révolte à l'arrivée des députés du ſénat, 132. Cette révolte eſt encore appaiſée par Germanicus, 133.
GETA. *V.* HOSIDIUS.
GLABRIO. *V.* ACILIUS.
Gladiateurs. Leur établiſſement, I-172. Evaſion & révolte des gladiateurs de Capoüe, III-50. Spartacus, 52. Deſtruction des gladiateurs, 59.

GLAUCIA (*Servilius*). préteur, ami de Saturnin, & cependant maltraité par ce tribun, II-243.
Gouvernement. Forme du gouvernement de Rome. I-29. Gouvernement provincial établi à Capoüe, 140.
GRACCHUS (*Tiberius*), nommé tribun, II-84; projette de renouveller la loi de Licinius, 86. Intervention du tribun Octave, 93. Cette queſtion forme pluſieurs partis, *Ibid.* Diviſions dans les comices, 96. Dépoſition du tribun Octave, 100. Sa loi pour le partage des terres, 100, 145. Commiſſaires nommés pour le partage des terres, *ibid.* Tiberius Gracchus demande qu'on l'éliſe de nouveau tribun du peuple, 106. Sa mort, 112. Suites de ſa mort, 116.
GRACCHUS (*Caius*). Ses premieres actions, II-134. Il retourne à Rome, 140. Il ſollicite le tribunat, 142. Remontrance de Cornélie, ſa mere, *ibid.* Il eſt nommé tribun, 145. Sa loi pour le choix des juges, *ibid.* Il eſt élu tribun pour la ſeconde fois, 153. Ses opérarations durant ſon ſecond tribunat, *ibid.* Loix populaires de Gracchus & Livius, 155. La faction du ſénat commence à prévaloir, 158. Mort de Gracchus & Livius, 163.
Grains. Diſtribution qui en fut faite, I-48.
GRECE. Ses peuples, I-146. Premieres liaiſons de Rome avec la Grece, 179. Liberté rendue à la Grece, 308.

H.

HAMILCAR ſouleve les Carthaginois, I-185. Sa mort, 188.
HELVÉTIENS. Leurs migrations, III-332. Leur défaite par Céſar 335. Suite de la guerre con-

HELVÉTIENS.
tr'eux, 337. Bataille ſanglante gagnée par Céſar, 339.
HERENNIUS (*Marcus*), conſul, II-265.
HERENNIUS (*Caius*), tribun du peuple, II-271.
HERENNIUS, tribun, demande aux comices un acte qui permît à P. Clodius de ſe faire adopter dans une famille plébéienne, III-256.
HERENNIUS (*Marcus*), conſul, VI-150.
HIERON, roi de Syracuſe, ſe joint aux romains, I-161. Sa mort, 235.
HIRRHUS. *V.* LUCCEIUS.
HIRTIUS (*Aulus*), conſul, V-324. Il s'avance avec Octave pour faire lever le ſiege de Modene à Antoine, 345. Octave ſoupçonné d'avoir eu part à la mort de ce conſul, 385.
Honneurs militaires. V. *Militaires.*
HORTENSIUS NEPOS (*Quintus*), conſul, II-193.
HORTENSIUS (*Quintus*), conſul, III-72.
HOSIDIUS GETA. De quelle maniere ſon fils lui ſauva la vie, V-436.
HOSTILIUS. *V.* MANCINUS.
HYPSEUS PLAUTIUS (*Marcus*), conſul, II-136.

J.

JANUS. Son temple fermé, I-177.
JÉRUSALEM. Siege & réduction de Jéruſalem par Pompée, III-134.
JESUS-CHRIST. Epoque de ſa naiſſance, VII-33.
ILERDA, aujourd'hui LÉRIDA. Place forte ſur la Segre, où ſe porterent les lieutenans de Pompée en Eſpagne, pour s'oppoſer à Céſar, IV-305 *& ſuiv.*
ILLYRIE. Ses peuples, I-145. Guerre de l'Illyrie, 177. Rome lui donne des réglemens, 373. Céſar va en Illyrie appaiſer des troubles. IV-36.

Impôts. Idée de la forme & du but des impôts. VI-326.

Inſpecteur des marchés, ou préfet de l'Annone, I-81.

ITALIE. Rome en acquiert la ſouveraineté, I-138. Dans quel état de ſoumiſſion ſe trouverent les peuples d'Italie, *ibid.* Ses bornes, 142. Expéditions d'Annibal en Italie, 194 *& ſuiv.* Etat de l'Italie, 353. Situation des alliés de l'Italie, & deſſeins qu'ils forment, II-129. Révolte des alliés d'Italie, 275. Etat de l'Italie après la bataille de Pharſale, V-16.

JUBA, roi de Numidie, vient joindre Scipion contre Céſar, V-94. Sa mort après la défaite de Scipion, 133.

Jugemens. Défaut des formes judiciaires, cauſe des orages politiques, I-57. Loi Sempronia, *de judiciis*, II-154. Loi Servilia, *de judiciis*, 223. Loi Druſia, *de judiciis*, 271. Loi Plotia, *de judiciis* & *de vi*, 286. Loi de Sylla, concernant les juges & jurés, 364. Loi Aurelia judiciaria, III-64. Jurés dans les procès criminels, IV-108. Les formes judiciaires de la république, autrefois favorables aux intérêts du peuple, changées en faveur du deſpotiſme, VI-363.

JUGURTHA. Plaintes contre lui, II-173. Guerre contre lui, 181. Campagne & traité de Piſon, *ibid.* Jugurtha obligé de ſortir de Rome, 184. Campagne de Metellus, 189. Campagne de Marius, 198. Jugurtha eſt trahi par Bocchus, 209. Il eſt exécuté après le triomphe de Marius, 214.

JULIE, fille de Céſar, & femme de Pompée. Sa mort, IV-50. Suites de cette mort, 51.

JULIE, fille d'Auguſte; ſon mariage avec Tibere, VII-3. Ses débauches, 38. Sa diſgrace, 39.
JULIUS. *V.* CÉSAR, OCTAVE.
JUNIUS (*Lucius*), conſul, VI-205.
JUNIUS. *V.* BRUTUS, NORBANUS, PENNUS, PERA, SILANUS.
Jurés, dans les procès criminels, IV-108.
JUVENTIUS, préteur, II-35.

L.

LABEO (*Caius Attinius*), tribun, II-124.
LABIENUS (*Titus Atius*) tribun, III-165. Il eſt envoyé par Céſar ſur les rives de la Moſelle, IV-64. Attaqué par les Gaulois, il eſt délivré par Céſar, 70. Il remporte une victoire du côté de la Moſelle, 77.
Lamia (*L. Ælius*) conſul, VII-45.
LATINS. Peuplades connues ſous ce nom, I-11.
LAVONIUS (*Lucius*), conſul, VI-158.
Légion. Sa formation, I-125. Une légion obligée d'abandonner ſes quartiers des Alpes, III-405. Légions réduites à 3500 hommes, IV-38. Les légions ſe mutinent ſous la dictature de Céſar, V-26. Autre révolte, dans laquelle il penſa périr, 59. Moyens qu'il employa pour l'appaiſer, 61.
LELIUS BALBUS, tribun, IV-56.
LELIUS BALBUS (*D.*), conſul, VII-31.
LENTULUS (*Cn. Corn.*), conſul, II-261.
LENTULUS (*Cn. Cornelius Clodianus*), conſul; eſt battu par Spartacus, III-54. Cenſeur, 67.
LENTULUS SPINTHER (*P. Corn.*), conſul, III-357.
LENTULUS MARCELLINUS (*Cn. Corn.*), conſul, III-391.

LENTULUS (*L. Corn.*) conſul, IV-244.
LENTULUS (*Cn. Corn.*), conſul, VI-383.
LENTULUS MARCELLINUS (*P. Corn.*), conſul, VI-383.
LENTULUS (*L. Corn.*), conſul, VII-33.
LENTULUS (*C. Corn.*), VII-41.
LENTULUS. *V.* GENTILICUS.
LEPIDUS (*Marcus Emilius*), conſul, II-133; pour la ſeconde fois, III-8. Faction de Lepidus, III-9; nommé interroi, IV-97.
LEPIDUS LIVIANUS (*Mamercus Emilius*), conſul, III-18.
LEPIDUS (*M. Emilius*), conſul, V-161. Ses intrigues apres la mort de Céſar, 229. Il veut envain empêcher Antoine de paſſer les Alpes, 379. Les deux armées d'Antoine & Lépide en préſence, 381. Jonction d'Antoine & de Lépide, 382. Pedius, collégue d'Octave au conſulat, ſollicite la révocation des actes publics qui avoient déclaré Antoine & Lépide ennemis publics, 413. Entrevue d'Octave avec Antoine & Lépide, 417. Sa confédération avec Antoine & Octave, appellée ſecond triumvirat, 418. Caractere de chacun des confédérés, 423. Proſcriptions & maſſacres ordonnés par ces triumvirs, 427. Conſul pour la ſeconde fois, 452. Chargé du commandement en Afrique, il ſe déclare contre Sextus Pompée, VI-95. Rupture entre Octave & Lépide, 109. Lépide ſe rend à Octave, 115. Mort de Lépide, 412.
LEPIDUS le jeune, fils du précédent, projette de tuer Octave, VI-248. Sa mort, 249.
LEPIDUS (*Q. Emilius*), conſul, V-368.
LEPIDUS (*M. Emilius*), conſul, VII-58. Une ſeconde fois, 77.

LERIDA, *V.* ILERDA.
Libelles contre Auguſte, & punition de leurs auteurs, VII-59.
LIBO, *V.* SCRIBONIUS.
LICINIUS STOLON (*C.*), gendre de M. Fabius Ambuſtus, eſt fait tribun avec Sextius, I-103. Leurs loix, 104. Loi de Licinius ſur les poſſeſſions des citoyens, 137. Tiberius Gracchus projette de renouveller la loi de Licinius, II-86. Intervention du tribun Octave, 93. Cette queſtion forme pluſieurs partis, 94. Diviſions dans les comices, 96. Dépoſition du tribun Octave, 100. Commiſſaires nommés pour le partage des terres, *ibid.* Violences de ces commiſſaires, 124. Loi Licinia Mucia *de civibus regendis*, 263.
LICINIUS, tribun, eſſaye de recouvrer les anciens privileges qu'avoient perdu les tribuns, III-26.
LICINIUS, *V.* CRASSUS. MURENA. LUCULLUS.
Ligue Achéenne. Sort de cette ligue, II-35.
LIGUR, *V.* ÆLIUS.
LIGURIENS. Pays qu'ils occupoient, I-143.
LIVIANUS, *V.* LEPIDUS LIVIANUS.
LIVIE. Mariage d'Octave avec Julie, VI-77. Elle eſt ſoupçonnée d'avoir contribué à la mort de Caius & Lucius Céſars, VII-45. Sa mort, 216.
LIVIUS SALINATOR (*M.*), conſul, I-255.
LIVIUS (*Marcus*), tribun. Ses loix populaires avec Caius Gracchus, II-155, 157. Sa mort, 163.
LIVIUS, *V.* DRUSUS.
Logement de gens de guerre; alarmes en Italie ſur la dépoſſeſſion des habitans, pour faire place aux troupes, ſous le ſecond triumvirat, VI-8.

Loix obtenues par les tribuns, I-56. Trois puiſſances légiſlatives, & trois eſpeces de loix à Rome, 72. Loix réunies en un code par Céſar, V-177.
Loi. V. ATTINIUS. AURELIUS. *Bleds.* CÆCILIUS. *Célibat. Cité. Colonies. Comices. Commerce.* CORNELIUS. *Divorces.* DOMITIUS. *Douze tables.* DRUSUS. *Elections. Etrangeres.* FULVIUS. GRACCHUS (*Caius*). *Jugemens.* LICINIUS STOLON. LIVIUS. MANILIUS. MARIUS. *Monnoies.* OCTAVIUS. PAPIRIUS. PAPIUS. *Pénales.* PISON. PLOTIUS. *Provinces. Sacerdoce. Sanction.* SATURNINUS SERVILIUS CÆPIO. SERVILIUS RULLUS. *Somptuaires.* SYLLA. *Terres. Tribuns.*
LOLLIUS NEPOS (*M.*), conſul, VI-368. Sa défaite dans la Gaule, 397.
LONGINUS. *V.* CASSIUS.
LUCCEIUS HIRRUS (*Caius*), Tribun, IV-73.
LUCIUS CÉSAR. Il commande en Eſpagne, VII-43. Sa mort, 45.
LUCRETIUS VESPELLO, conſul, VI-377.
LUCULLUS (*L. Licinius*) il eſt envoyé contre Mithridate, III-39. Il porte la guerre dans le Pont, 41. Déroute & diſperſion de l'armée de Mithridate, 43. Mitrhidate ſe ſauve en Arménie, 44. Sa conduite dans les provinces d'Aſie, 47. La guerre recommence dans le Pont & l'Arménie, 75. Défaite de Tigrane, 78. Négociation avec le Roi des Parthes, 80. Perfidie de ce roi & ſoulevement de l'armée Romaine, 82. Son triomphe, 221.
LUCULLUS (*M. Terentius Varron*), conſul, III-50.
Lupercales, fête, V-187.
LUPUS. *V.* RUTILIUS.

LUTATIUS. *V.* CATULUS.
Luxe. Lois contre le luxe, *V. Somptuaires.*

M.

MACÉDOINE. Guerre contre les Macédoniens, I-294. Rome lui donne des réglemens, 373. Révolte des Macédoniens, II-34. La Macédoine réduite en province, 35.
MACRON. Ses artifices contre Séjan, VII-228.
MÆLIUS (*Spurius*). Sa mort, I-81.
Magiſtrats. Leurs violences, I-57. Leur pouvoir reſtreint, 69. Leur corruption, III-148.
MAGON. S'embarque pour l'Italie, I-256.
MAMERCUS. *V.* LEPIDUS.
MAMERTINS. Leurs cruautés envers Meſſine, I-158.
MANCINUS (*Aulus Hoſtilius*), conſul, I-361.
MANCINUS ((*C. Hoſtilius*), conſul, II-51.
MANILIUS, tribun du peuple, II-186. Il propoſe une loi pour charger Pompée de la guerre contre Mithridate, III-115. Sa loi pour inſcrire indifféremment dans toutes les tribus, ceux qui, nés en ſervitude, obtenoient le droit de cité, 150.
MANLIUS CAPITOLINUS. Sa conſpiration, I-100. Sa condamnation, 101.
MANLIUS VULSO (*Cn.*), conſul, I-331.
MANLIUS (*Publius*), conſul, II-166.
MANLIUS CÆNIANUS, tribun, IV-101.
MARCELLINUS, *V.* LENTULUS.
MARCELLUS)(*M. Claudius*), conſul, IV-171. Il remet ſon épée entre les mains de Pompée, 234.
MARCELLUS (*C. Claudius*), conſul, IV-208.

MARCELLUS (*C. Claudius*), autre que le précédent, conſul, IV-244.
MARCELLUS, tribun, V-186.
MARCELLUS. Déſigné par Octavien pour ſon ſucceſſeur; il eſt nommé édile, VI-349. Il épouſe la fille d'Auguſte; ſa mort, 357.
MARCELLUS ASERNINUS (*M. Claudius*), conſul, VI-360.
MARCIUS PHILIPPUS (*Q.*), conſul, I-366. Pour la ſeconde fois, III-73.
MARCIUS PHILIPPUS, (*L.*), tribun, II-224. Conſul, III-391.
MARCIUS FIGULUS (*C.*), conſul, III-155.
MARCIUS. *V.* CORIOLAN.
Mariages, permis entre les différens ordres de l'Etat, I-74. Réglemens ſur les mariages & les célibataires, VI-388. Réglemens contre les célibataires, VII-64.
MARIUS (*C.*). Il eſt créé tribun, II-168. Sa loi ſur les ſuffrages, *ibid.* Il eſt nommé conſul, 196. Sa campagne en Afrique, 198. Son triomphe, ſuivi de la mort de Jugurtha, 214. Marius eſt chargé d'aller combattre les Cimbres, 216. Conſul pour la ſeconde fois, *ibid.* Pour la troiſieme fois, 230. Pour la quatrieme fois, 232. Barbares battus par Marius à Aix en Provence, 233. Conſul pour la cinquieme fois, 235. Derniere diviſion des Barbares, battus en Italie par Marius & Catulus, 237. Caractere & ambition démeſurée de Marius, 241. Conſul pour la ſixieme fois, 242. Commiſſion de Sylla pour la guerre contre Mithridate, révoquée en faveur de Marius, 297. Sylla marche à Rome, 299. Il en chaſſe Marius & ſa faction, 301. Sylla part pour la Grece; ſes expéditions, 307. Ce qui ſe paſſoit à Rome, 316.

Marius

MARIUS.
Marius revient à Rome avec Cinna, II-324. Ses proſcriptions, 325. Conſul pour la ſeptieme fois, 328. Sa mort, 329.
MARIUS, fils (*Caius*), conſul, II-345.
MARIUS CENSORINUS (*C.*) conſul, VII-17.
MARSEILLE. Céſar paſſe par cette ville, pour ſe rendre en Eſpagne, IV-306. Siege de cette ville par Céſar, 308. Continuation du ſiege de Marſeille, 349. Reddition de cette place, 361.
MECÈNE, ami d'Octave. Son portrait, VI-7. Il eſt chargé de l'adminiſtration des affaires civiles à Rome, 95. Il eſt conſulté par Octave pour réſigner ſon pouvoir, 265. Sa mort, VII-26.
MEMMIUS (*C.*), tribun, anime par ſes harangues le peuple contre Jugurtha & ſes complices, II-182.
MEMMIUS (*C.*), tribun, accuſe Gabinius, IV-56. Infâme complot de Memmius & d'Ahenobarbus, 61.
MEMMIUS (*C.*), conſul, VI-150.
MERULA (*L. Cornelius*), ſubſtitué à la place de Cinna, II-321. Depuis ſa mort, la charge de prêtre de Jupiter reſta vacante, juſqu'à ce qu'Auguſte en fût revêtu, VII-13.
MÉSOPOTAMIE. Opérations de Craſſus dans la Méſopotamie, IV-82.
MESSALA. *V.* VALERIUS.
MESSINE. Priſe de cette ville, I 159, 160.
METELLUS NUMIDICUS (*Q. Cæcilius*), conſul, eſt chargé de la guerre de la Numidie contre Jugurtha, II-188. Sa campagne en Afrique, 189. On lui ôte le commandement de l'armée, 195. Il eſt remplacé par Marius, 196

METELLUS NUMIDICUS.
Cenſeur avec Domitius Ahenobarbus, ils dégraderent un grand nombre de ſénateurs, II-220. Inſultes qu'il reçut du peuple, excitées par les tribuns, & ſur-tout par Saturninus, 234. Danger qu'il court, 235. Seul de tous les ſénateurs, il refuſe de faire un ſerment injuſte, 248. Il eſt exilé, 249. Il eſt rappellé, 254.
METELLUS MACEDONICUS (*Q. Cæcilius*), cenſeur. Il exhorte les citoyens à ſe marier, II-123. Ayant effacé Attinius Labeo ſur les rôles du ſenat; & celui-ci étant devenu depuis tribun du peuple, il voulut le faire précipiter de la roche Tarpéienne, 124. Il échappe par l'intervention d'un autre tribun, 125. Son bonheur, 126.
METELLUS PIUS (*Q. Cæcilius*), appellé *Pius*, parce qu'il obtint le retour de ſon pere, nommé conſul, II-368. Sertorius eſt attaqué par lui & Pompée, III-18. Mort de Sertorius, 22. Triomphe de Metellus, 62.
METELLUS (*L. Cæcilius*), conſul, III-73.
METELLUS CRETICUS (*L. Cæcilius*). Son conſulat, III-72. Il eſt envoyé en Crète, 73. Ses ſuccès, 112. Son triomphe, 220.
METELLUS NEPOS (*Q. Cæcilius*) conſul avec Didius. La loi qui porte leur nom, ſur la maniere de faire recevoir une loi, II-259.
METELLUS NEPOS, tribun du peuple, empêche Ciceron de haranguer en ſortant du conſulat, III-223. Sa motion de rappeller Pompée de l'Aſie, ne paſſe pas, 228. Il eſt nommé conſul, 357. Il contribue, avec ſon collegue, au rappel de Ciceron, *ibid.*
METELLUS CELER (*Q. Cæcilius*), eſt nommé conſul, III-255.

METELLUS CELER (*Q. Cæcilius*), tribun, IV-284. Il s'oppose à une motion de César, 293. Il est cependant obligé de céder ensuite, 295.

METELLUS SCIPION. Pompée le prend pour collegue, IV-168. Division entre lui & Varus en Afrique, V-28. Il est chargé du commandement des troupes contre César en Afrique, 59 & 70. Siege d'Usita par César, 93. Juba, roi de Numidie, vient joindre Scipion, 94. César leve le siege d'Usita, 100; mais il surprend la ville de Zeta, 102. Bataille de Thapsus, 111. Mort de Scipion, 131.

METELLUS CRETICUS (*Q. Cæcilius*), consul, VII-61.

Milice. Militaires. Milice Romaine, I-125. Attention d'Auguste à perfectionner l'état militaire, VI-405. Honneurs militaires accordés à chacun selon sa valeur, I-84. Etablissemens militaires, VI-329. Voyez *logement des gens de guerre.*

MILON (*Tit. Annius*), tribun du peuple, entreprend de réprimer la fureur de Clodius, contre Cicéron, III-356. Il est nommé préteur, IV-27. Sa rencontre avec Clodius, 94. Emeute à Rome après la mort de Clodius, 96. Procès de Milon, 108.

MINUCIUS RUFUS, nommé général de la cavalerie avec Fabius, dictateur, I-221. Ses torts envers le dictateur, 225. Secouru par Fabius, il reconnoît sa faute, & rentre dans l'obéissance, 226.

MINUCIUS RUFUS (*M.*), consul, II-184.

MINUCIUS, tribun, II-160.

MINUCIUS THERMUS, tribun, III-216.

MITHRIDATE, Roi de Pont. Guerre contre ce prince, II-290. Accroissement de ce Royaume, *ibid.* Sylla chargé de la guerre contre Mithri-

MITHRIDATE.
date, II-294. Commiſſion de Sylla révoquée en faveur de Marius, 297. Suites de cette révocation, 299. Il part pour la Grece, 307. Ses opérations en Grece, 310. Siege d'Athenes, *ibid.* Bataille de Cheronée, 313. Bataille d'Orchomenos, 315. Traité de Sylla avec Mithridate, 332. Préparatifs de Mithridate, III-33. Mithridate déclare la guerre aux Romains, 35. Irruption de Mithridate dans la Bithynie, 39. Siege de Cyzique, *ibid.* Le roi de Pont leve le ſiege de Cyzique, & prend la fuite, 41. Lucullus porte la guerre dans le Pont, *ibid.* Déroute & diſperſion de l'armée de Mithridate, 43. Mithridate ſe ſauve en Arménie, 44. mort de Bérenice, 45. La guerre recommence dans le Pont & l'Arménie, 75. Défaite de Tigrane, 78. Négociation avec le Roi des Parthes, 80. La guerre contre Mithridate recommence, 114. Pompée en eſt chargé, 117. Défaite & fuite de Mithridate, 123. Il forme le projet de deſcendre en Italie, 140. Mort de Mithridate, 142. Réflexions ſur Mithridate, 143.

MITHRIDATE de Pergame; ſon arrivée à Peluze, V-42.

MODENE. Antoine en fait le ſiege, V-345. Ce ſiege eſt levé, 371.

Mœurs des Romains, au tems de la guerre de Macédoine, I-375. Obſervations ſur les mœurs des Romains après la réduction de la Macédoine, II-2; & à l'époque de la révolte des eſclaves en Sicile, 67. Mœurs des Romains du tems de Catilina, III-159; & après ſa mort, 203.

Monnoies. Opération ſur les monnoies, I-171. Loi de Livius Druſus pour affoiblir le titre

Monnoies.
des monnoies, en y mettant un huitieme d'alliage, II-271.
MUMMIUS ACHAÏCUS (*Lucius*). Défait les Achéens sous les murs de Corinthe, II-40. Il fait mettre le feu à cette ville, 44.
MUNACIUS PLANCUS, *V.* PLANCUS.
MURENA (*L. Licinius*), consul, III-224.
MURENA TERENTIUS VARRON, *V.* VARRON.

N.

NÉRON. Est adopté par Claude, VII-273. Son caractere, 274. Sa mort, 276.
NÉRON, *V.* CLAUDE NÉRON.
NERVA, *V.* SILANUS. SILIUS.
NERVIENS, ou habitans du pays de Hainaut; bataille de César contr'eux, III-371. Ils sont vaincus par César, IV-76.
NINIUS QUADRATUS (*Lucius*), tribun, III-316.
Nobles. Exercent seuls les emplois, I-30.
NONIUS SUFENAS (*Aulus*), tribun, II-243. Sa mort, *ibid.*
NONIUS, *V.* QUINTILIANUS.
NORBANUS (*Caius Junius*), consul, II-340.
NORBANUS FLACCUS (*Caius*), consul, VI-347.
NUMANCE. Etat de cette ville, II-51. Elle est bloquée, 55. Sa destruction, 58.
NUMERIUS, tribun, III-357.

O.

OCTAVE (*C. Julius César*). Paroît après la mort de César, V-277. Il arrive à Brindes, & part pour Rome, 280. Son arrivée à Rome, 282. Il va chez Antoine, 284. Ses différends

OCTAVE.
avec Antoine, V-287. Sa politique, 288. Sa réconciliation apparente avec Antoine, 295. Octave & Antoine ont recours aux armes, 300. Etat préſent des choſes, 307. Situation & adreſſe d'Octave, 319. Il eſt nommé conſul, 324. Députation faite à Antoine, 337. Réponſe d'Antoine, 339. Antoine eſt déclaré ennemi, 342. Hirtius & Octave s'avancent pour faire lever le ſiege de Modene, 345. Sa jalouſie de ce que Decimus Brutus avoit été chargé du commandement de toutes les forces, ſoit dans l'Italie, ſoit dans la Gaule, contre Antoine, 374. Il abandonne Decimus Brutus, 375. Il eſt ſoupçonné d'avoir eu part à la mort des deux conſuls Hirtius & Panſa, 385. Il brigue le conſulat, & demande qu'on lui aſſocie Cicéron, 390. Pour éluder les élections, le ſénat nomme dix commiſſaires, du nombre deſquels Octave & Decimus Brutus ne ſont pas, 392. Il ne diſſimule plus ſon averſion pour le ſénat, 393. Il eſt aſſocié par le ſénat au commandement de l'armée avec Décimus Brutus, 394. Ses mécontentemens & ſes brigues pour obtenir le conſulat, 395. Il mene ſon armée contre Rome, 401. Il eſt nommé conſul pour la ſeconde fois, 405. Sa conduite, 407. Etat des provinces de l'Orient, 408. Octave engage Pedius, ſon collegue au conſulat, à faire révoquer les actes qui avoient déclaré Antoine & Lépide ennemis publics, 413. Son entrevue avec Antoine & Lépide, 417. Sa confédération avec Antoine & Lépide, appellée ſecond triumvirat, 418. Caractere de chacun des confédérés, 423. Proſcriptions & maſſacres ordonnés par ces triumvirs, 427.

OCTAVE.
Antoine & Octave se portent vers l'Orient, V-460. Campagne de Philippes contre Brutus & Cassius, 480. Premiere action, 485. Mort de Cassius, 488. Seconde action, 497. Mort de Brutus, 503.

Conséquences immédiates de la bataille de Philippes, VI-2. Nouveau partage de l'empire fait par Antoine & Octave, 3. Leur séparation, *ibid.* Progrès d'Octave à Rome, 5. Ses amis Mécene & Agrippa, 7. Alarmes en Italie sur la dépossession des habitans pour faire place aux troupes, 8. Octave répudie la fille de Fulvie, 17. Suites de cette répudiation, 18. Blocus & réduction de Pérouse, 27. Progrès d'Antoine en Asie, 33. Octave saisit l'occasion de l'entrevue d'Antoine avec Scribonius Libon, beau-pere de Sextus Pompée, à Athenes, pour rendre Antoine suspect aux vétérans, 40. Retour d'Antoine en Italie, malgré Octave, 44. Octave s'oppose envain à la jonction de Sextus Pompée avec Antoine, 46. Antoine & Octave se réconcilient, & Sextus Pompée est traité comme un ennemi, 49. Pompée bloque les ports d'Italie, & force Antoine & Octave à un traité de paix avec lui, 52. Retour d'Octave & Antoine à Rome, 61. Leur politique, 62. Alarme causée par l'invasion des Parthes en Syrie, 64. Arrangement d'Octave & d'Antoine, 65. Etat de la République, 70. Mariage d'Octave avec Livie, 77. Suites de la répudiation qu'il fit de Scribonia, 79. Guerre avec Sextus Pompée, 81. Action près de Messine, 83. Antoine se joint à Octave contre Sextus Pompée, 89. Octave rappelle Agrippa de la Gaule, & le fait succéder au commandement

OCTAVE.
de ſa flotte, VI-94. Il joint Agrippa, 96. Victoire d'Agrippa ſur mer, 104. Fuite de Sextus Pompée, 106. Rupture entre Octave & Lépide, 109. Lépide ſe rend à Octave, 115. Forces d'Octave après l'acquiſition de la Sicile, & la jonction des armées de Sextus Pompée & de Lépide, 117. Mutinerie & ſéparation de ces troupes, 118. Arrivée d'Octave à Rome, 123. Sa réforme dans l'armée, 124. Réjouiſſances publiques qu'il fit faire à Rome à la mort de Sextus Pompée, 140. jalouſie d'Octavie pour Cléopatre, 144. Octave projette une expédition en Bretagne, 151. Rupture entre lui & Antoine, 161. Octave eſt nommé conſul pour la troiſieme fois, 172. Opérations d'Antoine & Cléopatre ſur le golfe d'Ambracie, 175. Bataille d'Actium, 183. Fuite d'Antoine, 185. Arrangement pris par Octave après ſa victoire d'Actium, 189. Conſul pour la quatrieme fois, il pourſuit Antoine & Cléopatre, 195. Antoine ſe retire avec Cléopatre à Alexandrie, 196. Leur conduite, 200. Mort d'Antoine, 206. Conduite d'Octave envers Cléopatre, 209. Mort de Cléopatre, 215. Parallele d'Octave avec Céſar, 233; & avec Antoine, 238. Il eſt nommé conſul pour la cinquieme fois, 246. Son retour à Rome, 250. Ses triomphes & réjouiſſances publiques, 251. Réforme de l'armée, 257. Il ſe rend perſonnel à lui & à ſes ſucceſſeurs le titre d'empereur, 260. Il propoſe de réſigner ſon pouvoir, & conſulte Agrippa & Mécene, 265. Prélude de ſa prétendue réſignation, 270. Conſul pour la ſixieme fois, 271. Pour la ſeptieme fois, 277. Son diſcours au ſénat, en réſignant tous ſes

OCTAVE.
Pouvoirs, VI-277. Il consent à se charger d'une partie du gouvernement de l'empire, 294. Distribution des provinces, 295. Etablissemens d'Octave, 296. Octave accepte le nom d'Auguste, 303. *Voyez* AUGUSTE.
OCTAVIE. Sa jalousie pour Cléopatre, VI-144. Sa mort, VII-14.
OCTAVIUS (*M.*), tribun, collegue de Tiberius Gracchus, s'oppose à la loi agraire, II-93. Déposition de ce tribun, 100.
OCTAVIUS, tribun, fait ajouter une modification à la loi de Gracchus, relative aux bleds que fournissoient au peuple les greniers de l'Annone, II-167.
OCTAVIUS (*Cn.*), donné par Sylla pour collegue à Cinna dans le Consulat, II-307.
OCTAVIUS (*Cn.*), consul avec Scribonius Curio, III-21.
OCTAVIUS (*Lucius*), consul, avec Aurelius Cotta, III-28.
OMILIAN, consul, mort en charge, VI-413.
OPIMIUS (*Lucius*), consul, empêche Gracchus d'être nommé tribun pour la troisieme fois, II-158.
ORCHOMENOS. Bataille d'Orchomenos, II-315.
ORIENT. Etat des provinces de l'Orient sous le consulat d'Octave, V-408.

P.

PÆTUS, *V.* AUTRONIUS.
Palais. Ce que c'étoit chez les Romains, IV-53.
PALICANUS, tribun, III-63.
PANSA. *V.* VIBIUS.
PAPIRIUS. *V.* CARBON.

PAPIUS (*C.*) tribun, III-153. Sa loi pour ordonner aux étrangers de sortir de la ville, *ibid.*

PARTHES. Observations sur ce royaume, IV-33. Défaite de Crassus par les Parthes, 83. Mort de Crassus, 90. Expédition d'Antoine contre les Parthes, VI-127. Sa retraite, 136. Contestation pour le trône des Parthes, décidée par Auguste, 341.

PASSIANUS RUFFUS (*L.*), consul, VII-32.

Patriciens. Disputes entr'eux & les Plébéiens, I-31.

Patron. Disputes entre le patron & le client, I-31.

PAULUS. *V.* EMILE.

PAYS-BAS. Révolte des Pays-Bas, IV-65.

PEDIUS (*Quintus*) est créé consul avec Octave, V-404. Il sollicite la révocation des actes qui déclaroient Antoine & Lépide ennemis publics, 413.

Pénales (*Loix*). Lex Calpurnia *de repetundis*, II-64. Loix pénales sous Auguste, VII-84. Usage des Loix pénales, 169.

PENNUS (*Junius*), tribun, II-133.

PERA (*M. Junius*), dictateur, I-240.

PERGAME. Sa principauté, I-149.

PERPENNA, consul, vainqueur d'Aristonic, II-120.

PERPENNA (*M.*) consul, II-268.

PERSÉE, monte sur le trône de Macédoine après la mort de Philippe, I-351. Cause de la guerre contre lui, *ibid.* Commencement de cette guerre, 355. Dispositions des peuples voisins, 356. Action sur le Pénée, 359. Ouvertures de paix, *ibid.* Progrès de la guerre, 361. Paul Emile chargé du commandement, 366. Persée défait à Pydna, 370; sa fuite, 371; sa captivité, 372.

PETREÏUS, lieutenant de Pompée en Eſpagne, IV-304. Ses différentes expéditions avec Afranius contre Céſar, 326. Ils ſe rendent tous les deux à Céſar, 341.
Peuple à Rome. *V. Plébéiens.*
PHARNACE, fils de Mithridate, tente de rentrer dans le royaume de Pont & les domaines de ſon pere, V-44. Il défait Céſar en Arménie, 46. Céſar marche contre lui dans le royaume de Pont, 49. Il eſt battu par Céſar, 51.
PHARSALE. Bataille de Pharſale, IV-437. Comparaiſon des pertes faites de chaque côté, V-2. Fuite de Pompée, *ibid.* Sa mort, 8.
PHILIPPE, Roi de Macédoine, ſe déclare contre les Romains, I-236. Il ſe joint à Annibal, 237. Guerres contre Philippe, 294. Premier combat contre lui, 300. Bataille de Cynocéphale, 302. Paix avec ce roi, 306. Graces que les Romains lui accordent, 347. Plaintes contre lui, 348. Sa mort, 350.
PHILIPPES. Campagne de Philippes, V-480. Premiere action, 485; ſeconde action, 497. Conſéquences immédiates de la bataille de Philippes, VI-2.
PHILIPPUS. *V.* MARCIUS.
Philoſophie. Syſtêmes de philoſophie répandus du tems de Cicéron, III-206. Diverſité d'opinions & de ſectes, 208. Syſtêmes de Philoſophie ſous les empereurs, VII-295.
Pirates. Ils infeſtent les mers de Rome, III-89. Pouvoirs extraordinaires accordés à Pompée dans la guerre contr'eux, 108. Ses ſuccès, 111.
PISON (*Calpurnius*), tribun, II-64. Sa loi *de repetundis*, *ibid.*
PISON (*Calpurnius*), tribun, fait rappeller Popilius Lænas d'exil, II-166.

PISON BESTIA (*L. Calpurnius*), conſul, II-181.
PISON (*Caius Calpurnius*, conſul, III-147.
PISON (*M. Pupius*), conſul, III-236.
PISON (*L. Calpurnius*), conſul, III-307.
PISON CESONIANUS (*L. Calpurnius*), conſul, III-307.
PISON (*L. Calpurnius*), proche parent de Céſar. Diſcours de Cicéron contre lui, IV-6. Il eſt créé cenſeur, 209.
PISON (*C. Calpurnius*), conſul, VI-355.
PISON (*L. Calpurnius*), conſul, VI-400.
PISON (*L. Calpurnius*), conſul, VII-41.
PISON (*Cn.*). Sa conduite envers Germanicus, VII-157. Germanicus mourant l'accuſe d'avoir attenté à ſes jours, 159. Agrippine demande vengeance des auteurs de la mort de ſon époux, 160. Procès de Piſon, 161.
PLAISANCE. Colonie fondée dans cette ville, I-183. Révolte à Plaiſance, IV-362.
PLANCUS (*L. Munacius*), tribun, IV-94. Conſul, V-452.
PLANCUS (*L. Munacius*), conſul, VII-83. Envoyé par le ſénat pour appaiſer la révolte en Germanie, 132. Seconde révolte à ſon arrivée, 133.
PLANCUS. *V.* SILANUS.
PLAUTIUS HYPSÆUS, *V.* HYPSÆUS.
Plébéïens. Peuple à Rome, I-12. Diſputes entre les plébéïens & les praticiens, 31. Ils ſe retirent ſur le mont ſacré, 37. Leurs prétentions ſur le partage des terres, 54. Leurs prétentions au conſulat, 74. Les plébéïens nommés tribuns conſulaires, 102. Ils aſpirent au conſulat, 103. Ils y parviennent, 106. Ils arrivent à toutes les charges de l'état, 108. Circonſtances qui ranimerent la faction populaire, II-219. Nou-

Plébéïens.
velles loix & nouveaux réglemens qu'obtiennent les plébéïens, 222. Actes des assemblées plébéïennes. *Voyez Comices.*
PLOTIUS, tribun, II-285. Loi qu'il fit passer sur l'élection des juges, & une autre qui déclare un crime capital de se montrer en public avec une arme ou un instrument de mort, 286.
POLA, *V.* SERVIUS.
POLLION (*C. Asinius*), consul, VI-31.
POMPEIUS (*Q.*), Tige de la famille des Pompées, est créé censeur, II 123.
POMPEIUS RUFUS (*Q.*), créé consul avec Sylla, II-289.
POMPEIUS RUFUS (*Q.*), tribun, 4-73.
POMPEIUS STRABO (*Cn.*), pere du grand Pompée; sa victoire sur les Marses, II-280. Il est créé consul, 281. Son triomphe, 287.
POMPEIUS (*Cn.*). Le grand Pompée, fils du précédent, sa naissance, II-129. Ses expéditions en Afrique, 368. Sertorius est attaqué par Metellus & Pompée, III-18. Mort de Sertorius, 22. Triomphe de Pompée, 62. Consulat de Pompée & de Crassus, 63. Pouvoirs extraordinaires qui lui furent accordés contre les pirates, 108. Sa conduite, *ibid.* Ses succès contre les pirates, 111. Il est en outre chargé de la guerre de Pont, 117. Défaite & fuite de Mithridate, 123. Il va en Arménie, 125. Suite des guerres de Pompée, 127. Ses opérations en Syrie, 130. Siege & réduction de Jérusalem, 134. Mort de Mithridate, 142. Son arrivée en Italie, 231. Son triomphe, 236. Triumvirat de Pompée, Crassus & César, 264. Mariage de Pompée avec Julie, fille de César, 303. Délibérations de Pompée & de César,

POMPEIUS.
ſur le rappel de Cicéron, III-361. Commiſſion extraordinaire accordée à Pompée, 381. Il intrigue pour être chargé du rétabliſſement de Ptolémée Auletes, 401. Il va avec Craſſus voir Céſar à Lucques, 404. Ils y renouvellent leur aſſociation, *ibid.* Second conſulat de Pompée & de Craſſus, 422. Fêtes données par Pompée à ſon théâtre, 423. Il obtient l'Eſpagne pour cinq ans, 427.

Conduite de Pompée en Eſpagne, & ſa ſituation à Rome, IV-27. Mort de Julie, 50. Suites de cette mort, 51. Brigues pour faire nommer Pompée dictateur, 64, 73. Adreſſe de Céſar pour le flatter, 197. Pompée ſeul conſul, 103. Réflexions ſur ſa conduite, 114. Il prend pour collegue Metellus Scipion, 168. Il s'oppoſe au rappel de Céſar, 176. Loi Pompeïa ſur les diſtributions des provinces, 179. Intrigues dans Rome, relativement à Céſar & Pompée, 195. Le conſul Marcellus remet ſon épée entre les mains de Pompée, 234. Les tribuns s'étant oppoſés à l'exécution du décret du ſénat de dépoſséder Céſar de ſon gouvernement de la Gaule, il fut donné à Pompée une commiſſion pour veiller à la ſureté de la république, 247. Fuite de Pompée & du ſénat aux approches de Céſar à Rome, 263. Céſar s'approche de Rome, 274. Pompée ſe retire à Brindes, 275. Embarquement & départ de Pompée, 280. Sa conduite différente de celle de Céſar, 290. Reproches bien fondés ſur ſa négligence à mettre les poſſeſſions de la république en état de défenſe, 299. Légions de Pompée en Eſpagne, conduites ſur le Var, 346. Forces & diſpoſitions de Pompée, 372. Meſſage de

POMPEIUS.
Pompée, & diverſes opérations de Céſar & Pompée, IV-379. Lignes de Dyrrachium, 408. Céſar échoue dans la tentative d'inveſtir Pompée, 414. Action dans laquelle Céſar eſt défait, 417. Retraite de Céſar, 427. Marche des deux armées en Theſſalie, 432. Bataille de Pharſale, 437.
Comparaiſon des pertes faites de chaque côté à Pharſale, V-2. Fuite de Pompée, *ibid.* Il va en Egypte, 4. Sa mort, 8.
Son parallele avec Céſar, VI-229.
POMPÉE (*Cneïus*), fils aîné du grand Pompée, eſt chargé d'une expédition en Eſpagne contre les troupes de Céſar, V-157. Il eſt défait par Céſar, 163. Sa mort, 166.
POMPÉE (*Sextus*), le dernier de la famille du grand Pompée; état dans lequel il ſe trouve ſous le ſecond triumvirat, V-457. Il ſe joint à Antoine contre Octave, VI-45. Antoine & Octave ſe réconcilient, & Pompée eſt traité comme un ennemi, 49. Il bloque les ports d'Italie, & force à un traité de paix avec lui, 52. Il part pour la Sicile, 61. La répudiation qu'Octave fit de Scribonia détermine la guerre avec Sextus Pompée, 70. Action près du détroit de Meſſine, 83. Pompée eſt obligé de tenir contre Octave & Agrippa réunis, 94. Victoire d'Agrippa ſur mer, 104. Fuite de Pompée, 106. Sa mort, 140.
POMPEIUS (*Cn.*), conſul, VI-172.
POMPEIUS (*Sextus*), conſul, VII-87.
POMPONIUS (*M.*), préteur, II-68. Edile, III-360.
PONT. Guerre contre Mithridate, roi de Pont, & accroiſſement de ce royaume, II-290. Sylla chargé de la guerre contre Mithridate, 294.

POPPÆUS SABINUS (*C.*), conſul, VII-64.
Population ſous les rois, I-22.
PORCIA Sa ſéparation d'avec Brutus, ſon mari, V-348.
PORCIUS, *V.* CATON.
POSTUMIUS (*A.*). Défait par les Gaulois, I-234.
POSTUMIUS ALBINUS (*Sp.*) conſul, II-184. Conſul pour la ſeconde fois, 254.
Pouvoir. Remarques ſur la diſtribution du pouvoir, I-70.
Préfet de l'Annone, V. *Inſpecteur des marchés.*
Préteurs. Leur création, I-106. Leur pouvoir, 107.
Procès criminels, V. *Jugemens. Jurés, Pénales*, (*loix*).
Provinces. Loi *de provinciis ordinandis*, II-154. Diſtribution des provinces entre Craſſus & Céſar, III-424. Adminiſtration des provinces, IV-6, 172. Loi ſur le commandement des Provinces, 116.
PTOLÉMÉE AULETES vient à Rome, III-399. Pompée intrigue pour être chargé de ſon rétabliſſement, 401. Factions à ſa mort en Egypte, V-5. Pompée arrive chez Ptolémée, ſon fils aîné, & lui témoigne le deſir qu'il avoit de réunir ſes forces à celles de l'Egypte, 6. Le roi le fait inviter à prendre terre, 7. Ses amis veulent l'en détourner; ſon épouſe & ſon fils le ſuivent, 8. Il eſt maſſacré, *ibid.* Arrivée de Céſar en Egypte, 11 *& ſuiv.* Pothin & Ganymede, tuteurs du jeune Ptolémée & de ſa ſœur Arſinoé, craignant Céſar, employent toutes leurs reſſources pour lui diſputer le pouvoir ſuprême auquel il aſpiroit, 31. Leurs différentes opérations, 32. Mort de Ptolémée, 43.

Punique, V. *Carthaginois*.
PUPIUS PISON, *V.* PISON.
PYRÉNÉES. Marche d'Annibal dans les Pyrénées, I-199.
PYRRHUS. Guerre contre lui, I-133.

Q.

QUESTEURS. Fixés à quatre, I-81.
QUINCELLIUS VARUS, consul, VI-403.
QUINCTIUS, tribun, III-63.
QUINTILIANUS (*Sextus Nonius*), consul, VII-63.
QUINTIUS FLAMINIUS (*T.*), consul, I-298.

R.

RAVENNE. Discours de César à sa légion, IV-250.
Réglemens donnés à l'Asie, I-335. A la Macédoine & à l'Illyrie, 373. Réglemens faits sous le regne d'Auguste, VI-365, 389; VII-18. Autres réglemens d'Auguste pour améliorer le gouvernement de l'armée, & sur différens objets, 54, 64.
REGULUS (*M. Atilius*), consul, I-167. Pris par les Carthaginois, 165.
Religion à Rome, I-17.
République Romaine, *V.* ROME.
Revenus de l'empire sous Auguste, VI-322.
Rhéteurs. Edit des censeurs contre les rhéteurs latins, II-265.
RHIN. César passe le Rhin, IV-17.
RHÔNE. Annibal fait traverser ce fleuve à son armée, I-201.
RIMINI. Surprise de Rimini par César, IV-253.

Rois à Rome, I-12. Progrès de Rome ſous les Rois, 20.

ROME. Ses commencemens, I-4. Rome devenue république, 25. Ses proſpérités, 82. Danger que Rome court par l'invaſion des Gaulois, 90 & *ſuiv.* Sa reconſtruction, 97. Effets de cette reconſtruction, 99. Diviſions dans l'intérieur de l'état, *ibid.* Conduite de Rome envers les nations étrangeres & les peuples vaincus, 125. Elle acquiert la ſouveraineté de l'Italie, 138. Etat des Romains dans le tems de la premiere guerre punique, 167. Inſtitutions politiques ou civiles, 168. Intrépidité de Rome après ſes défaites, 237. Les Romains vont attaquer les Carthaginois en Eſpagne, 246. Etat de cette République au moment de la paix avec Carthage, 286. Guerre contre les Gaulois, 294. Guerre contre les Macédoniens, *ibid.* Paix avec le roi de Macédoine, 306. Guerre avec Antiochus, 308 & *ſuiv.* Rome fait des pertes en Eſpagne, 311. Troubles dans les domaines de la république, 312. Les Romains ſe préparent à la guerre contre Antiochus, 326. Traité de paix avec Antiochus, 335. Rome donne des réglemens à l'Aſie, *ibid.* Galates ſubjugués, 339. Autres conquêtes de Rome, 340. Adminiſtration de Rome, 344. Graces que les Romains accordent à Philippe, roi de Macédoine, 347. Plaintes contre lui, 348. Cauſe de la guerre contre Perſée, 351. Commencement de cette guerre, 355. Diſpoſitions des peuples vaincus, 356. Action ſur le Penée, 359. Ouvertures de paix, *ibid.* Progrès de la guerre, 361. Paul Emile; ſa fuite & ſa captivité, 370. Rome donne des réglemens à la Macédoine & à l'Illyrie, 373. Mœurs des Romains, 375.

ROME.
Etat de Rome ; obſervations ſur ſes mœurs & ſur ſa police, II-2. Le ſénat reçoit des plaintes multipliées contre les Carthaginois, 10. Il paroît diſpoſé à recommencer la guerre contre Carthage, 11. Deſpotiſme de Rome contre cette ville, *ibid.* Troiſieme guerre punique, 14. Ordres rigoureux que donnent les Romains aux Carthaginois, 16. Siege & priſe de Carthage, 24. Sa deſtruction, 33. Etat des domaines de la république, 71. Ses maximes politiques, 72. Avec quelle facilité elle pourſuit ſes conquêtes, 75. Altération de ſon caractere moral & politique, *ibid.* Caractere du peuple, 77. Germes de diviſion, 79. Situation des alliés de l'Italie, & deſſeins qu'ils forment, 129. Décret qui ordonne aux étrangers de ſortir de Rome, 135. Le bon ordre & la tranquillité ſe rétabliſſent dans la république, après la mort des deux tribuns Tiberius & Caius Gracchus, 165. Guerres étrangeres, 170. Guerre contre Jugurtha, 181. Etat de la république, 223. Différentes guerres, 230. Valeur de ſon tréſor, 270. Grouppe d'or maſſif donné par le roi de Mauritanie, *ibid.* Politique des Romains lorſqu'ils étoient contraints de ſe ſoumettre à la néceſſité, 282.

Etat de la république ; nombre des Citoyens III-2. Premieres actions des citoyens qui ont déterminé le ſort de la république, 4. Progrès de l'empire Romain, 28. La corruption des Magiſtrats & des généraux Romains fait de nouveaux progrès 147. Différentes factions, 410.

Etat de la république, IV-2. Rome eſt ſans gouvernement, 73. Intrigues dans Rome, re-

ROME.
lativement à Céſar, 195. Etat des partis dans la ville de Rome & dans le ſénat, 208.
Deſtruction du parti républicain après la défaite de Scipion par Céſar à Thapſus, V-130. Aſſerviſſement du peuple Romain, 135.
Etat de la république après la réunion d'Antoine, Octave & Sextus Pompée, VI-70. Caracteres des principaux perſonnages dans les derniers tems de la république, 220.
Epoque de la deſtruction de la république Romaine, VII-268.
ROME, *V. Cens. Cenſeurs. Centuries. Client. Colonies. Comices. Conſtitution. Conſuls & Conſulat. Créancier. Curies. Décemvirs. Dictateurs. Embelliſſemens. Emeutes. Ediles. Egoûts. Etabliſſements. Etat. Gouvernement. Magiſtrats. Militaires. Mœurs. Nobles. Palais. Patriciens. Patrons. Plébéiens. Population. Préteurs. Provinces. Queſteurs. Religion. Revenus. Rois. Sénat. Triomphe.*
ROSCIUS d'AMÉRIE (*Sextus*), tribun, III-4.
ROSCIUS OTHON (*L.*), tribun, III-92.
RUFUS, *V.* MINUCIUS. SULPICIUS.
RULLUS (*P. Servilius*), tribun. Sa loi ſur la diſtribution des terres, dont Cicéron empêche l'effet, III-161.
RUTILIUS LUPUS (*P.*), conſul, II-277.

S.

SABINUS (*Titurius*). Piege que lui tend Ambiorix, IV-65. Sa mort, 67.
SABINUS (*Titius*). Piege qu'on lui tend, VII-211. Sa mort, 213.

SABINUS, *V.* CALVISIUS. POPPÆUS.
Sacerdoce. Loi Domitia, *de ſacerdotiis*, II-225.
SAGUNTE. Siege & priſe de cette ville par Annibal, I-191.
SALLUSTE l'hiſtorien, gouverneur de Numidie, V-133.
SALVIUS, tribun, V-435.
SAMNITES. Guerre contr'eux, I-132.
Sanction des loix. Loi de Cæcilius & Didius; pour qu'avant qu'une loi reçût la ſanction du peuple, elle fût affichée dans le Forum trois jours de marchés conſécutifs; qu'on vôtât ſéparément ſur chacune de ſes clauſes, & que le peuple fût le maître de la rejetter en tout ou en partie, II-259.
SARDAIGNE. Carthage la céde aux Romains, I-176.
SATURNINUS (*L. Appuleïus*), tribun. Sa fureur contre Metellus, II-235. Il eſt continué tribun, 244. Il propoſe une loi ſur le partage des terres, 245. Autre loi ſur le prix des bleds, 246. Il eſt nommé tribun pour la troiſieme fois, 250. Il excite une ſédition, 251. Il s'empare du capitole, *ibid.* Sa mort, 252.
SATURNINUS (*C. Sentius*), conſul, VI-377. Pour la ſeconde fois, VII-48.
SCAPULA (*Titus Quintus*), qui avoit ſoulevé la Bétique contre Céſar, ſe donne volontairement la mort après la bataille de Munda, V-168.
SCAURUS (*M. Aurelius*), conſul, II-193.
SCEVOLA (*P. Mucius*), conſul, II-87.
SCEVOLA (*L. Mucius*), conſul, II-263.
SCIPION (*Publius Cornelius*), conſul, s'embarque pour l'Eſpagne, I-200. Il eſt défait au combat du Téſin, 208. Sempronius, ſon collegue,

SCIPION.
ayant voulu, malgré ſon avis, combattre à Trébie, il eſt défait, I-213. Il repart pour l'Eſpagne, 216. Sa mort, 246.
SCIPION (*P.*), le premier Africain, édile avant l'âge, I-247. Il eſt envoyé en Eſpagne, *ibid.* Ses exploits, 249. Nommé conſul avant l'âge, 251. On lui donne la province de la Sicile & la permiſſion de deſcendre en Afrique, 253. Ses opérations en Sicile, 257. Il deſcend en Afrique, 259. Bataille de Zama, 274.
SCIPION (*L. Corn.*), l'Aſiatique, frere de l'Africain, conſul, I-331. Sa mort, 346.
SCIPION NASICA (*Publ. Corn.*), conſul, I-328.
SCIPION NASICA (*P. Corn.*), fils du précédent, conſul, II-181.
SCIPION EMILIEN, le ſecond Africain & le Numantin, fils de Paul-Emile, & petit-fils, par adoption, de Scipion l'Africain, conſul, II-25. Pour la ſeconde fois, 53. Son ambaſſade en Aſie, 120.
SCIPION (*P. Corn.*), conſul, VI-396.
SCIPION, *V.* METELLUS.
SCRIBONIUS LIBO, beau-pere de Sextus Pompée. Son entrevue avec Antoine à Athènes, VI-40. Conſul, 150. Son complot contre Tibere, VII-139.
SCRIBONIUS, *V.* CURION.
SÉJAN (*Ælius*). Il accompagne Druſus, fils de Tibere, pour appaiſer la révolte des troupes en Pannonie, VII-118. Leur conduite, 119. Rang & caractere de Séjan, 182. Il ſe propoſe à Tibere pour épouſer la veuve de Druſus, 195. Réponſe de Tibere, 197. Complot contre Séjan, 223. Il eſt élevé à la dignité de pontife, 228. Artifices de Macron contre lui, *ibid.* Sa mort, 233.

SEMPRONIUS (*Tiberius Longus*), conſul, paſſe en Afrique, I-200. Il eſt rappellé pour ſe joindre à Scipion, ſon collegue, 210. Malgré les remontrances de Scipion, il livre bataille à Annibal près de la Trébie, & eſt vaincu, 213.

SEMPRONIUS ATRATINUS, conſul, VI-150.

Sénat. Ses fonctions à Rome, I-12. Nombre des ſénateurs, 27. Le ſénat tient regiſtre de ſes décrets, 70. Politique de Céſar envers ce corps, IV-291. Reglement d'Auguſte concernant le ſénat, VII-18.

Senonois. Colonie fondée à Sena Gallia au Rubicon, I-182.

SENTIUS, *V.* SATURNINUS.

SERGIUS, *V.* CATILINA.

SERRANUS, tribun, III-357.

SERTORIUS. Donne en Eſpagne un aſyle à la faction de Marius, III-13. Obſervations ſur la vie & le caractere de Sertorius, 15. Il eſt attaqué par Metellus & Pompée, 18. Mort de Sertorius, 22.

SERVILIUS (*Cn.*), nommé conſul, I-216.

SERVILIUS VATIA ISAURICUS (*P.*), Conſul II 374.

SERVILIUS VATIA ISAURICUS (*P.*), fils du précédent, eſt déſigné conſul avec Céſar, IV-366. Conſul pour la ſeconde fois, VI-7.

SERVILIUS NEPOS (*M.*), conſul, VII 45.

SERVILIUS, *V.* CASCA, CEPION, GLAUCIA, RULLUS.

SERVIUS POLA, tribun, IV-210.

SEXTIUS (*L.*), ſe fait tribun du peuple avec Licinius, à deſſein de rendre le conſulat acceſſible aux plébéïens, I-103. Premier conſul plébéïen, 106.

SEXTIUS CALVINUS (*Caius*), conſul, II-140.

SEXTIUS (*Publius*), tribun, III-356. Cicéron plaide pour lui, 413.
SICILE. Cette province eſt donnée au jeune Scipion, I-253. Ses opérations, 257. Révolte des eſclaves en Sicile, II-60.
SICINIUS (*C.*), préteur, I-353.
SICINIUS, *V.* SILANUS.
SILANUS (*M. Junius*), conſul, II-188.
SILANUS (*D. Junius*), conſul, III-224.
SILANUS (*M. Junius*), conſul, VI-341.
SILANUS (*C. Junius*), conſul, VI-392. Pour la ſeconde fois, VII-67.
SILANUS (*A. Sicinius Nerva*), conſul, VII-61.
SILANUS PLANCUS, conſul, VII-33.
SILIUS CÆCINA (*C.*), conſul, VII-83.
SILIUS NERVA (*P.*), conſul. VI-372.
Somptuaires. Loix ſomptuaires & contre le luxe, II-226. V-154. 177.
SOSIUS (*Caius*), conſul, VI-163.
SPARTACUS. Son caractere, III-52. Ses ſuccès & ſa victoire, 53. Il bat Lentulus & Caſſius, 54. Craſſus eſt chargé de cette guerre, 55. Mort de Spartacus, 59.
SPARTE. Etat de cette contrée du Peloponneſe, I-148.
Spectacles. Attachement du peuple Romain pour les jeux & les divertiſſemens, VII-34.
STATILIUS, *V.* TAURUS.
STOLO, *V.* LICINIUS.
SUEVES. Ils ſe diſpoſent à attaquer Céſar, IV-18.
SUFENAS, *V.* NONIUS.
SULPICIUS (*Servius*), interroi, IV-103.
SULPICIUS (*Publius*), tribun, ranime l'animoſité des plébéïens & des grands, II-294. Projets & violences de ce tribun, 295. Conſul, VI-413.

SULPICIUS GALBA (*Servilius*), consul, II-193.
SULPICIUS RUFUS (*Ser.*), consul, IV-171.
SULPICIUS CAMERINUS (*Q.*), consul, VII-64.
SURENA. Sa perfidie envers Craſſus, IV-89.
SURMIUS (*C.*), conſul, VI-392.
SYLLA (*L. Corn.*), demande la préture, II-265. Il eſt nommé conſul, 289. Il eſt chargé de la guerre contre Mithridate, 294. Commiſſion de Sylla révoquée en faveur de Marius, 297. Sylla marche à Rome, 299. Il chaſſe Marius & ſa faction, 301. Il part pour la Grece, 307. Ses opérations en Grece, 310. Siege d'Athênes, *ibid.* Bataille de Chéronée, 312. Bataille d'Orchomenos, 315. Ce qui ſe paſſoit à Rome, 316. Projets de Cinna, 318 *& ſuiv.* Traité de Sylla avec Mithridate, 332. Sylla repaſſe en Italie, 339. On oppoſe des armées nombreuſes à Sylla, 340. Sylla a tour à tour des ſuccès & des revers, 346. Il finit par triompher, 348. Maſſacres de Sylla, 351. Ses proſcriptions, 352. Il eſt nommé dictateur, 358. Loix qu'il établit, 360. Sa loi concernant les juges & jurés, 364. Conſul pour la ſeconde fois, 368. Abdication de Sylla, 374. Sa mort, 380.
Loi de Sylla ſur les tribuns, III-27. Les tribuns commencent à violer les loix de Sylla, 26.
SYLLA (*P. Corn.*), conſul, VII-32.
SYRIE. Etat de ce royaume, I-149. Opérations de Pompée en Syrie, III-130. Craſſus obtient la Syrie, 427. Il part, 429. Départ de Craſſus pour la Syrie, IV-30. Ses progrès, 32.
SYRIE, *V.* ANTIOCHUS.

T.

TARENTE. Guerre contre les Tarentins, I-133. Priſe de cette ville, 136. 254.
TAURUS STATILIUS (*T.*), conſul, VI-341. Pour la ſeconde fois, VII-77.
TENCTÉRES. Invaſion de cette horde de Germains, IV-9.
TERENTIUS (*Marcus*), chevalier Romain, complice de Séjan, renvoyé abſous par Tibere, VII-243.
TERENTIUS *V.* LUCULLUS. VARRON.
Terres. Partage qui en fut fait, I-51. Loi Sempronia pour le partage des terres, II-100. 145. Commiſſaires nommés à cet effet, 100. Loi agraire propoſée par Saturninus, 245. Loi agraire Servilia, III-161.
TESIN. Combat du Teſin, I-208.
Teſtamens. Regle concernant les teſtamens, VI-74.
THAPSUS. Bataille de Thapſus, V-111.
THEBES. Etat de cette ville, I-149.
THERMUS, *V.* MINUCIUS.
THESSALIE. Marche des armées de Céſar & de Pompée en Theſſalie, IV-432. Bataille de Pharſale, 437.
TIBERE (*Claudius Néron*). Son indiſcrétion donne du déplaiſir à Auguſte, VI-411. Son mariage avec Julie, VII-3. Ses exploits, 4. Son retour de Dalmatie, 16. Sa conduite dans la Germanie, 24. Auguſte lui donne le titre d'Empereur, 25. Tibere eſt nommé conſul, 28. Caius & Lucius Céſars jaloux de Tibere, 30. Effet de cette jalouſie contre Tibere, 31. Tibere eſt adopté par Auguſte, à condition

TIBERE.
que, quoiqu'il fût pere d'un fils nommé Druſus, il adopteroit néanmoins Germanicus Céſar, fils de ſon frere, VII-47. Tibere eſt chargé de la conduite de la guerre ſur le Rhin, 48. Il eſt chargé de la guerre contre les Germains, les Dalmatiens & les autres Nations de l'Europe, 61. Sa victoire ſur les Dalmatiens, conjointement avec Germanicus, ſon fils adoptif, 69. Honneurs rendus à tous deux, *ibid.* Parallele entre Tibere & Germanicus, 79. Tibere eſt aſſocié à l'empire, 87. Il part pour la Dalmatie, *ibid.* Auguſte meurt à Nola, 89. Tibere retourne à Nola, 109. Il donne ſans délai ſes ordres dans tout l'empire, 110. Dans le ſénat, il affecte de la répugnance à ſe charger du commandement, 111. Revolte en Pannonie, & ſur le Rhin, 116. Tibere envoye ſon propre fils Druſus & Ælius Séjan pour appaiſer ces mécontentemens, 118. Impoſture de Clémens, 137. Complot de Libo Scribonius, 139. Portrait de Tibere, 142. Sa jalouſie pour Germanicus, 148. Il le rappelle à Rome, 152. Germanicus eſt chargé par Tibere du commandement des provinces orientales, 155. Mort de Germanicus, 156. Procès de Piſon, 161. Revue de la premiere période du regne de Tibere, 164. Sa conduite, 174. Sa diſpoſition pour la vie retirée, 179. Son intimité pour Séjan, 181. Mort de Druſus, 190. Séjan ſe propoſe pour épouſer la veuve de Druſus, 195. Réponſe de Tibere, 197. Retraite de Tibere dans l'île de Caprée, 201. Sa jalouſie contre Agrippine & ſes enfans, 206. Mort de Sabinus, 213. Tibere fait bannir Agrippine avec Néron ſon fils aîné, 220. Sa méchanceté envers

TIBERE.
Gallus, VII-222. Complot contre Séjan, 223. Il le fait pontife, 228. Artifices de Macron contre Séjan, *ibid.* Mort de Séjan, 233. Recherches de ſes prétendus complices, 239. Adulation du Sénat pour Tibere, 240. Marcus Terentius, chevalier Romain, pourſuivi comme complice de Séjan, abſous par Tibere, 243. Lentulus Gentilicus, accuſé d'être auſſi complice de Séjan, traité avec égards par Tibere, 245. Tibere fait périr Agrippine & ſes deux fils, 249. Il adopte Caligula, *ibid.* Caractere odieux de Tibere, 251. Malgré tous ſes défauts, il fut habile à gouverner, 254. Artifices, vieilleſſe & mort de Tibere, 257.
TIBERE CLAUDE NÉRON, *V.* CLAUDE NÉRON.
TIGRANE, roi d'Armenie. Guerre contre lui au ſujet de Mithridate, qui s'étoit réfugié chez lui, III-73. Défaite de Tigrane, 78. Négociation avec le roi des Parthes, 80. Pompée va contre Tigrane, 125. Suites de cette guerre, 127.
TITIUS (*Sextus*), tribun, II-257.
TITIUS (*M.*), conſul, VI-172.
TITIUS, *V.* SABINUS.
TRASYMENE. Bataille, I-218.
TREBELLIUS, tribun, III-92.
TREBELLIUS, tribun, V-26.
TRÉBIE. Bataille, I-213.
TREBIUS MAXIMUS (*Paulus*), conſul, VII-7.
TREBONIUS, tribun du peuple, propoſe la loi pour donner aux conſuls Pompée & Craſſus les gouvernemens d'Eſpagne & de Syrie, III-424. Il employe tous les moyens pour attaquer & emporter Marſeille, IV-351. Reddition de cette place, 361. Gouverneur de l'Aſie-Mi-

TREBONIUS.
neure, il eſt maſſacré par Dolabella, V-353. Décret contre Dolabella à ce ſujet, 359.
Tribunaux. Loi de Papirius pour que le peuple & les Juges donnaſſent leurs voix avec des bulletins dans les comices & les tribunaux, II-119.
Tribuns. Leur création, I-39. Pour quoi furent-ils établis, 43. Loix obtenues par eux, 56. Loi Attinia, qui leur donne l'entrée du ſénat, II-126. Loi de Sylla ſur les tribuns, III-27. Ils recouvrent leurs anciens privileges, 64. Cabales des tribuns, ſous le conſulat de Cicéron, 170. Importance de cette dignité ſous Octave, VI-73.
Tribuns militaires, ou *conſulaires.* Les plébéiens pouvoient être nommés à cette dignité, I-75. Exemple de cette nomination, 102.
Tribus à Rome, I-15.
Triomphe. Son origine, I-18. A qui accordé, 84.
Triumvirat de Pompée, Craſſus & Céſar, III-264. Aſcendant des triumvirs, & accuſations formées contr'eux, 307. Le ſecond triumvirat, V-418. Caractere de chacun des confédérés, 423. Proſcriptions & maſſacres ordonnés par les triumvirs, 427. Pour la ſuite des événemens, *V.* OCTAVE.
TUBERON (*Q. Ælius*), conſul, VII-7.
TULLIUS, *V.* CICÉRON. DECULA.
TULLUS, *V.* VOLCATIUS.

V.

VAGIUS (*C.*), conſul, VI-413.
Vaiſſeaux. Les Romains en conſtruiſent dans la premiere guerre punique, I-163.
VALERIUS MANIUS eſt créé dictateur, I-36.

VALERIUS FLACCUS (*C.*), consul avec Herennius, II-265.
VALERIUS FLACCUS (*L.*), consul avec Marius, II-242. Consul encore une autre fois, après la mort de Marius, 330.
VALERIUS MESSALA NIGER (*M.*), consul avec Pison, III-236. Une seconde fois avec Domitius Calvinus, IV-75.
VALERIUS MESSALA CORVINUS, consul, VI-172.
VALERIUS MESSALA POTITUS (*L.*), consul, VI-246.
VALERIUS MESSALA (*M.*), consul, VII-33.
VALERIUS (*V.*) consul, VI-163.
VALERIUS BARBATUS (*M.*), consul, VI-413.
VALERIUS MESSALA VOLUSUS (*L.*), consul, VII-54.
VARIUS HYBRIDA (*Q.*), tribun du peuple, porte une loi pour informer contre ceux qui avoient favorisé les alliés, II-275. Il fut condamné lui-même d'après le décret qu'il avoit obtenu, 275.
VARRON (*C. Terentius*). Il est nommé consul avec Paul Emile, I-227. Sa défaite à la bataille de Cannes, 229.
VARRON (*M. Terentius*), le plus docte des Romains, lieutenant de Pompée en Espagne, IV-304.
VARRON MURENA (*M. Terentius*), consul, VI-355.
VARRON LUCULLUS, *V.* LUCULLUS.
VARUS, *V.* ALFENIUS. ATTIUS. CASSIUS. QUINCELLIUS.
VATIA, *V.* SERVILIUS.
VATINIUS, tribun du peuple, entièrement dévoué, & même à la fonde de César,

VATINIUS.
III-278. Il eſt nommé préteur de préférence à Caton, 396.
VEIES. Sa réduction, I-86.
VENTIDIUS (*Publius*), conſul, ſuccéde à Pedius, qui étoit mort en charge, V-324.
VENUCIUS (*M.*), conſul avec Agrippa, VI-377.
VERCINGENTORIX, prince Gaulois, nommé chef de la confédération dans les Gaules, IV-124. Ses opérations, 125. Blocus de la ville d'Aleſe & de l'armée Gauloiſe, 149. Après la priſe de cette ville, il eſt livré aux Romains, 165.
VESPASIEN ſuccéde à Néron à l'empire, VII-287.
VESPELLO, *V.* LUCRETIUS.
VETTIUS, chevalier Romain, accuſe pluſieurs des premiers du ſénat d'avoir voulu faire aſſaſſiner Pompée, III-304. Céſar eſt fortement ſoupçonné d'avoir dicté cette impoſture, 305.
VIBIUS PANSA (*C.*), s'oppoſe à des arrêtés du ſénat contraires à Céſar, IV-178. Il eſt nommé conſul avec Hirtius, V-324. Octave ſoupçonné d'avoir eu part à la mort de ce conſul, 385.
VINICIUS (*Publ.*), conſul, VII-43.
VINUTIUS (*Lucius*), conſul, VI-158.
VIPSANIUS AGRIPPA, *V.* AGRIPPA.
VIRGILIUS, tribun, accuſe Sylla d'avoir violé les loix, II-307.
VIRGINIE. Sa mort, I-68.
VITUS, *V.* ANTISTIUS.
VOLCATIUS TULLUS (*L.*), conſul, VI-158.
USIPETES. Invaſion de cette horde de Germains, IV-9.
USITA. Céſar fait le ſiege de cette ville, V-93. Il leve ce ſiege, 100.

UTIQUE. Céſar part pour Utique, V-117. Son arrivée dans cette ville, 130.
VULSO, *V.* MANLIUS.

Z.

ZAMA, Bataille, I-274.

FIN.

612480